



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/774  
S/1997/45  
20 janvier 1997

ORIGINAL : ANGLAIS, ARABE  
ET FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 31, 33, 35, 39, 56, 58  
et 74 de l'ordre du jour  
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION  
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET  
SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET  
LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE  
QUESTION DE CHYPRE  
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE  
AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 13 janvier 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué final et les résolutions adoptés par la vingt-quatrième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Jakarta du 9 au 13 décembre 1996 (voir annexes)\*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ces documents comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 33, 35, 39, 56, 58 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Makarim WIBISONO

\* Les annexes sont reproduites uniquement dans les langues dans lesquelles ont été reçues.



Annexes

	<u>Page</u>
I. COMMUNIQUÉ FINAL . . . . .	3
II. RAPPORT ET RÉOLUTIONS SUR LES AFFAIRES POLITIQUES, DES COMMUNAUTÉS ET MINORITÉS MUSULMANES, AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION . . . . .	47
III. RÉOLUTIONS SUR LES QUESTIONS ORGANIQUES STATUTAIRES ET GÉNÉRALES . . . . .	165
IV. RAPPORT ET RÉOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE . . . . .	175
V. RAPPORT ET RÉOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES ET ISLAMIQUES . . . . .	249
VI. RAPPORT ET RÉOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES . . . . .	321

Annexe I

COMMUNIQUE FINAL DE LA  
VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES  
(SESSION DE LA FRATERNITE ET DE LA COOPERATION)

DJAKARTA - REPUBLIQUE D'INDONESIE  
28 RAJAB - 3 CHAABAN 1417 H  
(9-13 DECEMBRE 1996)

BISSIMILLAH! ARRAHMANI RAHIM

1. A l'aimable invitation du Gouvernement de la République d'Indonésie, la vingt-quatrième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la fraternité et de la coopération), s'est tenue à Djakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996), sous le haut patronage de Son Excellence M. Soeharto, Président de la République d'Indonésie.
2. Ont participé à la Conférence :
  - A) LES ETATS MEMBRES :
    1. Royaume Hachémite de Jordanie
    2. République d'Azerbaïdjan
    3. République d'Albanie
    4. Etat des Emirats arabes unis
    5. République d'Indonésie
    6. République d'Ouganda
    7. République d'Ouzbékistan.
    8. République islamique d'Iran
    9. République islamique du Pakistan
    10. Etat du Bahreïn
    11. Brunei Darussalam
    12. Burkina Faso
    13. République populaire du Bangladesh
    14. République du Bénin
    15. République de Turquie
    16. République de Turkménistan
    17. République Tunisienne
    18. République du Gabon
    19. République de Gambie
    20. République Algérienne démocratique et populaire
    21. République de Djibouti
    22. République d'Arabie saoudite
    23. République du Sénégal
    24. République du Soudan
    25. République du Surinam
    26. République arabe syrienne

- 27 République de Sierra-Léone
- 28 République d'Irak
- 29 Sultanat d'Oman
- 30 République de Guinée
- 31 République de Guinée-Bissau
- 32 Etat de Palestine
- 33 République de Kirghizstan
- 34 République du Kazakhstan
- 35 Etat de Qatar
- 36 République du Cameroun
- 37 Etat du Koweït
- 38 République Libanaise
- 39 Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- 40 République des Maldives
- 41 République du Mali
- 42 La Malaisie
- 43 République arabe d'Egypte
- 44 royaume du Maroc
- 45 République islamique de Mauritanie
- 46 République de Mozambique
- 47 République du Niger
- 48 République fédérale du Nigeria
- 49 République du Yémen

**B) OBSERVATEURS**

i) Etats :

- 1 République de Bosnie-Herzégovine
- 2 République du Togo

ii) Communautés musulmanes :

- La Communauté musulmane turque de Chypre;
- Le Front national de libération Moro;

iii) Organisations internationales et régionales :

- L'Organisation des Nations Unies (ONU);
- Ligue des Etats arabes;
- Mouvement des non-alignés.
- L'Organisation de coopération économique (ECO);
- L'Union du Maghreb arabe (UMA);

**C) ORGANES SUBSIDIAIRES :**

- Le Centre islamique de recherches statistiques; économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, Ankara
- Le Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, Istanbul

- L'Institut islamique de technologie, Dhaka,
- Le Centre islamique pour le développement du commerce, Casablanca
- La Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement, Jeddah
- L'Académie islamique du Fiqh, Jeddah
- La Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique, Istanbul
- Le Fonds de Solidarité islamique, Jeddah
- L'Université islamique du Niger
- L'Université islamique de l'Ouganda

**D) INSTITUTIONS SPECIALISEES :**

- La Banque islamique de développement, Jeddah
- L'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, Rabat
- L'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques, Jeddah.

**E) INSTITUTIONS AFFILIEES :**

- La Chambre islamique de commerce et d'industrie, Karachi
- L'Organisation des capitales et villes islamiques.
- La Fédération sportives des jeux de solidarité islamique.
- Le Comité islamique du Croissant international, Banghazi
- L'Association islamique des armateurs, Jeddah.
- La Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales
- L'Association internationale des Banques islamiques.

**F) ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS ISLAMIQUES:**

- La Ligue islamique mondiale (Rabitah), Makkah al-Moukarramah
- L'Association mondiale de l'Appel à l'Islam, Tripoli
- Le Congrès du monde islamique , Karachi
- L'Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane
- Le Conseil islamique international de Da'wa et de secours, Le Caire
- La Fondation islamique internationale de bienfaisance, Kowiet
- Le Conseil islamique d'Europe, Londres,
- L'Organisation internationale islamique de secours, Jeddah

G) INVITES :

1. République de Croatie ;
2. République de Slovénie ;
3. Macédonie
4. Kosovo;
5. Sanjak
6. Les Représentants authentiques du peuple Cachemiri ;
7. Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ;
8. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
9. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
10. Organisation des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
11. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ;
12. Comité international de la Croix rouge (CICR) ;
13. Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- 14.- Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) ;
- 15.- Comité d'action pour les Affaires islamiques de Grande Bretagne;
- 16.- Le Conseil des Oulémas d'Indonésie.

3. La Conférence a été ouverte par S.E. M. Soeharto, Président de la République d'Indonésie. Dans son discours inaugural, il a souhaité la bienvenue à Djakarta aux délégués.

Le Président Soeharto a souligné les nouveaux défis et les nouvelles opportunités qui se présentent dans le monde d'aujourd'hui et qui interpellent l'OCI. Il a appelé à la mise en oeuvre de nouvelles procédures et méthodes de travail plus efficaces, pour l'accomplissement des tâches dévolues à l'OCI, afin que l'Organisation continue d'avancer au rythme d'un monde qui connaît de rapides mutations. Il a également exprimé sa préoccupation devant les conflits armés qui affectent plusieurs régions du monde, y compris les Etats membres de l'OCI. Il a déclaré que les accords conclus entre Israël et la Palestine constituent des accords internationaux irrévocables qui ne peuvent être modifiés et qui doivent être respectés. Il a souligné qu'une paix juste et globale au Moyen Orient exige le retrait d'Israël du Golan syrien et du Sud Liban. Il a appelé à une paix globale et durable en Afghanistan que seule la détermination des parties concernées à engager un dialogue pour la survie et le devenir du peuple afghan, permettrait de réaliser.

Il a insisté sur le fait que le soutien de la Communauté internationale est nécessaire pour atteindre l'objectif central de l'accord de paix en Bosnie-Herzégovine, à savoir la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité politique de ce pays, dans le cadre d'un Etat multi-culturel, multi-ethnique et multi-confessionnel. Il a rappelé l'accord historique conclu sous les auspices de l'OCI entre la République des Philippines et le Front National de Libération Moro. Il a rendu hommage à la sagesse et à la stature politique du Président Fidel Ramos et du Professeur Nur Misuari qui ont oeuvré à l'instauration d'une paix juste et honorable au Sud des Philippines.

Le Président Soeharto a mis en exergue les problèmes de la pauvreté, du sous-développement, de la stagnation économique, de l'endettement massif et de l'insuffisance de l'accès à l'éducation qui continuent à affecter la plupart des pays en développement, y compris les pays membres de l'OCI. Il a appelé à promouvoir un dialogue constructif à travers un partenariat Nord-Sud authentique et une coopération Sud-Sud renforcée.

Il a affirmé que les potentialités actuelles de coopération entre les pays en développement en général et les Etats membres de l'OCI en particulier n'ont pas été jusqu'ici exploitées de façon optimale. Il a appelé à une participation accrue du secteur privé aux efforts de développement des Etats membres.

4. La Conférence a écouté ensuite les allocutions des ministres et chefs de délégations de la République de Sierra Léone, de la République Arabe Syrienne et de la République islamique d'Iran qui sont intervenus au nom des groupes africain, arabe et asiatique respectivement, pour remercier le Président, le Gouvernement et le peuple d'Indonésie, de l'accueil fraternel et de l'hospitalité généreuse accordés aux participants.
5. Dans son allocution, le Secrétaire général de l'OCI, Son Excellence le Dr. Hamid Algabid, a rendu un vibrant hommage à Son Excellence M. Soeharto, Président de la République d'Indonésie pour avoir bien voulu accorder son haut patronage à la Conférence.

Le Secrétaire général a exprimé sa profonde reconnaissance aux dirigeants de la Oummah pour la confiance qu'ils ont placée en sa personne, durant ses huit années de mandat et qui lui ont permis d'entreprendre un vaste programme de réformes institutionnelles, structurelles, administratives et financières, au niveau du Secrétariat général et de ses Organes subsidiaires aussi bien que des institutions spécialisées et affiliées.

Il a également exprimé ses remerciements à Son Excellence le Président de la République pour les efforts louables que son pays a consentis en faveur du Comité des six chargé du problème des musulmans au Sud des Philippines et qui ont été couronnés par la signature d'un accord historique entre le gouvernement de la République des Philippines et le Front National de Libération Moro.

Abordant l'actualité internationale, S.E. le Dr. Hamid Algabid, tout en se félicitant des progrès enregistrés dans le règlement de certains grands dossiers qui préoccupent la Oummah islamique, a déploré la poursuite de certains différends et conflits. Dans ce contexte, il a évoqué les efforts de l'Organisation de la Conférence islamique à propos de la situation au Moyen Orient, de la cause palestinienne et d'Al-Quds Al-Charif, du Golan Syrien et du Sud Liban, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Afghanistan, de la Somalie, du Jammu et Cachemire, ainsi que les questions de Chypre, des musulmans au Sud des Philippines et de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan.

6. Son Excellence M. Lamine Kamara, Ministre des Affaires étrangères et chef de la délégation de la République de Guinée a, au nom du Président de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, transmis à la Conférence, les salutations et les vœux de succès de Son Excellence M. Lansana Conté,

Président de la République de Guinée à son frère, Son Excellence M. Soeharto, Président de la République d'Indonésie. Il a exprimé à l'honorable gouvernement de la République d'Indonésie, sa haute considération pour les efforts déployés en vue d'assurer toutes les conditions de succès de cette Conférence. Son Excellence M. Lamine Kamara, a souligné l'importance de la vingt-quatrième Conférence ministérielle qui se tient, a-t-il dit, dans une conjoncture tout à fait exceptionnelle ; dans le cadre des mutations qualitatives intervenues sur la scène mondiale. Il a passé en revue les réalisations de l'OCI depuis la dernière conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry.

Il a également souligné qu'en dépit des résultats enregistrés au plan économique, culturel et social, la Oumma reste confrontée à de nombreux défis qu'il faut relever.

7. Son Excellence M. Ali Atalas, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie a été élu, à l'unanimité, Président de la Conférence.
8. La Conférence a élu les ministres des Affaires étrangères de la République du Gabon, de la République du Yémen et de l'Etat de Palestine comme Vice-présidents. Le Ministre des Affaires étrangères de la République de Guinée a été élu Rapporteur général.
9. Après son élection comme Président de la vingt-quatrième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, S.E. M. Ali Atalas a mis l'accent sur l'importance de la coopération économique et sociale entre les Etats membres et s'est réjoui des résultats déjà enregistrés dans ce domaine. Il a exprimé sa conviction que les potentialités humaines et économiques des pays de la Oumma constituaient une base solide pour bâtir un ensemble de nations puissantes. Son Excellence Ali Atalas s'est également déclaré confiant que la vingt-quatrième session de la Conférence ministérielle adoptera des résolutions pertinentes qui contribueront à rendre l'Organisation plus dynamique.
10. La Conférence a écouté les messages du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et du Président du Mouvement des Non-Alignés.
11. La Conférence a décidé de considérer le discours d'ouverture de Son Excellence M. Soeharto, Président de la République d'Indonésie, comme document officiel de la Conférence.
12. La Conférence a décidé de placer la présente session sous le thème de la fraternité et de la coopération.
13. La Conférence a ensuite approuvé le Rapport de la réunion des Hauts fonctionnaires, présenté par son Président, Son Excellence l'Ambassadeur Izhar Ibrahim, chef de la délégation de la République d'Indonésie à la réunion des Hauts fonctionnaires.
14. La Conférence a adopté le projet d'ordre du jour soumis par la réunion des Hauts fonctionnaires.



15. La Conférence a décidé de laisser vacant le siège de l'Etat islamique d'Afghanistan sans préjudice à la question de la reconnaissance du gouvernement d'Afghanistan.
16. La Conférence a adopté une déclaration en faveur de la Bosnie-Herzégovine demandant à la communauté internationale de défendre les principes universels énoncés dans l'Accord de paix de Dayton. (le texte de la déclaration est ci-joint).
17. La Conférence a adopté une déclaration sur la situation actuelle du processus de paix au Moyen Orient (le texte de la déclaration est ci-joint).
18. La Conférence a exprimé ses remerciements au Serviteur des deux saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdelaziz, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, pour sa généreuse donation de 10 millions de dollars américains pour soutenir les activités dans le cadre de l'action islamique commune. ( le texte de la motion de remerciements est ci-joint).
19. La Conférence a salué, en s'en félicitant, la signature de l'accord de paix entre le gouvernement de la République de Sierra Léone et le Front révolutionnaire uni. Elle s'est félicitée également des efforts déployés par le gouvernement de la République de Sierra Léone et par tous les pays qui ont apporté leur concours à la conclusion de cet accord. Elle a demandé aux Etats membres et au Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ainsi qu'aux autres institutions islamiques spécialisées, de fournir à la République de Sierra Léone une assistance ainsi que la logistique nécessaires afin de lui permettre de mettre en oeuvre ses programmes de développement, de reconstruction, de relogement et de réinsertion des populations.
20. La Conférence a écouté, avec des sentiments fraternels, l'allocution de Son Excellence Atay Rasit qui a fait un exposé sur la juste cause du peuple musulman Turque de Chypre.
21. La Conférence a en outre entendu un exposé de Son Excellence M. Nur Misuari, Président du Front de libération nationale Moro, sur l'accord entre le Front de libération nationale Moro et le Gouvernement de la République des Philippines.
22. La Conférence a pris note avec satisfaction du Rapport de Son Excellence Lamine Kamara, Ministre des Affaires étrangères de la République de Guinée, Président de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, sur les activités de l'Organisation durant la période entre les deux sessions ministérielles.
23. La Conférence a également pris note avec satisfaction des Rapports soumis par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique sur les points de l'ordre du jour et sur les activités du Secrétariat général entre les vingt troisième et vingt-quatrième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

## QUESTIONS ORGANIQUES, STATUTAIRES ET GENERALES

24. La Conférence a admis à l'unanimité la République de Suriname comme membre à part entière de l'OCI.
25. La Conférence a accordé à l'unanimité le statut d'observateur à la République Centrafricaine et à la République du Togo.
26. La Conférence a pris note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les questions organiques, statutaires et générales. Dans ce contexte, elle a exprimé son appréciation du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 1/23-ORG adoptée par la vingt-troisième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et relative au fonctionnement de l'OCI, de ses organes subsidiaires et de ses institutions spécialisées et affiliées. Elle a exprimé sa satisfaction quand aux mesures prises par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre de ces importantes décisions et l'a invité à poursuivre ses efforts dans ce sens. Elle a décidé, en outre, de convoquer un groupe d'experts pour élaborer les critères d'admission à l'OCI de nouveaux Etats en qualité de membre à part entière et de soumettre un rapport à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
27. La Conférence a pris connaissance du rapport du groupe des Eminentes personnalités chargé d'évaluer l'action de l'Organisation de la Conférence islamique depuis sa création, et d'en identifier les besoins afin de pouvoir améliorer son rendement et sa performance. Elle a également pris connaissance du rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur l'image de l'Islam dans le monde extérieur. La Conférence a exprimé sa haute appréciation de l'intérêt et de la sollicitude dont Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, Président du septième Sommet islamique et du comité Al-Qods, a entouré les travaux des deux groupes. Elle a pris acte avec satisfaction et gratitude des directives et des orientations tracées par Sa Majesté concernant les recommandations du Groupe des experts gouvernementaux sur l'image de l'Islam, et celle du groupe des Eminentes personnalités. Dans ce cadre, la Conférence s'est félicitée de la décision de Sa Majesté de reconduire le mandat dudit groupe jusqu'au parachèvement de la mission qui lui est dévolue.
28. La Conférence a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'OCI et les Nations unies et avec les autres Organisations régionales et internationales. Elle s'est félicitée de cette coopération et a exprimé le souhait de la voir se renforcer davantage.

### Election du Secrétaire général

29. La Conférence a élu à l'unanimité Son Excellence Dr. Azeddine Laraki, du Royaume du Maroc, Secrétaire général de l'OCI. Le mandat du nouveau Secrétaire doit commencer le 1er janvier 1997.

### Election des Secrétaires généraux adjoints

30. La Conférence a demandé au Secrétaire général de poursuivre les consultations à propos de la désignation des nouveaux Secrétaires généraux adjoints et a donné mandat aux représentants permanents des Etats membres auprès de l'OCI de désigner au siège du Secrétariat général à Jeddah, lesdits Secrétaires généraux adjoints avant la fin du mandat des Secrétaires généraux adjoints actuels. Les candidatures reçues à ce sujet sont : la République de Guinée, (S.E. l'Ambassadeur Nabika Diallo), la République du Yémen, (S.E. l'Ambassadeur Abdul Ilah Mohamed Hajar), le Royaume d'Arabie Saoudite, (S.E. l'Ambassadeur Ahmad Bin Mohamed Moumina), la République Arabe d'Egypte, (S.E. l'Ambassadeur Ibrahim Auf), la République islamique du Pakistan (S.E. l'Ambassadeur Khaled Salem), la République islamique d'Iran (S.E. l'Ambassadeur Mohamed Ali Hadi), la République de Turquie, (S.E. l'Ambassadeur Ayden Karahane), le Burkina Faso, (S.E. M. le ministre Idrissa Zampalegré), la République d'Indonésie, ( S.E. l'Ambassadeur Hadi A. Wayarabi Alhadar) et la République du Cameroun (S.E. le ministre Mohamed Paba Sale).
31. Elle a également invité le Secrétaire général, en consultation avec les représentants permanents des Etats membres auprès de l'OCI, d'examiner la proposition visant la création d'un nouveau poste de Secrétaire général adjoint représentant les pays d'Asie centrale, de Caucase et de l'Europe et de présenter un rapport sur la question à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
32. La Conférence a accueilli favorablement l'offre généreuse de l'Etat du Qatar d'abriter la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères en mars 1998 et a exprimé sa profonde gratitude au gouvernement de l'Etat du Qatar pour cette offre.

## B AFFAIRES POLITIQUES

### Question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif

33. La Conférence a réaffirmé que la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif constitue la cause première de tous les musulmans et a exprimé sa solidarité avec l'OLP, dans sa juste lutte pour éliminer les séquelles de l'occupation israélienne et créer des institutions nationales palestiniennes sur le sol palestinien, en vue de réaliser les droits nationaux inaliénables et imprescriptibles du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie ainsi que son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national, avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif.
34. La Conférence a invité les Etats membres à renforcer davantage leur solidarité avec le peuple palestinien et à poursuivre le soutien à l'OLP, à son autorité nationale et à ses positions dans les négociations visant à assurer le retrait des forces israéliennes de l'ensemble des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris la ville d'Al-Qods Al-Charif et à consolider son autorité sur l'ensemble des territoires palestiniens.
35. La Conférence a également réaffirmé son soutien au processus de paix au Moyen Orient et à la mise en oeuvre de tous les accords signés dans ce cadre par les parties concernées et les engagements pris sur la base des principes définis à Madrid, en particulier, les résolutions des Nations unies, notamment les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité et la formule de l'échange de la paix contre les territoires, lesquels exigent le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Charif, le Golan syrien occupé et les territoires libanais occupés et consacrent les droits nationaux imprescriptibles du peuple palestinien.
36. La Conférence a réaffirmé en outre que la ville d'Al-Qods fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et que tout ce qui s'applique aux territoires occupés lui est applicable. Elle a exhorté les Etats membres à déployer tous les efforts pour mettre fin à toutes les mesures et pratiques adoptées par les autorités d'occupation israéliennes à Al-Qods dans le but de modifier son caractère géographique et démographique et de profaner les sanctuaires islamiques et chrétiens et de judaïser la ville sainte. Elle a appelé à la conjugaison des efforts afin d'assurer le retour de la cité sainte à la souveraineté palestinienne en tant que capitale de l'Etat de Palestine, condition préalable à la réalisation de la paix et de la sécurité dans la région.
37. La Conférence a invité tous les pays du monde à s'abstenir de traiter avec les autorités israéliennes d'occupation de quelque manière pouvant être interprétée comme une reconnaissance tacite du fait accompli qu'elles ont imposé en proclamant la ville d'Al-Qods capitale d'Israël. Elle a souligné que toutes les mesures et dispositions législatives, administratives et de peuplement visant à modifier le statut de la ville sainte sont nulles et non avenues et resteront sans effet juridique, dans la mesure où elles sont contraires aux traités, conventions et usages internationaux.

38. La Conférence a condamné énergiquement la poursuite par Israël des fouilles autour de l'enceinte de la mosquée et l'ouverture à Al-Qods Al-Sharif d'un tunnel. Elle a demandé à la communauté internationale, notamment aux membres du Conseil de sécurité et aux co-parrains de la Conférence de paix, de prendre d'urgence les mesures nécessaires en vue d'amener Israël à fermer le tunnel et à mettre un terme à ces actes d'agression, tout en insistant sur la nécessité de sauvegarder le caractère arabe de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et son cachet islamique de maintenir son statut actuel conformément aux accords israélo-palestiniens.
39. La Conférence a invité la communauté internationale, en particulier les co-parrains de la Conférence de paix à amener Israël à s'abstenir de toute modification géographique ou démographique dans la Ville d'Al-Qods au cours de la phase de transition, et de tout acte de nature à affecter les résultats des négociations sur le statut final de ville, à respecter les résolutions internationales pertinentes, à lever le blocus imposé à la ville d'Al-Qods Al-Charif, à y garantir la liberté de culte et à cesser de détruire les habitations palestiniennes, de retirer les pièces d'identité des palestiniens et de vider la ville d'Al-Qods Al-Charif de ses habitants arabes. Elle a condamné avec force Israël pour avoir décidé de la fermeture des institutions palestiniennes à Al-Qods Al-Sharif et d'avoir empêché celles-ci de mener librement leurs activités.
40. La Conférence a demandé à la communauté internationale, en particulier aux deux co-parrains de la Conférence de paix et aux Etats de l'Union européenne, d'amener Israël à mettre fin aux opérations d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Charif et le Golan syrien occupé. Elle a demandé au Conseil de sécurité de mettre en place une commission internationale chargée de surveiller l'application des mesures interdisant l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés.
41. La Conférence a invité la communauté internationale, en particulier les deux co-parrains de la Conférence de paix et les Etats de l'Union européenne à amener Israël à exécuter les accords relatifs au retrait de ses forces de la ville d'Al-Khalil et des autres territoires palestiniens occupés, à fermer le tunnel qu'il a ouvert à Al-Qods Al-Charif, à entamer sérieusement les négociations sur le statut final dans les territoires palestiniens, prévues par les accords palestino-israéliens, à reprendre les négociations sur les volets libanais et syrien conformément aux principes définis par la Conférence de Madrid et à partir du point sur lequel ces négociations ont été interrompues, et à oeuvrer en vue de réaliser une paix juste et globale qui rétablisse les droits et garantisse la sécurité, la stabilité et la prospérité pour tous les peuples de la région.
42. La Conférence a réaffirmé que le non respect par Israël des principes et bases sur lesquels repose le processus de paix, des engagements pris et des accords conclus dans le cadre de ce processus et toute tergiversation dans leur mise en oeuvre sont de nature à compromettre le processus de paix et que le gouvernement israélien devra en assumer la responsabilité. Elle a recommandé qu'en cas d'arrêt définitif du processus de paix, il soit examiné la possibilité de reconsidérer la normalisation des relations avec Israël et que des consultations soient menées à ce sujet en temps opportun, en vue de prendre les mesures nécessaires.

43. La Conférence a demandé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de contraindre Israël à se conformer aux résolutions des Nations unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, à adhérer au traité de non-prolifération des armes nucléaires, à mettre en oeuvre les résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui stipulent que toutes les installations nucléaires israéliennes soient soumises au système global de contrôle de l'Agence, à manifester sa volonté de renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de produits nucléaires au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces mesures sont absolument nécessaires à l'établissement d'une zone débarrassée de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont au premier chef les armes nucléaires, facteur essentiel à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.
44. La Conférence a invité les Etats membres à s'engager à couvrir les budgets du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf et a exhorté les Etats membres à verser leurs contributions et a appelé les Etats qui ne l'ont pas encore fait à annoncer des donations au profit du Fonds et de son Waqf.
45. La Conférence a salué la résistance des citoyens arabes syriens dans le Golan Syrien occupé face à l'occupation israélienne et a condamné avec force Israël pour son refus de respecter la résolution N° 497 (1981) du Conseil de sécurité. Elle a réaffirmé que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan Syrien occupé est illégale, nulle, non avenue et a déclaré que la décision de la Knesset, en date du 11 Novembre 1981, réaffirmant l'annexion du Golan syrien occupé est nulle et non avenue, sans aucun effet juridique et constitue une violation flagrante de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Elle a condamné vigoureusement Israël pour la poursuite de sa politique visant à altérer le statut juridique du Golan syrien occupé et sa composition démographique. Elle a réaffirmé que la poursuite, de l'occupation du Golan syrien par Israël constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité dans la région et a demandé à Israël de se retirer totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.
46. La Conférence a condamné avec force Israël pour la poursuite de son occupation de certaines parties du Sud Liban et de la Beka'a occidentale et a appelé au respect de la résolution 425 (1978) stipulant le retrait immédiat et sans conditions des forces israéliennes de tous les territoires libanais occupés au delà des frontières internationalement reconnues. Elle a demandé que soient prises toutes les mesures nécessaires en vue d'amener Israël à libérer tous les libanais enlevés et détenus. Elle a condamné fermement Israël pour ses agressions répétées et permanentes contre les territoires libanais et la violation de l'esprit et de la lettre du protocole d'accord conclu en avril. Elle a demandé de faire pression sur Israël afin qu'il accorde au Liban des compensations pour les dommages causées par les agressions israéliennes répétées contre ses territoires, et mette fin à ses pratiques arbitraires et inhumaines contre les populations sans défense dans les territoires libanais occupés et a réaffirmé son appui aux efforts de l'Etat libanais en vue d'étendre sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, y compris la partie occupée par Israël au Sud Liban et dans la Bekaa occidentale.

## BOSNIE-HERZEGOVINE

47. La Conférence a réaffirmé l'engagement des Etats membres de l'OCI à reconnaître l'intégrité et la souveraineté de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et à apporter son soutien à la création de l'Etat démocratique multi-ethnique et multi-culturel de la Bosnie-Herzégovine. Elle a souligné l'importance d'assurer la mise en oeuvre effective, intégrale, rationnelle et impartiale de l'Accord de paix de Dayton et a exhorté la communauté internationale à appuyer la réunification pacifique et démocratique de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine.
48. Elle a exprimé sa profonde préoccupation sur le fait que les conditions stipulées dans l'Accord de paix de Dayton pour la tenue d'élections libres et justes n'aient pas été respectées au cours des élections du 14 septembre 1996, précisément par l'entité serbe, et a exprimé également sa préoccupation face au rôle négatif des séparatistes lors des élections et a attiré l'attention de la communauté internationale sur ces menaces qui se posent à la réunification démocratique de la Bosnie-Herzégovine.
49. Elle a souligné l'importance vitale d'assurer la liberté de mouvement dans l'ensemble du pays, le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs pays en toute sécurité, facilitant ainsi le processus de réconciliation, de démocratisation et de réintégration de la Bosnie-Herzégovine. Elle a mis en exergue la nécessité d'une action vigoureuse contre les séparatistes et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne la viabilité, l'efficacité et le fonctionnement continu des institutions communes pour une souple intégration de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine.
50. Elle a exhorté la communauté internationale à prendre des mesures pour l'arrestation de tous les criminels de guerre inculpés, notamment Karadzic et Mladic et a lancé un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il fasse usage des mesures prévues par la charte des Nations unies, y compris celles envisagées dans le chapitre VII, pour assurer la livraison de ces criminels par les autorités de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de la République de la Croatie.
51. Elle a exprimé son soutien sans faille aux actions juridiques menées par l'Etat de la Bosnie-Herzégovine au niveau de la cour internationale de justice contre la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), pour génocide. Elle a réaffirmé son soutien ferme à la résolution no 777 (1992) du Conseil de sécurité et à la résolution no 47/1 (1992) de l'Assemblée générale qui a décidé que la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie Monténégro) doit introduire une demande d'adhésion aux Nations Unies mais ne doit pas hériter du siège de l'ex-République Fédérale socialiste yougoslave qui n'existe plus. Elle a réitéré le soutien des Etats membres de l'OCI au gouvernement de la Bosnie-Herzégovine quant à la question de la succession des Etats, en particulier au gel des biens de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).
52. Elle a exhorté tous les pays et les institutions multilatérales qui ont promis de contribuer aux ressources destinées à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, de libérer immédiatement ces fonds, de manière à assurer la réalisation à temps

des projets et a réitéré la disponibilité des Etats membres et des institutions de l'OCI à fournir des ressources pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, en favorisant des programmes bilatéraux d'assistance et de coopération à travers le groupe de mobilisation d'assistance pour la Bosnie-Herzégovine et la coordination des institutions de l'OCI et des ONG.

53. Elle a réaffirmé son soutien pour l'équipement et la formation des forces armées fédérales appelées à assurer la stabilité régionale à long terme en créant une capacité d'autodéfense pour la fédération. Elle a exprimé sa préoccupation quant au fait que l'entité serbe et la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne coopèrent pas en toute bonne foi pour la stabilisation régionale dans le respect des accords sur la limitation des armes prévue par l'accord de paix de Dayton et parachevé à Vienne et Florence et a lancé un appel à la communauté internationale pour en assurer l'application intégrale.
54. Elle a exprimé l'espoir que les obstacles qui pourraient entraver la création et le fonctionnement des services fédéraux tels que la Herceg Bosnia, seront surmontés conformément aux accords pertinents conclus. Elle a salué les mesures prises sur la reconnaissance mutuelle de l'Etat de Bosnie-Herzégovine et des autres Etats nés de l'ex-Yougoslavie et a exprimé sa disponibilité à coopérer avec tous ces Etats pour leur reconnaissance pleine et entière et pour le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine.
55. Elle a souligné la nécessité de résoudre le problème de Brcko à travers l'accélération de la procédure d'arbitrage. Elle a appuyé la tenue d'élections municipales, transparentes et démocratiques pour la mise en place d'institutions démocratiques locales.
56. Elle a mis en exergue la nécessité d'un soutien politique solide de la part de la communauté internationale pour la mise en oeuvre du programme d'action du conseil chargé de l'application de la paix, adopté à Londres les 4 et 5 décembre 1996 en vue de stabiliser la paix et accélérer le processus de la réunification pacifique et démocratique de la Bosnie-Herzégovine.
57. Elle a invité la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à soutenir la lutte légitime du peuple bosniaque musulman de Sanjak pour des droits civils et nationaux égaux.
58. Elle a adopté un programme d'action pour la Bosnie-Herzégovine qui appelle à une assistance et à une coopération de tous les Etats membres en faveur de la Bosnie-Herzégovine dans les domaines suivants : assistance humanitaire, reconstruction des infrastructures, renforcement des capacités de production, réhabilitation du patrimoine culturel, soutien juridique d'assistance en matière d'autodéfense.

#### **JAMMU ET CACHEMIRE**

59. La Conférence a appelé à un règlement pacifique du conflit du Jammu et Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'accord de Simla. Elle a condamné les violations massives incessantes des droits de l'homme



au Jammu et Cachemire, et exigé le respect des droits fondamentaux du peuple cachemiri, y compris le droit à l'autodétermination pour ce peuple. Elle a également invité les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour convaincre l'Inde de mettre fin immédiatement aux violations brutales et systématiques des droits du peuple du Cachemire et de permettre à ce dernier d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, tel que prévu par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle a également invité l'Inde à permettre aux Groupes internationaux pour la défense des Droits de l'homme et aux Organisations humanitaires internationales, de se rendre au Jammu et Cachemire.

60. Elle a affirmé que tous processus politique/ou élection conduits sous occupation étrangère ne saurait remplacer l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple Cachemiri ainsi qu'il est stipulé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
61. Elle a soutenu les efforts du Gouvernement pakistanais visant à lancer un dialogue bilatéral significatif pour résoudre le conflit du Jammu et Cachemire et a invité le Gouvernement indien à répondre favorablement à ces efforts. Elle a affirmé qu'un dialogue soutenu est essentiel pour aller au fond des problèmes et enrayer les principales causes de tension entre l'Inde et le Pakistan.
62. Elle a prié le gouvernement de l'Inde, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région, d'accepter l'offre de bons offices faite par la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et par les sixième et septième Sommets islamiques. Elle a également prié le secrétaire général de se mettre en rapport avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'avec les représentants authentiques du peuple de Jammu et Cachemire, en vue de promouvoir une solution juste et pacifique du conflit au Cachemire.
63. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour permettre aux représentants authentiques du peuple cachemiri de se faire entendre au niveau de l'OCI et d'autres instances internationales et l'a invité à prendre les dispositions utiles à cet effet.
64. Elle a lancé un appel aux Etats membres, aux institutions de l'OCI, et autres institutions islamiques tel que le Fonds de solidarité islamique et aux philanthropes pour qu'ils mobilisent une assistance humanitaire en faveur du peuple du Cachemire.
65. Elle a recommandé aux Etats membres de continuer à coordonner leurs positions et à prendre une action commune au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, la Commission des Droits de l'homme et d'autres instances internationales en vue de promouvoir le respect des droits fondamentaux du peuple du Jammu et Cachemire.
66. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire et lui a demandé de poursuivre ses efforts visant à promouvoir le droit à l'autodétermination du peuple de Cachemire, conformément aux résolutions des Nations unies et à sauvegarder ses droits fondamentaux.

## AFGHANISTAN

67. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face au conflit fratricide en Afghanistan et a appelé les parties afghanes à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et à un soutien de tous les efforts déployés à cet égard.
68. Elle a souligné la nécessité de promouvoir la réconciliation nationale et le rapprochement ainsi que la création d'un gouvernement élargi, la démobilisation des groupes armés et la formation d'une police et d'une armée nationales.
69. Elle a exprimé son appréciation et son soutien aux initiatives du Secrétaire général visant à promouvoir un processus de paix inter-afghan crédible et a invité toutes les parties afghanes à accorder leur soutien total aux efforts déployés actuellement par le Secrétaire général et son représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan.
70. Elle a lancé un appel à tous les Etats pour immédiatement mettre fin à l'approvisionnement en armes et en munitions à toutes les parties en conflit en Afghanistan. Elle a également appelé au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'identité islamique de l'Afghanistan et à la non ingérence dans ses affaires intérieures.
71. Elle a réaffirmé les décisions des sixième et septième Conférences islamiques au Sommet selon lesquelles l'OCI doit jouer un rôle actif dans la solution du problème de l'Afghanistan et a souligné la nécessité d'une coordination continue des efforts de l'OCI et de l'ONU pour promouvoir un règlement politique pacifique en Afghanistan avec la création d'un mécanisme inter-afghan crédible. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts suivis des Nations unies pour attirer l'attention de la communauté internationale sur l'acuité des problèmes politiques et économiques en Afghanistan, promouvoir et mobiliser l'assistance nécessaire à la réhabilitation et à la reconstruction du pays et à cet égard, a encouragé la poursuite de la coopération entre les efforts de l'OCI et ceux de la Mission spéciale des Nations unies.

## SOMALIE

72. La conférence a réaffirmé son engagement au rétablissement et à la préservation de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie. Elle a noté avec appréciation des efforts constants déployés par l'Organisation de la Conférence islamique pour réaliser la réconciliation nationale en Somalie et atténuer les souffrances du peuple somalien, en coopération avec les Etats de la Région, les Nations unies, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre d'une approche commune. Elle a appelé à la poursuite de tels efforts et a demandé au Secrétaire général de dépêcher un groupe de contact en vue d'exhorter les divers groupes somaliens à reprendre le dialogue afin de réaliser la réconciliation nationale.
73. Elle a demandé la convocation d'une Conférence internationale de paix et de réconciliation nationale en Somalie conformément aux résolutions pertinentes de

l'Assemblée générale de l'ONU, avec la participation de toutes les parties somaliennes et les organisations internationales et régionales concernées.

74. Elle a exprimé son appréciation de l'initiative de S.E. Ali Abdallah Salah, Président de la République du Yémen, de convoquer une conférence de réconciliation nationale somalienne à Sanaa, et s'est félicitée de l'acceptation de cette initiative par les principales factions somaliennes. Elle a appelé toutes les factions somaliennes à répondre favorablement à l'invitation de la République du Yémen, et a affirmé la nécessité de leur participation effective à cette conférence, dans un esprit de fraternité islamique, en vue de réaliser la paix et de sauvegarder l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Somalie. Elle a exhorté tous les Etats à apporter une assistance financière et matérielle au Yémen, pour résoudre le problème des réfugiés, et assurer les moyens de leur retour dans leurs foyers en sécurité.
75. Elle a lancé un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats voisins pour qu'ils coopèrent dans l'application de l'embargo sur les armes établi par la résolution No 733 (1992) du Conseil de sécurité et a également invité toutes les factions somaliennes à engager des négociations et un dialogue constructif afin de trouver une solution par des voies pacifiques.

#### AGRESSION IRAKIENNE CONTRE LE KOWEIT

76. La Conférence a demandé à l'Irak de poursuivre les efforts pour parachever l'exécution de ses engagements aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ce en vue d'instaurer la sécurité, la paix et la stabilité dans la région.
77. Elle a invité l'Irak à coopérer pleinement et sérieusement avec le comité international de la Croix rouge et le Comité tripartite créé à Genève sous l'égide et la supervision du comité international dans le cadre de l'exécution de ses engagements découlant des paragraphes (2-c) et (3-C) de la résolution 686 (1991) et du paragraphe (3) de la résolution 687 (1991) relative à la libération, sans délai, des prisonniers et des détenus militaires et civils koweïtiens ou ressortissants d'autres pays, dans le but de mettre fin à cette situation, ainsi que le paragraphe 15 (D) portant sur la restitution par l'Irak, des biens koweïtiens.
78. Elle a affirmé que l'Irak, par son acceptation de la résolution 686 (1991) et de la résolution 787 (1991), est considéré responsable de la mise en oeuvre de l'alinéa 2 b de la résolution 686 et du paragraphe 16 de la résolution 687 relatives à sa responsabilité découlant des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait au dédommagement pour toute perte directe, ou tout préjudice direct, y compris les préjudices affectant l'environnement, le pillage des ressources naturelles, les préjudices subis par les gouvernements étrangers, leurs ressortissants ou leurs entreprises.
79. Elle a réaffirmé la résolution 949 du Conseil de sécurité demandant à l'Irak de s'abstenir de recourir à nouveau à ses forces militaires ou à toute autre force d'une manière belliqueuse ou provocatrice pour menacer ses voisins ou les opérations des Nations Unies en Irak. Elle a réaffirmé le respect de la

souveraineté de l'Irak, ainsi que son intégrité territoriale et son indépendance politique. Elle a exprimé sa solidarité avec le peuple irakien et s'est félicitée à ce propos de l'accord intervenu entre le Secrétaire général des Nations Unies et l'Irak visant à la mise à exécution de la résolution du Conseil de sécurité No 986 (1995) et l'a considérée comme étant une démarche de nature à atténuer la souffrance du peuple irakien.

### AGRESSION ARMENIENNE CONTRE L'AZERBAÏDJAN

80. La Conférence a condamné vigoureusement l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan. Elle a considéré les actions perpétrées contre la population civile azérie dans les territoires azéris occupés comme des crimes contre l'humanité. Elle a exigé fermement la mise à exécution stricte des résolutions No.822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies, appelant au retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de tous les territoires azéris occupés, entre autres, les régions de Lachin et Shusha, et prie instamment l'Arménie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
81. Elle a appelé le Conseil de sécurité à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan ; à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le chapitre VII de la Charte des Nations unies pour assurer le respect de ses résolutions ; à condamner et à arrêter l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ; et a décidé d'entreprendre une action coordonnée à cet effet, aux Nations unies.
82. Elle a exhorté tous les Etats membres à s'abstenir de fournir des armes et des équipements militaires à l'Arménie et de ne rien faire qui puisse encourager l'agresseur à intensifier le conflit ou à continuer l'occupation des territoires azéris. Le territoire d'un Etat membre de l'OCI ne doit pas servir de transit des objets cités plus haut. Elle a également appelé tous les Etats membres de l'OCI ainsi que les autres membres de la communauté internationale à prendre des mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires d'Azerbaïdjan.
83. Elle a appelé à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des Etats et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues. Elle a exhorté l'Arménie et l'Azerbaïdjan ainsi que tous les Etats membres du Groupe de Minsk à s'engager de manière constructive dans le processus de paix OSCE et de s'abstenir de toute action susceptible de rendre plus difficile l'établissement d'une solution pacifique.
84. Elle a réaffirmé sa solidarité entière et son plein appui aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour la défense de leur pays. Elle a lancé un appel pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité, dans l'honneur et la dignité. Elle a exprimé sa préoccupation face à la gravité des problèmes humanitaires concernant plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés dans le territoire d'Azerbaïdjan et a demandé aux Etats membres, à la Banque islamique de développement, et aux

autres institutions islamiques d'apporter d'urgence une assistance financière et humanitaire à la République d'Azerbaïdjan.

85. Elle a exprimé son soutien à la déclaration du président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) du 3 décembre 1996, annexée à celle adoptée par le sommet de l'OSCE, tenu à Lisbonne les 2 et 3 décembre 1996 et ayant trait aux trois principes qui devront faire partie du règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, à savoir : l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, le statut juridique de Nagorno-Karabach, tel que défini dans un accord fondé sur le principe de l'autodétermination et qui confère à Nagorno-Karabach la plus grande latitude de s'auto-administrer au sein de l'Azerbaïdjan, outre la garantie de sécurité pour le Nagorno-Karabach et l'ensemble de sa population, y compris les obligations mutuelles d'assurer le respect par toutes les parties, des clauses du règlement.

### AGRESSION AMERICAINE CONTRE LA LIBYE

86. La Conférence a condamné de nouveau l'agression et les menaces américaines continues, ainsi que les plans visant la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste. Elle a apporté son soutien au droit de la Grande Jamahiriya à une réparation des dommages matériels et des pertes en vies humaines qu'elle a subies du fait de l'agression ainsi qu'au droit de la Grande Jamahiriya à un dédommagement de la part des Etats Unis, conformément à la résolution no 38/41 de l'Assemblée générale des Nations Unies
87. Elle a réaffirmé sa solidarité avec la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste dans la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale contre les mesures de boycottage économique destinées à saper ses plans de développement.
88. Elle a condamné les mesures de boycottage économique prises par les Etats Unis à l'encontre de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste et demande leur annulation, sans délai, étant donné qu'elles constituent une violation des lois et des pratiques internationales. Elle a invité les Etats Unis à s'abstenir de toute menace, provocation et actes d'agression contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste, qui sont de nature à transgresser le Droit international et la charte des Nations Unies

### CRISE ENTRE LA LIBYE, LES ETATS UNIS, LE ROYAUME UNI ET LA FRANCE

89. La Conférence a exprimé son appréciation quant à la disposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste à régler pacifiquement le différend et à coopérer en vue d'un dialogue utile avec les autres parties du conflit.
90. Elle a exprimé sa préoccupation face à l'escalade dans cette crise et à la menace d'imposer des sanctions supplémentaires ou de faire usage de la force comme

moyen de règlement des différends entre Etats, avec ce que cela représente comme violation de la Charte de l'ONU et des lois et normes internationales. Elle a réaffirmé sa solidarité avec la Grande Jamahiriya Libyenne Populaire et socialiste et a recommandé à toutes les parties concernées d'éviter toute mesure de nature à faire monter la tension et qui pourrait porter préjudice au peuple arabe libyen et aux Etats voisins.

91. Elle a appelé les trois Etats occidentaux à répondre favorablement aux demandes et propositions des organisations régionales relatives à la solution pacifique de la crise, ainsi qu'à la souplesse dont la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste a fait preuve. Elle a considéré que le fait de ne pas répondre à ces démarches a retardé la solution de la crise et aggravé les souffrances endurées par le peuple libyen. Elle a également considéré que la poursuite de ces sanctions pourrait amener les Etats islamiques à réfléchir sur les moyens susceptibles d'éviter davantage de préjudices au peuple libyen et atténuer les souffrances qu'il subit.
92. Elle a réitéré son appui à la proposition contenue dans la résolution du Conseil de la Ligue des Etats Arabes no (C5373-DA) (101/C3), en date du 27/3/1993, appelant à organiser un procès équitable pour les deux accusés devant des juges écossais, et conformément au droit écossais, au siège de la Cour internationale de justice à La Haye; elle a exhorté le Conseil de sécurité à prendre en considération cette proposition sérieuse, pour rechercher une solution pacifique, et pour éviter toute escalade de nature à attirer la tension dans la région.
93. Elle a condamné la poursuite des sanctions contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste et a renouvelé son appel au Conseil de sécurité en faveur de la révision de ses résolutions no (731/92), (748/92) et (883/93) dans le sens de la levée des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya.

### CHYPRE

94. La Conférence a réaffirmé les précédentes résolutions de la Conférence islamique sur la question de Chypre, exprimant un ferme soutien à la juste cause de la communauté turque musulmane de Chypre, qui fait partie intégrante du monde islamique ; elle a réaffirmé son soutien aux efforts déployés par le secrétaire général des Nations unies, dans le cadre de sa mission de bons offices, pour un règlement négocié mutuellement accepté par les deux parties ; elle s'est félicitée à cet égard de l'acceptation par la communauté musulmane turque de Chypre des mesures visant à instaurer la confiance par le secrétaire général des Nations unies dans son évaluation de novembre 1992, dans laquelle il affirme qu'il serait difficile de parvenir à des résultats positifs, dans le cadre des négociations pour un règlement global de la situation, aussi longtemps que subsistera la crise de confiance entre les deux parties. Elle a considéré que le réarmement de la partie chypriote grecque approfondit davantage la méfiance qui existe entre les deux parties et constitue une menace à la paix et à la stabilité de l'île .
95. Elle a également exprimé sa solidarité avec la communauté musulmane turque de Chypre et son appréciation des efforts constructifs déployés par cette communauté, en vue d'un règlement juste et mutuellement acceptable du problème.

96. Elle a réaffirmé le principe d'égalité totale des deux parties comme principe leur permettant de coexister dans la sécurité, la paix et l'harmonie, sans exploitation ni oppression, ni menace d'une partie à l'encontre de l'autre. Elle a exhorté les Etats membres à renforcer les liens de solidarité agissante avec la communauté musulmane turque de Chypre et à accroître et étendre leurs relations avec elle dans tous les domaines, en particulier dans le domaine du commerce, du tourisme, de la culture, de l'information, de l'investissement et des sports.
97. Elle a décidé de soutenir, jusqu'à la solution du problème chypriote, la revendication légitime de la communauté musulmane turque d'avoir le droit de s'exprimer devant toutes les instances internationales où le problème de Chypre est discuté, sur la base de l'égalité des deux parties concernées. Elle a considéré que les mesures visant à établir la confiance entre les deux parties sont essentielles pour accomplir des progrès vers la réalisation d'un règlement global de la question. Elle a lancé un appel aux deux parties pour qu'elles coopèrent entièrement avec le Secrétaire général des Nations unies, en vue de parvenir à un Accord sur la mise en oeuvre des mesures destinées à accroître la confiance et qu'elles reprennent les pourparlers directs sans conditions préalables. Elle a aussi décidé de rester saisie de la demande de la communauté musulmane turque de Chypre, pour une adhésion comme membre à part entière à l'Organisation de la Conférence islamique.

#### L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

98. La Conférence a réaffirmé l'unité et l'intégrité territoriale de la République Fédérale islamique des Comores et sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte. Elle a exprimé sa solidarité agissante avec le peuple comorien et a appuyé le gouvernement comorien dans ses efforts politiques et diplomatiques visant à rendre effectif le retour de l'île de Mayotte dans son ensemble naturel. Elle a rejeté toute idée de départementalisation de l'île, laquelle idée est contraire à toutes les résolutions adoptées par les Organisations internationales et à la solution de ce problème par la voie de négociations conformément à la volonté des Chefs d'états français et comorien.
99. Elle a invité de nouveau le gouvernement français à ouvrir, de façon décisive, des négociations avec le gouvernement comorien pour un retour rapide de l'île de Mayotte à la République Fédérale Islamique des Comores et a appelé les Etats membres à user collectivement et individuellement de leur influence auprès de la France pour qu'elle accélère les négociations avec la République Fédérale islamique des Comores, sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays.

#### L'EUROPE ORIENTALE ET CENTRALE

100. La Conférence a réaffirmé la nécessité de maintenir et de promouvoir les liens d'amitié et de coopération entre le monde islamique et les pays de l'Europe de l'Est et du Centre sur la base d'intérêts réciproques et a exprimé l'espoir que le renforcement des relations économiques entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest

n'affectera pas l'ordre des priorités en matière de coopération économique et d'échanges commerciaux entre ces pays et les pays islamiques, ni n'aura des effets négatifs sur le flux des capitaux accordés par les pays développés, de l'Est ou de l'Ouest, pour le financement du développement dans les pays musulmans et du Tiers monde.

101. Elle a exprimé également l'espoir que les Etats de l'Europe de l'Est et de l'Ouest et autres respecteront et protégeront l'identité islamique des communautés et/ou des minorités musulmanes vivant sur leurs territoires ainsi que leur droit de pratiquer librement leur langue, leur religion et leur culture.
102. Elle a demandé au Secrétaire général de se rendre périodiquement dans cette région pour prendre contact avec les gouvernements et les membres des communautés musulmanes dans le but de s'informer objectivement sur leur situation, tout en leur expliquant le rôle de l'OCI. Elle a demandé également que la BID collabore avec les institutions financières internationales/régionales pour préparer une étude sur la situation économique dans la région, sur les préoccupations et les intérêts de l'Occident dans la région avec leurs répercussions sur les pays islamiques.

#### SECURITE ET SOLIDARITE

103. La Conférence a réaffirmé que la sécurité de chaque Etat islamique concerne tous les pays islamiques et a exprimé sa ferme détermination à renforcer la sécurité des Etats membres, par la coopération et la solidarité entre eux, conformément aux principes et objectifs des chartes de l'OCI et des Nations Unies, et au contenu de la Déclaration de Dakar. Elle a réaffirmé la souveraineté permanente et totale des pays et peuples islamiques et des autres Etats et peuples du monde sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques et affirmé la détermination des Etats membres à préserver et à promouvoir les valeurs islamiques dans tous les domaines de la vie, notamment celles préconisant la solidarité et le respect mutuel.
104. Elle a également réaffirmé la détermination des Etats membres à encourager les initiatives visant à instaurer la confiance et la sécurité au moment approprié, au niveau bilatéral ou sous régional, conformément aux dispositions et principes énoncés dans la Déclaration de Dakar. Elle a réaffirmé la nécessité de se conformer aux principes du droit international relatifs à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale des Etats, au non recours à la force dans les relations internationales, au règlement des différends par les voies pacifiques, et à la non ingérence dans les Affaires intérieures des Etats, en tant que conditions essentielles pour la sécurité des Etats islamiques.
105. Elle a reconnu de nouveau que les petits Etats membres sont les plus exposés aux dangers extérieurs et aux ingérences étrangères dans leurs affaires intérieures.
106. Elle a approuvé le rapport de la deuxième réunion intergouvernementale du groupe d'experts chargé de réfléchir sur la sécurité et la solidarité des Etats membres ainsi que les propositions et recommandations qui y sont contenues. Elle a recommandé aux Etats membres de les mettre en oeuvre.



## DESARMEMENT

107. Elle a appelé à l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive notamment les armes nucléaires, afin de créer un monde exempt de telles armes et d'intensifier les efforts en faveur de la solution de tous les problèmes du désarmement, notamment l'éradication totale des armes nucléaires. Elle a réaffirmé la nécessité d'engager dans les meilleurs délais possibles, des négociations dans le cadre de la Conférence sur le désarmement conformément au plan d'action de la déclaration finale de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU, sur l'ensemble des questions de désarmement. Elle a réaffirmé qu'il est du droit imprescriptible de tous les Etats, de développer leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et au service de leur développement économique et social, et que chaque Etat a le droit et la liberté d'acquérir la technologie et les équipements nécessaires à l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire.
108. Elle a appelé tous les Etats, et en particulier les Etats des régions concernées, à répondre positivement aux propositions de création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Elle a invité tous les Etats membres à continuer à coordonner et à coopérer au sein de l'ONU et des autres instances internationales pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Elle a réaffirmé la détermination des Etats membres à prendre des mesures pour empêcher la prolifération nucléaire, sur une base universelle et non discriminatoire.
109. Elle s'est félicitée de la signature à Bangkok en décembre 1995 par les chefs d'Etat et de gouvernement de dix pays de l'Asie du Sud Est, d'une convention pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud Est.
110. Elle a demandé instamment à tous les Etats, notamment aux Etats détenteurs d'armes nucléaires, d'exercer des pressions sur Israël afin de l'amener à adhérer au traité de non-prolifération nucléaire et a demandé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'amener Israël à se conformer aux résolutions des Nations unies, en particulier la résolution 487 (1991) du Conseil de sécurité et à adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires. De mettre en oeuvre également les résolutions de l'Agence internationale de l'Energie atomique qui stipulent que toutes les installations nucléaires israéliennes soient soumises au système global de contrôle de l'agence, d'assurer de même une déclaration de la part d'Israël exprimant sa volonté de renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de matières nucléaires au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'Energie atomique. Ces mesures sont absolument nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient débarrassée de toutes les armes de destruction massive, dont au premier chef les armes nucléaires, facteur essentiel à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.
111. Elle a appelé tous les Etats, y compris les Etats membres de la Conférence sur le désarmement en particulier ceux dotés d'armes nucléaires à oeuvrer promptement en vue d'arriver à un accord exécutoire sur la convention internationale

obligatoire, pour la protection des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires en vue de fournir des assurances effectives aux Etats non dotés d'armes nucléaires, dans le contexte mondial ou régional. Elle a exhorté la Conférence sur le désarmement à engager, sans délai, les négociations sur l'élaboration d'une Charte susceptible de réaliser des résultats rapides, et applicable au niveau mondial, sans exception, en vue d'interdire la production et le stockage des matières fissiles, servant à produire des armes nucléaires et autres explosifs nucléaires.

112. Elle a reconnu la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration d'un équilibre stable et contrôlable en matière d'armements sur une échelle plus réduite. Elle a lancé un appel à la communauté internationale et aux Etats concernés pour qu'ils prennent des mesures susceptibles de faire baisser la tension aux niveaux international et régional et de trouver une solution juste et durable aux conflits et aux différends, afin de faciliter l'adoption de mesures significatives garantissant le désarmement et le contrôle de l'armement.

#### **ELIMINATION DES MINES ANTIPERSONNELLES**

113. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation au sujet des dangers que représente l'utilisation des mines antipersonnelles pour la sécurité et le développement économique des populations civiles. Elle a vivement exhorté les Etats membres à poursuivre et à accroître leur soutien aux opérations de déminage et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.
114. Elle a exhorté la communauté internationale, en particulier les pays développés, à fournir une assistance substantielle à même d'assurer la suppression des mines antipersonnelles et de permettre à tous les Etats de se doter du matériel, des équipements et de la technologie de pointe dans ce domaine. Elle a demandé aux Etats signataires de la convention de 1980 et au Mouvement international de la croix rouge et du Croissant rouge de redoubler d'efforts en vue de l'adoption de mesures énergiques susceptibles de mettre fin à l'utilisation aveugle des mines antipersonnelles.

#### **SOLIDARITE ISLAMIQUE AVEC LES PAYS DU SAHEL**

- 115- La Conférence a exprimé son appréciation au Secrétariat général de l'OCI, au CILSS et à la BID pour les efforts fournis en vue de formuler et de finaliser le programme OCI/CILSSS/BID en faveur du Sahel. Elle a réaffirmé la nécessité d'accorder davantage d'importance à la mise en oeuvre rapide du programme spécial OIC/CILSS/BID en faveur des populations sahéliennes. Elle a été informée par le représentant de l'Etat du Koweït que la réunion du groupe d'experts sur le programme aura lieu au Koweït après le Ramadan.

## SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

- 116 La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par les pays africains pour assurer le redressement économique et le développement, conformément au Traité d'Abuja conclu en 1991 et instituant la Communauté économique africaine qui vise à l'intégration économique progressive de l'Afrique. Elle s'est félicitée que l'adaptation du nouveau programme des Nations Unies pour le développement en Afrique pour les années 1990, et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle honore ses engagements, conformément au principe de partage des responsabilités et du plein partenariat avec l'Afrique.

## CONSULTATION ET COORDINATION ENTRE LES ETATS MEMBRES

- 117- La Conférence a invité les Etats membres à respecter les principes du bon voisinage et à empêcher l'utilisation de leurs territoires ou de leurs organismes gouvernementaux, par des individus ou des groupes qui cherchent à nuire à d'autres Etats membres. Elle a décidé de ne permettre à aucun mouvement exploitant la religion islamique sublime de s'adonner à une quelconque activité hostile à l'un des Etats membres.
- 118- Elle a réaffirmé la nécessité de renforcer la coordination entre les Etats membres en vue de circonscrire le domaine du terrorisme sous toutes ses formes y compris le terrorisme intellectuel et l'extrémisme. Elle a souligné la nécessité de continuer à renforcer la coopération et la coordination entre les Etats membres, à tous les niveaux, et d'approfondir leur concertation, de manière à éliminer tout motif de discorde et à consolider l'entente entre eux

## DEDOMMAGEMENT AU TITRE DE LA COLONISATION ET DES SEQUELLES DU COLONIALISME ET DE LA GUERRE

119. La Conférence a condamné la colonisation sous toutes ses formes comme étant un acte d'agression contraire à toutes les conventions internationales et aux principes du droit international. Elle a reconnu que les conséquences de la colonisation ont entravé les plans de développement économique et social et les programmes des pays en développement et continuent d'entraver leurs progrès. Elle a réaffirmé le droit de tous les Etats membres, ayant été colonisés, sans exception à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir d'urgence la compensation juste des pertes humaines et matérielles subies à la suite de la colonisation ou de l'invasion étrangère. Elle a également réaffirmé le droit de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste à une compensation pour toutes les pertes matérielles et humaines dues à la période d'invasion, de colonisation et de peuplement de terres libyennes et a appelé les Etats ayant été à l'origine de ces dangers à prendre les mesures effectives de nature à satisfaire les réclamations de la Grande Jamahiriya.
120. Elle a réaffirmé le droit des Etats membres ayant été colonisés de récupérer leurs biens culturels spoliés durant la période la colonisation, y compris les objets, les trésors, les manuscrits et les documents historiques. Elle a appelé les Etats membres concernés à coordonner leur action à cet effet, en collaboration avec

l'ISESCO. Elle a exhorté la communauté internationale à prendre les mesures susceptibles d'empêcher le retour du phénomène de la colonisation et d'éliminer toute séquelle de ce phénomène.

### NIGER

121. La Conférence a exprimé sa satisfaction quant à la conclusion de l'accord de paix entre le gouvernement de la République du Niger et l'Organisation de la résistance armée. Elle a loué les efforts des Etats ayant apporté leur médiation pour leur importante contribution à la réalisation de cet accord. Elle a demandé aux Etats membres, au Secrétariat général de l'OCI et aux autres institutions islamiques de fournir au Niger l'assistance nécessaire pour consolider son unité nationale et réaliser ses objectifs de développement, dans le cadre de la mise en oeuvre dudit accord.

### MALI

122. La Conférence a invité les Etats membres et les institutions islamiques à fournir l'assistance financière aux projets et programmes d'urgence pour garantir le retour des populations réfugiées, leur réinsertion et le développement social, économique et culturel des régions nord du Mali. Elle a recommandé vivement que l'Organisation et les institutions financières islamiques apportent leur soutien à la mise en oeuvre de la stratégie de développement à moyen et long terme et du programme d'urgence dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou.

### SOUDAN

- 123- La Conférence a réaffirmé son entière solidarité avec le Soudan face aux plans hostiles et dans la défense de son unité, son intégrité territoriale et de sa stabilité. elle s'est félicitée des efforts continus déployés par le gouvernement du Soudan pour trouver une solution pacifique au problème du Sud Soudan à travers les négociations et le dialogue entre différentes parties soudanaises en vue de réaliser sa stabilité et son développement national. Elle a exprimé sa profonde gratitude aux Etats membres qui appuient les efforts du Soudan visant à sauvegarder son unité et sa sécurité nationale et son patrimoine culturel.

### DROIT D'UTILISATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

- 124- La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable de la Oummah islamique au développement, à l'acquisition, et à l'utilisation de la science et de la technologie en vue de réaliser ses objectifs de progrès social, économique et culturel. Elle a rejeté toutes politiques ou mesures destinées à entraver la réalisation de progrès technologique à des fins pacifiques dans les Etats membres de l'OCI.
- 125- Elle a engagé les pays industrialisés à faciliter le transfert de technologie aux pays en développement et à lever les barrières qui entravent le transfert de technologie aux Etats membres islamiques en particulier. Elle a également engagé les Etats membres à renforcer la coopération dans le domaine des sciences et de la

technologie à des fins pacifiques notamment dans le cadre du comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH).

### REFUGIES

- 126- La Conférence a exprimé sa profonde appréciation aux pays d'asile pour la généreuse assistance accordée aux réfugiés, en dépit de leur situation économique critique en sus de la présence d'un grand nombre de personnes déplacées. Elle a réaffirmé son inquiétude au sujet de la sécurité, de la stabilité et des infrastructures des pays islamiques dont le développement économique et social est gravement affecté par la présence de millions de réfugiés.
- 127- Elle a invité les Etats membres à coordonner leur action au niveau international en vue d'identifier les causes principales de l'exode des réfugiés vers les pays islamiques et autres, et à oeuvrer en coopération avec le Haut Commissariat de Nations Unies pour les réfugiés afin de permettre à ces derniers de retourner dans leurs patries en temps opportun. Elle a demandé au Secrétaire général d'élaborer une étude sur le nombre et la situation des réfugiés dans le monde islamique en coordination avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la soumettre à la première réunion du groupe d'experts devant se tenir en 1997.
- 128- Elle a exhorté les Etats membres et la Banque islamique de développement à accroître leur aide aux pays islamiques abritant des réfugiés, compte tenu des difficultés économiques et sociales engendrées par la présence de ces réfugiés. Elle a invité les Etats membres à coopérer avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de freiner la régression de l'aide aux réfugiés et d'assurer des ressources supplémentaires, pour alléger les souffrances des réfugiés dans les pays islamiques
- 129- Elle a exhorté les Etats non membres à créer de meilleures conditions pour les communautés musulmanes pour qu'elles ne soient pas obligées de fuir ou d'être contraintes à l'exil à cause de leur conviction religieuses, ou en raison de l'oppression fondée sur l'ethnie ou la race. Elle a condamné toute forme de répression menée contre les réfugiés, y compris les attaques armées contre les camps de réfugiés et les pressions exercées sur leurs pays d'accueil.

### DEVERSEMENT DE DECHETS TOXIQUES

- 130- La Conférence a réaffirmé que le déversement ou l'élimination des déchets toxiques dans les Etats membres est un crime contre l'humanité toute entière. Elle a appelé tous les Etats producteurs de déchets toxiques dangereux à prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter et recycler ces déchets dans leurs pays d'origine. Elle a exhorté tous les Etats membres à interdire tout mouvement transfrontalier illégal de déchets toxiques et dangereux, transportés sans les précautions nécessaires et sans le consentement préalable des pays importateurs. Elle a appelé tous les Etats à se conformer aux accords maritimes interdisant le déversement des déchets nucléaires et toxiques dans les eaux territoriales des Etats membres côtiers.

ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DU SOUDAN POUR ABRITER LES REFUGIES ET LES PERSONNES DEPLACEES

- 131- La Conférence a exhorté les donateurs internationaux à accorder des assistances appropriées pour favoriser le retour volontaire des réfugiés au Soudan. Elle a exhorté tous les Etats membres à apporter leur assistance au gouvernement du Soudan afin de l'aider à surmonter les problèmes des personnes déplacées et des réfugiés. Elle a également exhorté la Banque islamique de développement à accorder une assistance financière à même d'appuyer les efforts du gouvernement du Soudan visant à instaurer la stabilité en faveur des réfugiés soudanais regagnant les zones libérées du joug de la rébellion et de faciliter l'hébergement des personnes déplacées vers le Nord qui fuient des opérations militaires du mouvement de rébellion.

LA SOLIDARITE AVEC L'IRAN ET LA LIBYE  
A PROPOS DE LA « LOI D'AMATO »

- 132- La Conférence a réaffirmé les principes des chartes de l'OCI et de l'ONU par lesquels tous les Etats membres s'engagent à s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats, et à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques. elle a rejeté fermement toute mesure arbitraire, extra-territoriale ou unilatérale qu'elle soit politique ou juridique appliqué à un pays contre un autre. Elle a exhorté tous les Etats à considérer nulle et non avenue la soi-disant loi D'Amato qui va à l'encontre des normes du droit international. Elle a réaffirmé sa solidarité avec la République islamique d'Iran et la Grande Jahamiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste pour leurs positions face à de tels actes.

KOSOVO

- 133 La Conférence a fermement condamné la répression, la discrimination et les violations des droits de l'homme commises sur une large échelle, par les autorités de la République Fédérale de Yougoslavie (la Serbie et le Monténégro) contre la population albanaise sans défense. Elle a appelé la communauté internationale à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre immédiatement un terme à toutes les violations des droits de l'homme dont son victimes les Albanais au Kosovo et de révoquer toutes les législations discriminatoires mises en vigueur depuis 1989. Elle a appelé d'autres part à la mise en place d'institutions démocratiques au Kosovo, à la libération de tous les prisonniers politiques, à la garantie des droits de l'homme, des droits politiques et nationaux de la population albanaise et à l'ouverture, sous parrainage international, d'un dialogue avec les représentants des Albanais au Kosovo.

TIMOR ORIENTAL

- 134- La Conférence a été informée par l'Indonésie de la question de Timor oriental et des efforts visant à trouver une solution à la question. A cet égard, elle a exprimé son soutien total à l'Indonésie dans les efforts tendant à réaliser une solution juste, globale et internationalement acceptable.

## COMMUNAUTES ET MINORITES MUSULMANES

- 135- La Conférence a réaffirmé que la sauvegarde des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres relève en premier lieu de la responsabilité des gouvernements de ces pays, et ce, sur la base du respect des principes du droit international, de la souveraineté des Etats et de leur intégrité. Elle a invité les Etats membres, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, y compris la Banque islamique de développement, l'ISESCO, ainsi que les organisations, instances et institutions islamiques non gouvernementales, à transmettre au fur et à mesure au Secrétariat général de l'OCI, les informations, études et statistiques sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, aux fins de disposer d'une base de données développée pouvant permettre au Secrétariat général de s'acquitter des missions qui lui sont confiées, concernant les communautés et minorités musulmanes, d'une manière qui réponde aux objectifs de l'OCI
- 136- Elle a exhorté les Etats membres à accorder un intérêt particulier aux communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non membres et qui sont victimes de répression et de coercition à cause de leurs croyances religieuses, de s'enquérir de leurs besoins et les communiquer aux Etats membres, en vue de leur fournir les potentialités humaines, matérielles et financières nécessaires, tout en oeuvrant pour l'intensification des diverses activités islamiques culturelles et éducatives, et en fournissant à ces communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres des assistances humanitaires variées en vue d'améliorer leur situation générale. Elle a invité les Etats membres à fournir un surcroît d'efforts en vue de faire connaître en leur sein la réalité des problèmes des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI
- 137- Elle a demandé au Secrétariat général, aux instances islamiques membres du Comité de coordination de l'action islamique, qui relèvent de l'OCI, de convoquer d'urgence une réunion aux fins d'élaborer un plan d'action concernant la sauvegarde des droits des communautés et minorités musulmanes dans les pays non membres, tout en accordant la priorité aux activités des associations qui oeuvrent pour l'évangélisation des communautés et minorités musulmanes de par le monde. Elle a également demandé au Secrétariat général de l'OCI d'entreprendre des contacts avec les Etats d'accueil des communautés et minorités musulmanes, afin de connaître les problèmes et besoins de ces communautés et minorités, ainsi que le point de vue de ces Etats concernant une formule de coopération avec l'OCI, qui pourrait améliorer les conditions de vie de ces communautés et minorités musulmanes, et sauvegarder leur identité culturelle et religieuse.
- 138- Elle a décidé de créer un groupe de contact composé des délégations permanentes des Etats membres de l'ONU à New York et à Genève, qui sera chargé d'examiner les violations des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, ainsi que les tentatives d'atteinte à l'identité de ces dernières, avec la possibilité de tenir des réunions de ce groupe au niveau ministériel si nécessaire.

- 139- Elle a invité le Secrétariat général de l'OCI à suivre les activités de l'ONU concernant cette question, afin d'en savoir plus sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du groupe d'experts. Elle s'est félicitée de la recommandation contenue dans le rapport de la 3ème réunion du groupe d'experts gouvernementaux chargé du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, sur la nécessité de coordonner avec le groupe chargé de la question des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres afin d'élaborer une étude générale de la situation des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et d'oeuvrer pour la prise des mesures nécessaires au sein des instances internationales en vue de sauvegarder les droits de ces communautés et minorités musulmanes. Elle a invité le groupe d'Experts sur les problèmes des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres à poursuivre sa mission au cours de l'année 1997.



## LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES

- 140- La Conférence s'est félicitée de l'accord final de paix entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro, paraphé le 30 août 1996 à Jakarta, et signé officiellement le 2 septembre 1996 à Manille. Elle s'est également félicitée des mesures déjà prises pour la mise en oeuvre de l'accord et a invité le GRP et le FLNM à préserver les acquis à la suite de la signature de l'accord de paix. La Conférence a en outre rendu hommage aux dirigeants du Front national de libération Moro, unique représentant légitime des musulmans du Sud des Philippines (peuple de Bangsamoro) sous la présidence du Professeur Nur Missuari, pour leur courage, leur vision politique et leur sagesse qui ont pavé la voie à une solution politique, juste, globale et définitive au problème des musulmans du sud des Philippines. Elle a également rendu au gouvernement de la République des Philippines pour le rôle qu'il a joué sous la conduite éclairée du Président Fidel Ramos et pour les idées créatives qui ont abouti à la formation du Conseil du sud des Philippines pour la paix et le développement et, en conséquence, au règlement pacifique durable, global et juste du problème du sud des Philippines.
- 141- Elle a salué le rôle assumé par le gouvernement de la République d'Indonésie, sous la sage conduite de S.E. le Président Suharto, dans l'accueil et l'assistance fournis aux quatre phases des pourparlers officiels de paix, tenues respectivement à Jakarta du 25 octobre au 7 novembre 1993, du 1er au 5 septembre 1994, du 27 novembre au 1er décembre 1995 et le 29 août 1996, de même qu'elle a salué le rôle joué par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste sous la conduite éclairée de Son Excellence le Colonel Mouammar Qaddafi, dans la conclusion de l'accord de Tripoli du 23 décembre 1976 et pour avoir abrité à Tripoli, les 3 et 4 octobre 1992 les premiers pourparlers préliminaires.
- 142- Elle a exhorté les Etats membres, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, y compris la Banque islamique de développement (BID) à accroître leur assistance économique, financière, technique et matérielle en faveur de la reconstruction et de la réhabilitation du sud des Philippines en vue de la réalisation de la paix et du développement de la région et la réhabilitation du Sud des Philippines par le biais de la Région autonome du Mindanao musulman (ARMM) et/ ou le Conseil du Sud des Philippines pour la paix et le développement (SPCPD) sous l'égide du FLNM.
- 143- Elle a décidé de maintenir le statut et de rehausser le niveau de participation du FLNM à l'OCI en tant qu'unique représentant légitime du peuple Bangsamoro du Sud des Philippines, dans le but d'améliorer les conditions de vie de ce dernier conformément à l'accord de paix. Elle a demandé au comité ministériel des six et au Secrétaire général de l'OCI de continuer à fournir l'aide appropriée en vue de la mise en oeuvre intégrale de l'accord de paix durant la période transitoire et jusqu'à l'installation du gouvernement de la région autonome du Sud des Philippines. Elle a exhorté les Etats membres à contribuer à la mobilisation d'un soutien international à grande échelle en faveur des deux parties à l'accord de paix afin de leur permettre d'instaurer la paix et d'assurer le développement et la prospérité du Sud des Philippines.

### THRACE OCCIDENTALE

- 144- La Conférence a noté avec une profonde préoccupation la violation continue des droits de l'homme, y compris ceux relatifs aux libertés de culte et d'éducation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale, bien qu'elles soient garanties par les Traités internationaux, et a demandé instamment que les droits et libertés individuelles et collectives de cette minorités soient entièrement respectés.

### AFFAIRES JURIDIQUES

- 145- La Conférence a exhorté les Etats membres à parachever au plus vite les procédures relatives à leur adhésion aux accords conclus à cet effet sous l'égide de l'OCI en vue de l'élargissement de la coopération concernant les règlements pacifiques de conflits entre des Etats.

La Conférence a exhorté également les Etats membres à ratifier rapidement les statuts de la Cour islamique internationale de justice, afin que soit atteint le quorum nécessaire au démarrage du travail de la Cour

Dans le domaine des droits de l'homme, la conférence a décidé la poursuite des réunions du comité d'experts chargé d'assurer le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam. Elle a réaffirmé l'impérieuse nécessité d'assurer une coordination et une coopération entre les Etats membres en matière des droits de l'homme.

S'agissant de la lutte contre le terrorisme international, la conférence a réaffirmé l'engagement des Etats membres vis à vis des dispositions du Code de conduite pour lutter contre le terrorisme international et a appelé les Etats membres à en assurer le suivi, coordonner leurs positions et coopérer au sein des conférences et instances internationales concernées par la question du terrorisme international, à la lumière des principes et dispositions énoncés dans le code, et d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétariat général, toute action visant à favoriser la réalisation de cette coordination et de cette coopération.

La Conférence a également demandé aux Etats membres d'appuyer la tenue d'une Conférence internationale, dans le cadre des Nations Unies, pour définir le terrorisme et établir la distinction entre ce phénomène et la lutte des peuples pour leur libération nationale.

INFORMATION

- 146 La Conférence a pris note des résolutions de la troisième Conférence islamique des ministres de l'Information et celles du comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC). Elle a exprimé sa profonde gratitude au gouvernement de la République du Sénégal pour avoir offert d'abriter la quatrième Conférence islamique des ministres de l'Information.
- 147 La conférence a approuvé le programme d'action 96/97 soumis par le Secrétariat général et tire du plan d'information, ce programme devant être exécuté conformément aux recommandations de la quatrième session du comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles.(COMIAC)
- 148 La Conférence a exhorté les Etats membres à accorder le soutien nécessaire à l'Agence islamique internationale de presse et à l'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs, au service de l'information islamique.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

149. La Conférence a exhorté les Etats membres à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer la coopération économique entre eux, afin de réaliser une complémentarité optimale de leurs économies et d'éviter une plus grande marginalisation.
150. La Conférence a réaffirmé la nécessité de prendre des mesures fermes en vue d'assurer l'intégration économique des Etats membres de l'OCI avec pour objectifs ultimes, la mise en place d'un Marché commun islamique, ou de toute autre forme d'intégration économique, graduellement et sur une base régionale, en vue de surmonter les difficultés provenant de l'émergence de groupements économiques dans le monde.
151. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face aux tendances manifestées par certains pays développés à lier les problèmes relatifs à la main d'oeuvre et à l'environnement aux accords commerciaux et a souligné que de pareilles tendances entravent l'instauration de conditions de liberté, de justice et d'équité pour les échanges commerciaux.
152. La Conférence a noté avec préoccupation l'application extra-territoriale des lois nationales qui se traduit par des effets négatifs sur les investissements étrangers dans d'autres pays, y compris les pays islamiques et a exprimé son refus de toutes les mesures coercitives qui prendraient pour cible, les Etats membres et notamment ceux qui souhaitent élargir le champ de leur coopération dans le domaine économique et commercial.
153. La Conférence a souligné l'importance d'affirmer l'universalité de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) et insisté sur la nécessité de donner suite, dans les plus brefs, aux demandes d'adhésion des Etats concernés
154. La Conférence a félicité la FAO pour l'organisation réussie du Sommet mondial de l'alimentation à Rome, du 13 au 17 Novembre 1996. Elle a exhorté les Etats membres de l'OCI à mettre à exécution, sans délai, les engagements pris au Sommet.
155. La Conférence a reconnu la nécessité de répondre aux besoins des pays enclavés et des pays de transit afin de leur permettre de développer leurs infrastructures de transport.
156. La Conférence a appelé la communauté internationale et en particulier les pays développés, à procéder à la mise en oeuvre intégrale et effective du Plan d'action de 1990 concernant les pays les moins avancés et les pays enclavés ainsi que des dispositions des autres résolutions des Nations , en particulier celles de la CNUCED VIII et les recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'évaluation globale à mi-chemin du programme d'action de mise en oeuvre des pays moins avancés pour l'année 1997.

157. La Conférence a appelé les pays développés à renforcer leur programme d'aide de façon à consacrer 0,7 % de leur PNB au programme public d'aide au développement, tel que prévu par les Nations unies. Elle a exhorté les pays les moins avancés et ceux à faibles revenus à jouer, de manière plus coordonnée un rôle plus agissant au niveau des fora internationaux concernés par le problème de l'éradication de la pauvreté.
158. La Conférence a lancé un appel aux bailleurs de fonds internationaux pour qu'ils continuent à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de réduire la dette des Etats membres et a exprimé sa gratitude aux Etats membres qui ont déjà officiellement répondu à cet effet. Elle a exhorté les Etats membres à poursuivre le transfert de capitaux sous forme de subvention ou de prêts à des conditions avantageuses au profit des Etats membres, en particulier des pays les moins avancés, enclavés et/ou sahéliens.
159. La Conférence a exhorté tous les Etats membres et les institutions concernées à accélérer l'extension de l'aide nécessaire prévue afin d'aider le peuple palestinien à construire sa propre économie nationale et à consolider ses institutions nationales afin d'établir son Etat indépendant avec Al-Qods Al-Sharif comme capitale.
160. La Conférence a exhorté la communauté internationale à apporter son aide aux Etats membres victimes de la sécheresse et des catastrophes naturelles.
161. La Conférence a appelé les Etats membres et les institutions de l'OCI à apporter leur aide aux pays membres de l'OCI relevant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la lutte contre la sécheresse (IGADD) et du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), afin de leur permettre de surmonter la situation difficile à laquelle ils sont confrontés.
162. La Conférence a souligné la nécessité de mettre en oeuvre sans délai, le nouveau Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale sous l'égide du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC), conformément aux principes et modalités pratiques définies par la stratégie et aux procédures énoncées dans le chapitre relatif au suivi et à la mise en oeuvre.
163. La Conférence a exprimé sa profonde satisfaction pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels la Banque islamique de développement exerce ses responsabilités et pour sa contribution précieuse au développement et au progrès des peuples musulmans.

## SCIENCE ET TECHNOLOGIE

164. La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable de la Oummah islamique au développement, à l'acquisition et à l'utilisation de la science et de la technologie en vue de réaliser des objectifs de progrès social, économique et culturel. Elle a engagé les pays industrialisés à faciliter le transfert de la technologie aux pays en développement et à lever les restrictions qui entravent ce processus. Elle a appelé les Etats membres à renforcer leur coopération dans les domaines des sciences et de la technologie à des fins pacifiques notamment dans le cadre du Comité Permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH).
165. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la fabrication et du trafic illicites de la drogue ainsi que de l'utilisation abusive de celle-ci qui mettent en danger la santé de millions de personnes, surtout des jeunes et a appelé à une plus étroite coopération dans la lutte contre l'abus de drogue et de substances psychotropes et leurs production, traitement et trafic illégaux.
166. La Conférence a appelé à la coopération en vue de combattre les maladies endémiques qui affectent l'homme, l'animal et toutes formes de vie et a invité les Etats membres à organiser ensemble une campagne de lutte contre la propagation du fléau universel du Sida et de soutenir énergiquement les efforts de recherches médicales entreprises dans ce domaine, aux plans national, régional et international.

## AFFAIRES CULTURELLES

167. La Conférence a pris connaissance avec appréciation des rapports présentés par le secrétaire général concernant les universités, institutions et centres culturels islamiques. Elle a approuvé les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales. Elle a exprimé sa profonde préoccupation quant aux problèmes auxquels ces institutions font face et qui proviennent du manque d'assistances financières, matérielles et autres de la part des Etats membres. Elle a exhorté les Etats membres, le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les autres institutions islamiques à accroître leurs assistances financières et matérielles à ces universités, institutions et centres, et à contribuer au développement des ressources humaines qui sont vitales pour toute activité de développement pour la Oummah islamique.
168. La Conférence a pris note, avec satisfaction, de la décision du COMIAC sur la nécessité d'accélérer la tenue de la conférence des ministres de la Culture, en vue de mettre à exécution la stratégie culturelle par la coordination et la coopération entre le secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO. La Conférence a, par ailleurs, exhorté les Etats membres à insérer la stratégie culturelle dans leurs projets culturels, éducatifs et pédagogiques.
169. La Conférence a pris connaissance, avec appréciation, de l'étude juridique préparée par le secrétariat général concernant l'élaboration d'un document juridique international destiné à faire respecter les valeurs et les lieux saints de l'Islam.
170. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation quant aux meurtres et aux agressions dont les musulmans sont la cible en Palestine, en Inde, en Bosnie-Herzégovine, au Jammu et Cachemire et dans d'autres régions du monde. Elle a vigoureusement condamné les agressions répétées des sionistes contre la mosquée Ibrahim et d'autres lieux saints en Palestine. La Conférence a réitéré son appel au gouvernement indien pour la reconstruction de la mosquée de Babri sur son site initial.
171. La Conférence a exprimé sa profonde appréciation de l'action menée par le Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) et s'est vivement félicitée des liens de coopération fructueuse et exemplaire que l'ISESCO entretient désormais avec les grandes institutions internationales, islamiques et régionales poursuivant des objectifs communs. Elle a également exprimé sa haute appréciation des activités du Comité islamique du Croissant international.
172. La Conférence a rendu hommage à Son Altesse royale le prince Fayçal bin Fahd bin Abdel-Aziz, président de la Fédération sportive de la solidarité islamique, pour sa disposition à accueillir le Comité d'experts chargé de préparer la première conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports.
173. La Conférence a également apprécié hautement l'action accomplie par le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, par la Commission

internationale pour la sauvegarde du patrimoine de la civilisation islamique, et par l'Académie islamique du Fiqh

174. La Conférence a également pris note du rapport du président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique sur les activités du Fonds et de son Waqf. Elle a exprimé son appréciation aux Etats ayant présenté des donations au FSI et à son waqf. Elle a demandé à tous les Etats membres de s'intéresser à l'octroi d'assistances volontaires annuelles au budget du Fonds, chacun selon ses possibilités, pour permettre à celui-ci de combler son déficit budgétaire. Elle a appelé les Etats membres à contribuer au capital du waqf du FSI
  
175. La Conférence a pris note de la décision de Son Excellence Monsieur Omar BONGO, Président de la République Gabonaise, de créer un Département des langues et civilisations islamiques au sein de l'Université Omar BONGO de Libreville. Elle a exprimé ses félicitations au Président Gabonais pour cette initiative qui, ajoutée à la mise en place du Conseil Supérieur des Affaires Islamiques du Gabon, constitue une contribution à l'essor de l'Islam dans cette partie du monde islamique. Elle a félicité le Centre international de civilisation Bantou (CICIBA) qui a pris l'initiative d'organiser un Colloque sur les Droits de l'Homme en Islam, en se basant sur la Déclaration du Caire.



AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

176. La Conférence a adopté les budgets du secrétariat général et des organes subsidiaires pour l'exercice 1996/97, et a exhorté les Etats membres à payer leurs contributions à ces budgets. Elle a exprimé sa vive préoccupation quant à la situation financière critique du secrétariat général et des organes subsidiaires, situation résultant de l'accumulation des arriérés de contributions à ces budgets. Elle a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils règlent leurs arriérés de contributions à ces différents budgets, afin de permettre à ces organes d'exercer leurs fonctions.

SEANCE DE CLOTURE

177. Son Excellence Monsieur Ali Alatas, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie et Président de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a remercié les participants pour l'esprit de coopération constructive dont ils ont fait preuve et pour leur précieuse contribution au succès de la conférence.

Motions de remerciements

178. A la fin des travaux, Son Excellence Hamadou Moustapha, Vice-premier ministre de la République du Cameroun, s'exprimant au nom de tous les participants, a adressé ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence M. SOEHARTO, président de la République d'Indonésie, au gouvernement et au peuple indonésiens, pour la chaleureuse hospitalité réservée aux délégations, et pour les excellents préparatifs qui ont largement contribué au succès de la conférence. Il a exprimé au président de la conférence sa profonde appréciation pour la clairvoyance et la compétence avec lesquelles il a dirigé les délibérations de la conférence.
179. La Conférence a décidé d'adresser une motion spéciale de remerciements à Son Excellence M. Soeharto, président de la République d'Indonésie, pour la sollicitude dont il a entouré les participants, et pour sa présence effective à la séance d'ouverture de la conférence. (Le texte de la Motion de remerciement est ci-joint).

Fait à Jakarta, le 3 Sha'abane 1417 H,  
13 décembre 1996.

ANNEXE 1

DECLARATION SUR LA BOSNIE-HERZEGOVINE

Nous, Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, réunis à Jakarta, du 28 Rajab au 3 Cha'abane 1417 H (9 - 13 décembre 1996), dans le cadre de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères,

Ayant reçu un message alarmant des plus hautes autorités bosniaques qui y soulignent que l'esprit et la lettre de l'Accord de Paix de Dayton se trouvent en danger;

1. Décidons de lancer un appel à la communauté internationale particulièrement au Groupe de contact des cinq nations en vue :
  - a)- de défendre les principes universels énoncés dans l'Accord de Paix de Dayton ;
  - b)- de refuser de mettre sur un pied d'égalité les agresseurs et leurs victimes.
  - c)- d'arrêter immédiatement tous les criminels de guerre incriminés et de les traduire devant le Tribunal international des crimes de guerre ;
  - d)- d'empêcher toute manipulation du sort de la Bosnie-Herzégovine ;
2. Nous réitérons notre position à savoir qu'en Bosnie-Herzégovine, il ne peut y avoir de paix et de réconciliation sans justice, ni de stabilité sans démocratie, ni de prospérité sans paix.
3. Nous appelons instamment la communauté internationale, dans l'intérêt de l'humanité, de la justice et de la démocratie, d'assurer la mise en oeuvre intégrale et difèle de toutes les clauses de l'Accord de Paix de Dayton.
4. Nous réitérons que la communauté internationale ne devra jamais oublier le massacre de SREBRENICA, le blocus asphyxiant de SARAJEVO, l'assassinat de 200 mille Bosniaques, l'agression brutale et le génocide dont a été victime le peuple de Bosnie-Herzégovine.

ANNEXE 2

**DECLARATION**  
**SUR LA SITUATION ACTUELLE**  
**DU PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN ORIENT**

Les Ministres des affaires étrangères des Etats islamiques, réunis dans le cadre de la 24ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, à Jakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 H (9 - 13 décembre 1996), ont discuté des politiques israéliennes hostiles à la paix. Ils ont dénoncé vigoureusement ces politiques visant à saboter le processus de paix, à remettre en question les fondements et les critères de ce processus et à se dérober aux obligations, engagements et accords conclus au cours des cinq dernières années dans le cadre des négociations de paix.

Les Ministres ont également exprimé leur condamnation énergique et leur profonde indignation suite aux menaces proférées par les dirigeants israéliens, et qui tendent à ramener dans la région un climat de guerre et à imposer le fait accompli aux Arabes et aux musulmans. Ils ont appelé l'attention des deux co-parrains du processus de paix et la communauté internationale sur les graves dangers pouvant découler de la persistance du gouvernement israélien dans cette position et dans ses politiques hostiles à la paix.

Se félicitant du choix stratégique de la paix qui a été confirmé par les dirigeants Arabes à la réunion au sommet tenue en juin 1996, les Ministres, réaffirment l'attachement de leurs pays respectifs aux fondements et aux termes de référence du processus de paix. Ils ont exhorté Israël à respecter les engagements et les obligations contractés en vertu de ce processus de paix et à reprendre les négociations au point où elles s'étaient arrêtées. Ils ont également réitéré leur ferme soutien aux positions et aux revendications légitimes de la partie arabe exigeant le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Al Qods, le Golan et le Sud-Liban et la Bekaa occidentale, ainsi que la garantie des droits légitimes du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur le sol de sa patrie.

ANNEXE 3

MOTION DE REMERCIEMENTS

A L'adresse du Serviteur des deux Saintes Mosquées,  
Le Roi Fahd Ibn Abdel Aziz Al Saud,  
Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite

La vingt quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 H (9 - 13 décembre 1996).

Ayant écouté avec intérêt l'allocution du chef de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite annonçant la décision du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul Aziz Al Saoud, de faire un don de dix millions de dollars américains (10.000.000 US \$) à titre de contribution de la part de Sa Majesté pour soutenir les activités s'inscrivant dans le cadre de l'action islamique commune;

Considérant que cette généreuse donation ne manquera pas de contribuer positivement à l'enrichissement de ces activités et au renforcement du rôle important que l'Organisation de la Conférence islamique assure à cet égard ;

Rappelant en s'en félicitant, les nombreuses initiatives du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdel Aziz Al Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, en faveur de la défense des causes islamiques, son soutien constant aux activités de l'OCI et le grand intérêt qu'il porte au renforcement de l'action islamique commune,

- ADRESSE ses plus vifs remerciements et l'expression de sa profonde gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdul Aziz Al Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, pour cette généreuse donation.

\*\*\*\*\*

MOTION DE REMERCIEMENT  
A L'ENDROIT  
DE SON EXCELLENCE M. SOEHARTO,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE

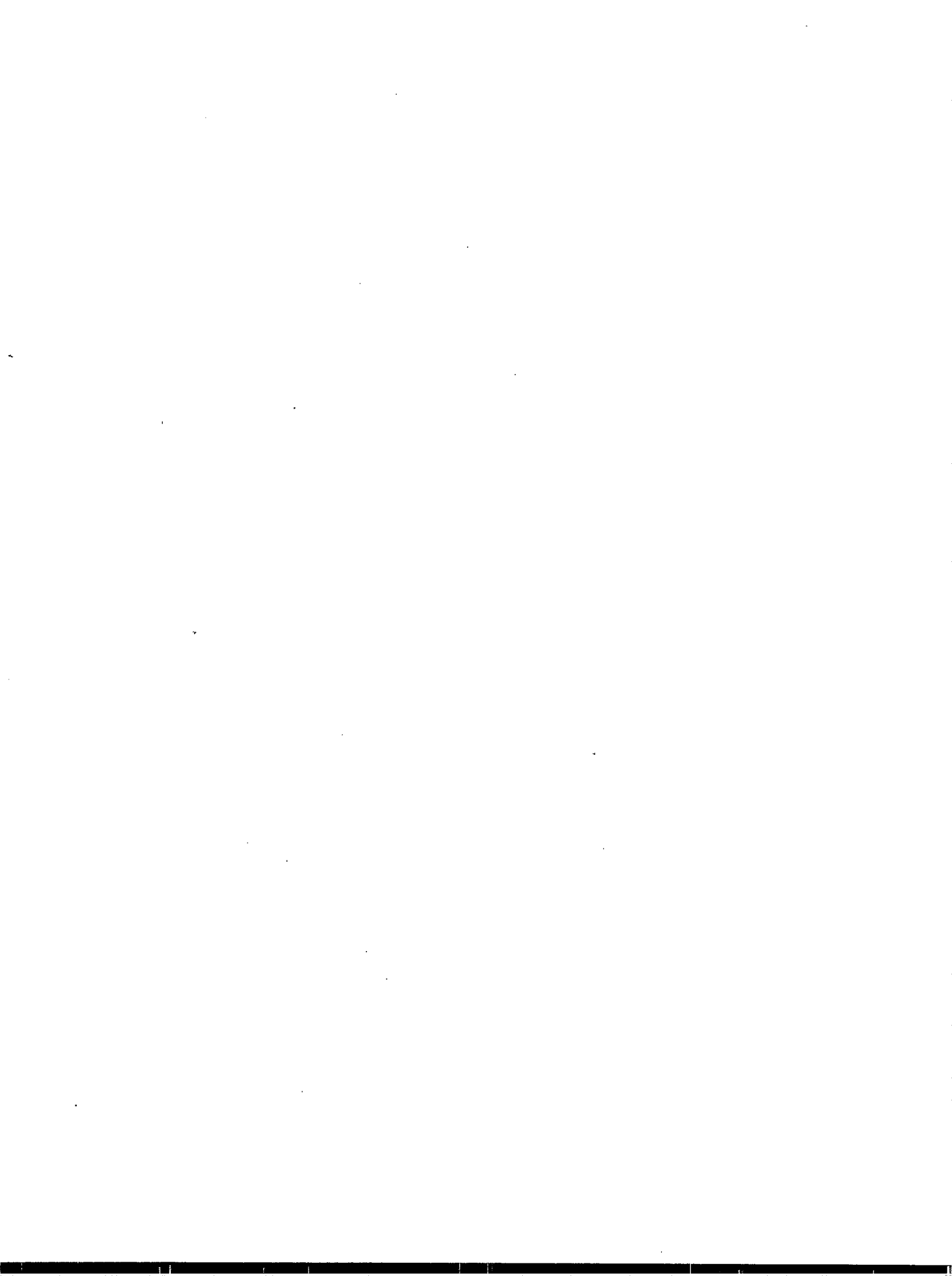
La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417H (9 - 13 décembre 1996),

S'inspirant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique ;

Ayant suivi avec un grand intérêt le discours d'ouverture prononcé par Son Excellence M. SOEHARTO, Président de la République d'Indonésie qui a bien voulu placer cette session sous son haut patronage ,

1. REND UN VIBRANT HOMMAGE à Son Excellence M. SOEHARTO, Président de la République d'Indonésie pour l'initiative de haute portée qu'il a prise en abritant cette importante conférence ministérielle et pour son rôle éminent dans la consolidation de l'action islamique commune dans le but de rehausser le prestige de l'Organisation et raffermir sa contribution dans l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.
2. EXPRIME ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Son Excellence le Président SOEHARTO, au gouvernement et au peuple d'Indonésie, pour leur soutien généreux et constant à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions. Elle rend hommage à la République d'Indonésie pour le rôle positif et efficace qu'elle joue un rôle dans la promotion du dialogue et de la coopération entre les nations. Elle adresse ses félicitations au Président SOEHARTO pour le progrès significatif réalisé sur la voie de la prospérité pour le peuple d'Indonésie, sous sa haute et clairvoyante direction. Elle rend un hommage à la République d'Indonésie pour sa contribution substantielle à l'instauration de la paix et de la stabilité au Sud des Philippines.

Jakarta, 3 Shaaban 1417H,  
13 Décembre 1996



Annexe II

RAPPORT ET RÉSOLUTIONS SUR LES AFFAIRES POLITIQUES,  
DES COMMUNAUTÉS ET MINORITÉS MUSULMANES, AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION

ADOPTÉS PAR LA

VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SESSION DE  
LA FRATERNITÉ ET DE LA COOPÉRATION)

TABLE DES MATIÈRES

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1. Rapport du Président de la Commission des affaires politiques (ICFM/24-96/PIL/REP/FINAL) . . . . .	52
A. LA CAUSE DE LA PALESTINE ET LE CONFLIT ARABO-ISRAËLIEN	
2. Résolution No 1/24-P sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien . . . . .	54
3. Résolution No 2/24-P sur la ville d'Al Qods Al Charif . . . . .	60
4. Résolution No 3/24-P sur le Golan syrien occupé . . . . .	65
5. Résolution No 4/24-P sur l'occupation par Israël de territoires libanais et la poursuite de la détention de citoyens libanais dans les prisons et camps israéliens . . . . .	67
6. Résolution No 5/24-P sur le Fonds d'Al Qods et son Waqf . . . . .	69
B. LES AFFAIRES POLITIQUES	
7. Résolution No 6/24-P sur la République de Bosnie-Herzégovine . . . . .	71
8. Résolution No 7/24-P sur le programme d'action en faveur de la Bosnie-Herzégovine . . . . .	74
9. Résolution No 8/24-P sur le conflit de Jammu-et-Cachemire . . . . .	77
10. Résolution No 9/24-P sur la situation en Afghanistan . . . . .	80
11. Résolution No 10/24-P sur la situation en Somalie . . . . .	83
12. Résolution No 11/24-P sur les conséquences de l'agression iraquienne contre l'État du Koweït et la nécessité pour l'Iraq de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité . . . . .	86
13. Résolution No 12/24-P sur l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan . . . . .	88
14. Résolution No 13/24-P sur l'agression américaine contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste . . . . .	91
15. Résolution No 14/24-P sur la crise opposant la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'une part, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et la République française d'autre part . . . . .	93
16. Résolution No 15/24-P sur la solidarité avec la République islamique d'Iran et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste concernant la DAMATO . . . . .	96



<u>Titre</u>	<u>Page</u>
17. Résolution No 16/24-P sur la situation à Chypre . . . . .	97
18. Résolution No 17/24-P sur l'île comorienne de Mayotte . . . . .	99
19. Résolution No 18/24-P sur la situation au Kosovo . . . . .	101
20. Résolution No 19/24-P sur la situation sur la scène internationale particulièrement en Europe de l'Est et du Centre et ses répercussions sur le monde islamique . . . . .	103
21. Résolution No 20/24-P sur la sécurité et la solidarité des États islamiques . . . . .	106
22. Résolution No 21/24-P sur les développements de la situation internationale et les mesures prises en vue du désarmement total et leurs répercussions sur la sécurité des États islamiques . . . . .	109
23. Résolution No 22/24-P sur la création des zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud et du Sud-Est . . . . .	112
24. Résolution No 23/24-P sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires face à la menace ou à l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	114
25. Résolution No 24/24-P sur le contrôle des armes et le désarmement au niveau régional . . . . .	116
26. Résolution No 25/24-P sur l'équilibre militaire régional . . . . .	118
27. Résolution No 26/24-P sur le problème du déversement des déchets nucléaires toxiques, dangereux dans les pays islamiques . . . . .	119
28. Résolution No 27/24-P sur les mines antipersonnel et le déminage . . . . .	121
29. Résolution No 28/24-P sur le renforcement de la coordination et la concertation entre les États islamiques . . . . .	123
30. Résolution No 29/24-P sur la solidarité islamique avec les peuples du Sahel . . . . .	125
31. Résolution No 30/24-P sur la situation économique critique en Afrique . . . . .	126
32. Résolution No 31/24-P sur la question de la réparation des dommages de guerre et des séquelles du colonialisme . . . . .	128
33. Résolution No 32/24-P sur le soutien aux efforts du Soudan pour la réalisation de l'unité nationale, de la paix et du développement et pour la préservation de son identité et de son patrimoine culturel face aux défis de l'heure . . . . .	130

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
34. Résolution No 33/24-P sur le soutien aux efforts du Niger pour renforcer son unité nationale et réaliser ses objectifs de développement dans la zone de pâturage du nord du pays . . . . .	132
35. Résolution No 34/24-P sur la réhabilitation et le développement des régions du nord du Mali . . . . .	133
36. Résolution No 35/24-P sur l'utilisation de la science et de la technologie au service du développement . . . . .	135
37. Résolution No 36/24-P sur les problèmes des réfugiés dans le monde islamique . . . . .	137
38. Résolution No 37/24-P sur l'octroi d'une assistance économique à la République du Soudan pour abriter les réfugiés et les personnes déplacées . . . . .	139
C. COMMUNAUTÉS ET MINORITÉS MUSULMANES	
39. Résolution No 38/24-P sur la situation générale des communautés et des minorités musulmanes dans les États non membres de l'Organisation de la Conférence islamique . . . . .	140
40. Résolution No 39/24-P sur la question des musulmans du Sud des Philippines . . . . .	143
D. AFFAIRES JURIDIQUES	
41. Résolution No 40/24-P sur la Cour islamique internationale de justice . . . . .	147
42. Résolution No 41/24-P sur le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam . . . . .	148
43. Résolution No 42/24-P sur la coordination entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme . . . . .	150
44. Résolution No 43/24-P sur la signature et la ratification des accords conclus sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique . . . . .	152
45. Résolution No 44/24-P sur la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies pour définir le concept de terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale . . . . .	153
46. Résolution No 45/24-P sur le suivi du Code de conduite pour lutter contre le terrorisme international . . . . .	155
47. Résolution No 46/24-P sur le renforcement de la solidarité islamique dans la lutte contre la piraterie aérienne . . . . .	157

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
E. L'INFORMATION	
48. Résolution No 47/24-P sur les activités de l'OCI sous les auspices de la cinquième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) . . . . .	159
49. Résolution No 48/24-P sur le plan d'information . . . . .	160
50. Résolution No 49/24-P sur l'Agence islamique internationale de Presse (IINA) . . . . .	162
51. Résolution No 50/24-P sur l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO) . . . . .	163

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA  
COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES  
A LA  
VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE  
ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES  
(SESSION DE LA FRATERNITE ET DE LA COOPERATION)

JAKARTA, REPUBLIQUE D'INDONESIE  
28 RAJAB - 3 CHAABANE 1417 H  
(9 - 13 DECEMBRE 1996)

1. La Commission des Affaires politiques de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la fraternité et de la coopération) s'est réunie à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417H (9 - 13 Décembre 1996).
2. La réunion a été présidée par le Chef de la délégation de la République d'Indonésie, à la Commission des Affaires politiques.
3. Les autres membres du bureau de la Commission des Affaires politiques sont :  
  
Vice-président : République du Gabon  
République du Yémen  
Etat de Palestine  
  
Rapporteur : République de Guinée
4. Le Secrétariat général a été représenté à cette réunion par son Excellence l'Ambassadeur Ibrahim Bakr, Secrétaire général adjoint pour les Affaires politiques.
5. La Commission a passé en revue les projets de résolutions relatives aux questions politiques, aux affaires des communautés et minorités musulmanes ainsi qu'aux questions juridiques et de l'information que la réunion des hauts fonctionnaires, tenue du 26 au 29 octobre 1996 à Jeddah avait approuvés et qui ont été renvoyées par la séance plénière à la commission des Affaires politiques. La Commission a examiné cinq projets de résolutions dans le cadre du point : « La question de la Palestine et le conflit arabo-israélien ». Elle a examiné trente quatre projets de résolutions concernant les " Affaires politiques". Dans le cadre du point relatif à "la question des communautés et minorités musulmanes" deux projets de résolutions ont été discutés. Sept projets de résolutions ont été examinés dans le cadre du point "Affaires juridiques" et quatre autres dans le cadre du point "Affaires de l'information". Ainsi la Commission aura passé en revue cinquante deux projets de résolutions répartis entre les points 11 et 49 de l'ordre du jour.
6. Après un examen minutieux, la Commission des Affaires politiques a finalisé les projets de résolutions pour examen et adoption par la plénière. Certaines délégations ont émis des réserves concernant certaines résolutions qui ont été consignées par le Secrétariat général.

7. La Commission a entendu l'exposé du représentant de la République d'Indonésie sur le Timor oriental. La Commission lui a exprimé ses remerciements pour la présentation qu'il a faite de la question du Timor oriental et recommandé qu'un paragraphe relatif à ce point soit inscrit dans le communiqué final de la Conférence.
8. La Commission a exprimé son appréciation au Président pour la compétence avec laquelle il a su diriger la réunion.
9. Le Président a exprimé ses remerciements à tous les membres de la Commission pour leur coopération et leurs délibérations fructueuses, qui se sont déroulées dans un esprit authentique islamique.
10. La Commission politique soumet le présent rapport à la séance plénière pour examen et décision appropriée.

Ambassadeur Izhar Ibrahim  
Président de la Commission  
des Affaires politiques

A. Palestine et le conflit arabo-israélien

**RESOLUTION No 1 /24-P**  
**SUR**  
**LA CAUSE DE LA PALESTINE**  
**ET LE CONFLIT ARABO-ISRAELIEN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la fraternité et de la coopération) tenue du 28 Rajab au 3 SHABAAN 1417 H (9-13 décembre 1996) à Jakarta (République d'Indonésie);

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien (document No. ICFM/24-96/PAL/D1);

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique;

Se référant aux résolutions des conférences islamiques sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien;

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, le Mouvement des non-alignés, l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes, sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al-Qods Al-Charif et dans les autres territoires arabes occupés;

Réaffirmant la résolution 1073(28-9-1996) du Conseil de sécurité relative à la grave détérioration de la situation dans Al-Qods Al-Sharif et les territoires palestiniens occupés;

Rappelant les résolutions nos 465, 476 et 478 du Conseil de sécurité concernant la ville d'Al-Qods Al-Charif, ainsi que les résolutions islamiques réaffirmant que la question d'Al-Qods Al-Charif constituent le centre même de la question palestinienne, laquelle est la cause primordiale de tous les musulmans et la substance même du conflit arabo-israélien, et qu'une paix juste et durable ne saurait être réalisée que par le rétablissement de la souveraineté palestinienne sur la ville d'Al-Qods Al-Charif, comme capitale de l'Etat palestinien;

Réaffirmant la nécessité pour tous les Etats, y compris leurs institutions exécutoires et législatives et autres, de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, se rapportant à la ville d'Al-Qods Al-Sharif;

Réaffirmant également que la cause de la Palestine constitue l'essence du conflit arabo-israélien et que la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes, l'annexion de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et du Golan syrien, la négation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et le non respect des droits fondamentaux des palestiniens constituent une violation flagrante des résolutions de la légalité internationale, des principes du droit international, de la charte et des résolutions pertinentes de l'ONU ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

S'inspirant des résolutions islamiques et internationales réaffirmant la légitimité du combat mené par le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, son unique

représentant légitime, pour le rétablissement de sa souveraineté sur son territoire et l'exercice de ses droits nationaux inaliénables;

Condamnant énergiquement la persistance des pratiques et mesures répressives et terroristes d'Israël et la poursuite de sa politique de peuplement, d'extension des colonies existantes, de confiscation des terres et des biens, de bannissement et de sanctions collectives contre les citoyens palestiniens et arabes dans tous les territoires palestiniens et arabes occupés ainsi que le blocus qu'il impose à la ville d'Al-Qods Al-Sharif et la profanation des sanctuaires de la ville sainte;

Condamnant la poursuite des agressions israéliennes perpétrées contre les territoires libanais et les populations civiles et réaffirmant que les politiques, les pratiques et les plans expansionnistes israéliens ne menacent pas seulement les Etats arabes et le processus de paix, mais également les pays islamiques, et mettent en péril la paix et la sécurité internationales;

Suivant avec intérêt la poursuite des efforts de paix en vue d'un règlement juste et globale de la question de la Palestine et du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité, du principe de "la terre en échange de la paix" et la réalisation des droits nationaux et politiques légitimes du peuple palestinien;

Saluant les efforts déployés par l'OLP dans tous les territoires occupés pour reconstruire tout ce qui a été détruit par l'occupation israélienne ainsi que les efforts de l'autorité nationale visant à reconstruire et à renforcer l'économie nationale palestinienne, sur la voie de l'édification de l'Etat palestinien, et affirmant la nécessité de consolider ces efforts par toutes les voies et moyens possibles.

1. REAFFIRME toutes les résolutions des conférences islamiques portant sur la cause de la Palestine et le conflit arabo-israélien.
2. REAFFIRME EGALEMENT, que la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif constitue la cause première de tous les musulmans et EXPRIME sa solidarité avec l'OLP, dans sa juste lutte pour éliminer les séquelles de l'occupation israélienne et créer des institutions nationales palestiniennes sur le sol palestinien en vue de réaliser les droits nationaux inaliénables et imprescriptibles du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie ainsi que son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national, avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif.
3. INVITE les Etats Membres à renforcer davantage leur solidarité avec le peuple palestinien et à continuer à soutenir sa lutte juste et légitime visant à mettre fin à l'occupation israélienne et à réaliser toutes ses aspirations à la liberté et à l'indépendance et à poursuivre le soutien à l'OLP à son autorité nationale et à ses positions dans les négociations afin que les forces israéliennes se retirent de l'ensemble des territoires palestiniens occupés depuis 1967 y compris la ville d'Al-Qods Al-Charif et que tous les pouvoirs et responsabilités dans les territoires palestiniens occupés soient transférés, à l'autorité nationale palestinienne, y compris à Al-Qods Al-Charif.

4. REAFFIRME son soutien au processus de paix au Moyen Orient et à la mise en oeuvre de tous les accords signés dans ce cadre par les parties concernées et les engagements pris sur la base des principes définis à Madrid, en particulier, le principe de la terre en échange de la paix et des résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité et la formule de l'échange de la paix contre les territoires lesquels exigent le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Charif, le Golan syrien occupé et les territoires libanais occupés et consacrent les droits nationaux imprescriptibles du peuple palestinien.
5. REAFFIRME que la ville d'Al-Qods fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et que toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les territoires occupés lui sont applicables. Exhorte les Etats membres à déployer tous les efforts pour mettre fin à toutes les mesures et pratiques adoptées par les autorités d'occupation israéliennes à Al-Qods dans le but de modifier son caractère géographique et démographique et de profaner les sanctuaires islamiques et chrétiens et de judaïser la ville sainte. Appelle à la conjugaison des efforts afin d'assurer le retour de la cité sainte à la souveraineté palestinienne en tant que capitale de l'Etat de Palestine, condition préalable à la réalisation de la paix et de la sécurité dans la région.
6. DEMANDE à la communauté internationale, en particulier aux deux co-parrains de la Conférence de Madrid et aux Etats de l'Union européenne, d'intervenir afin d'amener Israël à mettre fin aux opérations d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al-Qods Al-Charif et le Golan syrien occupé, d'adopter une attitude plus ferme à l'égard de ces mesures contraires aux résolutions internationales, y compris la résolution 425 du Conseil de sécurité aux principes du droit international et aux accords conclus entre les parties palestiniennes et israéliennes et constituant une violation grave et réelle de tout le processus de paix; elle demande au Conseil de sécurité de mettre en place une commission internationale chargée de surveiller l'application des mesures interdisant l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés.
7. APPELLE à oeuvrer auprès des Nations Unies et des institutions et instances internationales pour amener Israël à libérer les détenus, à assurer le retour des déportés, à mettre un terme aux méthodes de punition collective, à arrêter les opérations de confiscation des terres et autres biens et de démolition de maisons et à s'abstenir de tout acte de nature à menacer la vie et l'environnement dans les territoires arabes occupés et à Al-Qods; elle appelle d'autre part à une plus grande contribution des Nations Unies à l'aboutissement du processus de paix au Moyen Orient et insisté sur la responsabilité des Nations Unies vis à vis de la question palestinienne jusqu'à l'instauration d'une solution juste et globale qui garantisse la fin de l'occupation et l'exercice par le peuple palestinien, de ses droits nationaux inaliénables.
8. INVITE la communauté internationale, en particulier les deux co-parrains de la Conférence de Madrid et les Etats de l'Union européenne à amener Israël à exécuter les accords relatifs au retrait de ses forces de la ville d'Al-Khalil et des autres territoires palestiniens occupés, à fermer le tunnel qu'il a ouvert à Al-Qods Al-



Charif, à entamer sérieusement les négociations sur la situation définitive dans les autres territoires palestiniens occupés, prévues par les accords palestino-israéliens, à reprendre les négociations sur les volets libanais et syrien conformément aux principes définis à Madrid et à oeuvrer en vue de réaliser la paix juste et globale qui restaure les droits et garantit la paix, la stabilité et la prospérité pour tous les peuples de la région.

9. **APPUIE** les décisions contenues dans le communiqué de la Conférence Arabe au Sommet, tenue au Caire en juillet 1996, sur la situation créée par les politiques de l'actuel gouvernement israélien, et les entraves que celui-ci a dressées devant le processus de paix ;
10. **REAFFIRME** que le non respect des principes et bases sur lesquels repose le processus de paix, le reniement des engagements pris et des accords conclus dans le cadre de ce processus et toute temporisation dans leur mise en oeuvre de la part d'Israël sont de nature à compromettre le processus de paix et que le gouvernement israélien devra en assumer la responsabilité.
11. **CONDAMNE** vigoureusement les pratiques et mesures agressives d'Israël, notamment l'ouverture à Al-Qods Al-Charif d'un tunnel qui met en danger les lieux saints musulmans et chrétiens et particulièrement la Mosquée bénie d'Al-Aqsa.
12. **RECOMMANDE** en cas d'arrêt définitif du processus de paix, d'examiner la possibilité de reconsidérer la normalisation des relations avec Israël et que des consultations soient menées à ce sujet en temps opportun, pour prendre les mesures nécessaires.
13. **EXHORTE** les Etats et les instances concernés à soutenir le programme international spécial de développement économique, social et culturel dans les territoires palestiniens et à fournir l'assistance décidée au profit du peuple palestinien pour l'aider à édifier son économie nationale, à renforcer ses institutions nationales et instaurer son Etat indépendant avec pour capitale Al-Qods Al-Charif.
14. **INVITE** tous les pays à s'abstenir de tout rapport avec les autorités israéliennes d'occupation qui puisse être interprété comme une reconnaissance tacite du fait accompli qu'elles ont imposé en proclamant la ville d'Al-Qods capitale d'Israël. Elle rappelle, à ce propos, les résolutions 465, 476 et 478 du Conseil de sécurité qui stipulent la nullité des mesures israéliennes relatives à la ville d'Al-Qods Al-Sharif. **SOULIGNE** que toutes les mesures et dispositions législatives, administratives et de peuplement visant à modifier le statut de la ville sainte sont nulles et non avenues et resteront sans conséquence juridique, dans la mesure où elles sont contraires aux traités, conventions et usages internationaux.
15. **INVITE** à se conformer à l'application des dispositions du boycott islamique contre Israël et à considérer les législations et règlements régissant l'action de boycott à savoir : "Les principes généraux du boycottage, la loi islamique, les règlements intérieurs des bureaux régionaux et de leurs réunions périodiques" comme faisant partie de leurs propres législations nationales en vigueur et à mettre en place les bureaux et les mécanismes nécessaires à cette fin.

16. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël de l'occupation du Sud Liban et la Beka'a occidentale et la poursuite de ses agressions et de ses pratiques arbitraires et militaires contre les populations libanaises et les réfugiés palestiniens vivant dans des camps au Liban. **DEMANDE** au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir l'arrêt immédiat de ces agressions et demande que les résolutions du Conseil de sécurité sur le Liban et notamment la résolution 425 (1978) soient appliquées et qu'Israël se retire immédiatement et sans condition des territoires libanais. **REAFFIRME** son souci de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationales reconnues.
17. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** la politique d'Israël qui refuse de se conformer à la résolution no 497 (1981) du Conseil de sécurité et s'abstienne à imposer sa juridiction, ses lois et son administration au Golan syrien occupé, ainsi que ses politiques d'annexion, d'implantation de colonies, de confiscation des terres, de détournement des ressources en eau, et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle **CONSIDERE** que toutes ces mesures sont nulles et non avenues et constituent une violation des règles et principes du droit international relatifs à l'occupation et à la guerre, en particulier de la quatrième convention de Genève de 1949. **DEMANDE** le retrait total d'Israël de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.
18. **DEMANDE** à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de contraindre Israël à se conformer aux résolutions des Nations unies, en particulier la résolution 487 (1991) du Conseil de sécurité à adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, d'appliquer les résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique stipulant que toutes les installations nucléaires israéliennes doivent être soumises au système global de garantie de l'agence et qu'Israël s'engage clairement à renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de matières nucléaires au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, toutes mesures indispensables à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone débarrassée de toutes les armes de destruction massive, et au premier chef des armes nucléaires, ce qui est un élément essentiel à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.
19. **REND HOMMAGE** au comité d'Al-Qods sous la présidence de Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, pour les efforts qu'il poursuit.
20. **REAFFIRME** la responsabilité permanente de l'UNRWA vis-à-vis de l'ensemble des citoyens palestiniens où qu'ils se trouvent, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU, et **INVITE** les Etats membres à demander au Secrétaire général de l'ONU que le comité de conciliation entreprenne, en coopération avec l'UNRWA et les Etats concernés, un recensement exhaustif des réfugiés palestiniens et de leurs biens et définisse une approche globale pour le règlement de leurs problèmes sur la base de leur droit au retour, en vertu de la résolution internationale no 194.
21. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre et renforcer les contacts et la coordination sur la question palestinienne et le conflit arabo-israélien entre l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue

des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des Non-alignés, l'Union européenne et l'Organisation des Nations unies et ses agences spécialisées et exprime son appréciation à ces organisations pour leurs positions solidaires et leur soutien à la juste lutte du peuple palestinien.

22. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 2/24-P**  
**S U R**  
**LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la fraternité et de la coopération) tenue du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996) à Jakarta (République d'Indonésie).

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Ville d'Al-Qods Al-Charif, contenu dans le document (No ICFM/24-96/PAL/DR.2);

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Se fondant sur les résolutions islamiques affirmant que la question d'Al-Qods Al-Charif constitue l'essence de la question palestinienne, qui est la cause primordiale des musulmans, et le centre du conflit arabo-israélien, et qu'une paix juste et globale ne saurait être réalisée qu'après le retour de la Ville d'Al-Qods Al-Charif sous souveraineté palestinienne, en tant que capitale de l'Etat de Palestine;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions Nos 465, 476 et 478 relatives à Al-Qods Al-Charif, qui déclarent nulle et non-avenue la loi israélienne portant annexion d'Al-Qods considérée comme capitale unifiée d'Israël;

Réaffirmant la résolution 1073 (28-9-1996) du Conseil de sécurité relative à la grave détérioration de la situation dans Al-Qods Al-Charif et les territoires palestiniens occupés, à cause de l'ouverture du tunnel;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la recrudescence des agressions israéliennes perpétrées contre les lieux saints de la Ville d'Al-Qods Al-Charif, et particulièrement de la situation déplorable de la ville d'Al-Qods Al-Charif et de ses lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier la Mosquée Al-Aqsa et la Mosquée du Dôme du Rocher du fait de la multiplication des mesures de judaïsation et de l'implantation des colonies de peuplement autour de la ville sainte en vue d'en oblitérer le caractère arabo-islamique ;

Exprimant son entière solidarité avec la lutte juste et légitime du peuple palestinien sous la direction de l'OLP, afin que l'autorité nationale puisse faire face à la prochaine phase, établir fermement son Autorité nationale parachever l'établissement de ses institutions dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al-Qods Al-Charif;

Réaffirmant la teneur de la résolution 681 du Conseil de sécurité de l'ONU qui stipule que toutes les dispositions contenues dans la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre, s'appliquent au peuple palestinien des territoires arabes occupés, y compris la cité d'Al-Qods Al-Charif;

Suivant avec intérêt les efforts pacifiques soutenus pour parvenir à une solution juste et globale de la question d'Al-Qods Al-Charif, de la Palestine et du conflit arabo-israélien sur la base des résolutions du Conseil de sécurité Nos 242 et 338, des droits nationaux et politiques légitimes du peuple palestinien, et de la formule « la terre contre la paix »,

Saluant les efforts inlassables du Comité d'Al-Qods, sous la présidence de Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc,

1. REAFFIRME la teneur de toutes les résolutions des Conférences islamiques sur cette question, y compris celles de la troisième Conférence islamique au Sommet, relatives à Al-Qods Al-Charif et les recommandations des sessions précédentes du Comité d'Al-Qods.
2. REAFFIRME qu'aucune paix juste et globale ne pourra s'instaurer au Moyen-Orient aussi longtemps qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, au premier chef Al-Qods Al-Charif, en tant que partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967, et que tout ce qui s'applique au reste des territoires occupés s'applique aussi à Al-Qods Al-Charif, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations unies; demande que soit mis fin à toutes les mesures, pratiques et décisions prises par les autorités d'occupation israéliennes dans la ville d'Al-Qods Al-Charif dans le but de modifier ses caractéristiques géographiques et démographiques, de profaner les lieux saints islamiques et chrétiens et de judaïser la ville sainte; et appelle à la conjugaison de tous les efforts en vue d'assurer le retour de la ville à la souveraineté palestinienne en tant que Capitale de l'Etat palestinien afin de garantir la paix et la sécurité dans la région.
3. APPELLE les Etats membres à poursuivre leur soutien à l'OLP; à accorder toutes formes d'assistance au peuple palestinien en vue du transfert de tous les pouvoirs et responsabilités dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Charif, à l'autorité nationale palestinienne; à soutenir la résistance des habitants d'Al-Qods; à réaliser, dans la ville sainte, des projets de développement économique, culturel, social et urbain, à construire des logements pour ses habitants, à restaurer leurs foyers et à renforcer les institutions nationales palestiniennes d'Al-Qods.
4. INVITE tous les Etats à s'abstenir d'entretenir des rapports avec les autorités israéliennes d'occupation, qui puissent être interprétés par ces autorités comme une reconnaissance implicite du fait accompli imposé à travers la proclamation d'Al-Qods Al-Charif, comme capitale d'Israël. REAFFIRME que toutes les mesures et dispositions législatives, administratives et de peuplement visant à changer le statut juridique de la ville sainte sont nulles, non avenues et contraires aux chartes, règles et usages internationaux et ce conformément aux résolutions de la légalité internationale dont les résolutions 465, 476 et 478 du Conseil de sécurité (1980) et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies qui toutes, confirment la non-validité des procédures israéliennes en question.
5. INVITE EGALEMENT la communauté internationale, en particulier les deux coparrains de la Conférence de Paix à obliger Israël à s'abstenir de toute modification géographique ou démographique dans la Ville d'Al-Qods au cours de la phase de transition, et de tout acte de nature à affecter les résultats des négociations sur le statut définitif de la ville, à respecter les résolutions internationales pertinentes, à lever le blocus imposé à la ville d'Al-Qods Al-Charif, à y garantir la liberté de culte et à cesser de détruire les habitations palestiniennes, de confisquer les pièces

d'identité des palestiniens et de vider la ville d'Al-Qods Al-Charif de ses habitants arabes.

6. **CONDAMNE** la poursuite par Israël de la confiscation de nouvelles terres dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, et l'implantation des nouvelles colonies de peuplement sur ces territoires, en vue de les séparer du reste des territoires palestiniens occupés; réaffirme la nécessité de mettre fin à l'expansion des colonies dans la ville sainte et dans ses alentours; démanteler les colonies implantées dans les territoires occupés, et de mettre fin à la colonisation juive en particulier à Al-Qods Al-Charif, tout en réunissant les garanties internationales nécessaires à cet effet.
- 7- **CONDAMNE** la poursuite par Israël des fouilles autour de l'enceinte sacrée d'Al-Qods Al-Sharif et en particulier l'ouverture d'un tunnel qui met en danger les lieux saints islamiques et chrétiens et en particulier la Mosquée Al-Aqsa; **EXHORTE** la communauté internationale et notamment les membres du Conseil de sécurité et les co-parrains de la Conférence de paix à prendre les mesures nécessaires en vue de contraindre Israël à fermer le tunnel conformément à la résolution 1073 du Conseil de sécurité et à mettre un terme à ces pratiques hostiles; et **AFFIRME** la nécessité de sauvegarder le caractère arabo-islamique d'Al-Qods Al-Charif et de maintenir le statu-quo de la ville, conformément aux accords israélo-palestiniens.
- 8- **CONDAMNE** vigoureusement l'arrêt de la cour suprême d'Israël rendu le 28-7-1996 et autorisant les juifs à faire leurs prières dans l'enceinte de la Mosquée Al-Aqsa ainsi que son arrêt rendu le 23/9/1993, aux termes duquel la sainte Mosquée Al-Aqsa est considérée comme partie du territoire d'Israël et considère ces arrêts comme autant de provocation délibérées visant à permettre aux organisations juives extrémistes de continuer à profaner la sainte Mosquée Al-Aqsa, de renforcer leur présence dans l'enceinte et de piller les vestiges religieux, historiques et culturels de la ville d'Al-Qods et des territoires occupés.
9. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** Israël pour les ordres décrétant pour la fermeture des institutions palestiniennes à Al-Qods Al-Charif et l'interdiction à ces dernières d'exercer librement leurs activités. Elle considère ces mesures comme une violation continue des accords conclus entre les deux parties palestinienne et israélienne dans le cadre du processus de paix, autant qu'une violation flagrante des conventions et chartes internationales, en particulier de la quatrième convention de Genève de 1949, et des principes et fondements servant de base au processus de paix de Madrid.
10. **CONDAMNE FERMEMENT** l'organisation par les autorités d'occupation israéliennes à Al-Qods Al-Charif, de festivités organisées pour commémorer le prétendu troisième millénaire de la fondation de la ville d'Al-Qods, lesquelles constituent une campagne tendancieuse visant à falsifier les réalités historiques de la ville sainte, qui confirment son arabité depuis plus de 5000 ans, et appelle tous les Etats à boycotter ces festivités.
- 11- **DEMANDE** aux Etats d'observer les dispositions de la résolution no 478 (1980) du Conseil de sécurité appelant les Etats membres à se conformer à ladite résolution et à ne pas transférer leurs missions diplomatiques à Al-Qods Al-Charif. **NOTE** avec appréciation la réaction généralement positive des Etats à cette décision, et leur respect de leurs engagements à cet égard.

12. **AFFIRME** l'engagement des Etats Membres à continuer d'oeuvrer en coordination avec les organisations régionales et internationales, en vue d'exécuter les résolutions de l'ONU et de ses agences spécialisées, en particulier l'UNESCO, pour mettre un terme aux mesures hostiles et aux pratiques agressives ainsi qu'aux fouilles menées dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, et sauvegarder l'héritage culturel et historique de la ville sainte.
- 13- **INVITE** le Vatican, les Eglises orientales et les autres églises chrétiennes à prendre part à la lutte contre la judaïsation de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et à aider ses habitants arabes à faire face aux mesures visant à les expulser de leur ville et à judaïser celle-ci.
14. **REAFFIRME** les résolutions des Conférences islamiques précédentes portant soutien à la ville d'Al-Qods et à la résistance de ses habitants, par les actions suivantes :
  - a) appeler tous les Etats islamiques qui n'ont pas encore signé d'accord de jumelage de leur capitale avec Al-Qods, capitale de l'Etat de la Palestine, à le faire le plus tôt possible, et à parrainer certains projets dans la ville sainte, en vue de renforcer la résistance de ses habitants.
  - b) émettre le timbre de Palestine de façon permanente,
  - c) organiser des foires de bienfaisance au profit du Fonds d'Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique,
  - d) mener des contacts et organiser des séminaires et des festivals pour faire face à l'altération des réalités et à la mystification de l'opinion internationale entreprise par Israël à travers la célébration du soi-disant troisième millénaire de la ville d'Al-Qods Al-Charif et dénoncer ces allégations démenties par les réalités historiques qui prouvent l'arabité d'Al-Qods Al-Charif depuis plus de 5000 ans.
  - e) poursuivre la coordination des efforts sur la question d'Al-Qods Al-Charif au niveau de toutes les organisations internationales et régionales et organiser conjointement avec elles des séminaires internationaux sur Al-Qods Al-Charif, dans plusieurs pays particulièrement dans les circonstances actuelles afin d'informer l'opinion publique internationale sur les dangers menaçant Al-Qods Al-Charif et de redoubler d'efforts pour la sauvegarde de cette ville.
  - f) poursuivre la coordination avec les organisations non-gouvernementales, et organiser un séminaire sur la ville d'Al-Qods, en collaboration avec celles-ci.
  - g) soutenir les établissements d'enseignement dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, notamment les écoles et universités, de façon à leur permettre de s'acquitter de leur mission de lutter contre la judaïsation de la ville sainte,
  - h) apporter l'aide financière nécessaire à la restauration des édifices historiques et des maisons menacées d'effondrement dans la ville d'Al-Qods et à la

construction de maisons pour les citoyens arabes, en vue renforcer leur résistance et de faire échec au plan de judaïsation de la ville sainte.

i) Emettre un timbre sur la ville d'Al-Qods Al-Charif.

15. **EXPRIME** l'espoir que les résolutions de la dernière réunion du Comité d'Al-Qods seront mises en oeuvre.
16. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'exécution de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION No 3/24-P**  
**SUR**  
**LE GOLAN SYRIEN OCCUPE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996) à Jakarta (République d'Indonésie).

Ayant examiné le point intitulé "le Golan syrien occupé" et la décision d'Israël, en date du 14/12/1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé;

Ayant passé en revue les mesures répressives prises par Israël à l'encontre des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et ses tentatives répétées de les contraindre à adopter l'identité israélienne;

Rappelant les résolutions pertinentes des précédentes conférences islamiques dont les dernières en date, la résolution No. 4/7- P(IS) de la septième Conférence islamique au Sommet de Casablanca et la résolution No. 3/23-P de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Conakry, Guinée en 1995;

Rappelant également la résolution No. 497 (1981) du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies dont la dernière adoptée par la 51ème session en 1996;

Notant qu'Israël, en violation de l'article 25 de la Charte des Nations unies, a refusé d'admettre et d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et notamment la résolution n° 497 (1981);

Préoccupée par le fait qu'Israël ne s'est pas retiré du Golan syrien occupé depuis 1967 violant ainsi les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

Exprimant son inquiétude devant le non-respect par Israël de ses engagements vis-à-vis du processus de paix engagé à Madrid sur la base des résolutions du Conseil de sécurité Nos 242, 338 et 425, et du principe de l'échange des territoires contre la paix et devant les dangers des attermolements d'Israël à honorer les engagements et les accords conclus ;

1. SALUE la résistance opposée par les citoyens arabes syriens au Golan à l'occupation et leur combat héroïque contre la politique répressives d'Israël et ses tentatives désespérées visant à ébranler leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne.
2. CONDAMNE AVEC FORCE Israël pour son refus de respecter la résolution N° 497 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité.
3. REAFFIRME que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est illégale, nulle, non avenue et dénuée toute valeur juridique, et que cette décision constitue une violation flagrante de la Charte de l'O.C.I., et ses résolutions pertinentes; de la Charte de l'ONU et ses

résolutions pertinentes ainsi que des principes du droit international, en particulier, le principe de non admissibilité de l'acquisition des territoires d'autrui par la force.

4. **DECLARE** que la décision de la Knesset, en date du 11 novembre 1981, réaffirmant l'annexion du Golan syrien occupé est nulle, non avenue, sans effet juridique et constitue une violation flagrante de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.
5. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** Israël pour la poursuite de sa politique visant à altérer le statut juridique du Golan syrien occupé, sa composition démographique et ses structures institutionnelles et pour sa politique et ses pratiques de mainmise sur les territoires et les ressources en eau, d'implantation de colonies de peuplement, d'installation de colons et d'immigrés dans ces colonies et d'imposition d'un embargo économique aux produits agricoles de la population locale et d'interdiction de leur exportation.
6. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les tentatives d'Israël d'imposer la nationalité et la carte d'identité israéliennes aux citoyens arabes syriens, en violation flagrante des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève (1949) et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies et des autres instances internationales.
7. **REAFFIRME** que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre s'applique au Golan syrien occupé.
8. **INVITE** tous les Etats à cesser d'apporter à Israël, toute assistance militaire, économique, financière, technologique et humanitaire susceptible de prolonger l'occupation israélienne des territoires arabes et à encourager Israël à poursuivre sa politique expansionniste contre les pays arabes.
9. **REAFFIRME** que la poursuite, depuis 1967, de l'occupation du Golan syrien par Israël et son annexion, le 14 décembre 1981, suite à la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à ce territoire, constituent une menace permanente à la paix et à la sécurité dans la région.
10. **REAFFIRME AVEC FORCE** sa demande qu'Israël, autorité d'occupation, annule sans délai, sa décision illégale du 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien et qui a donné lieu à l'annexion effective de ce territoire.
11. **DEMANDE** à Israël de se retirer totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes frontalières telles qu'elles existaient à la date du 4 juin 1967.
12. **INVITE** la communauté internationale à presser Israël à se retirer du Golan syrien et des autres territoires arabes occupés en vue d'instaurer une paix juste, globale et durable dans la région.
13. **PRIE** le Secrétaire général d'assurer le suivi de l'exécution de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 4/24-P**  
**SUR**  
**L'OCCUPATION PAR ISRAËL**  
**DE TERRITOIRES LIBANAIS ET LA POURSUITE**  
**DE LA DETENTION DE CITOYENS LIBANAIS**  
**DANS LES PRISONS ET CAMPS ISRAËLIENS**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue du 28 Rajab au 3 chaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996) à Jakarta (République d'Indonésie).

Rappelant les résolutions adoptées par l'organisation de la Conférence islamique sur la solidarité avec le gouvernement du Liban en vue de mettre fin à l'occupation de ses territoires par Israël;

Rappelant également les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à Genève sur la situation des droits de l'homme dans le Sud Liban, la Bekaa occidentale et les prisons israéliennes dans les territoires occupés par Israël;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite de l'occupation par Israël de plusieurs parties du Sud Liban et de la Bekaa occidentale qui constitue une violation flagrante du droit international et un rejet permanent de la résolution no 425 du Conseil de sécurité;

Condamnant avec force les agressions et pratiques arbitraires israéliennes dans les territoires libanais occupés en particulier, l'enlèvement des citoyens innocents et leur détention dans les prisons d'Israël et celles contrôlées par les forces à sa solde, en violation flagrante de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève (1949) et de l'Accord de La Haye de 1907.

Condamnant énergiquement l'agression barbare perpétrée par Israël en avril 1996 contre le Liban et particulièrement contre les régions sud et la Bekaa occidentale en avril 1996 ayant fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les populations civiles innocentes; provoqué l'exode d'un demi-million d'habitants des villes et villages du sud et de la Bekaa occidentale et gravement endommagé les installations économiques, les infrastructures et les monuments historiques pris pour cible par les bombardements par air, terre et mer dont de nombreuses régions libanaises ont été victimes;

Rappelant le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le massacre perpétré par Israël à Cana et sa pleine responsabilité pour les agressions délibérées commis par ses troupes contre les civils.

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite des bombardements des civils et des objectifs effectués par Israël et ses collaborateurs, en dépit du protocole d'accord conclu en avril 1996;

Réaffirmant le droit du Liban à être dédommagé pour les pertes humaines et matérielles causées par les bombardements israéliens répétés:

- 1 - **CONDAMNE AVEC FORCE** Israël pour la poursuite de son occupation de certaines parties du sud-Liban et de la Beka'a Occidentale et demande instamment

à l'Organisation des Nations unies et tous ses organes d'amener Israël à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 425 (1978) stipulant le retrait immédiat et sans conditions des forces israéliennes du territoire libanais au-delà des frontières libanaises internationalement reconnues.

- 2- **DEMANDE** à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'amener Israël à libérer immédiatement tous les libanais enlevés et détenus dans les prisons israéliennes et celles contrôlées par les forces à la solde d'Israël en violation de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la 4<sup>e</sup> convention de Genève (1949) et de l'Accord de La Haye (1907). Exhorte les Etats membres de l'OCI à oeuvrer auprès des autres organisations internationales en vue d'amener Israël, l'autorité d'occupation à autoriser la CRI et les autres organisations humanitaires à visiter périodiquement et systématiquement les détenus dans les prisons de Khyam et Marjayoun et à leur assurer une assistance médicale et humanitaire et à permettre à leurs parents de leur rendre régulièrement visite.
- 3- **CONDAMNE** avec force Israël pour ses agressions répétées et permanentes contre les territoires libanais et la violation de l'esprit et de la lettre du protocole d'accord conclu en avril par lequel les parties concernées s'engagent à ne prendre, en aucun cas, les populations civiles pour cible.
- 4- **DEMANDE** à la communauté internationale, aux organisations internationales et aux pays membres de ces organisations de faire pression sur Israël afin qu'il paie au Liban des compensations pour les dommages causées par les agressions israéliennes répétées contre ses territoires, notamment celle perpétrée en avril 1996 et mette fin à ses pratiques arbitraires contre les populations civiles du Sud Liban occupé et de la Bekaa occidentale.
- 5- **REAFFIRME** son appui aux efforts de l'Etat Libanais en vue d'étendre son autorité et sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire y compris le Sud et la Bekaa occupés par Israël.

**RESOLUTION No 5/24-P**  
**SUR**  
**LE FONDS D'AL-QODS ET SON WAQF**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue du 28 Rajab au 3 chaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996) à Jakarta (République d'Indonésie).

Ayant examiné le rapport du secrétaire général sur le Fonds d'Al-Qods et son Waqf, contenu dans le document No. ICFM/24-96/PAL/D.3);

Partant des principes et des objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique;

Se référant à toutes les résolutions islamiques concernant le Fonds d'Al-Qods et son Waqf;

Réaffirmant le principe du renforcement de la solidarité islamique avec le peuple de Palestine et son légitime combat;

Rendant hommage aux Etats membres qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations et font des donations au profit du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf;

Considérant le rôle vital assumé par le Fonds d'Al-Qods et son Waqf dans le soutien à la résistance et à la lutte du peuple palestinien à l'intérieur des territoires occupés, en particulier dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif;

Constatant avec une vive inquiétude la persistance d'Israël dans sa politique belliciste, expansionniste et colonialiste;

Rendant hommage au Conseil d'administration du Fonds d'Al-Qods pour son rôle positif dans la recherche des ressources financières pour le développement du fonds et de son waqf;

Exprimant son inquiétude face à la persistance de la situation financière critique du Fonds et considérant la nécessité de la surmonter pour que le Fonds puisse atteindre les objectifs qui lui sont assignés;

1. REAFFIRME toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques successives.
2. REITERE toutes les recommandations et décisions adoptées par les précédentes sessions du Conseil d'administration du Fonds d'Al-Qods.
3. INVITE les Etats Membres à respecter leurs engagements et à couvrir les budgets alloués au Fonds d'Al-Qods et à son Waqf, qui s'élèvent à 100 millions de dollars chacun; EXHORTE les Etats Membres à verser leurs contributions et APPELLE les Etats qui ne l'ont pas encore fait à souscrire des donations au profit du Fonds et de son waqf;

4. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Serviteur des deux saintes Mosquées et au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour leur soutien constant au Fonds d'Al-Qods, dans le cadre de l'appui qu'ils n'ont jamais cessé d'apporter à la cause primordiale de la Oummah islamique, à savoir la cause d'Al-Qods Al-Sharif et de la Palestine; **SE FELICITE** également de l'appel lancé chaque année par Son Altesse royale le prince. Salman ibn Abdel-Aziz, gouverneur de la région de Riyad et président du Haut comité saoudien pour le bien-être des combattants palestiniens, citoyens et résidents, afin qu'ils fassent des donations en faveur du Fonds d'Al-Qods. **EXHORTE** les Etats membres à continuer à organiser des campagnes de collecte de dons au profit du Fonds d'Al-Qods et de son Waqf, en donnant les directives adéquates aux médias gouvernementaux et autres pour qu'ils lancent des campagnes d'information à cet effet.
5. **EXHORTE** les Etats membres à encourager l'organisation de festivals, d'expositions et de kermesses de bienfaisance, aux plans national et islamique, et à en consacrer les recettes au renforcement des ressources du Fonds et de son Waqf.
6. **INVITE** les Etats membres à poursuivre leur soutien à l'OLP, en particulier en cette phase décisive de son histoire, afin de l'aider à consolider l'autorité palestinienne sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Charif, capitale de l'Etat palestinien indépendant, et à apporter toutes formes d'aide au peuple palestinien pour lui permettre d'édifier ses institutions et son économie nationale.
- 7- **REND HOMMAGE** au rôle positif joué par le Fonds d'Al-Qods dans le soutien apporté à la résistance du peuple palestinien.
8. **DEMANDE** au secrétaire général d'assurer le suivi de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

B. Affaires politiques

**RESOLUTION No 6/24-P**  
**SUR LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

S'inspirant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui soulignent l'engagement de la Oummah islamique pour la consolidation de la paix et de la sécurité internationales;

Avant à l'esprit l'obligation, pour tous les Etats, d'agir conformément aux principes et aux buts de la charte des Nations unies;

Réaffirmant la teneur de toutes les résolutions de l'OCI et déclarations relatives à la juste lutte du peuple bosniaque pour la paix, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de la Bosnie-Herzégovine en particulier la Déclaration d'amitié et de partenariat de Sarajevo adoptée par la réunion ministérielle élargie du groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine tenue le 10 avril 1996.

1. **REAFFIRME** l'engagement des Etats membres à reconnaître la continuité, l'intégrité et la souveraineté de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et à apporter son soutien à la création de l'Etat démocratique multi-ethnique et multi-culturel de la Bosnie-Herzégovine.
2. **REAFFIRME** la disponibilité des Etats membres à participer pleinement à la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de paix de Dayton.
3. **SOULIGNE** l'importance d'assurer la mise en oeuvre effective, intégrale, rationnelle et impartiale de l'Accord de paix de Dayton, et **EXHORTE** la communauté internationale en particulier les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, le groupe de contact des cinq nations sur la Bosnie-Herzégovine et le Conseil chargé de la mise en oeuvre de la paix à soutenir la reconstitution pacifique et démocratique de la Bosnie-Herzégovine.
4. **EXPRIME** sa profonde préoccupation que les conditions stipulées dans l'Accord de paix de Dayton pour la tenue d'élections libres et justes n'aient pas été respectées au cours des élections du 14 septembre, spécifiquement par l'entité serbe, et exprime également sa préoccupation face au rôle négatif des séparatistes lors des élections et attire l'attention de la communauté internationale sur ces menaces qui se posent à la réunification démocratique de l'Etat de Bosnie-Herzégovine.
5. **SOULIGNE** l'importance vitale d'un soutien politique ferme et constant de la communauté internationale pour l'application efficace et soutenue du Programme d'action du Conseil chargé de la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine, adopté à la Conférence de Londres, tenue les 4 et 5 décembre 1996, et ce, afin de consolider la paix, d'accélérer le processus de reconstitution pacifique et démocratique de la Bosnie-Herzégovine et de préserver la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ce pays.

6. SOULIGNE l'importance vitale d'assurer la liberté de mouvement des personnes, des biens et des services ainsi que les informations dans l'ensemble du pays, ainsi que le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs régions d'origine et en toute sécurité, facilitant ainsi le processus de réconciliation, de démocratisation et de reconstitution de la Bosnie-Herzégovine.
7. SOULIGNE la nécessité d'une action vigoureuse contre les séparatistes et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne la viabilité, l'efficacité et le fonctionnement continu des institutions communes pour une progressive reconstitution de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine.
8. EXHORTE le Conseil chargé de la mise en oeuvre de la paix à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un contrôle efficace de l'espace aérien et de toutes les frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine.
9. EXHORTE la communauté internationale à prendre des mesures pour l'arrestation de tous les criminels de guerre inculpés, notamment Karadzic et Mladic, et lance un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il fasse usage des mesures prévues par la charte des Nations unies, y compris celles envisagées dans le chapitre VII, pour assurer la livraison de ces criminels par la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de la République de Croatie.
10. DEMANDE à tous les Etats membres d'appuyer la mission importante du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie chargé d'examiner systématiquement les crimes contre l'humanité perpétrés par les Serbes contre le peuple de Bosnie et les INVITE à accorder une assistance financière urgente au Tribunal, en particulier pour localiser les fosses communes, identifier les victimes du génocide et faire connaître les membres survivants à leurs familles.
11. LANCE UN APPEL au Conseil de sécurité pour que la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Sépska - entité de la Bosnie-Herzégovine, se conforment à l'Accord de paix de Dayton et aux ordres du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à la résolution No 1074 du Conseil de sécurité.
12. APPUIE toutes les mesures nécessaires pour réactiver et renforcer les institutions économiques et sociales publiques de la Bosnie-Herzégovine, afin d'accélérer le processus de reconstruction de ce pays, d'établir des relations extérieures avec le reste du monde et de régler le problème de la dette de la Bosnie-Herzégovine.
13. EXPRIME son plein appui aux actions juridiques menées par l'Etat de la Bosnie-Herzégovine au niveau de la Cour internationale de justice contre la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour génocide.
14. REAFFIRME son soutien ferme à la résolution no 777 (1992) du Conseil de sécurité et à la résolution no 47/1 (1992) de l'Assemblée générale qui a décidé que la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doit introduire une demande d'adhésion aux Nations Unies et ne doit pas hériter du siège de l'ex-République Fédérale socialiste yougoslave qui a cessé d'exister.



15. REITERE le soutien des Etats membres de l'OCI au gouvernement de la Bosnie-Herzégovine quant à la question de la succession des Etats, en particulier au gel des biens de l'ancienne République Socialiste Fédérale de Yougoslavie jusqu'à l'achèvement de la procédure de succession.
16. APPUIE la tenue d'élections libres, équitables et démocratiques au niveau municipal sous la supervision de l'OSCE pour l'établissement d'institutions démocratiques locales.
17. EXHORTE tous les pays et les institutions multilatérales qui ont promis de contribuer aux ressources destinées à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, à libérer immédiatement ces fonds, de manière à assurer la réalisation à temps des projets prioritaires et réitère la disponibilité des Etats membres et des institutions de l'OCI à fournir des ressources pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine en favorisant des programmes bilatéraux d'assistance et de coopération à travers le groupe de mobilisation d'assistance pour la Bosnie-Herzégovine et une meilleure coordination des institutions de l'OCI et des ONG.
18. SOULIGNE la nécessité de résoudre le problème de BRCKO en accélérant la procédure d'arbitrage, compte tenu de son importance stratégique par la Fédération et du fait que BRCKO a été le théâtre de graves violations des droits de l'homme par les Serbes.
19. REAFFIRME son soutien au programme d'équipement et de formation des forces armées fédérales appelées à garantir la stabilité régionale sur le long terme en dotant la Fédération d'une capacité d'autodéfense crédible.
20. EXPRIME sa préoccupation que l'entité serbe et la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne coopèrent pas en toute bonne foi pour la stabilité de la région dans le respect des accords sur la limitation des armements prévus par l'Accord de paix de Dayton et complétés à Vienne et Florence et lance un appel à la communauté internationale pour en assurer l'application intégrale.
21. EXPRIME l'espoir que les obstacles qui pourraient entraver la création et le fonctionnement des autorités fédérales tels que la soi-disant Herczec Bosnia, seront surmontés conformément aux accords pertinents conclus.
22. SALUE les mesures prises sur la reconnaissance mutuelle de l'Etat de Bosnie-Herzégovine et des autres Etats nés de l'ex-Yougoslavie et EXPRIME sa disponibilité à coopérer avec eux à condition qu'il soient pleinement et entièrement reconnus et dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine.
23. INVITE la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à appuyer la lutte légitime du peuple bosniaque musulman de Sandjak pour l'égalité des droits nationaux et civils.
24. DEMANDE au Président de la 24ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 7/24-P**  
**SUR**  
**LE PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR**  
**DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaane 1417 H (9-13 décembre 1996),

Ayant à l'esprit la Déclaration du septième Sommet islamique sur la Bosnie-Herzégovine (IS-7/94/2 décembre), les résolutions 6/23-P, 10/23-E, 17/23-C et 20/23-C adoptées par la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue du 9 au 12 décembre 1995, à Conakry, la Déclaration sur l'Amitié et le Partenariat de la réunion élargie du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 10 avril 1996), la Déclaration de la réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine (Genève, 31 juillet 1996), le Communiqué final de la réunion ministérielle annuelle de coordination de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine (New York, 2 octobre 1996), la résolution sur la Bosnie-Herzégovine de la présente session ainsi que les recommandations faites par la neuvième session de la Commission islamique sur la Bosnie-Herzégovine et le rapport du centre de recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamiques (IRCICA, Istanbul), les rapports du Président des réunions AMG-BH d'Islamabad et de Sarajevo,

Partant des principes et des objectifs de l'Organisation de la Conférence islamique et réaffirmant l'engagement en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et économique de la République de Bosnie-Herzégovine;

Consciente de la destruction massive de l'infrastructure et des moyens de production des énormes pertes en vies humaines, des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées, de la destruction sans précédent des objets culturels et religieux, des graves problèmes sociaux et des conséquences sur la vie sociale et politique ainsi que sur la paix et la sécurité en Bosnie-Herzégovine;

Réitérant et réaffirmant la disponibilité des pays membres à poursuivre à, mieux organiser, rationaliser et coordonner leur assistance humanitaire et leur contribution à l'effort de reconstruction de l'infrastructure, des moyens de production et de réhabilitation de l'héritage culturel de la Bosnie-Herzégovine;

Reconfirmant les promesses concrètes des pays de l'OCI devant d'être honorées par le Canal du Programme international de reconstruction et à travers l'assistance bilatérale et le Groupe de mobilisation d'assistance de l'OCI en faveur de la Bosnie-Herzégovine;

S'inspirant de l'esprit de la Déclaration de Sarajevo sur l'Amitié et le Partenariat adoptée par la réunion ministérielle élargie du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, tenue à Sarajevo le 10 avril 1996 et conformément à la décision de l'OCI de prendre une part active dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton, particulièrement dans le processus de reconstruction, la réunion ministérielle a décidé d'adopter le programme d'action de l'OCI ci-après :

1 - Assistance humanitaire :

- fournir directement l'assistance bilatérale en passant par le Groupe de mobilisation d'assistance en faveur de la Bosnie-Herzégovine, les institutions de l'OCI et les ONG en matière d'assistance financière ou en nature pour faire face aux besoins pressants des personnes déplacées, de celles qui sont revenues dans leurs foyers et des groupes socialement vulnérables (soldats démobilisés, familles des soldats disparus, orphelins, blessés, invalides et retraités).

- alimenter le Fonds social, le Fonds des Shehids (martyrs) et des invalides et d'autres institutions s'occupant de tous les groupes socialement vulnérables, au niveau régional ou local.

- financer les projets de réhabilitation des logements et de l'infrastructure de base en faveur des personnes déplacées et de celles qui sont retournés dans leurs foyers.

## 2 - Reconstruction des infrastructures et capacité de production :

- créer un cadre politique et juridique pour la coopération avec les institutions de l'Etat, les institutions économiques et de recherches, les secteurs financiers et privés (relations diplomatiques, accords mutuels, contrats économiques, coopération technologique et technique etc...).

- assurer une présence des Etats membres et/ou des institutions communes de l'OCI en Bosnie-Herzégovine, en vue d'examiner et de coordonner les efforts conjoints des partenaires de l'OCI et ceux de la Bosnie-Herzégovine dans divers domaines de coopération.

- créer des institutions financières conjointes, tels que des fonds de roulement pour l'accroissement des capacités de production, soit sur la base de subventions ou de participation économique ou des deux, en particulier pour les petites et moyennes entreprises afin de promouvoir la création de nouveaux emplois.

- encourager les hommes d'affaires à participer aux projets conjoints de l'OCI ou dans les opérations à égales opportunités en Bosnie-Herzégovine ou dans les pays en développement, y compris les Etats membres de l'OCI.

- faciliter la délivrance de garanties bancaires pour les entreprises bosniaques opérant à l'étranger, de manière à contribuer à accroître les capacités de remboursement de la Bosnie-Herzégovine.

- aider les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine du déminage en vue de créer les conditions favorables aux activités de reconstruction et de sauver la vie des populations.

## 3 - Réhabilitation du patrimoine culturel :

- mettre effectivement et rapidement en oeuvre les dispositifs de la résolution No.19/7-C(IS) de la septième Conférence islamique au Sommet tenue du 13 au 15 décembre 1994, à Casablanca et, en particulier :

- i) - élaborer un programme pour la reconstruction nationale, les bibliothèques universitaires et les écoles en Bosnie-Herzégovine ;
- ii)- oeuvrer en coordination avec les organes internationaux compétents des Nations unies et les institutions islamiques sur la base des mesures urgentes à prendre pour la protection des monuments islamiques, des institutions scolaires, des bibliothèques et autres objets culturels en Bosnie-Herzégovine et qui représentent un héritage culturel commun à toute l'humanité;

- mettre en oeuvre les recommandations de la dix-neuvième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, appelant à apporter tout soutien économique et toute assistance favorisant la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, en particulier.

- i) - Faire le bilan du patrimoine islamique de la Bosnie-Herzégovine, des dégâts subis et des aides à fournir pour la réhabilitation en provoquant une prise de conscience internationale à cet effet,
- ii) - Aider d'urgence à la réalisation du projet Mostar 2004 pour la reconstruction de la vieille ville, des monuments de grande importance culturelle à Sarajevo, Tuzla, Zenica et autres places.

#### 4 - Soutien juridique et assistance :

- Soutenir sans relâche l'action juridique de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine menée pour génocide contre la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Montenegro) auprès de la Cour internationale de Justice;

- Maintenir le gel des avoirs de l'ex-Yougoslavie jusqu'à ce que la procédure juridique sur la succession soit résolue;

- Soutenir les autorités juridiques de l'Etat de la Bosnie-Herzégovine en poursuivant les personnes responsables de crimes contre l'humanité et de génocide.

#### 5 - Défense :

- Participer effectivement au « Programme de formation et d'équipement » de l'armée de la Fédération;

- Coopérer avec les institutions de recherches et les unités de production de la Bosnie-Herzégovine oeuvrant au renforcement de ses capacités d'autodéfense.

**RESOLUTION No 8/24-P**  
**SUR**  
**LE CONFLIT DE JAMMU ET CACHEMIRE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Réaffirmant les principes et les objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique, qui soulignent la communauté d'objectifs et de destin de la Oummah islamique ;

Soulignant les objectifs et les principes de la charte de l'ONU, et rappelant les résolutions de l'ONU relatives au conflit de Jammu et Cachemire, restées lettre morte ;

Rappelant que l'Accord de Simla, signé par les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, demande un règlement définitif du conflit (Jammu et Cachemire) ;

Réaffirmant l'importance de l'application universelle du droit des peuples à l'autodétermination tel que contenu dans les chartes de l'OCI et de l'ONU ;

Rappelant la Déclaration spéciale du 7ème Sommet islamique ainsi que toutes les résolutions antérieures de l'OCI sur le conflit de Jammu et Cachemire ;

Exprimant son inquiétude face à l'intensification alarmante de l'usage aveugle de la force contre les populations innocentes du Cachemire et la violation flagrante de leurs droits fondamentaux ;

Rappelant le rapport de la mission d'enquête de l'OCI sur la situation au Cachemire, après sa visite à Azad Jammu et Cachemire, au mois de février 1993, et regrettant le fait que la situation des droits de l'homme au Jammu et Cachemire sous contrôle indien demeure préoccupante ;

Regrettant également que le gouvernement indien n'ait pas réagi favorablement, à ce jour, à l'offre de bons offices faite par la vingtième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et réitérée par les sixième et septième Sommets islamiques ;

Déplorant, par ailleurs, que la mission d'enquête de l'OCI n'ait pas obtenu l'autorisation des autorités indiennes pour se rendre au Jammu et Cachemire sous contrôle indien ;

Prenant acte du rapport de la réunion ministérielle du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire et adoptant les recommandations qui y sont contenues;

Prenant note de la condamnation sans équivoque par le Pakistan et les représentants authentiques du peuple Cachemiri, y compris la Direction de la Conférence de tous les partis Hurriet, de l'acte barbare de prise en otage par "Al-Faran" et exigeant la libération immédiate et en toute sécurité de tous les otages.

Prenant note du Mémoire présenté par les représentants authentiques du Jammu et Cachemire qui, entre autres, déclare que le peuple du Jammu et Cachemire n'acceptera

pas qu'un processus politique frauduleux lui soit imposé au Cachemire et que ledit processus politique ou les élections ne sauraient remplacer un plébiscite comme cela est stipulé dans les résolutions No 91 (1951) et No 122 (1957) du Conseil de sécurité.

- 1- **PREND NOTE** du rapport du secrétaire général sur le conflit de Jammu et Cachemire (document ICFM/24-96/PILD2) et **FAIT SIENNES** les recommandations qu'il contient.
- 2- **APPELLE** à un règlement pacifique du conflit de Jammu et Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et à l'Accord de Simla.
- 3- **CONDAMNE** les violations massives incessantes des droits de l'homme au Jammu et Cachemire, et **EXIGE** le respect des droits fondamentaux du peuple cachemiri, y compris le droit à l'autodétermination pour ce peuple.
- 4- **INVITE** les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour convaincre l'Inde de mettre fin immédiatement aux violations brutales et systématiques des droits du peuple du Cachemire et de permettre à ce dernier d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, tel que prévu par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
5. **AFFIRME** que tout processus politique/électoral conduit sous occupation étrangère ne saurait remplacer l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple Cachemiri ainsi qu'il est stipulé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
6. **INVITE** l'Inde à permettre aux Groupes internationaux pour la défense des Droits de l'homme et aux Organisations humanitaires internationales de se rendre au Jammu et Cachemire.
7. **SOUTIENT** les efforts du Gouvernement pakistanais visant à lancer un dialogue bilatéral significatif pour résoudre le conflit de Jammu et Cachemire et invite le Gouvernement indien à répondre favorablement à ces efforts.
8. **AFFIRME** qu'un dialogue soutenu est essentiel pour aller au fond des problèmes et enrayer les principales causes de tension entre l'Inde et le Pakistan.
9. **EXPRIME** sa vive préoccupation de la tension actuelle qui menace la paix et la sécurité dans la région face au déploiement massif des forces indiennes au Jammu et Cachemire.
10. **INVITE** l'Inde et le Pakistan à redéployer leurs forces dans les zones qu'elles occupaient en temps de paix.
11. **LANCE** un appel aux Etats membres, aux institutions de l'OCI, et autres institutions islamiques tel que le Fonds de solidarité islamique et aux philanthropes pour qu'ils mobilisent d'importantes ressources en faveur du peuple du Cachemire.
12. **PRIE** le gouvernement de l'Inde, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région, d'accepter l'offre de bons offices faite par la vingtième Conférence

islamique des ministres des Affaires étrangères et par les sixième et septième Sommets islamiques.

13. PRIE le secrétaire général de se mettre en rapport avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'avec les représentants authentiques du peuple de Jammu et Cachemire, en vue de promouvoir une solution juste et pacifique du conflit au Cachemire.
14. SE FELICITE des efforts déployés par le Secrétaire général pour permettre aux représentants authentiques du peuple cachemiri de se faire entendre au niveau de l'OCI et d'autres instances internationales et l'invite à prendre les dispositions utiles à cet effet.
15. DEMANDE au secrétaire général d'envoyer une mission d'enquête de l'OCI, composée de trois membres, au Jammu et Cachemire, conformément aux décisions des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions ordinaires et de la septième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, ainsi que des sixième et septième sommets islamiques, au terme de laquelle visite la mission lui remettrait un rapport.
16. PRIE le gouvernement indien de permettre à la mission d'enquête de l'OCI de se rendre au Jammu et Cachemire.
17. RECOMMANDE aux Etats membres de continuer à coordonner leurs positions et à prendre une action commune au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, la Commission des Droits de l'homme et d'autres instances internationales en vue de promouvoir le respect des droits fondamentaux de peuple de Jammu et Cachemire.
18. SE FELICITE des efforts déployés par le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire.
19. DEMANDE au Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu et Cachemire de poursuivre ses efforts visant à promouvoir le droit à l'autodétermination du peuple de Cachemire, conformément aux résolutions des Nations unies et à sauvegarder ses droits fondamentaux.
20. DECIDE d'examiner le conflit de Jammu et Cachemire à la vingt-cinquième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et lors du prochain sommet islamique.
21. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et de soumettre des rapports à ce sujet à la vingt-cinquième conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et au prochain Sommet islamique.

**RESOLUTION No 9/24-P**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN AFGHANISTAN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Partant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique et des résolutions des conférences islamiques soulignant la communauté des objectifs et de destin des peuples de la Oummah islamique;

Réaffirmant le droit de tous les peuples de se doter de la forme de gouvernement de leur choix et de choisir leurs propres systèmes politique, économique et social, à l'abri de toute forme d'ingérence, de coercition et de pression extérieures;

Rappelant la position de principe adoptée par la Conférence islamique dans ses résolutions sur l'Afghanistan depuis janvier 1980;

Réaffirmant son engagement à promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan et à sauvegarder la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'ONU sur la situation en Afghanistan et leurs conséquences pour la paix et la stabilité internationales;

Notant la création de l'Etat islamique en Afghanistan et l'aboutissement heureux du djihad afghan;

Rappelant l'Accord de paix afghan signé à Islamabad et ratifié à Makkah Al-Moukarramah, le 18 Ramadan 1413 H correspondant au 11 mars 1993, ainsi qu'à Téhéran;

Notant avec une grave préoccupation qu'aucun consensus national entre les parties afghanes n'a été enregistré, ce qui a eu pour conséquence l'exacerbation de la crise politique qui a conduit à l'intensification du conflit armé;

Gravement préoccupée par les dimensions humanitaires tragiques de ce conflit qui a causé d'immenses pertes matérielles et humaines, engendré la misère et la famine dans plusieurs régions en Afghanistan et provoqué un exode massif de réfugiés ainsi que le déplacement à grande échelle des populations à l'intérieur même du pays;

Réaffirmant la nécessité du respect scrupuleux des principes de non-intervention et de non-ingérence en Afghanistan et soulignant le fait que la responsabilité de trouver une solution politique au conflit incombe principalement au peuple afghan lui-même ;

Soulignant l'importance de fournir une aide humanitaire pour la réhabilitation et la reconstruction de l'Afghanistan et la nécessité impérieuse d'entreprendre une action internationale à cet égard;

1. **PREND** note du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan contenu dans le document ICFM/24-96/PIL/D.2 et la réponse encourageante des



parties afghanes à l'appel de l'OCI pour la cessation des hostilités et l'amorce immédiate de négociations.

2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au conflit fratricide en Afghanistan.
3. **APPELLE** les parties afghanes à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et à un soutien de tous les efforts déployés à cet égard.
4. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir la réconciliation nationale et le rapprochement ainsi que la création d'un gouvernement élargi, la démobilisation des groupes armés et la formation d'une police et d'une armée nationales.
5. **EXPRIME** son appréciation et son soutien aux initiatives du Secrétaire général visant à promouvoir un processus de paix inter-afghan crédible.
6. **INVITE** toutes les parties afghanes à accorder leur soutien total aux efforts déployés actuellement par le Secrétaire général et son représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan.
7. **LANCE** un appel à tous les Etats pour mettre immédiatement fin au ravitaillement en armes et en munitions à toutes les parties en conflit en Afghanistan.
8. **REAFFIRME** les décisions de la sixième et de la septième Conférences islamiques au Sommet selon lesquelles l'OCI doit jouer un rôle actif dans la solution du problème de l'Afghanistan.
9. **SOULIGNE** la nécessité de protéger effectivement toutes les missions diplomatiques à Kaboul conformément à la Convention de Vienne de 1961 relative aux relations diplomatiques.
10. **APPELLE** au respect absolu de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'identité islamique de l'Afghanistan et à la non ingérence dans ses affaires intérieures.
11. **SOULIGNE** la nécessité d'une coordination continue des efforts de l'OCI et de l'ONU pour promouvoir un règlement politique pacifique en Afghanistan avec la création d'un mécanisme inter-afghan crédible.
12. **ACCUEILLE** avec satisfaction les efforts suivis des Nations unies pour attirer l'attention de la communauté internationale sur l'acuité des problèmes politiques et économiques en Afghanistan, promouvoir et mobiliser l'assistance nécessaire à la réhabilitation et à la reconstruction du pays et à cet égard, **ENCOURAGE** la poursuite de la coopération entre les efforts de l'OCI et ceux de la Mission spéciale des Nations unies.
13. **NOTE** avec satisfaction tous les efforts déployés par différentes organisations internationales, en particulier le Haut commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, le Comité international de la Croix rouge et le Croissant rouge pour apporter une assistance humanitaire aux victimes de la guerre à l'intérieur de l'Afghanistan et ce, dans des circonstances très difficiles.

14. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement d'évaluer les dommages et la destruction causés par la guerre et d'établir un rapport exhaustif sur les besoins pour la réhabilitation et la reconstruction du pays.
15. **LANCE** un appel à la communauté internationale et notamment aux Etats membres pour qu'ils répondent aux besoins humanitaires de la situation en Afghanistan en fournissant une assistance généreuse.
16. **EXHORTE** les Etats membres et les institutions financières islamiques à fournir une assistance aux réfugiés afghans se trouvant dans la République islamique d'Iran et dans la République islamique du Pakistan et qu'ils facilitent leur retour rapide et volontaire et leur réinsertion.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et de soumettre à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, un rapport sur la situation en Afghanistan.

**RESOLUTION No 10/24-P.**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN SOMALIE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Partant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes des Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères et les résolutions des sixième et septième Sommets islamiques sur la situation en Somalie ;

Gravement préoccupée par les combats entre les différentes factions et la guerre civile qui ont quasiment détruit la Somalie, entraînant, des souffrances pour son peuple et de graves conséquences pour l'unité nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays islamique ;

Se félicitant de l'initiative hautement opportune de Son Excellence M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président de la sixième Conférence islamique au Sommet, qui a invité le Conseil de sécurité à envoyer des forces pour le maintien de la paix en Somalie, conformément à la résolution 13/6-P(IS) du sixième Sommet islamique et qui a également proposé à la 47ème session de l'Assemblée générale des Nations unies de réunir une conférence internationale pour la paix et la réconciliation nationale en Somalie ;

Appréciant l'invitation de S.E. le Président Ali Abdallah Salah, Président de la République du Yémen de convoquer les factions somaliennes à une conférence de réconciliation nationale somalienne, à Sanaa;

Exhortant toutes les factions somaliennes à répondre positivement à l'invitation de la République du Yémen, et à participer effectivement à la conférence de réconciliation nationale à Sanaa;

Notant avec satisfaction les efforts intenses déployés par l'Organisation de la Conférence islamique en vue de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en Somalie, en coopération avec les Nations unies, la Ligue des Etats Arabes et l'Organisation de l'unité africaine, dans le cadre de l'approche conjointe qui a abouti à des résultats positifs ;

Prenant note de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Somalie ;

Prenant note également de la signature, en mars 1993, de l'Accord d'Addis-Abeba en vue de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en Somalie, ainsi que des résultats positifs enregistrés à Nairobi en mars 1994, lors des consultations entre les factions politiques somaliennes ;

Se félicitant des efforts considérables déployés par la Communauté internationale pour fournir des secours et une aide humanitaire aux victimes de la guerre et de la famine en

Somalie, à travers des efforts effectifs et coordonnés sous les auspices du Conseil de sécurité;

Encourageant les efforts constants déployés par les Etats de la région et l'Organisation de l'unité Africaine en vue de promouvoir la paix en Somalie ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général; (Document No ICFM/24-96/PIL/D.4

1. REAFFIRME son engagement au rétablissement et à la préservation de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie.
2. PREND NOTE AVEC APPRECIATION des efforts constants déployés par l'Organisation de la Conférence islamique pour réaliser la réconciliation nationale en Somalie et atténuer les souffrances du peuple somalien, en coopération avec les Etats de la Région, les Nations unies, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre d'une approche conjointe et APPELLE à la poursuite de tels efforts et DEMANDE au Secrétaire général de dépêcher un groupe de contact en vue d'exhorter les divers groupes somaliens à reprendre le dialogue afin de réaliser la réconciliation nationale.
3. DEMANDE la convocation d'une Conférence internationale de paix et de réconciliation nationale en Somalie conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU avec la participation de toutes les parties somaliennes, les organisations internationales et régionales concernées.
4. SE FELICITE de la signature de l'Accord d'Addis-Abeba pour l'instauration de la paix et de la réconciliation nationale en Somalie et INVITE toutes les factions somaliennes à oeuvrer en vue d'un désarmement simultané de toutes les milices et des autres groupes.
5. EXPRIME son appréciation de l'initiative de S.E. le Président Ali Abdallah Salah, Président de la République du Yémen, de convoquer une conférence de réconciliation nationale somalienne à Sanaa, et se FELICITE de l'acceptation de cette initiative par les principales factions somaliennes.
6. APPELLE toutes les factions somaliennes à répondre favorablement à l'invitation de la République du Yémen, et AFFIRME la nécessité de leur participation effective à cette conférence de réconciliation nationale, dans un esprit de fraternité islamique, en vue de réaliser la paix et de sauvegarder l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Somalie.
7. DECIDE d'apporter son plein appui aux efforts actuellement menés en Somalie par les Etats de la région, l'Organisation de la Conférence islamique, les Nations unies, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine en somalie.
8. EXPRIME son appréciation aux Etats membres qui ont fourni des troupes à l'opération des Nations unies en Somalie, ainsi qu'à ceux qui ont octroyé secours et assistance humanitaire au peuple somalien.

9. EXHORTE tous les Etats à apporter une assistance financière et matérielle au Yémen, pour résoudre le problème des réfugiés, et assurer les moyens de leur retour dans leurs foyers en sécurité.
10. APPELLE la communauté internationale, et en particulier les Etats Membres à contribuer à la reconstruction et à la réhabilitation de la Somalie, en continuant à fournir à ce pays une aide humanitaire urgente, notamment sous la forme d'assistance alimentaire et médicale, en vue de l'aider à reconstruire ses institutions et ses infrastructures scolaires, à intégrer toute la jeunesse dans les établissements d'enseignement général en Somalie, et à offrir des bourses d'enseignement supérieur dans les universités des Etats Membres.
11. LANCE UN APPEL à tous les Etats, en particulier aux Etats voisins pour qu'ils coopèrent dans l'application de l'embargo sur les armes établi par la résolution No 733 (1992) du Conseil de sécurité et INVITE EGALEMENT toutes les factions somaliennes à engager des négociations et le dialogue constructif afin de trouver une solution par des voies pacifiques.
12. DEMANDE au Secrétaire général de suivre l'application de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 11/24-P**  
**S U R**  
**LES CONSEQUENCES DE L'AGRESSION IRAKIENNE**  
**CONTRE LE KOWEIT ET LA NECESSITE POUR L'IRAK**  
**D'APPLIQUER TOUTES LES RESOLUTIONS PERTINENTES**  
**DU CONSEIL DE SECURITE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général à la 24ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Document No. ICFM/24-96/PIL/D5);

Considérant les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique appelant au renforcement de la solidarité islamique entre les Etats membres;

Prenant note des récents développements de la situation entre l'Irak et le Koweït;

Soucieuse des intérêts fondamentaux de la Oummah islamique et de la solidarité islamique;

1. DEMANDE à l'Irak de poursuivre les efforts pour parachever l'exécution de ses engagements aux termes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et ce en vue d'instaurer la sécurité, la paix et la stabilité dans la région.
2. INVITE l'Irak à coopérer pleinement et sérieusement avec le Comité international de la Croix rouge et le Comité tripartite créé à Genève sous son égide, dans le cadre de l'exécution de ses engagements découlant des paragraphes (2-C) et (3-C) de la résolution 686 (1991) et du paragraphe (3) de la résolution 687 (1991) relative à la libération sans délai des prisonniers et otages des détenus militaires et civils koweïtiens ou ressortissants d'autres pays dans le but de mettre fin à cette situation, ainsi que le paragraphe 15(D) portant sur la restitution par l'Irak des biens koweïtiens.
3. AFFIRME que l'Irak, par son acceptation de la résolution 686 (1991) et de la résolution 687 (1991), est considérée responsable de la mise en oeuvre de l'alinéa 2 b de la résolution 686 et du paragraphe 16 de la résolution 687 relatives à la responsabilité de l'Irak découlant des résolutions du Conseil de sécurité ayant trait aux dédommagements pour toute perte directe, ou tout préjudice direct, y compris les préjudices affectant l'environnement, le pillage des ressources naturelles, les préjudices subis par les gouvernements étrangers, leurs ressortissants ou leurs entreprises.
4. REAFFIRME la résolution 949 du Conseil de sécurité demandant à l'Irak de s'abstenir, de recourir à nouveau à ses forces militaires ou à toute autre force d'une manière belliqueuse ou provocatrice pour menacer ses voisins ou les opérations des Nations unies en Irak.
5. AFFIRME la nécessité pour l'Irak de s'engager à répondre toutes les exigences ayant trait à la présentation de toutes les informations sur son programme d'armement,

conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé de l'élimination des armes de destruction massive (UNSCOM) ainsi qu'avec l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA).

6. SE FELICITE de l'accord conclu entre les Nations Unies et l'Irak relatif à la question de (pétrole contre nourriture) en application de la résolution NO 986/1995 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui prévoit la fourniture au peuple d'Irak de produits alimentaires et de soins médicaux de première nécessité.
7. REAFFIRME également le respect de la souveraineté de l'Irak, ainsi que son intégrité territoriale et son indépendance politique, EXPRIME sa solidarité avec le peuple irakien et SALUE, à ce propos, la résolution du Conseil de sécurité No.986(1985) et la considère comme étant une démarche que l'Irak est tenu d'accepter et de mettre en oeuvre afin d'atténuer la souffrance du peuple irakien.
8. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 12/24-P**  
**SUR**  
**L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE**  
**D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Partant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Gravement préoccupée par l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan résultant de l'occupation de plus de 20% du territoire azéri;

Fortement émue par le drame que vit plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azéris à la suite de l'agression arménienne, et par l'ampleur et l'acuité des problèmes humanitaires engendrés;

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes antérieures en particulier la résolution adoptée par le 7<sup>e</sup> Sommet islamique tenu à Casablanca, Royaume du Maroc, du 11 au 12 Rajab 1415 H (13-14 décembre 1994);

Consciente de la menace que l'agression arménienne pose à la paix et à la sécurité internationales ;

Exhortant au respect strict de la Charte des Nations unies et de la mise en oeuvre rigoureuse des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Se félicitant des efforts diplomatiques et autres visant à régler le conflit;

Réaffirmant le respect par tous les Etats membres de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan;

Réaffirmant également que l'acquisition de territoires par l'usage de la force ne saurait être reconnue;

Notant l'effet nocif de cette politique d'agression de la République d'Arménie sur le processus de paix en cours dans le cadre de l'OSCE ;

1. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan.
2. **CONSIDERE** les actions perpétrées contre la population civile azéri dans les territoires azéri occupés comme des crimes contre l'humanité.
3. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** le pillage et la destruction des monuments archéologiques, culturels et religieux dans les territoires azéri occupés.



4. **EXIGE FERMEMENT** la mise en exécution stricte des résolutions No.822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies, le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de tous les territoires azéri occupés, entre autres, les régions de Lachin et Shusha, et **PRIE INSTAMMENT** l'Arménie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
5. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la non exécution par l'Arménie, à ce jour, des demandes contenues dans la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.
6. **APPELLE** le Conseil de sécurité à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan ; à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le chapitre VII de la Charte des Nations unies pour assurer le respect de ses résolutions ; à condamner et à arrêter l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ; et **DECIDE** d'entreprendre une action coordonnée à cet effet, aux Nations unies.
7. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires, et tout ce qui peut encourager l'agresseur à intensifier le conflit ou à continuer l'occupation des territoires. Le territoire d'un Etat membre de l'OCI ne doit pas servir de transit des objets cités plus haut.
8. **APPELLE** tous les Etats membres de l'OCI ainsi que les autres membres de la communauté internationale à prendre des mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires d'Azerbaïdjan
9. **APPELLE** à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des Etats et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues.
10. **EXHORTE** l'Arménie et l'Azerbaïdjan ainsi que tous les Etats membres du Groupe Minsk à s'engager de manière constructive dans le processus de paix OSCE en cours et de s'abstenir de toute action susceptible de rendre plus difficile l'établissement d'une solution pacifique.
11. **REAFFIRME** sa solidarité entière et son plein appui aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour la défense de leur pays.
12. **LANCE** un appel pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité, dans l'honneur et la dignité.
13. **EXPRIME** son appréciation à tous les Etats membres pour l'assistance humanitaire qu'ils ont apportée aux réfugiés et aux personnes déplacées et **EXHORTE** tous les autres à leur apporter également leurs contributions.
14. **EXPRIME** sa préoccupation face à la gravité des problèmes humanitaires concernant plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés dans le territoire d'Azerbaïdjan et **DEMANDE** aux Etats membres, à la Banque islamique de développement, et aux autres institutions islamiques d'apporter d'urgence une assistance financière et humanitaire à la République d'Azerbaïdjan.

15. **CONSIDERE** que l'Azerbaïdjan a droit à une compensation intégrale des dégâts subis et dont la responsabilité de remboursement incombe à l'Arménie.
16. **DEMANDE** au Secrétaire général d'informer le Président en exercice de l'OSCE sur la position des Etats membres de l'OCI concernant la question.
17. **PRIE** le Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 13/24-P**  
**SUR**  
**L'AGRESSION AMERICAINE CONTRE LA GRANDE JAMAHIRIYA**  
**ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Ayant foi en la communauté de destin et en la solidarité des Etats islamiques;

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique;

Réaffirmant l'engagement de l'OCI à apporter son soutien constant, aux pays arabes et islamiques faisant l'objet de menaces impérialistes et sionistes;

Prenant en considération l'obligation pour tous les Etats membres de s'abstenir ou de faire usage de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autres Etats;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes adoptées à ce sujet par les Conférences islamiques des Ministres des Affaires Etrangères qui condamnent les mesures prises par l'administration américaine contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et affirment son droit à un dédommagement adéquat pour les pertes matérielles et humaines qu'elle a subies;

Rappelant de nouveau la résolution du cinquième Sommet islamique condamnant l'agression américaine contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste et confirmant celle-ci dans son droit à des réparations pour les pertes matérielles et humaines qu'elle a subies;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'agression américaine contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste. (Document No (ICFM/24-96/PL.D.7).

1. DECIDE A NOUVEAU :
  - a. de condamner l'agression et les menaces américaines continues, ainsi que les plans visant la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.
  - b. de soutenir le droit de la Grande Jamahiriya à une réparation des dommages matériels et des pertes en vies humaines qu'elle a subies du fait de l'agression.
  - c. d'appuyer le droit de la Grande Jamahiriya à un dédommagement de la part des Etats-Unis, conformément à la résolution No 38/41 de l'Assemblée générale des Nations-Unies.
2. REAFFIRME sa solidarité avec la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste dans la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son

intégrité territoriale contre les mesures de boycottage économique destinées à saper ses plans de développement.

3. **CONDAMNE** les mesures de boycottage économique prises par les Etats Unis à l'encontre de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et demande leur annulation, sans délai, étant donné qu'elles constituent une violation des lois et des pratiques internationales.
4. **INVITE** les Etats Unis à s'abstenir de toute menace, provocation et actes d'agression contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, qui sont de nature à transgresser le Droit international et la Charte des Nations-Unies.
5. **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 14/24-P**  
**SUR**  
**LA CRISE OPPOSANT LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE**  
**LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE D'UNE PART,**  
**AUX ETATS UNIS D'AMERIQUE, AU ROYAUME UNI**  
**ET A LA REPUBLIQUE FRANCAISE, D'AUTRE PART.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Ayant examiné le point relatif à la crise opposant la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste d'une part, aux Etats Unis d'Amérique, au Royaume Uni et la République Française, d'autre part;

S'inspirant des principes de la charte des Nations unies qui stipulent l'engagement de tous les Etats membres à s'abstenir de proférer toute menace ou usage de la force, dans leurs relations internationales, à régler leurs différends par des moyens pacifiques, à respecter l'indépendance de tous les Etats membres et à ne pas menacer leur souveraineté et intégrité territoriale ainsi que la sécurité de leurs peuples;

Réaffirmant la résolution 13/6-P(IS) de la septième conférence islamique relative à cette crise et toutes les résolutions des ministres des Affaires étrangères ainsi que les résolutions et communiqués adoptés par les organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et le Mouvement des non-alignés sur cette question et qui exhortent à la solidarité avec la Grande Jamahiriya et à soutenir ses efforts visant à parvenir à une solution pacifique de la crise dans le cadre du respect de la souveraineté nationale de la Libye et du principe du droit international;

Prenant en considération la position de la Grande Jamahiriya, qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes et tous ceux qui ont recours au terrorisme ou l'encouragent et qui manifeste sa disposition à coopérer à tout effort régional ou international déployé en vue de résoudre ce problème;

Exprimant son appréciation pour les initiatives positives prises par la Grande Jamahiriya en vue du règlement de la crise ainsi que pour son acceptation de la résolution 731/92 du Conseil de sécurité et sa demande adressée au Secrétaire général des Nations Unies pour la mise en place d'un mécanisme de mise en oeuvre de cette résolution et sa totale disposition à coopérer à l'aboutissement des initiatives et propositions qu'il a avancées;

Exprimant sa profonde préoccupation quant aux préjudices d'ordre humanitaire et matériel subis par le peuple arabe libyen et les peuples voisins du fait des sanctions injustes imposées à la Libye en application des résolutions 748/92 et 883/93 injustes du Conseil de sécurité.

Exprimant son regret face au rejet par les autres parties des initiatives prises par la Grande Jamahiriya et les Organisations régionales en vue de trouver une solution juste et équitable du conflit qui l'oppose aux trois Etats occidentaux en question;

Exprimant son regret face au non respect par les trois Etats occidentaux des résolutions successivement adoptées par les organisations régionales pour une solution juste et équitable du différend.

Soulignant à nouveau les dangers que la poursuite de cette crise (Lokerbie) peut comporter si une solution acceptable par les deux parties concernés n'est pas trouvée pour la sécurité et la paix dans la région, en particulier dans celle de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée,

Partant des principes et de la Charte de l'OCI qui appellent au renforcement de la solidarité islamique entre les Etats membres ;

Se référant au paragraphe 163 du document final adopté le 20/10/1995 par la XIème session de la Conférence islamique au Sommet du Mouvement des Non-alignés sous le No NAC 11/DOC1.REV.2 en date du 20 octobre 1995 ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'OCI sur ladite crise (Document No ICFM/24-96/PIL/D.8) ;

- 1- **EXPRIME** son appréciation quant à l'annonce répétée par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste de sa condamnation du terrorisme et son entière disposition à coopérer avec toute instance luttant contre le terrorisme, et oeuvrant en vue de l'éradiquer. La Conférence salue le traitement de cette crise par la Grande Jamahiriya dans un esprit de responsabilité et de retenue.
- 2- **EXPRIME** sa préoccupation face à la montée de cette crise et à la menace d'imposer des sanctions supplémentaires ou de faire usage de la force comme moyen de règlement des différends entre Etats, avec ce que cela représente comme violation de la Charte de l'ONU et des lois et normes internationales.
- 3- **AFFIRME** sa solidarité avec la Grande Jamahiriya Libyenne Populaire et Socialiste et recommande à toutes les parties concernées d'éviter toute mesure de nature à faire monter la tension qui pourrait porter préjudice au peuple arabe libyen et aux Etats voisins.
- 4- **EXPRIME** son appréciation de la disposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste à régler le différend pacifiquement et à coopérer en vue d'un dialogue utile avec les autres parties du conflit.
- 5- **CONDAMNE** la poursuite des sanctions contre la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste malgré les efforts et initiatives des différentes organisations régionales et internationales, visant à trouver une solution pacifique et juste à la crise, conformément au droit international.
- 6- **RENOUVELLE** son appel au Conseil de sécurité en faveur de la révision de ses résolutions no (731/92), (748/92) et (883/93) dans le sens de la levée des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya.
- 7- **APPELLE** toutes les parties concernées à répondre favorablement à l'initiative appelant au dialogue et à la négociation en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise, conformément à l'article (33) du chapitre VI de la charte de l'ONU, qui

appelle à la solution des différends par les négociations, la médiation et les arrangements juridiques, sur la base des règles du droit international. Elle appelle à garantir aux deux suspects un procès juste et impartial dans un pays neutre, choisi de commun accord par les différentes parties concernées.

- 8- **EXPRIME** son appui à la proposition contenue dans la résolution du Conseil de la Ligue des Etats arabes no (C5373-DA) (101/C3), en date du 27/3/1993, appelant à organiser un procès équitable pour les deux accusés devant des juges écossais, et conformément au droit écossais, au siège de la Cour internationale de Justice à La Haye, et à l'exhortation du Conseil de sécurité à prendre en considération cette proposition sérieuse, à la recherche d'une solution pacifique, et pour éviter toute escalade de nature à attiser la tension dans la région.
- 9- **SOUTIENT** le droit de la Grande Jamahiriya à obtenir des compensations pour les pertes et dommages matériels et humains qu'elle a subis du fait de l'application des résolutions 7831/92, 748/92 et 883/93 du Conseil de sécurité.
10. **Affirme** sa solidarité avec la Grande Jamahiriya dans la défense de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale face aux mesures d'embargo économique qui affectent ses plans de développement.
11. **APPELLE** les trois Etats occidentaux à répondre favorablement aux demandes et propositions des organisations régionales relatives à la solution pacifique de la crise, ainsi qu'à la souplesse dont la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste a fait preuve. Elle considère que le fait de ne pas répondre à ces démarches a retardé la solution de la crise et aggravé les souffrances endurées par le peuple libyen. Elle considère également que la poursuite de ces sanctions pourrait amener les Etats islamiques à réfléchir sur les moyens pouvant faire éviter davantage de préjudices au peuple libyen et atténuer les souffrances qu'il subit.
- 12- **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de cette question et d'en faire rapport aux Etats membres.

**RESOLUTION No 15/24-P**  
**SUR**  
**LA SOLIDARITE AVEC LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**  
**ET LA GRANDE JAMAHIRIYA**  
**ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE**  
**CONCERNANT LA « LOI D'AMATO »**

La vingt-quatrième session, de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996) à Jakarta, République d'Indonésie,

Convaincue des buts et principes de la Charte de l'OCI concernant le renforcement de la solidarité entre les Etats membres et les mesures nécessaires pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, fondées sur la justice;

Conformément à la tendance mondiale à la liberté des échanges commerciaux et des transactions économiques;

Réitérant que les mesures unilatérales qui affectent d'autres parties et tentent d'imposer des lois internes sur le territoire d'autres pays vont à l'encontre des principes du droit international qui régissent les relations entre Etats ;

- 1- REAFFIRME les principes de la charte de l'OCI et de l'ONU par lesquels tous les Etats membres s'engagent à s'abstenir de s'ingérer dans les affaires internes des Etats, et à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques.
- 2- REJETTE FERMEMENT toute mesure arbitraire extra-territoriale ou unilatérale qu'elle soit politique ou juridique appliquée par un pays contre un autre.
- 3- EXHORTE tous les Etats à considérer nulle et non avenue la loi dite d'Amato qui va à l'encontre des normes du droit international.
- 4- REAFFIRME sa solidarité avec la République islamique d'Iran et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste pour leurs positions face à de tels actes.
- 5- PRIE le Secrétaire général de l'OCI de suivre les effets néfastes de cette loi et d'en faire rapport à la 25ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

-----



**RESOLUTION No 16/24-P**  
**SUR**  
**LA SITUATION A CHYPRE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Réaffirmant les précédentes résolutions de la Conférence islamique sur la question de Chypre, exprimant un ferme soutien à la juste cause de la communauté turque musulmane de Chypre, qui fait partie intégrante du monde islamique ;

Réaffirmant son soutien aux efforts déployés par le secrétaire général des Nations unies, dans le cadre de sa mission de bons offices, pour un règlement négocié mutuellement accepté par les deux parties ;

Se félicitant à cet égard de l'acceptation par la communauté musulmane turque de Chypre des mesures visant à instaurer la confiance par le secrétaire général des Nations unies dans sa déclaration de novembre 1992, dans laquelle il affirme qu'il serait difficile de parvenir à des résultats positifs, dans le cadre des négociations pour un règlement global de la situation, aussi longtemps que subsistera la crise de confiance entre les deux parties ;

Notant que suffisamment de progrès ont été réalisés pour que les Nations unies mettent en oeuvre les mesures destinées au renforcement de la confiance entre les parties concernées, sur la base du rapport complémentaire du secrétaire général des Nations unies en date du 28 juin 1994 et portant sur sa mission de bons offices ;

Considérant que le réarmement excessif de la partie chypriote grecque approfondit davantage la méfiance qui existe entre les deux parties et constitue une menace à la paix et à la stabilité de l'île ;

Rappelant que, pendant plus de 30 ans, soit depuis l'établissement de l'U.N.F.I.C.Y.P., il n'a pas été possible de réaliser un règlement négocié du problème de Chypre;

Consciente de la nécessité de respecter le principe d'égalité totale entre les deux parties concernées par le problème de Chypre, afin d'aider à la réalisation d'un règlement global;

Rappelant sa résolution adoptée lors de la 20e conférence islamique, ainsi que la résolution adoptée par la 6e conférence islamique au sommet, ayant décidé du renforcement de la participation de la communauté musulmane turque de Chypre à l'OCI ;

Notant à cet égard sa résolution adoptée à la 22e session et la résolution No.14/7-P(IS) adoptée par la septième conférence islamique au Sommet;

Se félicitant du rapport du Secrétaire général contenu dans le document ICFM/24-96/PIL/D.9 ;

Exprimant son appréciation de l'étude économique sur la communauté musulmane turque, entreprise par la Banque islamique de développement ;

Ayant examiné à cet égard, la demande faite par la communauté musulmane turque de Chypre pour être membre à part entière de l'Organisation de la conférence islamique ;

Exprimant sa solidarité avec la communauté musulmane turque de Chypre et son appréciation des efforts constructifs déployés par cette communauté en vue d'un règlement juste et mutuellement acceptable du problème;

1. REAFFIRME le principe d'égalité totale des deux parties comme principe leur permettant de coexister dans la sécurité, la paix et l'harmonie, sans exploitation ni oppression, ni menace d'une partie à l'encontre de l'autre.
2. EXHORTE les Etats membres à renforcer les liens de solidarité agissante avec la communauté musulmane turque de Chypre et à accroître et étendre leurs relations avec elle dans tous les domaines, en particulier dans le domaine du commerce, du tourisme, de la culture, de l'information, de l'investissement et des sports.
3. DECIDE de soutenir, jusqu'à la solution du problème chypriote, la revendication légitime de la communauté musulmane turque de Chypre pour avoir le droit de s'exprimer devant toutes les instances internationales où le problème de Chypre est discuté, sur la base de l'égalité des deux parties concernées.
4. DEMANDE au Secrétaire général d'entreprendre les contacts nécessaires avec la Banque islamique de développement en vue de chercher par quels voies et moyens cette dernière pourra mobiliser son assistance en faveur des projets de développement de la Communauté musulmane de Chypre.
5. CONSIDERE que les mesures visant à établir la confiance entre les deux parties constituent une étape importante vers la réalisation d'un règlement global de la question.
6. LANCE UN APPEL aux deux parties pour qu'elles coopèrent entièrement avec le Secrétaire général des Nations unies en vue de parvenir à un accord sur la mise en oeuvre des mesures destinées à accroître la confiance et pour qu'elles reprennent les pourparlers directs sans conditions préalables.
7. DECIDE de rester saisie de la demande de la communauté musulmane turque de Chypre.
8. DEMANDE au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution et de faire d'autres recommandations appropriées.
9. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire général de suivre de près les développements de la situation à Chypre et de présenter un rapport sur la question à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 17/24-P**  
**SUR**  
**L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par la conférence islamique au sommet et les conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères sur la question de l'île comorienne de Mayotte ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies qui réaffirment l'unité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores qui se compose de quatre îles : Grande Comores, Mayotte, Mohéli et Anjouan;

Ayant à l'esprit les engagements pris par la France à la veille du référendum d'autodétermination du 22 décembre 1974 organisé aux Comores, consistant à respecter l'intégrité territoriale de cet archipel à son accession à l'indépendance;

Convaincue qu'une solution juste et durable doit être trouvée à la question de Mayotte dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'archipel comorien;

Ayant également à l'esprit la volonté exprimée par le gouvernement de l'Etat français de rechercher une solution juste à ce problème;

Prenant acte de la volonté réitérée du gouvernement Comorien d'engager des pourparlers francs et sérieux au plus tôt, avec le gouvernement français et les représentants de la population de Mayotte en vue d'accélérer le retour de l'île de Mayotte à la République Fédérale Islamique des Comores;

Considérant que la séparation de cette île des autres constitue une atteinte grave portée à l'intégrité territoriale de la République Fédérale islamique des Comores et un handicap sérieux au développement économique harmonieux de ce pays;

Ayant à l'esprit les décisions de l'OUA, du Mouvement des pays non-alignés et de l'ONU sur cette question;

Ayant examiné le rapport du secrétaire général sur cette question. (Document N°. ICFM/24-96/PIL/D.10);

1. REAFFIRME l'unité et l'intégrité territoriale de la République Fédérale islamique des Comores et sa souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte.
2. EXPRIME sa solidarité agissante avec le peuple comorien et appuie le gouvernement comorien dans ses efforts politiques et diplomatiques en vue de rendre effectif le retour de l'île de Mayotte dans son ensemble naturel.
3. EXHORTE le gouvernement français à activer le processus de négociations avec le gouvernement comorien pour assurer le retour effectif et rapide de l'île de Mayotte à la République Fédérale Islamique des Comores.

4. **APPELLE** les Etats membres à user collectivement et individuellement de leur influence auprès de la France pour qu'elle accélère les négociations avec la République Fédérale islamique des Comores, sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays.
5. **REJETTE** toute idée de départementalisation de l'île, laquelle idée est contraire à toutes les résolutions adoptées par les Organisations internationales et à la solution de ce problème par la voie de négociations conformément à la volonté des Chefs d'Etat français et comorien.
6. **INVITE** le secrétaire général à poursuivre ses contacts avec les autorités françaises en vue de leur faire part des sérieuses préoccupations de l'OCI face à ce problème, à suivre l'évolution de la question, en coordination avec les secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA, et en faire rapport à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 18/24-P**  
**SUR**  
**LA SITUATION AU KOSOVO**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417H (9 au 13 Décembre 1996),

Se fondant sur les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui soulignent l'engagement de la Oummah islamique à consolider la paix et la sécurité internationales ;

Tenant compte de l'obligation qu'ont tous les Etats d'agir conformément aux principes et aux objectifs énoncés par la Charte des Nations unies ;

Notant les résolutions 49/201 du 23 décembre 1994 et 50/190 de décembre 1995 de l'Assemblée générale de l'ONU ;

Exprimant sa vive préoccupation concernant la recrudescence alarmante des violations des droits de l'homme perpétrées au Kosovo par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); le harcèlement continu et systématique, la persécution et l'intimidation des citoyens albanais et l'emprisonnement des membres de partis politiques des droits de l'homme et de journalistes, les actes de brutalité, les accusations arbitraires, les saisies, les arrestations, les évictions brutales, les tortures, les mauvais traitements des détenus, les tueries, la discrimination pratiquée dans l'administration de la justice, les licenciements arbitraires de fonctionnaires publics, et l'élimination effective de la langue albanaise du système éducatif; la fermeture des écoles, des universités et d'autres institutions culturelles et scientifiques, pour forcer les Albanais à émigrer contre leur gré, sans aucune garantie de retour, en consacrant ainsi l'épuration ethnique du Kosovo.

Exprimant également sa vive préoccupation du fait que ces violations massives et systématiques des droits de l'homme et des droits politiques au Kosovo constituent une menace pour la paix et la sécurité dans la région ;

Notant d'autre part que le rétablissement de la présence internationale au Kosovo en vue d'y suivre et étudier la situation est une condition fondamentale pour empêcher la situation qui y prévaut de dégénérer en conflit violent ;

1. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la répression, les mesures discriminatoires et les violations des droits de l'homme pratiquées sur une grande échelle par les autorités de la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), contre la population albanaise sans défense, et visant à forcer les Albanais à quitter leur terre.
2. **APPELLE** la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme perpétrées contre les Albanais au Kosovo et à révoquer toute les législations discriminatoires, en particulier celles entrées en vigueur depuis 1989.
3. **APPELLE** à la mise en place d'institutions authentiquement démocratiques au Kosovo, y compris un parlement, un gouvernement et une instance judiciaire en tant que meilleur

moyen de garantir le respect des droits de l'homme, des droits politiques et nationaux des Albanais, et d'empêcher une aggravation du conflit; APPELLE EGALEMENT à la réouverture de toutes les institutions éducatives, culturelles et scientifiques des albanais, à la libération de tous les détenus politiques au Kosovo et à l'ouverture de pourparlers avec les représentants des albanais au Kosovo, sous l'égide de médiateurs internationaux.

4. DEMANDE au Secrétaire général d'engager des consultations avec les organisations internationales concernées pour rechercher une solution à la crise que traverse le Kosovo.
5. RECOMMANDE à tous les Etats membres d'entreprendre une action auprès de l'Assemblée générale de l'ONU et de la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme, ainsi qu'auprès des autres instances internationales, en vue de promouvoir les droits de l'homme de la population du Kosovo.
6. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en application de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 19/24-P**  
**SUR**  
**LES DEVELOPPEMENTS SUR LA SCENE INTERNATIONALE**  
**PARTICULIEREMENT EN EUROPE DE L'EST ET DU CENTRE**  
**ET LEURS REPERCUSSIONS SUR LE MONDE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions No. 36/19-P, 19/20-P, 16/21-P, 17/22-P et 16-23/P adoptées respectivement par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et 17/7-P (IS) du 7ème Sommet islamique sur les développements intervenus dans le monde, particulièrement en Europe de l'Est et du centre et leurs répercussions sur le Monde islamique, ainsi que la Déclaration de Dakar adoptée par le sixième Sommet islamique;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et celui du Comité de réflexion sur cette question (Doc. ICFM/24-96/PIL/D.11) ;

Reconnaissant que la situation actuelle dans le monde est marquée par l'instabilité et l'incertitude notamment pour les pays en développement ;

Consciente du fait que la situation actuelle exige des Etats islamiques une contribution effective à l'établissement d'un nouvel ordre mondial basé sur la justice et l'égalité pour tous et qui doit être un objectif de l'action islamique commune dans le cadre de l'OCI ;

Constatant l'évolution actuelle dans le monde en général et en Europe orientale et centrale et en Asie centrale en particulier, dans les domaines politique, économique et social avec toutes ses répercussions sur la Oummah islamique;

Profondément préoccupée par la situation dans les Balkans, qui est le résultat direct de l'agression et de la politique expansionniste serbes, qui menacent la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région ;

Prenant acte du fait que le développements intervenus en Europe de l'Est et du Centre et l'interdépendance croissante entre l'Est et l'Ouest ont permis le flux des capitaux vers les pays de l'Europe de l'Est et mesurant les effets de cette situation sur le monde islamique ;

Exprimant son inquiétude face à l'immigration et l'installation de ressortissants européens et d'autres nationalités, de confession juive dans les territoires arabes et palestiniens occupés ;

- 1 - **REAFFIRME** la nécessité de maintenir et de promouvoir les liens d'amitié et de coopération entre le monde islamique et les pays de l'Europe de l'Est et du Centre sur la base d'intérêts réciproques.
- 2 - **EXPRIME** l'espoir que le renforcement des relations économiques entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest n'affectera pas l'ordre des priorités en matière de coopération économique et d'échanges commerciaux entre ces pays et les pays islamiques ni n'aura des effets négatifs sur le flux des capitaux accordés par les pays développés,

de l'Est ou de l'Ouest, pour le financement du développement dans les pays musulmans et du Tiers monde.

- 3 - **EXPRIME EGALEMENT** l'espoir que les Etats de l'Europe de l'Est et de l'Ouest et autres respecteront l'identité islamique des communautés et/ou des minorités musulmanes vivant dans leurs pays ainsi que leur droit de pratiquer librement leur langue, leur religion et leur culture.
- 4 - **MET EN GARDE** contre les conséquences fâcheuses du transfert et de l'installation d'européens et de citoyens d'autres nationalités de confession juive dans les territoires arabes et palestiniens occupés et tous leurs effets négatifs sur le processus de paix, contribuant à augmenter la tension au Moyen Orient et à menacer la paix et la sécurité internationales.
- 5 - **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre de près la situation politique et économique dans les pays de l'Europe orientale et centrale en accordant une attention particulière à celle des musulmans et des communautés musulmanes dans ces pays et en faisant régulièrement des rapports aux réunions de l'OCI. Les répercussions de cette situation sur les pays islamiques pourraient aussi être signalées par les Etats membres avec des recommandations et une proposition d'action concrète à l'appui.
- 6 **DEMANDE** au Secrétaire général de se rendre périodiquement dans cette région pour prendre contact avec les gouvernements et les membres des communautés musulmanes dans le but de s'informer objectivement de leur situation tout en leur expliquant le rôle de l'OCI.
- 7- **DEMANDE** également que la BID collabore avec les institutions financières internationales/régionales pour préparer une étude sur la situation économique dans la région, sur les préoccupations et les intérêts de l'Occident dans la région avec leurs répercussions sur les pays islamiques. Cette étude peut faire des recommandations sur les possibilités d'interaction de leurs économies avec les Etats membres.
- 8- **RECOMMANDE** que les Etats membres de l'OCI appartenant à cette région participent aux réunions du comité de réflexion afin d'avoir des données importantes lors des travaux de la réunion dudit comité.
- 9- **APPROUVE** les recommandations figurant dans le rapport du comité de réflexion sur les développements dans le monde, particulièrement en ce qui concerne la situation actuelle en Europe de l'Est et du centre et d'autres régions (RC/3-95/REP.1) et **INVITE** les Etats membres à coopérer et à contribuer à la mise en oeuvre de ces propositions et recommandations.
- 10- **INVITE** le comité de réflexion à continuer à tenir des réunions régulières d'experts en vue de suivre les développements de la situation internationale en particulier en Europe centrale et orientale et en Asie centrale. **DEMANDE** au Comité de convoquer des réunions ministérielles si possible, en marge de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires étrangères à New York.



- 11- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 20/24-P**  
**SUR**  
**LA SECURITE ET LA SOLIDARITE DES ETATS ISLAMIQUES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant la détermination des Etats membres, stipulée dans la charte de l'Organisation de la conférence islamique, à unifier leurs efforts pour l'instauration d'une paix universelle propre à assurer la sécurité, la liberté et la justice pour leurs peuples et pour tous les peuples du monde;

Rappelant également les objectifs et les principes énoncés dans la charte de l'ONU;

Tenant compte des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et notamment ceux relatifs à la nécessité de promouvoir la solidarité islamique entre les Etats Membres et de renforcer leur capacité à préserver leur sécurité, leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux;

Soulignant le droit de chaque Etat membre de préserver sa sécurité nationale, sa souveraineté et son intégrité territoriale ;

Rappelant les résolutions Nos 17/23-P, 18/23-P et 19/23-P adoptées par la 23ème session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères et toutes les résolutions islamiques pertinentes;

Rappelant également la résolution no 44/51 de l'Assemblée générale de l'ONU intitulée « Protection et Sécurité des petits Etats », adoptée lors de la 44ème session en 1989;

Affirmant l'importance de l'instauration et de la sauvegarde de la paix et de la sécurité de par le monde islamique, de la consolidation du climat de confiance mutuelle et de solidarité entre les pays islamiques, ainsi que de leur coopération dans tous les domaines;

Réaffirmant le droit de tout Etat membre à la préservation de sa sécurité nationale et de son intégrité territoriale ;

Ayant à l'esprit les recommandations et les propositions du groupe intergouvernemental d'experts créé pour examiner cette question;

Tenant compte des changements rapides et profonds dans le système des relations internationales et de leur impact sur les diverses régions et Etats du monde, en particulier sur le monde islamique;

Considérant que l'occupation continue de la Palestine, d'Al-Qods Al-Sharif et des autres territoires arabes et le déni continu des droits inaliénables du peuple palestinien constituent une menace grave à la sécurité des Etats islamiques et à la paix dans le monde;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux menaces à la sécurité des Etats membres et à la persistance des crises et des conflits affectant les pays et les peuples musulmans

ainsi qu'aux menaces et défis à la solidarité de la Oummah islamique dans tous les domaines de la vie et réaffirmant la nécessité de préserver l'identité et les valeurs islamiques;

Rappelant les dispositions de la Déclaration de Dakar adoptée par le sixième sommet islamique et réaffirmant la détermination des Etats membres à contribuer activement à l'établissement d'un nouvel ordre international fondé sur la paix, le progrès et le respect de la légalité internationale et à même de garantir la justice et l'égalité pour tous ;

Déterminée à s'opposer énergiquement à toute occupation étrangère, à toute domination, agression, ou hégémonie et à toute instauration de sphères d'influence de nature à restreindre la liberté des Etats membres quant au choix de leurs propres systèmes politiques et à la promotion, à l'abri de toute coercition, intimidation ou pression extérieures, de leur développement économique, social et culturel;

Soulignant le droit absolu des Etats membres à préserver leurs ressources naturelles et à les exploiter pour le bien-être et la prospérité de leurs peuples ;

Prenant note du rapport du secrétaire général sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques (ICFM/24-96/PIL/D.12);

Prenant note également du rapport de la première réunion du groupe d'experts gouvernementaux chargés de la question de la solidarité et de la sécurité des Etats islamiques, formé par le Secrétaire général en application de la résolution No 18/7-P (IS) de la 7ème Conférence islamique au Sommet.

Prenant note en outre, du rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, tenue le 23/10/1996 à Jeddah, en application de la résolution No 17/23-P.

1. REAFFIRME que la sécurité de chaque Etat islamique concerne tous les pays islamiques.
2. REAFFIRME EGALEMENT la détermination des Etats membres à encourager les initiatives visant à instaurer la confiance et la sécurité au moment approprié, au niveau bilatéral ou sous-régional, conformément aux dispositions et principes énoncés dans la Déclaration de Dakar.
3. RECONNAIT que les petits Etats membres sont les plus exposés aux dangers extérieurs et aux ingérences étrangères dans leurs affaires intérieures.
4. EXPRIME sa ferme détermination à renforcer la sécurité des Etats Membres, par la coopération et la solidarité entre les pays islamiques, conformément aux principes et objectifs des chartes de l'OCI et des Nations unies, et de la Déclaration de Dakar.
5. REAFFIRME la souveraineté permanente et totale des pays et peuples islamiques et des autres Etats et peuples sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques.
6. AFFIRME la détermination des Etats membres à préserver et à promouvoir les valeurs islamiques dans tous les domaines de la vie, notamment celles préconisant la solidarité et le respect mutuel.

7. **REAFFIRME** la nécessité de se conformer aux principes du droit international relatifs à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale des Etats, au non recours à la force dans les relations internationales, au règlement des différends par les voies pacifiques, et à la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, en tant que conditions essentielles pour la sécurité des Etats islamiques.
8. **APPROUVE** le rapport de la deuxième réunion intergouvernementale du groupe d'experts chargé de réfléchir sur la sécurité et la solidarité des Etats membres ainsi que les propositions et recommandations qui y sont contenues. Elle **RECOMMANDE** aux Etats membres de les mettre en oeuvre, et **DEMANDE** au groupe de continuer de suivre les développements ayant trait à la question de la sécurité et de la solidarité des Etats islamiques et d'en faire rapport à la vingt-cinquième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 21/24-P**  
**SUR**  
**LES DEVELOPPEMENTS DE LA SITUATION INTERNATIONALE**  
**ET LES MESURES PRISES EN VUE DU DESARMEMENT TOTAL**  
**ET LEURS REPERCUSSIONS SUR LA SECURITE DES ETATS**  
**ISLAMIQVES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

S'inspirant des objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique relatifs au renforcement de la paix et de la sécurité fondés sur la justice et réaffirmant son attachement aux objectifs de la Charte des Nations unies pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales ;

Considérant que l'ONU est appelée à jouer, dans le cadre de sa Charte, un rôle fondamental, et à assumer une responsabilité capitale en matière de désarmement, de renforcement de la sécurité internationale et de protection des générations futures contre les calamités de la guerre;

Notant que la conjoncture internationale actuelle commande de faire des principes de désarmement formulés dans la Charte des Nations unies, un élément fondamental dans tout effort collectif tendant à garantir l'existence d'un monde réellement sûr et à protéger l'humanité des dangers des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires;

Rappelant à cet égard l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU, le 11 septembre 1987, de l'acte final de la Conférence internationale sur les liens entre le désarmement et le développement, et soulignant l'importance croissante de ces liens dans le contexte des développements actuels au niveau des relations internationales;

Convaincue de la nécessité de renforcer la sécurité et la paix internationales fondées sur les principes et les objectifs de la Charte des Nations unies et bannissant tout recours ou menace de recours à la force, et appelant au respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance nationale des Etats, la non ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que le droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination étrangère, à la colonisation et sur l'élimination de l'occupation, de l'agression, de l'annexion et de toutes les formes de discrimination raciale;

Soulignant l'importance que revêtent les mesures de désarmement, équitables et équilibrées, visant à garantir le droit de tous les Etats à la sécurité équilibrée;

Reconnaissant que l'indépendance, l'intégrité territoriale, la sécurité régionale et la souveraineté des Etats non détenteurs d'armes nucléaires ont besoin de garanties sûres et crédibles contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires;

Profondément préoccupée par les dangers menaçant la paix et la sécurité au Moyen-Orient, du fait de la possession par Israël d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires et des moyens de leur transport et du fait de la poursuite de sa politique agressive et expansionniste à l'encontre des peuples de la région;

Rappelant la résolution No 601 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 25 septembre 1992, portant sur la mise en oeuvre du système de contrôle de l'agence au Moyen-Orient;

Se félicitant des initiatives des Etats membres portant sur la création d'une zone dépourvue d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, en particulier les armes nucléaires;

Reconnaissant que la création de zones dépourvues de toutes les armes de destruction massive constitue une mesure importante en matière de désarmement et contribue à la réduction de la tension et à l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans ces régions, notamment celle du Moyen-Orient,

Rappelant les communiqués finaux et les résolutions relatives au désarmement adoptées par les conférences islamiques en particulier la Résolution No 23/30-P adoptée par la 23ème session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères;

Notant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 septembre 1996 du traité sur l'interdiction globale des essais nucléaires ;;

Rappelant également toutes les résolutions et recommandations adoptées à cet égard par d'autres Organisations internationales et régionales, en particulier par le Mouvement des Non-alignés;

Notant la proposition du Pakistan concernant la tenue de pourparlers multilatéraux sur des questions relatives à la paix et la sécurité en Asie du Sud ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les questions du désarmement, présenté à la Conférence. (Doc No (ICFM/24-96/PIL/D.13).

- 1 - APPELLE à l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, afin de créer un monde exempt de telles armes et d'intensifier les efforts en faveur de la solution de tous les problèmes du désarmement, notamment l'élimination des armes nucléaires.
- 2 - REAFFIRME la nécessité d'engager dans les meilleurs délais possibles, des négociations dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, conformément au plan d'action de la déclaration finale de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU, sur l'ensemble des questions de désarmement.
- 3 - ESTIME qu'il est nécessaire de donner à tous les Etats l'occasion de participer, sur un pied d'égalité, aux travaux de la Conférence sur le désarmement, afin de garantir son caractère universel.
- 4 - CONSIDERE qu'il est du droit imprescriptible de tous les Etats, de développer leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et au service de leur développement économique et social, et que chaque Etat a le droit et la liberté d'acquérir la technologie et les équipements nécessaires à l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire.

- 5 - SOULIGNE l'importance de l'adhésion de tous les Etats au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction totale des essais nucléaires et DEMANDE aux Etats détenteurs d'armes nucléaires de mettre en oeuvre les engagements qu'ils avaient pris dans les résolutions de la conférence sur la révision et l'extension du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, tenue à New-York au cours des mois d'avril et mai 1995.
- 6 - APPELLE tous les Etats membres détenteurs d'armes nucléaires à s'engager à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires dans le cadre d'un calendrier universellement acceptable.
- 7 - DEMANDE aux Etats membres d'intensifier leurs efforts à la Conférence sur le désarmement à Genève en vue de la formation d'un Comité ad-hoc dont la mission consisterait à élaborer un calendrier pour la réduction des armes nucléaires dans la perspective de leur élimination de manière définitive.
- 8 - SALUE les initiatives prises par certains Etats membres en vue de l'établissement d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive notamment les armes nucléaires au Moyen-Orient, dans le cadre de l'ONU, et APPELLE à l'établissement de cette zone, sans délai. A cet égard, elle PREND NOTE AVEC APPRECIATION des efforts entrepris par le groupe de travail de la Ligue des Etats arabes concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient.
- 9 - SE FELICITE de la signature de l'accord relatif à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, en date du 11 avril 1996 au Caire.
- 10 - INVITE la Conférence sur le désarmement à intensifier les efforts pour aboutir, dans les meilleurs délais possibles, à la conclusion d'une convention internationale juridiquement contraignante donnant aux Etats non nucléaires des garanties crédibles contre l'usage ou la menace d'usage des armes nucléaires et DEMANDE aux Etats membres de coordonner leurs efforts sur cette question au sein de la Conférence.
- 11 - DEMANDE au secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 22/24-P**  
**SUR**  
**LA CREATION DE ZONES DENUCLEARISEES**  
**EN AFRIQUE, AU MOYEN-ORIENT, EN**  
**ASIE DU SUD ET EN ASIE DU SUD-EST**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens permettant de garantir, de manière plus efficace, la non prolifération des armes nucléaires et d'aboutir à un désarmement général complet;

Convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en diverses régions servira à protéger les Etats de ces régions contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

Rappelant que le communiqué final de la 10e session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

Rappelant également toutes les résolutions adoptées par les conférences islamiques en particulier la Résolution No 21/23-P adoptée par la 23ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale de l'ONU, lors de sa dernière Session;

Tenant compte de toutes les résolutions et recommandations pertinentes adoptées par l'OUA et rappelant en particulier la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, en sa première session ordinaire tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964 sur la nécessité de faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires ;

Prenant Note des déclarations faites, au plus haut niveau, par les gouvernements des Etats d'Asie du sud, s'engageant à ne pas acquérir ni fabriquer des armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires exclusivement au développement économique et social de leurs peuples;

Se félicitant de la récente proposition en faveur de la conclusion d'un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud ainsi que la proposition de tenir, sous les auspices de l'ONU, une Conférence sur la non prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud; Se félicitant également de la proposition d'engager des consultations entre les cinq nations en vue de s'assurer de la non-prolifération nucléaire dans cette région de l'Asie du Sud ;



1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, au Moyen Orient et en Asie du sud (Doc. No. ICFM/24-96/PIL/D.13).
2. **SE FELICITE** de la signature au Caire le 11 avril 1996, de l'accord sur l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de la signature à Bangkok en décembre 1995 par les chefs d'Etat et de gouvernement de dix pays de l'Asie du Sud Est d'une convention pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud Est.
4. **APPELLE** tous les Etats, et en particulier les Etats des régions concernées, à répondre positivement aux propositions de création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
5. **REAFFIRME** la détermination des Etats membres à prendre des mesures pour empêcher la prolifération nucléaire, sur une base universelle et non discriminatoire.
6. **DEMANDE** instamment à tous les Etats, notamment aux Etats détenteurs d'armes nucléaires, d'exercer des pressions sur Israël afin de l'amener à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire et, **DEMANDE** à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'amener Israël à se conformer aux résolutions des Nations unies, en particulier la résolution 487 (1991) du Conseil de sécurité et à adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, de mettre en oeuvre également les résolutions de l'Agence internationale de l'Energie atomique qui stipulent que toutes les installations nucléaires israéliennes soient soumises au système global de contrôle de l'Agence, d'obtenir de même une déclaration de la part d'Israël exprimant sa volonté de renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de matières nucléaires au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'Energie atomique. Ces mesures sont absolument nécessaires à l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires débarrassée de toutes les armes de destruction massive, dont au premier chef les armes nucléaires, ces mesures constituant un facteur essentiel à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.
7. **SE FELICITE** des diverses propositions du Pakistan tendant à faire de la région de l'Asie du sud une région exempte d'armes nucléaires, y compris la proposition de consultations entre cinq Nations en vue d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires dans la région.
8. **INVITE** tous les Etats membres à poursuivre et à consolider leurs efforts de coordination et leur coopération au sein de l'ONU et des autres instances internationales pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, au Moyen-Orient et en Asie du Sud.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements à cet égard et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 23/24-P**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON**  
**DOTES D'ARMES NUCLEAIRES FACE A LA MENACE OU**  
**A L'UTILISATION**  
**DES ARMES NUCLEAIRES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Profondément préoccupée par l'existence d'importants arsenaux nucléaires dans le monde, et par l'éventualité du recours ou de la menace de recours à ces armes ;

Considérant qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle qu'en soit l'origine;

Reconnaissant que des mesures efficaces pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer, d'une manière positive, à la non prolifération desdites armes;

Convaincu que la garantie la plus efficace pour les Etats non détenteurs d'armes nucléaires face à l'utilisation ou à la menace de ces armes, consiste en la suppression totale de toutes les armes nucléaires.

Rappelant l'engagement des Etats détenteurs d'armes nucléaires à présenter des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non prolifération des armes nucléaires que d'autres instruments juridiques.

Notant que les mesures prises jusqu'à présent n'ont apporté aucune assurance crédible aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques et notamment la résolution no 22/23-P de la 23ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères,

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies, et celles adoptées par le Mouvement des non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties de la part des puissances nucléaires, assurant aux Etats non dotés d'armes nucléaires, le non recours ou menace de recours par elles aux armes nucléaires contre ces Etats;

Rappelant en outre que le communiqué final de la dixième session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU a demandé aux Etats possédant des armes nucléaires de conclure d'urgence des arrangements afin d'offrir des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

Rappelant aussi la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, demandant que la Conférence sur le désarmement intensifie les négociations dans le but d'aboutir rapidement

à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces, afin de protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, tout en tenant compte du soutien universel à la conclusion d'une convention internationale;

Notant l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 684 du 11/4/1995, ainsi que la Déclaration des Etats dotés d'armes nucléaires sur les garanties de sécurité positives et négatives pour les Etats non nucléaires.

Notant l'adoption par la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 septembre 1996 du Traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires;

Exprimant sa profonde inquiétude face aux menaces de recours aux armes nucléaires en général et contre les Etats membres de l'OCI en particulier;

Prenant note du rapport du secrétaire général sur la question (document No ICFM/24-96/PIL/D.13);

Notant qu'il n'existe, au sein de la Conférence sur le désarmement, aucune objection de principe à la conclusion dans de brefs délais et sur une base juste et équitable, d'une convention internationale pour la protection des Etats non nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.

- 1 - APPELLE tous les Etats, y compris les Etats membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à oeuvrer promptement en vue d'arriver à un accord exécutoire sur la convention internationale obligatoire, pour la protection des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires en vue de fournir des assurances effectives aux Etats non dotés d'armes nucléaires, dans le contexte mondial ou régional.
- 2 - RECOMMANDE aux Etats islamiques de poursuivre leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés visant à renforcer la sécurité des Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
- 3- EXHORTE la Conférence sur le désarmement à engager sans délais des négociations pour aboutir rapidement à l'élaboration d'une Charte applicable au niveau mondial sans exception, en vue d'interdire la production et le stockage des matières fissiles, servant à produire des armes nucléaires et autres explosifs nucléaires.
- 4 - EXHORTE EGALEMENT la Conférence sur le désarmement à accorder une attention particulière à toutes les autres questions à son ordre du jour particulièrement le démarrage rapide des négociations sur le désarmement nucléaire.
- 5 - DEMANDE au Secrétaire général de suivre les développements à cet égard et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 24/24-P**  
**SUR**  
**LE CONTROLE DES ARMES ET LE DESARMEMENT**  
**AU NIVEAU REGIONAL**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Convaincue que les efforts déployés par la communauté internationale en vue de réaliser un désarmement général et complet sont motivés par le désir d'instaurer une paix et une sécurité durables, d'éliminer le danger de la guerre, de mettre les ressources économiques, intellectuelles et autres au service de la paix ;

Affirmant l'engagement de tous les Etats Membres à respecter les objectifs et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et des Nations unies dans la conduite de leurs relations internationales ;

Notant que la course effrénée aux armements et l'accumulation d'armes au niveau régional entravent les efforts visant à instaurer la confiance ;

Notant que les lignes directrices essentielles en vue d'une progression vers un désarmement général et complet, ont été adoptées dans la résolution No. S-10/2 de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies ;

Rappelant la résolution 47/52 J (1992) adoptée par la 47ème session de l'Assemblée générale des Nations unies;

Saluant les perspectives de réalisation d'un progrès réel dans le domaine du désarmement au cours de ces dernières années;

Reconnaissant l'importance des mesures visant à l'instauration de la confiance pour la paix et la sécurité internationales et régionales ;

Rappelant les résolutions No. 23/21-P, 24/22-P et 23/23-P des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, et la résolution no 24/7-P(IS) du 7ème Sommet islamique à ce sujet,

Convaincue que les efforts déployés par certains Etats membres en vue de promouvoir le désarmement au niveau régional, en tenant compte des spécificités de chaque région et conformément au principe de la sécurité intégrale au plus bas niveau du désarmement, renforceraient la sécurité des petits Etats et contribuerait ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales en réduisant le risque de conflits régionaux;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur cette question (document ICFM/24-96//PIL/D13);

1. SOULIGNE la nécessité de déployer des efforts soutenus dans le cadre de la Conférence sur le désarmement et sous les auspices des Nations unies, pour réaliser des progrès sur l'ensemble des questions portant sur le désarmement.

2. **AFFIRME** que les approches globales et régionales sur le désarmement sont complémentaires et doivent de ce fait, être poursuivies simultanément de façon à promouvoir la paix et la sécurité internationales.
3. **ENCOURAGE** la conclusion d'accords équitables et non-discriminatoires sur le désarmement nucléaire global et la non-prolifération ainsi que des mesures permettant de restaurer la confiance, aux niveaux régional et sous-régional.
4. **SALUE** les initiatives prises par certains pays en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de la sécurité au plan régional et sous-régional.
5. **SOUTIENT ET ENCOURAGE** les efforts destinés à promouvoir les mesures visant à restaurer la confiance aux niveaux régional et sous-régional afin de faire baisser les tensions régionales et de renforcer les mesures relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaire prises aux niveaux régional et sous-régional, tout en tenant compte des spécificités de chaque région.
6. **CONSIDERE** que les accords régionaux sur les plafonds pour la production et l'achat d'armes ainsi que les dépenses militaires peuvent contribuer à renforcer la confiance et permettre de disposer de ressources pour le développement en prenant en considération les conditions particulières de chaque région.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les développements dans ce domaine et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

-----

**RESOLUTION No 25/24-P**  
**SUR**  
**L'EQUILIBRE MILITAIRE REGIONAL**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Réaffirmant la détermination des Etats membres, conformément à la charte de l'Organisation de la Conférence islamique de conjuguer leurs efforts pour garantir la paix internationale qui assure la sécurité, la justice et la liberté à leurs peuples et à tous les peuples ;

Rappelant également les principes et les objectifs de la Charte des Nations unies ;

Consciente de la nécessité de corriger les inégalités des niveaux de sécurité découlant des déséquilibres militaires aux plans régional et sous-régional ;

Rappelant les résolutions No. 24/21-P, 25/22-P et 24/23-P adoptées à cet effet par les vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la résolution no 25/7-P(IS) du 7ème sommet islamique ;

Prenant note du rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question (document, ICFM/24-96/PIL/D13).

1. RECONNAIT la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration d'un équilibre stable et contrôlable en matière d'armements sur une échelle plus réduite.
2. LANCE un appel à la communauté internationale et aux Etats concernés pour qu'ils prennent des mesures susceptibles de faire baisser la tension aux niveaux international et régional et de trouver une solution juste et durable aux conflits et aux différends afin de faciliter l'adoption de mesures significatives garantissant le désarmement et le contrôle de l'armement.
3. DEMANDE au Secrétaire général de soumettre un rapport sur cette question à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 26/24-P**  
**SUR**  
**LE PROBLEME DU DEVERSEMENT DES DECHETS**  
**NUCLEAIRES ET TOXIQUES DANGEREUX**  
**DANS LES PAYS ISLAMIQUES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Considérant les problèmes graves que représente le déversement de déchets toxiques par des pays industrialisés dans certains pays islamiques;

Profondément préoccupée par le danger que représente le déversement de ces déchets toxiques sur la vie des populations, la faune marine et l'écosystème d'une manière générale;

Ayant à l'esprit le code de conduite en matière de mouvement international transfrontalier des déchets radioactifs, établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique; et l'importance de la mise à jour de ce document en fonction des développements que cette question a connus depuis son adoption;

Tenant compte en outre des conclusions des Etats africains contenues dans la convention de Bamako sur l'importation de substances toxiques dangereuses en Afrique et le contrôle de leur transport transfrontalier;

Déplorant les cas de déversement des déchets toxiques dans les eaux territoriales de la Somalie;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet, (Doc. No ICFM/24-96/PIL/D.29) ;

- 1- **AFFIRME** que le déversement ou l'élimination des déchets toxiques d'origine étrangère dans les territoires et les eaux des Etats membres et les risques que cela fait peser sur la vie de l'homme, sont un crime abominable à l'encontre des peuples des Etats membres et de l'humanité tout entière.
- 2- **CONDAMNE** toutes les entités gouvernementales et non gouvernementales qui se livrent à cette honteuse pratique de déversement des déchets toxiques dans les territoires et les eaux de peuples épris de paix, ce qui expose la vie et l'environnement de notre planète à de graves dangers.
- 3- **INVITE** tous les Etats membres à continuer de mener des campagnes intenses de sensibilisation auprès de leurs populations respectives sur les conséquences dévastatrices de ces déchets toxiques sur la vie humaine, la faune et la flore.
- 4- **APPELLE** tous les Etats producteurs de déchets toxiques dangereux à prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter et recycler ces déchets dans leurs pays d'origine.

- 5- EXHORTE tous les Etats membres à interdire tout mouvement transfrontalier illégal de déchets toxiques et dangereux, transportés sans les précautions nécessaires et sans le consentement préalable des pays importateurs.
- 6- INVITE les Etats membres à intensifier leurs efforts au sein de l'ONU et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue de conclure un accord juridiquement contraignant sur la prohibition absolue et totale de tout déversement de déchets toxiques et à cette fin, INVITE tous les Etats et sociétés multinationales et autres à respecter les dispositions de la Convention internationale sur le droit de la mer de 1982.
- 7- INVITE les Etats membres à intensifier leurs efforts au sein de l'AIEA en vue de réexaminer le code de conduite relatif aux mouvements transfrontières des déchets nucléaires adopté par l'AIEA et de mettre à jour les textes dudit Code conformément aux changements survenus depuis son entrée en vigueur.
- 8- APPELLE tous les Etats à se conformer aux accords maritimes interdisant le déversement des déchets nucléaires et toxiques dans les eaux territoriales des Etats membres côtiers.
- 9- DEMANDE au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de tenir une réunion des Etats membres côtiers pour examiner les problèmes des déchets toxiques provenant des navires transitant par les eaux territoriales de ces Etats et les zones maritimes limitrophes.
- 10- PRIE le Secrétaire général de suivre les développements à ce sujet et de soumettre un rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION No 27/24-P**  
**SUR LES**  
**MINES ANTIPERSONNEL ET LES**  
**OPERATIONS DE DEMINAGE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996) ;

Gravement préoccupée par les souffrances et les blessures qu'endurent des civils du fait de la prolifération et de l'utilisation indiscriminée et irresponsable des mines anti-personnel;

Considérant que les Etats membres de l'OCI en participant aux instances internationales qui traitent de la question de l'éventuelle élimination de mines anti-personnel, permettent de contribuer à la paix et à la sécurité internationales conformément aux dispositions de la Charte de l'OCI;

Prenant note de l'engagement dont font preuve plusieurs organisations humanitaires y compris le Comité national de la Croix rouge en faveur de l'élimination des mines anti-personnel;

Prenant note en outre des décisions prises à la Conférence des parties chargées de l'examen de la convention sur la prohibition ou la restriction de l'utilisation de certaines armes conventionnelles qui pourront être jugées excessivement nocives ou avoir des effets indiscriminés, en particulier en ce qui concerne le Protocole II amendé de la convention;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur cette question (Doc. No. ICFM/24-96/PIL/D.25) ;

1. **EXPRIME** sa vive inquiétude quant aux conséquences de l'utilisation sans discrimination des mines anti-personnel sur la sécurité des populations civiles et leur développement économique.
2. **REAFFIRME** que la sécurité des Etats membres doit être prise en ligne de compte en envisageant la question de l'élimination éventuelle des mines anti-personnel.
3. **EXHORTE** tous les Etats membres de l'OCI ainsi que les autres membres de la communauté internationale à intensifier et à poursuivre leur soutien aux opérations de déminage et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.
4. **DEMANDE** aux Etats membres de s'associer aux efforts visant à l'adoption de mesures efficaces en vue de mettre fin à l'usage aveugle des mines antipersonnel et à l'élimination de ces mines.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les pays développés, à fournir une aide substantielle en vue de la suppression des mines anti-personnel, à garantir l'accès de tous les Etats, particulièrement de ceux frappés par ces mines, à un matériel, un équipement et une technologie de pointe et de supprimer toutes les entraves à cet égard.

6. DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI d'assurer le suivi de cette question, et d'en faire rapport à la 25ème session Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

-----

**RESOLUTION No 28/24-P**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE LA**  
**CONCERTATION ENTRE LES ETATS ISLAMIQUES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Se fondant sur les préceptes et les nobles principes de la religion islamique sublime, qui incitent au renforcement de la solidarité et de la fraternité entre les fils de la Oummah islamique et au bannissement de la discorde entre eux ;

S'attachant aux principes et aux objectifs énoncés dans la charte de l'Organisation de la Conférence islamique et notamment aux dispositions de son chapitre II portant sur le renforcement de la solidarité et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur cette question, (Doc. No ICFM/24-96/PIL/D.14);

Rappelant les résolutions du troisième sommet islamique sur la nécessité de renforcer la solidarité entre les Etats membres, sur la base du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de ces Etats et du soutien aux idéaux de liberté, de justice et de paix;

Rappelant également la résolution no 16/6-P (IS) et les dispositions de la Déclaration de Dakar, adoptées par la sixième Conférence islamique au Sommet ;

Ayant pris note des recommandations et propositions pertinentes du Comité de réflexion, du groupe des éminentes personnalités, du groupe d'experts gouvernementaux ainsi que des recommandations du groupe d'experts sur la correction de l'image déformée de l'Islam, présentée à l'extérieur ;

Rappelant toutes les résolutions islamiques pertinentes notamment la résolution No 25/23-P adoptée par la 23ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

- 1- INVITE les Etats membres à respecter les principes du bon voisinage et de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats et à empêcher l'utilisation de leurs territoires ou de leurs organismes gouvernementaux, par des individus ou des groupes qui cherchent à nuire à d'autres Etats membres.
- 2- DECIDE de ne permettre à aucun mouvement exploitant la religion islamique sublime, d'entreprendre une quelconque activité hostile à l'un des Etats membres et REAFFIRME la nécessité de renforcer la coordination entre les Etats membres en vue de circonscrire le phénomène du terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme intellectuel et l'extrémisme.
- 3- SOULIGNE la nécessité de continuer à renforcer la coopération et la coordination entre les Etats membres, à tous les niveaux, et d'approfondir leur concertation, de manière à éliminer tout motif de discorde et à consolider l'entente entre eux.

- 4 - **INVITE** le Secrétaire général et le Comité de Réflexion à étudier cette question et à en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**PROJET DE RESOLUTION N°.29/24-P**  
**SUR LA**  
**SOLIDARITE ISLAMIQUE AVEC LES PEUPLES DU SAHEL**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Notant avec satisfaction que les problèmes de la sécheresse et de la famine continuent de faire l'objet d'une attention soutenue de la part de l'Organisation de la Conférence islamique;

Notant également avec satisfaction le fait que la sixième Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, en décembre 1991, a exhorté les Etats membres et les institutions de l'OCI à renforcer leur coopération avec le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS) et s'est félicitée des progrès réalisés par le CILSS pour la mise au point d'un plan cohérent destiné à protéger les peuples sahéliens et leurs potentialités économiques contre les effets de la sécheresse et de la désertification qui entravent le processus de développement;

Ayant pris connaissance de la résolution no 27/7-P (IS) de la septième Conférence islamique au Sommet sur la solidarité islamique avec les peuples du Sahel,

Tenant compte de l'urgence de l'exécution du programme OCI/CILSS/BID en faveur du Sahel dans les meilleurs délais;

Prenant note du rapport du Secrétaire général, qui a, entre autres, passé en revue les étapes déjà franchies dans la préparation et l'approbation du programme OCI/CILSS/BID; (Document No ICFM/24-96/PIL/D.16) ;

- 1- **EXPRIME SON APPRECIATION** au Secrétariat général de l'OCI, au CILSS et à la BID pour les efforts fournis en vue de formuler et de finaliser le Programme OCI/CILSS/BID en faveur du Sahel.
- 2- **REAFFIRME** la nécessité d'accorder davantage d'importance à la mise en oeuvre rapide du programme spécial OIC/CILSS/BID en faveur des populations sahéliennes.
- 3- **LANCE UN APPEL** pressant aux Etats membres pour qu'ils contribuent généreusement et de manière substantielle au financement du programme OCI/CILSS/BID en faveur des populations sahéliennes, ceci pour concrétiser la solidarité des Etats membres de l'OCI avec ces populations, atténuer leurs souffrances et assurer un développement durable de la région du Sahel.
- 4- **Prie** le Secrétaire général de suivre les développements à cet égard et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 30/24-P**  
**SUR**  
**LA SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE**  
**EN AFRIQUE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant ses précédentes résolutions relatives à cette question, et en particulier la résolution no 15/5-P (IS) de la cinquième Conférence islamique au sommet et les importantes dispositions énoncées dans la Déclaration de Dakar, adoptée par la sixième Conférence islamique au sommet;

Soulignant que la crise de développement de l'Afrique est un sujet de profonde préoccupation pour l'ensemble de la Oummah islamique;

Notant avec appréciation la réaction positive de la communauté internationale, et en particulier des pays islamiques, aux difficultés économiques auxquelles le continent africain se trouve confronté;

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations avait adopté en sa 46ème session, le nouveau programme des nations unies pour le développement de l'Afrique pour les années 90;

Profondément préoccupée par le fait qu'en dépit des réformes et de la restructuration mises en oeuvre par les pays africains, les économies de ces pays continuent d'être entravées, notamment par un environnement économique défavorable, un flux inadéquat des ressources et un lourd endettement;

Considérant les résultats importants de l'Uruguay Round et ses conséquences possibles sur la situation économique préoccupante en Afrique ;

Notant les décisions prises par le Sommet mondial sur l'Alimentation tenu à Rome du 11 au 17 novembre 1996 ;

Rappelant également avec appréciation le rapport présenté par le Secrétaire général des Nations unies sur la gravité de la situation économique en Afrique, et les échos positifs au sein des instances économiques internationales;

Prenant note du rapport du secrétaire général à ce sujet (document ICFM/24-96/PIL/D.17);

1. SE FELICITE des efforts déployés par les pays africains pour assurer le redressement économique et le développement, conformément au Traité d'Abuja conclu en 1991 et instituant la Communauté économique africaine qui vise à l'intégration économique progressive de l'Afrique.
2. SE FELICITE de l'adoption du nouveau programme des Nations unies pour le développement en Afrique pour les années 1990, et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle honore ses engagements, conformément au principe de partage des responsabilités et du plein partenariat avec l'Afrique.

3. **EXPRIME** son appréciation aux Etats membres qui ont apporté leur assistance à l'Afrique par des voies bilatérales ou multilatérales.
4. **LANCE** un appel à la communauté internationale, et en particulier aux pays développés et aux institutions financières internationales concernées pour qu'ils apportent une contribution substantielle aux objectifs de redressement et de développement économiques de l'Afrique, notamment au moyen d'une augmentation substantielle des flux financiers, et surtout les flux à des conditions avantageuses, en Afrique, et en particulier aux pays sub-sahariens, à travers des mesures visant le renforcement des revenus des exportations africaines et la réduction de l'impact négatif des fluctuations de ces revenus sur les économies africaines, ainsi que des mesures destinées à limiter et à alléger le fardeau que la dette extérieure constitue pour le redressement, la réforme et le développement en Afrique.
5. **APPELLE** les Etats membres à accroître leur assistance aux pays d'Afrique afin de leur permettre d'introduire les changements structurels nécessaires pour accélérer leur développement économique.
6. **SE FELICITE** de la contribution des Etats membres au Sommet Mondial sur l'Alimentation tenu à Rome du 11 au 17 novembre 1996 et Appelle à la mise en oeuvre de ses résolutions.
7. **INVITE** la communauté internationale à accroître son soutien aux efforts de l'Afrique pour diversifier son secteur des produits commerciaux et renforcer ses activités de promotion du marché et des exportations.
8. **RECOMMANDE** que les Etats membres et la communauté internationale, en particulier les pays ayant un excédent agro-alimentaire, accordent une attention spéciale à l'octroi d'une assistance au secteur agricole pour permettre aux pays africains de réaliser leur autosuffisance alimentaire dans les plus brefs délais possibles.
9. **EXHORTE** les pays développés et les institutions financières internationales à accorder une attention particulière à l'allègement du très lourd fardeau que constitue la dette extérieure des Etats africains.
10. **RECOMMANDE** aux Etats membres de se consulter étroitement et se coordonner leurs efforts en vue d'un meilleur suivi réservé à la Conférence de l'OMC, tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, en prenant en considération la situation économique critique en Afrique.
11. **PRIE** le secrétaire général de suivre l'exécution de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 31 /24-P**  
**SUR**  
**LA QUESTION DE DEDOMMAGEMENT AU TITRE**  
**DE LA COLONISATION ET DES SEQUELLES**  
**DE LA GUERRE.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions No 29/14-P, 38/19-P, 28/20-P, 30/21-P, 29/22-P et 28/23-P adoptées par les 14<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> sessions de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, et la résolution 17/6-P (IS) du sixième Sommet islamique, et la résolution No 29/7-P (IS) du septième Sommet islamique relatives à la compensation des dommages causés par la guerre, et en particulier les séquelles des guerres et les dégâts provoqués par l'explosion de mines ,

Rappelant également la résolution No 32 du cinquième Sommet du mouvement des Non-alignés, tenu à Colombo du 16 au 19 août 1976, relative aux séquelles des guerres;

Se référant au contenu de la Déclaration du neuvième Sommet des Non-alignés, tenu à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, concernant la compensation pour la période de colonisation;

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale et des autres organes concernés des Nations unies, relatives aux résidus de la guerre y compris les mines;

Rappelant en outre les précédents historiques sur la réparation des dommages provoqués par l'occupation et les guerres et leurs séquelles, en particulier après les deux Guerres mondiales;

Reconnaissant que l'existence de résidus des guerres, y compris les mines, sur les territoires de pays en développement constitue de graves obstacles aux efforts de développement de ces pays et y provoque des pertes humaines et matérielles;

Prenant en considération les décisions de la réunion spéciale consacrée au problème des mines, tenue sous les auspices des Nations Unies à Genève en août 1995;

Convaincue que la responsabilité d'éliminer les résidus des guerres devrait incomber aux pays qui sont à l'origine de ces résidus;

Reconnaissant que la pauvreté et les obstacles au développement économique et social des pays en développement sont dus, en premier lieu, à l'exploitation effrénée de leurs ressources économiques et humaines par les pays qui les ont colonisés;

Convaincue que la solution adéquate des problèmes des pays en développement dus à la colonisation, à l'occupation ou au peuplement réside dans l'engagement que doivent prendre les anciens pays colonisateurs à compenser les pertes causées aux pays colonisés;

Convaincue également que la réparation des torts causés par la colonisation est le minimum que les anciennes puissances coloniales puissent faire pour réhabiliter les peuples qui avaient été colonisés;



Consciente que les peuples désirent fermement éliminer la colonisation sous toutes ses formes.

Prenant note du rapport du Secrétaire général présenté sur cette question dans le document (ICFM/24-96/PIL.D17);

1. **CONDAMNE A NOUVEAU** le colonialisme sous toutes ses formes, comme étant un acte d'agression contrevenant à toutes les conventions internationales et aux principes du droit international.
2. **RECONNAIT** que les conséquences de la colonisation ont entravé les plans de développement économique et social et les programmes des pays en développement et continuent d'entraver leur progrès et leur développement.
3. **REAFFIRME** le droit de tous les Etats membres, sans exception, ayant été sous le joug du colonialisme; à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir d'urgence la compensation juste des pertes humaines et matérielles subies à la suite de la colonisation ou de l'invasion étrangère.
4. **AFFIRME** le droit de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste à une compensation pour toutes les pertes matérielles et humaines dues à la période d'invasion et de colonisation des terres libyennes et **APPELLE** les Etats ayant été à l'origine de ces dangers à prendre les mesures effectives de nature à satisfaire les réclamations de la Grande Jamahiriya.
5. **DEMANDE** à toutes les puissances coloniales d'hier et d'aujourd'hui d'assumer leur responsabilité et d'accorder toutes les compensations nécessaires pour les problèmes économiques, sociaux et culturels engendrés par leur occupation des pays en développement.
6. **DEMANDE** aux Etats membres de coopérer et de coordonner leurs efforts en vue d'inciter les pays belligérants de la seconde guerre mondiale, à accélérer l'assistance technique et financière à fournir les informations nécessaires et les cartes requises afin d'aider au déminage immédiat des territoires des Etats membres où des mines ont été laissées, ce qui continue de causer des dégâts énormes et entrave les efforts de développement dans ces zones. Elle appelle les Etats membres concernés à coordonner leur action à cet effet.
7. **REAFFIRME** le droit des Etats membres qui ont souffert sous le joug du colonialisme de récupérer leurs biens culturels spoliés durant la période de la colonisation, y compris les antiquités, les chefs d'oeuvre, les manuscrits et les documents historiques. Elle appelle les Etats membres concernés à coordonner leur action à cet effet, en collaboration avec l'ISESCO.
8. **EXHORTE** la communauté internationale à prendre les mesures susceptibles d'empêcher le retour du colonialisme et d'éliminer toutes ses séquelles.
9. **DECIDE** de rester saisie de la question et **PRIE** le secrétaire général d'engager des contacts avec les instances et parties internationales concernées, et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 32 /24-P**

**SUR**

**LE SOUTIEN AUX EFFORTS DU SOUDAN POUR LA  
REALISATION DE L'UNITE NATIONALE, DE LA  
PAIX ET DU DEVELOPPEMENT ET POUR LA  
PRESERVATION DE SON IDENTITE ET DE SON  
PATRIMOINE CULTUREL FACE AUX DEFIS QUI  
LUI SONT LANCES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chabaan 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant toutes les résolutions islamiques pertinentes notamment la résolution No 16/22P de la vingt-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur le soutien aux efforts du Soudan visant à réaliser l'unité nationale, la paix et le développement, et à préserver son identité et son patrimoine culturel;

Réaffirmant son attachement aux objectifs et principes de la Charte de l'OCI relatifs au renforcement de la solidarité islamique entre les Etats Membres et le développement de leurs potentialités pour préserver leur unité, leur souveraineté, leur intégrité territoriale, leur indépendance, leurs droits nationaux et leur héritage spirituel;

Constatant que le Soudan fait l'objet de campagnes et de plans hostiles orchestrés par diverses forces étrangères visant à le déstabiliser, à saper son unité et à oblitérer son identité culturelle;

Mettant en garde contre les campagnes de mobilisation de l'opinion publique menées par les milieux occidentaux hostiles pour ouvrir la voie à une intervention au Soudan à travers la création de zones dites de sécurité, sous le couvert d'une action humanitaire;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux visées étrangères poussant les séparatistes à demander l'autodétermination comme première étape vers la sécession, du Sud du Soudan;

Prenant note du rapport du Secrétaire général présenté à ce sujet (document ICFM/24-96/PIL/D18)

- 1 - **REAFFIRME** son entière solidarité avec le Soudan face aux plans hostiles et dans la défense de son unité, de son intégrité territoriale et de sa stabilité.
- 2 - **SE FELICITE** des efforts continus déployés par le gouvernement du Soudan pour trouver une solution pacifique au problème du sud-Soudan à travers les négociations et le dialogue entre différentes parties soudanaises en vue de réaliser sa stabilité et son développement national.
- 3 - **EXPRIME** sa profonde gratitude aux Etats membres qui appuient les efforts du Soudan visant à sauvegarder son unité, sa sécurité nationale et son patrimoine culturel.

- 4 - **EXHORTE** les Etats Membres à poursuivre leur appui aux efforts du Soudan pour la sauvegarde de son unité, de son intégrité territoriale et de son identité, conformément aux principes de la charte et aux résolutions de l'Organisation de la conférence islamique.
  
- 5 - **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 33 /24-P**  
**SUR**  
**LE SOUTIEN AUX EFFORTS DU NIGER**  
**POUR RENFORCER SON UNITE NATIONALE**  
**ET REALISER SES OBJECTIFS**  
**DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE PASTORALE NORD**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant les principes et les objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique, visant, en particulier, à renforcer la solidarité islamique entre les Etats membres et à consolider leur coopération dans les domaines économique, social, culturel et scientifique, ainsi que dans l'ensemble des secteurs vitaux,

Prenant en considération l'Accord de paix conclu à Ouagadougou (Burkina Faso), le 9 octobre 1994 et signé le 24 avril 1995 à Niamey entre le Gouvernement de la République du Niger et l'Organisation de la Résistance Armée;

Convaincue de la nécessité de fournir au Niger l'assistance nécessaire à son développement économique et social, seule garantie pour l'instauration de la stabilité dans la zone pastorale Nord,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (Doc. No ICFM/24-96/PIL/D.19).

- 1- **EXPRIME SA SATISFACTION** quant à la conclusion de cet accord de paix.
  - 2- **LOUE** les efforts des Etats ayant apporté leur médiation pour leur importante contribution à la réalisation de cet accord.
  - 3- **DEMANDE** aux Etats membres, au Secrétariat général de l'OCI et autres institutions islamiques de fournir au Niger l'assistance nécessaire pour consolider son unité nationale et réaliser ses objectifs de développement, dans le cadre de la mise en oeuvre dudit accord.
  - 4- **INVITE** le Secrétaire général à assurer le suivi de la mise en oeuvre des dispositions de la présente résolution et d'en faire rapport à la 25ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-

**RESOLUTION No 34 /24-P**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE A LA REHABILITATION ET AU**  
**DEVELOPPEMENT DES REGIONS NORD DU MALI**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Se fondant sur la résolution No. 19/6-P(IS) intitulée "Solidarité islamique en faveur du Mali pour le rétablissement de la paix et pour le développement de ses régions nord et adoptée par la sixième Sommet islamique tenue à Dakar, République du Sénégal du 9 au 11 décembre 1991; ;

Se référant à la résolution No. 29/21-P adoptée par la 21ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Karachi du 25 au 29 Avril 1993 visant le même objet ;

Ayant examiné les conclusions du rapport de la Mission du Fonds de Solidarité Islamique sur l'exécution du programme d'urgence pour la réhabilitation des régions de Tombouctou, Gao et Kidal;

Rappelant par ailleurs les résolutions No 33/22-P adoptée par la 22ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, invitant les Etats membres et les institutions financières de l'Organisation à s'impliquer davantage dans le financement du programme/projets de consolidation de la paix dans les régions nord du Mali;

Ayant pris bonne note des conclusions positives de la rencontre de Tombouctou entre le Gouvernement du Mali et les partenaires au développement;

Profondément préoccupée par le manque de financement en faveur de ce programme;

Convaincue que la cérémonie « Flamme de la paix », l'intégration des anciens combattants et la création d'un ministère chargé des zones arides et semi arides, traduisent la volonté manifeste de toutes les parties de respecter les engagements contenus dans l'Accord national;

Convaincue en outre que le rétablissement de la paix, le retour des populations déplacées et leur réinsertion et leur développement socio-économique ne peuvent être atteints sans l'appui et l'assistance des pays et institutions amis ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte l'Organisation de la Conférence Islamique ;

Ayant à l'esprit la solidarité islamique ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (Doc. No ICFM/24-96/PIL/D.20).

1. INVITE les Etats Membres et les institutions islamiques à fournir l'assistance financière nécessaire aux projets et programmes d'urgence pour garantir le

retour des réfugiés, leur réinsertion et le développement social, économique et culturel des régions nord du Mali.

2. **RECOMMANDE** d'appuyer auprès des Etats membres et des institutions financières islamiques à la mise en oeuvre de la stratégie de développement à moyen et long termes, et du programme d'urgence dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou
- 3 - **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** A la Ligue islamique mondiale, l'Organisation islamique internationale de secours, le Fonds de Solidarité Islamique pour leur contribution aux efforts du gouvernement Malien pour la réhabilitation et le développement du Nord.
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'assurer le suivi de l'exécution de la présente résolution et **l'INVITE** à en faire rapport à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 35/24-P**  
**SUR**  
**L'UTILISATION DE LA SCIENCE ET DE LA**  
**TECHNOLOGIE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant la résolution No. 30/7-P (IS) de la septième Conférence islamique au Sommet;

Ayant à l'esprit l'apport historique de la civilisation islamique à l'édification, à l'enrichissement et au progrès de la civilisation humaine;

Consciente de la nécessité de la contribution active à la dynamique de la civilisation humaine et de la symbiose avec elle de manière à accéder à un niveau de vie digne, sur la base de l'entente entre les nations et entre les peuples, à l'abri des actes d'agression ou de violation des principes de la charte de l'ONU et des normes internationales;

Se fondant sur le droit inaliénable des peuples au développement;

Convaincue que le progrès économique, social et culturel requiert une utilisation pacifique de la science et de la technologie à une échelle la plus vaste possible de sorte à répondre aux exigences du développement;

Consciente que la science et la technologie sont le fruit d'un effort humain intégré dont les acquis positifs doivent être mis au service de l'humanité entière;

Prenant note des recommandations faites par le COMSTECH à sa dernière session à Islamabad et du rapport du Secrétaire général sur la question (document No. ICFM/24-96/PIL/D.21).

- 1 - **REAFFIRME** le droit inaliénable des Etats islamiques au développement, à l'acquisition et à l'utilisation de la science et de la technologie en vue de réaliser ses objectifs de progrès social, économique et culturel.
- 2 - **REJETTE** toutes politiques ou mesures destinées à entraver la réalisation de progrès technologiques à des fins pacifiques, dans les Etats membres de l'OCI; et toutes politiques et mesures contraires au droit légitime de tous les Etats et de tous les peuples à une vie moderne et à un niveau de vie civilisé, préjudiciables à la paix et à la sécurité internationale, et non conformes aux objectifs de la Charte de l'ONU.
- 3 - **ENGAGE** les pays industrialisés à faciliter le transfert de technologie aux pays en développement et à lever les barrières qui entravent le transfert de technologie aux Etats islamiques en particulier.
- 4 - **ENGAGE** les Etats membres à renforcer leur coopération dans les domaines de la science et de la technologie à des fins pacifiques, notamment dans le cadre du Comité permanent pour la coopération scientifique et la technologie (COMSTECH).

- 5 - **RECOMMANDE** aux Etats membres de se concerter sur les mesures appropriées à adopter à l'encontre de tout Etat ou groupe d'Etats qui établirait des restrictions au transfert de technologie et de ses équipements aux pays en développement et ce, dans le cadre d'une réunion qui serait convoquée à ce sujet par le Secrétaire général.
- 6 - **PRIE** le secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION N° 36/24-P**  
**SUR**  
**LES PROBLEMES DES REFUGIES**  
**DANS LE MONDE ISLAMIQUE.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Rappelant la résolution 32/7-P (IS) adoptée par la septième conférence islamique au Sommet sur le problème des réfugiés;

Profondément préoccupée par la situation déplorable des réfugiés dans plusieurs régions du monde et dont la majorité appartient au monde islamique;

Réaffirmant la solidarité des Etats membres avec les pays qui accueillent les réfugiés dans un esprit de fraternité islamique et en conformité avec les principes de la charte de l'OCI, et supportent ce faisant un lourd fardeau politique, économique et social;

Convaincue que cette solidarité est dictée par les principes de fraternité et de défense des droits de l'homme et de la dignité humaine, principes qui prennent leur source dans le patrimoine et la tradition islamiques;

Rappelant la mission du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés de fournir la protection, ainsi que les soins et les moyens de subsistance adéquats aux réfugiés;

Rappelant également la responsabilité de tous les Etats d'apporter une assistance aux Etats membres accueillant des réfugiés, en vue d'alléger les lourdes charges qu'ils assument de ce fait;

Notant avec une vive préoccupation la baisse du volume de l'assistance internationale aux pays d'accueil, destinée à les aider à continuer à venir en aide aux réfugiés;

Pleinement convaincue que la solution durable du problème de ces réfugiés consiste à assurer les conditions propices à leur retour dans leurs pays, dans la sécurité et la dignité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question (Doc. No. ICFM/24-96/PIL/D.23).

1. NOTE AVEC SATISFACTION les efforts que déploie actuellement le Secrétaire général visant à accroître la capacité de l'OCI de fournir une assistance humanitaire aux réfugiés en coopération avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
2. EXPRIME son appréciation aux Etats membres, aux pays donateurs, au Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, aux agences spécialisées des Nations unies et aux autres institutions humanitaires pour l'assistance précieuse accordée aux réfugiés dans les pays islamiques.

3. **EXPRIME EGALEMENT** sa profonde appréciation aux pays d'accueil pour la généreuse assistance qu'ils accordent aux réfugiés, en dépit de leur situation économique critique en sus de la présence d'un grand nombre de personnes déplacées.
4. **REAFFIRME** sa profonde inquiétude au sujet de la sécurité, de la stabilité et des infrastructures des pays islamiques dont le développement, économique et social est gravement affecté par la présence des réfugiés.
5. **INVITE** les Etats membres à coordonner leurs actions au niveau international en vue d'identifier les causes principales de l'exode des réfugiés vers les pays islamiques et autres, et à oeuvrer en coopération avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés afin de permettre à ces derniers de retourner dans leurs patries en temps opportun.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général d'accélérer l'élaboration d'une étude sur le nombre et la situation des réfugiés dans le monde islamique en coordination avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Cette étude devrait être soumise au groupe d'experts concerné qui doit se réunir en 1997.
- 7- **DECIDE** d'inviter le Groupe inter-gouvernemental d'experts créé en vertu de la résolution pertinente de la 23<sup>e</sup> CIMAE à tenir sa première réunion en 1997, pour examiner les diverses dimensions de ce problème et définir les voies et moyens de le résoudre.
8. **EXHORTE** les Etats membres et la Banque islamique de développement à accroître leur aide aux pays islamiques qui accueillent des réfugiés compte tenu des difficultés économiques et sociales engendrées par la présence de ces réfugiés sur leurs territoires.
9. **INVITE** les Etats membres à coopérer avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés en vue de freiner la baisse de l'aide aux réfugiés et d'assurer des ressources supplémentaires pour alléger leurs souffrances dans les pays islamiques.
10. **EXHORTE** les Etats non membres à créer de meilleures conditions en faveur des réfugiés musulmans pour qu'ils ne soient pas obligés de fuir ou d'être contraints à l'exil pour des motifs religieux, ethniques ou de race.
11. **CONDAMNE** toute forme de répression contre les réfugiés, y compris les attaques armées contre les camps de réfugiés, et les pressions exercées sur leurs pays d'accueil.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre une étroite collaboration avec les pays d'accueil, et de coopérer et coordonner avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, afin d'intensifier les efforts de l'OCI en vue d'améliorer les conditions de vie des réfugiés dans le monde islamique, et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 37/24-P**  
**SUR**  
**L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE ECONOMIQUE**  
**A LA REPUBLIQUE DU SOUDAN POUR ABRITER**  
**LES REFUGIES ET LES PERSONNES DEPLACEES.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);

Se fondant sur la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 20/K49 (1994), relative à l'octroi d'une assistance humanitaire au Soudan et sur la note présentée par la République du Soudan sur le problème des réfugiés et des personnes déplacées,

Appréciant les efforts fournis par le gouvernement de la République du Soudan pour instaurer la paix dans le pays, favorisant ainsi le retour d'un grand nombre de réfugiés soudanais qui avaient fui la guerre au Sud du Soudan.

Appréciant également les efforts déployés par le gouvernement soudanais en vue de la reconstruction des régions d'accueil auxquelles sont retournés les réfugiés soudanais ;

Appréciant en outre l'accueil par la République du Soudan de plus d'un million de réfugiés des Etats voisins, malgré la baisse de l'assistance de la communauté internationale, et malgré la lenteur du retour volontaire de ces réfugiés dans leurs pays,

Tenant compte de l'exode d'un grand nombre de citoyens des régions du Sud Soudan vers le Nord du pays, pour fuir les atrocités du mouvement de rébellion.

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur cette question (Doc. ICFM/24-96/PIL/D.24).

1. EXHORTE les donateurs internationaux à accorder une assistance appropriée au nombre de réfugiés au Soudan pour favoriser un retour volontaire.
2. EXHORTE la Banque islamique de Développement à accorder une assistance financière pour appuyer les efforts du gouvernement du Soudan visant à faciliter le retour des réfugiés soudanais regagnant les zones libérées du joug du mouvement de rébellion et l'hébergement des personnes déplacées vers le Nord qui fuient les opérations militaires de ce mouvement.
3. EXHORTE tous les Etats membres à apporter leur assistance au gouvernement du Soudan afin de l'aider à surmonter les problèmes des personnes déplacées et des réfugiés.
4. DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

C. Communautés et minorités musulmanes

**RESOLUTION No.38/24-P**  
**SUR**  
**LA SITUATION GENERALE DES COMMUNAUTES**  
**ET MINORITES MUSULMANES DANS LES**  
**ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION**  
**DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996) à Jakarta, République d'Indonésie;

Rappelant que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non membres de l'Organisation de la Conférence islamique représentent plus du tiers de la Oummah islamique;

Rappelant également les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, les résolutions des conférences islamiques au Sommet et des Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères, les conventions et déclarations internationales, notamment celles demandant que soient respectés les droits politiques, sociaux, culturels, économiques et religieux de l'homme;

Rappelant en outre la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance;

Réaffirmant aussi engagement en faveur des communautés et des minorités musulmanes vivant dans les Etats non membres de l'Organisation de la Conférence islamique et exprimant son inquiétude face aux manifestations d'intolérance à l'égard de certaines de ces communautés et minorités, en particulier dans l'hémisphère Ouest;

Condamnant la persécution et les violations en particulier celles commises par les forces d'agression et d'occupation contre les communautés et les minorités musulmanes dans certains Etats non membres de l'OCI.

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et des minorités musulmanes (Document No. ICFM/23-96/MM/D.1)

1. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre des résolutions relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et lui **DEMANDE** de poursuivre ses efforts.
2. **REAFFIRME** la nécessité de sauvegarder l'identité religieuse et culturelle des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et de leur garantir un traitement équitable quant à leurs droits et devoirs, pour qu'ils puissent jouir de tous leurs droits civils, religieux et autres, sans ségrégation ni discrimination.
3. **REAFFIRME** également que la sauvegarde des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres relève en premier lieu de la responsabilité des gouvernements de ces pays, et ce, sur la base du respect des principes du droit international, de la souveraineté des Etats et de leur intégrité territoriale.

4. INVITE les Etats membres, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, y compris la Banque islamique de développement, l'ISESCO, ainsi que les organisations, instances et institutions islamiques non gouvernementales à transmettre au fur et à mesure au Secrétariat général de l'OCI, les informations, études et statistiques sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, aux fins de disposer d'une base de données développée pouvant permettre au Secrétariat général de s'acquitter des missions qui lui sont confiées, concernant les communautés et minorités musulmanes, d'une manière qui réponde aux objectifs de l'OCI.
5. EXHORTE le Secrétariat général de l'OCI, à recevoir les représentants de certaines communautés et minorités musulmanes d'Etats non membres, pour s'enquérir de près de la situation des communautés et minorités qu'ils représentent, et ce dans le cadre du respect de la souveraineté des Etats où elles vivent.
6. EXHORTE les Etats membres à accorder un intérêt particulier aux communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non membres et qui sont victimes de répression et de coercition du fait de leurs croyances religieuses, à s'enquérir de leurs besoins et les communiquer aux Etats membres, en vue de les doter des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et à intensifier les activités islamiques culturelles et éducatives, et l'assistance humanitaire en vue d'améliorer la situation générale des communautés et minorités musulmanes dans les Etats membres.
7. INVITE les Etats membres à redoubler leurs efforts en vue de faire connaître dans les Etats membres de l'OCI la réalité des problèmes des communautés et minorités musulmanes des Etats non membres de l'OCI.
8. EXHORTE les Etats membres à coordonner les efforts en vue de former des cadres à même d'assumer la mission de la dawa islamique auprès des communautés et minorités musulmanes dans les divers pays du monde et à produire une série d'ouvrages pédagogiques sur l'Islam, ses rites et ses principes. La présentation de cette série doit être simple, sous forme de brochures ou de messages audiovisuels. Un intérêt particulier doit être accordé à la traduction précise de ces ouvrages dans les langues des régions où vivent ces communautés et minorités musulmanes, notamment dans celles des régions éloignées.
9. DEMANDE au Secrétariat général de l'OCI, aux instances islamiques membres du Comité de coordination de l'action islamique, qui relèvent de l'OCI de convoquer d'urgence une réunion aux fins d'élaborer un plan d'action concernant la sauvegarde des droits des communautés et minorités musulmanes dans les pays non membres tout en accordant la priorité aux activités des associations qui oeuvrent pour l'évangélisation des communautés et minorités musulmanes de par le monde.
10. DEMANDE au Secrétariat général de l'OCI d'engager des contacts avec les Etats d'accueil des communautés et minorités musulmanes, afin de connaître les problèmes et besoins de ces communautés et minorités, ainsi que le point de vue de ces Etats concernant une formule de coopération avec l'OCI qui pourrait améliorer les conditions de vie de ces communautés et minorités musulmanes, et sauvegarder leur identité culturelle et religieuse. La priorité doit être accordée aux contacts avec les

gouvernements des Etats où des problèmes pressants se posent aux communautés et minorités musulmanes.

11. **EXHORTE** les Etats membres à intervenir auprès des gouvernements des Etats non membres de l'OCI où les droits des communautés et minorités musulmanes font l'objet de violations, dans le but de les exhorter à prendre les mesures urgentes et nécessaires pour mettre un terme à ces violations et rétablir la situation.
12. **DECIDE** de créer un groupe de contact composé des délégations permanentes des Etats membres de l'ONU à New York et à Genève, qui sera chargé d'examiner les violations des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, ainsi que les tentatives d'atteinte à l'identité de ces dernières, avec la possibilité de tenir des réunions de ce groupe au niveau ministériel si nécessaire.
13. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à suivre les activités de l'ONU concernant cette question, afin de s'informer de la situation des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du groupe d'experts.
14. **SE FELICITE** de la recommandation contenue dans le rapport de la 3ème réunion du groupe d'experts gouvernementaux chargé du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, sur la nécessité de coordonner avec le groupe chargé de la question des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres une étude générale de la situation des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et oeuvrer pour la prise des mesures nécessaires au sein des instances internationales en vue de sauvegarder les droits de ces communautés et minorités musulmanes et **INVITE** le groupe d'Experts sur les problèmes des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres à poursuivre sa mission au cours de l'année 1997.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de présenter un rapport sur la question à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 39/24/P**  
**SUR**  
**LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD**  
**DES PHILIPPINES.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Considérant les résolutions antérieures et les communiqués finaux de l'Organisation de la Conférence islamique, relatifs à la question des musulmans du Sud des Philippines;

Rappelant le communiqué final de la sixième Conférence islamique au Sommet, exprimant son appréciation pour la reprise des négociations entre le Front national de libération Moro et le Gouvernement de la République des Philippines, sous l'égide de l'OCI, en vue de trouver une solution politique juste et globale au problème dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des Philippines;

Rappelant le Communiqué final de la septième Conférence islamique au Sommet, faisant part de l'appréciation par la Conférence de l'acceptation par les deux parties d'orienter essentiellement leurs débats sur les moyens de la mise en oeuvre de la lettre et de l'esprit de l'Accord de Tripoli de 1976, ces négociations devant porter sur :

- a)- Les parties de l'Accord dont l'examen fut renvoyé à des discussions ultérieures.
- b)- La structure et le mécanisme transitoires de la mise en oeuvre.

Considérant les recommandations du Comité ministériel des Six chargé par l'Organisation de la Conférence islamique de suivre le problème des musulmans du Sud des Philippines;

Rappelant l'Accord de Tripoli signé le 23 décembre 1976 sous l'égide de l'OCI entre le gouvernement des Philippines et le Front national de libération Moro; accord que les deux signataires ont décidé de considérer comme base d'une solution globale permanente, juste et honorable au problème du sud des Philippines dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République des Philippines;

Rappelant également les deux protocoles d'Accords par lesquels le gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro ont conclu les deux phases des pourparlers préliminaires tenues à Tripoli (Jamahiriya Arabe Libyenne) du 3 au 4 octobre 1992 et à Cipanas (Java occidentale), République d'Indonésie du 14 au 16 avril 1993 respectivement, les deux parties ont approuvé l'organisation de négociations officielles de paix en vue de l'exécution de la lettre et l'esprit de l'Accord de Tripoli de 1976;

Rappelant la première phase des pourparlers officiels de paix entre le GRP et le FNLM, tenue à Jakarta, en Indonésie, du 25 octobre au 7 novembre 1993, qui avait abouti à un résultat positif avec la signature d'un "Mémoire d'accord" dans lequel les participants ont convenu de réactiver le comité mixte, en créant cinq (5) comités de soutien et en formant un Groupe de travail ad hoc pour la mise en place de la structure et du

mécanisme transitoires de mise en oeuvre d'une part et la signature d'un "Accord de cessez-le-feu intérimaire d'autre part;

Rappelant la deuxième phase des pourparlers officiels de paix, tenue à Jakarta, en Indonésie, du 01 au 05 septembre 1994, qui s'est terminée positivement par la signature de l'Accord intérimaire de 1994" tel que recommandé par les divers comités de soutien et du comité mixte;

Rappelant la troisième phase des pourparlers officiels de paix, tenue à Jakarta, en Indonésie, du 27 novembre au 1 décembre 1995, qui a eu comme résultat positif la signature de l'Accord intérimaire de 1995;"

Rappelant la 4ème phase des pourparlers officiels de paix tenue à Jakarta, Indonésie, le 29 août 1996, laquelle a abouti à la signature de l' »Accord intérimaire de 1996 « qui a formellement adopté et confirmé tous les points du consensus obtenu durant les deux dernières réunions du comité mixte tenues respectivement à Davao City du 20 au 23 juin 1996 et à Jakarta le 28 août 1996.

Soulignant que les participants à la quatrième phase des pourparlers officiels de paix ont convenu de réaffirmer tous les points d'accord contenus dans l'Accord intérimaire de 1994," l'Accord intérimaire de 1995," et l' »accord intérimaire de 1996," et de les inclure dans l'accord final" énoncé dans l'Accord de Tripoli de 1976;

Exprimant son appréciation du rapport du Secrétaire général sur la question du Sud des Philippines qui présente un exposé exhaustif du processus des négociations entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro. (Doc. No.ICFM/24-96/MM/D.2).

1. SE FELICITE de l' »Accord de paix « entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro, paraphé le 30 août 1996 à Jakarta, et signé officiellement le 2 septembre 1996 à Manille.
- 2- SE FELICITE des mesures importantes déjà prises pour la mise en oeuvre totale de l'Accord et invite le GRP et le FLNM à préserver les acquis à la suite de la signature de « l'Accord de Paix ».
3. REND HOMMAGE aux dirigeants du Front national de libération Moro, , unique représentant légitime des musulmans du Sud des Philippines (peuple de Bangsamoro) sous l'égide du Professeur Nur Missuari, pour leur courage, leur vision politique et leur sagesse qui ont pavé la voie à une solution politique, juste, globale et définitive au problème des musulmans du sud des Philippines.
- 4- REND HOMMAGE au gouvernement de la République des Philippines pour le rôle qu'il a joué sous la conduite éclairée du Président Fidel Ramos et pour les idées créatives qui ont abouti à la formation du Conseil du sud des Philippines pour la paix et le développement et, en conséquence, au règlement pacifique durable, global et juste du problème du sud des Philippines.



5. SALUE le rôle assumé par le gouvernement de la République d'Indonésie, sous la sage conduite de S.E. le Président Soeharto, qui a facilité le processus de paix couronné par la signature de l'Accord de Paix final le 2 septembre 1996.
6. SALUE également le rôle joué par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste sous la conduite éclairée de Son Excellence le Colonel Mouammar Qaddafi, dans la conclusion de l'Accord de Tripoli de 1976 et pour avoir abrité du 3 au 4 octobre 1992 les premiers pourparlers préliminaires.
7. SE FELICITE des efforts consentis par le comité Ministériel des six présidé par S.E. Ali Al Atas, Ministre des Affaires étrangères d'Indonésie et qui comprend comme membres la Grande Jamahiriya Libyenne, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République du Sénégal, la République Populaire du Bangladesh et la République de Somalie, se félicite également des efforts fournis par S.E. le Dr. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'OCI en vue de trouver une solution politique juste, globale, honorable et définitive au problème des musulmans au Sud des Philippines.
8. SE FELICITE EGALEMENT de la contribution positive des observateurs de l'OCI supervisés par des officiers indonésiens chargés du maintien du cessez-le-feu, créant ainsi une atmosphère favorable à la réalisation de l'Accord de paix et de leur rôle dans la phase de mise en oeuvre de cet accord.
9. EXHORTE les Etats membres, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, y compris la Banque islamique de développement (BID) à accroître leur assistance économique, financière, technique et matérielle pour le développement et la réhabilitation du Sud des Philippines par le biais de la Région autonome du Mindanao musulman (ARMM) et/ ou le Conseil du Sud des Philippines pour la paix et le développement (SPCPD) sous l'égide du FLNM.
- 10- DECIDE de maintenir le statut du FNLM au sein de l'OCI et de rehausser le niveau de sa participation en tant qu'unique et légitime représentant du peuple Bangsamoro du Sud des Philippines, dans le but d'améliorer sa condition de vie conformément à l'Accord de paix.
- 11- DEMANDE au Comité ministériel des six et au Secrétaire général de l'OCI de continuer à fournir l'assistance appropriée en vue de la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de Paix au cours de la phase transitoire, et ce jusqu'à la mise en place du gouvernement permanent de la région autonome du Sud des Philippines.
- 12- EXHORTE les Etats membres à contribuer à la mobilisation d'un soutien international à grande échelle en faveur des deux parties à l'Accord de paix afin de leur permettre d'instaurer la paix et d'assurer le développement et la prospérité du Sud des Philippines.
13. DEMANDE au Secrétaire général de communiquer cette résolution au gouvernement de la République des Philippines et au Front national de libération Moro.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi de cette résolution et à l'application intégrale de « l'Accord de Paix », et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

D. Affaires juridiques

**RESOLUTION No 40/24-P**  
**SUR**  
**LA COUR ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE JUSTICE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Djakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996):

Rappelant la résolution No. 12/5-P (IS) du cinquième Sommet islamique sur la création de la Cour islamique internationale de Justice;

Désireuse d'accélérer la création de la Cour islamique internationale de Justice afin qu'elle puisse contribuer au règlement pacifique des différends entre les Etats islamiques;

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en vue de la création de la Cour. (ICFM/24-96/LEG/D.1).

1. **EXPRIME** son appréciation aux Etats Membres qui ont ratifié les statuts de la Cour ainsi que l'amendement à l'article 3 de la Charte relatif à l'addition d'un quatrième alinéa (d) concernant la Cour islamique internationale de Justice.
2. **EXHORTE** les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié les statuts de la Cour et l'amendement de la Charte, à accélérer l'achèvement des procédures de ratification et à déposer, dans les meilleurs délais possibles, les instruments de ratification au Secrétariat général de l'OCI afin que le quorum requis pour l'entrée en fonction de la cour soit atteint.
3. **APPELLE** à la poursuite de la coordination et de la concertation entre l'Etat du Koweït, pays du siège et le Secrétariat général afin d'examiner les voies et moyens permettant d'accélérer la mise en place de la Cour et son entrée en fonction.
4. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre et à intensifier ses contacts et ses consultations avec les Etats Membres en vue de garantir l'obtention rapide du quorum des ratifications requis pour la création de la Cour et le démarrage de ses activités.
5. Invite également les Etats membres et le Secrétariat général à déployer des efforts visant à faire largement connaître l'utilité de la Cour, ses objectifs et l'importance de sa mise en fonction comme un moyen judiciaire facultatif destiné à régler pacifiquement les conflits.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 41/24-P**  
**SUR**  
**LE SUIVI DE LA DECLARATION DU**  
**CAIRE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN ISLAM**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les motifs et les nobles objectifs qui dictent le devoir de mettre en lumière les droits de l'homme consacrés par la sublime religion islamique;

Ayant présents à l'esprit les objectifs de la Charte de l'OCI et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en faveur de la promotion et du renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les hommes, sans distinction de race, de sexe ou de religion;

Considérant l'intégrité des valeurs islamiques relatives aux droits de l'homme et l'importance capitale que la religion islamique attache aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de tous, sans distinction;

Rappelant la résolution No 49/19-P de la dix-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, portant adoption et publication de la "Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam" qui contient des orientations générales pour les Etats Membres, en matière de droits de l'homme;

Rappelant également les résolutions No 37/20-P, No. 40/21-P, No 39/22-P et No. 40/23 P de différentes sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ainsi que la résolution no 39/7-P du septième Sommet islamique soulignant l'importance d'assurer le suivi de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'homme en Islam.

Consciente de l'importance cruciale des droits de l'homme et leur respect dans les relations internationales et en particulier entre les Etats Membres de l'OCI, eu égard aux développements et aux mutations en cours sur la scène internationale;

Convaincue de l'impact direct de cette question sur l'accélération du développement, du progrès et de la stabilité dans les divers domaines économique, social et politique dans les Etats membres;

Ayant pris note du rapport de la troisième réunion du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'assurer le suivi de la "Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en islam", annexé au Rapport du Secrétaire général sur le même sujet (Document No. ICFM/24-96/LEG/D.2A); LEG/DR.2

1. SE FELICITE de la décision adoptée à l'unanimité par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères de publier "la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam" afin de servir de guide général à l'action des Etats Membres dans ce domaine.

2. RECONNAIT l'importance d'assurer le suivi de la "Déclaration du Caire sur les Droits de l'homme en Islam" et de la maintenir comme point de l'ordre du jour des sessions régulières de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et de poursuivre son examen pour une action conjointe, efficace et concertée des Etats Membres et du Secrétariat général en vue de garantir la promotion de l'ensemble des valeurs islamiques afférentes aux droits de l'homme.
3. PREND NOTE avec satisfaction du rapport de la troisième réunion du groupe d'Experts chargé du suivi de la "Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam" en approuve les recommandations et propositions et invite les Etats membres à les mettre en application et prie le Secrétaire général de convoquer une quatrième réunion du groupe d'experts gouvernementaux en 1997 en vue de continuer sa mission conformément au rapport du groupe figurant au document No. (EMHR/3-96/REP.1 FINAL).
4. DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI de faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur ce sujet.

**RESOLUTION No 42/24-P**  
**SUR**  
**LA COORDINATION ENTRE LES ETATS MEMBRES**  
**DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Tenant compte des objectifs de la Charte de l'OCI et de la "Déclaration du Caire sur les Droits de l'homme en Islam" qui visent à promouvoir, à encourager et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, conformément aux valeurs et aux enseignements de l'Islam, ainsi qu'à la Charte de l'ONU, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments appropriées;

Consciente du caractère global des valeurs islamiques en matière de droits de l'homme, de la place privilégiée que l'Islam accorde à l'homme en tant que représentant d'Allah sur terre, et par conséquent, de l'importance considérable que la pensée islamique accorde à la promotion et au respect des droits de l'homme;

Consciente du fait que l'importance croissante des droits de l'homme dans le monde exige de la part de la Oummah islamique et des organisations islamiques, une intensification de leurs efforts pour prendre des initiatives appropriées sur tous les plans, en vue de consolider et de protéger les droits de l'homme;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la coordination entre les Etats membres dans le domaine des Droits de l'homme conformément à la résolution 41/23-P (ICFM/24-96/LEG/D.2-B);

Consciente des tentatives visant à se servir de la question des droits de l'homme pour porter atteinte aux principes de la charia islamique et s'ingérer dans les affaires des Etats islamiques ;

1. **EXPRIME** son appréciation et ses remerciements aux Etats membres et au Secrétariat général pour la coordination et la contribution positive au cours de la 50e Assemblée générale de l'ONU et la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies.
2. **REAFFIRME** la nécessité pour les Etats membres d'accroître leurs consultations et leur coordination en matière de droits de l'homme, au sein des conférences et réunions internationales.
3. **REAFFIRME EGALEMENT** la nécessité que le développement économique et social va de pair avec la promotion et le respect des droits de l'homme.
4. **INVITE** à faire preuve de précautions et de prudence face à la fausse interprétation et aux offenses dirigées contre la charia islamique.
5. **PRIE** le Secrétaire général de faciliter la coopération et la coordination entre les Etats membres au sein desdites conférences et réunions et de soumettre un rapport à

la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 43/24-P**  
**RELATIF**  
**A LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION**  
**DES ACCORDS CONCLUS SOUS L'EGIDE DE**  
**L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'état de signature, de ratification et d'adhésion aux accords conclus dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique (ICFM/24-96/LEG/D.3);

Déplorant que le quorum statutaire requis des Etats membre pour l'entrée en vigueur de plusieurs de ces accords n'a pas encore été atteint;

Consciente de l'importance qu'il y a à accélérer la signature et la ratification par les Etats Membres de ces accords pour renforcer le rôle de l'Organisation de la Conférence islamique, lui faciliter l'accomplissement de ses fonctions, diversifier et élargir les domaines de coopération entre les Etats Membres;

1. EXHORTE DE NOUVEAU les Etats Membres à signer et/ou à ratifier, le plus tôt possible, les divers accords conclus dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique.
  2. CHARGE le Secrétaire Général d'assurer le suivi de la question, et de présenter un rapport à ce sujet à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-



**RESOLUTION No 44/24-P**  
**SUR**  
**LA TENUE D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE**  
**SOUS LES AUSPICES DES NATIONS-UNIES**  
**POUR DEFINIR LE CONCEPT DU TERRORISME ET FAIRE LA**  
**DISTINCTION ENTRE LE TERRORISME ET LA**  
**LUTTE DE LIBERATION NATIONALE DES PEUPLES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996),

Souscrivant aux principes moraux et humains auxquels adhèrent les Etats Membres de l'OCI, qui s'inspirent de leur religion sublime de tolérance, de leur patrimoine et de leurs traditions qui bannissent toute forme d'injustice, d'agression et d'intolérance;

Partant de la conviction de l'existence d'un consensus international en faveur de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et de la nécessité d'éliminer ses méfaits qui mettent en péril la vie et les biens des innocents, violent la souveraineté des Etats et aliènent les droits des peuples;

Convaincue de la nécessité d'établir des critères internationaux précis et reconnus afin de permettre à la communauté internationale de faire la distinction claire entre le terrorisme et la lutte des peuples pour la libération nationale;

Réaffirmant l'importance de la coopération islamique en vue de prendre des mesures pratiques pour lutter efficacement contre le terrorisme et le prévenir dans le cadre des dispositions contenues dans le Code de conduite pour lutter contre le terrorisme international, adopté par la résolution 43/7-P du septième Sommet islamique;

Réaffirmant également le droit fondamental et légitime à la résistance contre l'occupation, et à l'autodétermination de tous les peuples vivant sous le joug du colonialisme, du racisme et de l'occupation étrangère, notamment la lutte des mouvements de libération nationale;

Condamnant tous les actes terroristes, y compris ceux qui de manière directe ou indirecte, sont le fait des Etats, répandent la violence et la terreur et visant à déstabiliser les Etats et les sociétés;

Dénonçant les tentatives acharnées visant à occulter les différences qui permettent de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples telles que consacrée par les principes du droit international et les dispositions des Chartes de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations unies;

Prenant note de la manière dont certains procèdent à une classification fondée sur des considérations politiques partiales en vertu desquelles ils inscrivent certains Etats islamiques sur la liste des Etats parrainant le terrorisme ;

Rappelant la résolution 1514 (1960) de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'octroi du droit à l'autodétermination et à l'indépendance aux pays et aux peuples

colonisés, ainsi que la résolution No. 42/104 de l'Assemblée générale adoptée le 7 décembre 1987;

Rappelant également la résolution No. 42/7-P (IS) adoptée par le septième Sommet islamique et la résolution 43/23-P adoptées par la vingt-troisième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations unies pour définir le terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte pour la libération nationale des peuples (Document N°. ICFM/24-96/LEG/D.4-A);

1. REITERE son appui à la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations unies, pour définir le terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale des peuples.
2. SE FELICITE des efforts déployés lors de la 50ème session de l'Assemblée générale des Nations unies, en faveur de la tenue de cette conférence.
3. INVITE les Etats Membres, dans leurs réponses au Secrétaire général des Nations unies, conformément à la résolution 44/29 de l'Assemblée générale, à continuer de réclamer la tenue de ladite conférence en vue de définir le terrorisme et de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte de libération nationale des peuples; et EXHORTE ces Etats à déployer les efforts nécessaires lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de la tenue de cette conférence internationale dans les plus brefs délais.
4. DEMANDE au Secrétaire général de soumettre un rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur ce sujet.

**RESOLUTION NO 45/24-P**  
**SUR**  
**LE SUIVI DU CODE DE CONDUITE**  
**POUR LUTTER CONTRE**  
**LE TERRORISME INTERNATIONAL**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant la Déclaration de Makkah al-Moukarramah de la troisième Conférence islamique au Sommet, la résolution no 44/21-P adoptée par la vingt-et-unième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Karachi, et la résolution no 43/7-P(IS) du septième Sommet islamique qui a approuvé le code de conduite sur la lutte contre le terrorisme international;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général document no ICFM/24-95/LEG/D.4.)

Affirmant la détermination à combattre les actes de terrorisme qui se poursuivent sous toutes formes et manifestations, y compris ceux où les Etats sont directement ou indirectement impliqués;

Réitérant l'engagement à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et pour mettre un terme aux objectifs et aux mobiles du terrorisme dirigé contre la vie et la propriété d'innocentes personnes et la souveraineté, l'intégrité territoriale, la stabilité et la sécurité des Etats;

Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale notamment entre les Etats membres, pour combattre efficacement le terrorisme sous toutes ses formes;

Réitérant l'appel lancé aux Etats membres les invitant à observer les principes de bon voisinage, de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'interdiction de l'utilisation de leurs territoires par des individus ou des groupes afin de commettre des actes terroristes contre les autres Etats membres;

Soulignant l'importance de la création d'un climat de confiance et de solidarité entre les Etats membres;

Conscient de l'impact négatif de toutes les formes de terrorisme, réprouvées par l'Islam et sa Tradition;

Exprimant l'engagement ferme aux principes et dispositions du code de conduite;

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire général sur la première réunion du Groupe d'Experts gouvernementaux chargé du suivi du Code de conduite sur la lutte contre le terrorisme international (DOC.: ICFM/24-96/LEG/D.4-B).

- 1- DEMANDE au Secrétaire général de continuer d'oeuvrer pour la diffusion de ce document.

- 2- REAFFIRME l'engagement des Etats membres vis-à-vis des dispositions du code de conduite pour lutter contre le terrorisme international, et APPELLE les Etats membres de l'Organisation à en assurer le suivi, à coordonner leurs positions et à coopérer au sein des conférences et instances internationales concernées par la question du terrorisme international, à la lumière des principes et dispositions énoncés dans le code, et d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétariat général, toute action visant à favoriser la réalisation de cette coordination et de cette coopération.
3. DECIDE de convoquer au cours de l'année 1997, une deuxième réunion du groupe d'Experts gouvernementaux pour examiner les voies les plus appropriées pour la dissémination et la propagation, ainsi que pour la détermination des moyens de la mise en oeuvre, des principes et dispositions contenus dans le Code de conduite pour combattre le terrorisme international, à l'échelle mondiale, et EXHORTE les Etats membres à observer la nécessité de la participation de leurs experts aux réunions du Groupe.
- 4- DEMANDE au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution en coopération étroite avec les Etats membres et de soumettre un rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No 46/24-P**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE**  
**DANS LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE AERIENNE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 29 Rajab au 3 Cha'aban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions 28/12-P, 25/13-P, 22/14-P, 19/15-P, 3/16-P, 35/17-P, 31/18-P, 41/19-P, 29/20-P, 45/21-P, 44/22-P et 45/23-P sur la lutte contre le détournement d'avions adoptées par différentes sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Considérant que le détournement d'avions et l'angoisse causée à des passagers innocents constitue un crime grave comparable au banditisme, banni par la Charia conformément au Saint Coran (Sourate de "la Table Servie", verset 33);

Notant que les crimes de détournement d'avions se sont poursuivis malgré la signature de traités et conventions internationales les prohibant et appelant à l'application de sanctions sévères dans les cas de piraterie aérienne ;

Affirmant que les actes de violence commis contre des passagers innocents, sans compter l'horreur, la terreur et les souffrances qu'ils endurent avec leurs parents et proches ainsi que leur exposition à la torture physique et mentale qui leur sont injustement infligées vont à l'encontre de la Charia islamique ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la solidarité islamique dans la lutte contre la piraterie aérienne (Document ICFM/23-95/LEG/D.5);

Consciente de la nécessité de respecter intégralement les conventions internationales qui interdisent le détournement d'avions;

1. **CONDAMNE** toutes les formes de terrorisme aérien, y compris les crimes de détournements d'avions et les actes prohibés commis contre la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.
2. **EXHORTE** les Etats membres à refuser de se plier aux exigences des pirates de l'air qui constituent une forme de chantage contraire aux intérêts des peuples et Etats membres de l'OCI et aux règles établies.
3. **INVITE** les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce type de crime et à infliger les châtements les plus sévères à leurs auteurs ou les livrer aux autres Etats concernés.
4. **APPELLE** les Etats membres à accélérer la ratification ou l'adhésion aux Conventions de Tokyo (1963), de La Haye (1970) et de Montréal (1971) sur les sanctions applicables aux détournements d'avions et les garanties à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile; et **EXHORTE** les Etats qui en sont déjà signataires à en respecter strictement et fermement les dispositions.

5. EXHORTE les Etats membres sur le territoire desquels l'appareil détourné atterrit, à déployer le maximum d'efforts pour faire échec aux desseins des pirates, conformément aux législations y afférentes et en consultation avec le pays auquel appartient l'avion, et empêcher l'appareil de décoller, en vertu des accords internationaux pertinents.
  6. DEMANDE aux Etats membres qui ont à faire face à de semblables situations de fournir l'assistance nécessaire aux passagers, aux membres de l'équipage, à l'avion et au pays qui en est propriétaire, conformément aux dispositions des accords internationaux.
  7. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-

E. L'information

**RESOLUTION No. 47 /24-P**  
**SUR**  
**LES ACTIVITES DE L'OCI SOUS LES AUSPICES**  
**DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT**  
**POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES**  
**CULTURELLES (COMIAC)**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Ayant pris connaissance du Rapport du Secrétaire général sur les travaux de la cinquième session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 27 et 28 mars 1996;

Rappelant les résolutions No 1/6-C(IS) et 45/7-P(IS) concernant le COMIAC, adoptées par les 6e et 7e Conférences islamiques au Sommet respectivement et approuvant les recommandations du Comité lors de ses 3e et 4e sessions;

Rappelant également la Résolution No. 49/22-P, adoptée par la vingt-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur la situation de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et l'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO);

1. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de la République du Sénégal pour avoir bien voulu abriter la cinquième session du COMIAC et spécialement à Son Excellence le président Abdou Diouf, président de la République du Sénégal et président du COMIAC, pour son soutien continu, son engagement et sa sagesse, en apportant continuellement son assistance à l'OCI dans l'accomplissement de sa mission, en particulier dans le domaine de l'Information.
2. Prend note du Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'OCI sous les auspices de la cinquième session du COMIAC, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 27 et 28 mars 1996. (Doc. N° ICFM/24-96/INF/D.1)
3. Se félicite de la décision prise par la cinquième session du COMIAC, de maintenir l'IINA et l'ISBO en tant que deux institutions séparées.

-----

**RESOLUTION No. 48/24-P**  
**SUR**  
**LE PLAN D'INFORMATION**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action 1995-1996 au titre du Plan d'Information;

Rappelant les résolutions Nos. 10/4-P (IS), 1/5-P (IS), 1/6-P (IS) et 46/7-P (IS) des quatrième, cinquième, sixième et septième Sommets islamiques, les recommandations du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) lors de ses première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions, en particulier celles relatives au financement et à l'exécution du Plan d'information, les résolutions Nos. 44/11-P, 39/12-P, 30/14-P, 28/15-P, 33/16-P, 48/17-P, 44/18-P, 32/19-P, 41/20-P, 48/21-P, 45/21-P et 46/22-P des onzième, douzième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, relatives au Plan d'information de l'OCI ;

Rappelant également la résolution No 47/23-P de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères approuvant le programme d'action 1995-1996 et invitant le Secrétaire général à faire rapport au COMIAC et à la vingt-quatrième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, sur son exécution;

Rappelant par ailleurs les engagements pris par les Etats Membres de se doter, d'un réseau de communication approprié pour réduire les déséquilibres des flux d'information dans le monde islamique, d'une part, d'un système d'information spécifique pour affirmer leurs identités nationales et culturelles et contrecarrer les campagnes hostiles dirigées contre l'Islam et les musulmans, d'autre part.

1. REAFFIRME la nécessité d'un soutien actif et d'une participation effective des Etats Membres à la mise en oeuvre du Plan d'information pour en garantir le succès.
2. LANCE UN APPEL aux Etats Membres pour :
  - a) prendre en charge, individuellement ou collectivement, l'exécution de certaines opérations du Plan d'information,
  - b) régler les arriérés de contributions au budget du Secrétariat général afin de lui permettre de résorber le retard enregistré dans l'exécution du Plan, du fait de ces arriérés.
3. APPROUVE le programme d'action 1996-1997 soumis par le Secrétariat général et tiré du Plan d'information, ce programme devant être exécuté, conformément aux recommandations de la cinquième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, dans les conditions de financement suivantes :



- 500.000 dollars américains provenant des contributions obligatoires à verser par les Etats Membres,
  - et 500.000 dollars américains provenant des contributions volontaires et des donations.
4. LANCE un appel aux Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs quote parts obligatoires et versent des contributions volontaires nécessaires à l'exécution de ce programme d'action.
  5. REAFFIRME la nécessité, pour les Etats membres, de renforcer la coopération entre leurs services, structures et organes d'information, seul moyen de conjuguer leurs efforts et d'unir leurs potentiels humains, matériels et financiers pour permettre à la Oummah islamique de disposer d'une information crédible, toujours au diapason des événements du monde et à même de défendre efficacement sa religion, ses intérêts et ses positions.
  6. INVITE le Secrétaire général à suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et à faire rapport au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles ainsi qu'à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, sur son application.

**RESOLUTION N° 49/24-P**  
**SUR**  
**L'AGENCE ISLAMIQUE INTERNATIONALE**  
**DE PRESSE (IINA)**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996),

Ayant examiné le rapport introductif du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique sur les institutions spécialisées de l'OCI en matière d'Information et le rapport de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) sur les activités et projets ; (Doc. N° ICFM/24-96/INF/D3)

Enregistrant avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence dans les domaines de l'information et de la presse;

Ayant pris note des efforts déployés par l'Agence, en vue d'élargir le champ de ses activités et de les diversifier à travers la publication d'ouvrages et de bulletins sur les événements dans le monde islamique et la diffusion de reportages et enquêtes sur les Etats islamiques, en dépit des difficultés financières, techniques et journalistiques auxquelles elle est confrontée;

Notant le rôle joué par l'Agence pour occuper la place qui lui revient dans la compétition avec les autres agences, et pour étendre ses activités, en réalisant des ouvrages documentaires de qualité ainsi que des bulletins sur les Etats islamiques, travail qui constitue une référence pour les chercheurs dans le monde musulman,

Exprimant sa profonde préoccupation du fait que certains Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs contributions au budget de l'Agence;

1. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour le soutien constant qu'il accorde à l'Agence et aux Etats Membres qui lui ont apporté leur soutien moral et matériel et en ressources humaines pour lui permettre de poursuivre ses activités dans le domaine de l'Information.
2. **EXHORTE** les Etats Membres à prêter leur soutien à l'Agence en mettant à sa disposition davantage de rédacteurs et de techniciens afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs au service de l'Information Islamique.
3. **DEMANDE** aux organes d'Information des Etats membres d'alimenter l'Agence en matériels d'Information et autres publications sur les questions de l'heure dans leurs pays.
4. **INVITE** les Etats Membres à s'acquitter de leurs cotisations et à payer leurs arriérés de contributions au budget de l'Agence afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités.

**RESOLUTION N° 50/24-P**  
**SUR**  
**L'ORGANISATION DES RADIODIFFUSIONS**  
**DES ETATS ISLAMIQUES. (ISBO).**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996),

Ayant examiné le rapport introductif du Secrétaire général de l'OCI sur les institutions spécialisées de l'OCI en matière d'Information et le rapport du Secrétaire général des Radiodiffusions des Etats islamiques sur ses activités, ses projets et plans d'action; (Doc. N° ICFM/24-96/INF/D.3)

Notant avec satisfaction les réalisations accomplies par l'Organisation au service de l'appel islamique, de la diffusion de la langue arabe et de la défense des causes islamiques;

Profondément préoccupée par l'accumulation des arriérés de contributions d'un certain nombre d'Etats membres au budget de l'Organisation ;

1. **EXPRIME** sa sincère gratitude et sa profonde reconnaissance au Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdelaziz, pour le don de 800.000 dollars américains qu'il a généreusement consenti à l'ISBO pour couvrir les frais de production, par l'Organisation, du programme télévisé d'enseignement de la langue arabe aux non-arabophones.
2. **EXPRIME** ses remerciements et sa satisfaction à l'Union des Radio-Télévisions de la République Arabe d'Egypte qui a réalisé le programme télévisé d'enseignement de la langue arabe destiné aux non-arabophones en finançant la moitié du coût de sa production.
3. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son appréciation aux Etats Membres qui se sont acquittés de leurs contributions au budget de l'Organisation.
4. **APPELLE** les Etats Membres concernés à payer entièrement et régulièrement leurs contributions au budget annuel de l'Organisation et à régler rapidement les arriérés dont ils sont redevables afin que l'Organisation puisse mettre en oeuvre les programmes et les projets adoptés et atteindre les objectifs islamiques poursuivis par la Oummah au service de la Dawa et de l'Information islamiques.



Annexe III

RÉSOLUTIONS SUR LES QUESTIONS ORGANIQUES STATUTAIRES  
ET GÉNÉRALES

ADOPTÉES PAR LA

VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SESSION DE  
LA FRATERNITÉ ET DE LA COOPÉRATION)

TABLE DES MATIÈRES

<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
1. Résolution No 1/24-ORG sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, des organes subsidiaires des institutions spécialisées et affiliées . . . . .	166
2. Résolution No 2/24-ORG sur la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies . . . .	168
3. Résolution No 3/24-ORG sur la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales . . . . .	171
4. Résolution No 4/24-ORG sur la date et le lieu de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères . . . . .	173

**RESOLUTION N°. 1/24-ORG**  
**SUR**  
**LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION**  
**DE LA**  
**CONFERENCE ISLAMIQUE, DES ORGANES**  
**SUBSIDIAIRES, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES**  
**ET AFFILIEES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417H (9 - 13 Décembre 1996),

Se référant aux dispositions de la Charte de l'Organisation et la Conférence islamique ;

Convaincue de la nécessité de voir l'Organisation de la Conférence Islamique jouer un rôle de plus en plus actif et dynamique en vue de concrétiser les objectifs de la Charte et de consolider la solidarité et la coopération islamique ;

Déterminée à donner l'impulsion nécessaire au Secrétariat général et aux organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées en vue de répondre efficacement aux impératifs de l'action islamique commune, par l'amélioration continue des conditions de travail du personnel ;

Rappelant la résolution No 1/7-ORG (IS) adoptée par le septième Sommet islamique ;

Rappelant également ses précédentes résolutions, notamment les résolutions 6/18-AF, 1/19-ORG, 1/20-ORG, 1/21-ORG, 1/22-ORG et 1/23-ORG adoptées respectivement par la dix-huitième, la dix-neuvième, la vingtième, la vingt-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution N°. 1/23-ORG, contenue dans le document ICFM/24-96/ORG/D.1;

Ayant noté les réformes entreprises au sein du Secrétariat général et au niveau des organes subsidiaires en vue d'en rationaliser le fonctionnement et la gestion et d'en accroître l'efficacité ;

Profondément préoccupée par la grave crise financière que traversent l'Organisation et ses différentes institutions depuis plusieurs années ;

Soulignant la nécessité de doter l'Organisation, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées, des moyens indispensables à l'accomplissement de leur mission au service de l'action islamique commune ;

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, et Président du septième Sommet islamique pour sa sollicitude et ses directives clairvoyantes prodiguées au Secrétariat général et aux différentes institutions islamiques pour la consolidation de l'action islamique commune.
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des mesures et initiatives prises par le Secrétaire général en vue de rationaliser le fonctionnement et la gestion de l'Organisation et d'en accroître l'efficacité et pour mettre en oeuvre les résolutions pertinentes adoptées par les sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à ce sujet.
3. **PREND NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** des efforts déployés par le Secrétaire général pour la consolidation et l'élargissement de la coordination et de la coopération au sein de la famille institutionnelle de l'Organisation de la Conférence islamique ; **DECIDE** de renforcer la coopération sectorielle, au niveau des programmes notamment, entre les différents organes et institutions oeuvrant dans des domaines similaires en s'invitant mutuellement à participer aux réunions de leurs conseil d'administration respectifs, conformément aux statuts en vigueur.
4. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre la réflexion sur les voies et moyens d'assurer le financement régulier des budgets et des activités du Secrétariat général et des organes subsidiaires, et Lui **DEMANDE** de procéder à des consultations avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées afin de dégager les différentes potentialités humaines, matérielles, financières et techniques pour la réalisation de leurs programmes d'activités respectifs, se fondant sur le principe de l'interaction, l'interdépendance et la coopération au sein de la famille institutionnelle de l'OCI.
5. **INVITE EGALEMENT** le Secrétaire général à poursuivre et à renforcer la coordination au sein de la famille institutionnelle de l'OCI en vue de recentrer, éviter le double emploi et le chevauchement des activités.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe d'experts en vue de réfléchir sur les critères à établir pour l'admission des nouveaux membres à part entière à l'OCI et de présenter un rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
7. **PRIE** le au Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

-----

**RESOLUTION NO. 2/24-ORG**  
**SUR**  
**LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DE LA**  
**CONFERENCE ISLAMIQUE ET L'ORGANISATION**  
**DES NATIONS UNIES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417H (9 - 13 Décembre 1996);

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'OCI et l'ONU (Doc. ICFM/24-96/ORG/D.4) ;

Considérant le désir des deux Organisations de consolider leur coopération dans la recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux, telles que les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, à la discrimination raciale, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international ;

Rappelant les articles de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui encouragent les activités dans le cadre de la coopération régionale pour la promotion des objectifs et des principes de l'ONU et de la Conférence islamique ;

Notant avec satisfaction l'intensification de la coopération entre les institutions spécialisées et les autres institutions du système des Nations Unies, et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées ;

Considérant également les progrès encourageants réalisés dans neuf domaines prioritaires de coopération ainsi que la définition de nouveaux domaines de coopération ; comme « la Promotion du développement à travers le dialogue inter-culturel » ;

Convaincue que le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation des Nations unies et ses institutions et, d'autre part, l'OCI, contribuera à la réalisation des objectifs et des principes des Chartes de l'ONU et de l'OCI ;

Notant avec satisfaction la détermination des deux Organisations à renforcer davantage leur coopération, en initiant des propositions spécifiques dans les domaines prioritaires de coopération ;

Notant également avec satisfaction la réunion tenue par les Secrétariats des deux Organisations pour établir un mécanisme de coopération dans le domaine politique ;



Reconnaissant le besoin réel d'une coopération plus étroite entre les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations unies et l'OCI et ses institutions spécialisées, dans la mise en oeuvre des propositions adoptées à la réunion de coordination des centres de liaison et les principales institutions spécialisées des deux Organisations ;

Rappelant ses résolutions précédentes sur cette question, particulièrement les résolutions N°. 46/19-P, N°. 3/20-ORG, N°. 3/22-ORG et N°. 2/23-ORG adoptées respectivement par les dix-neuvième, vingtième, vingt-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ainsi que les résolutions 44/8 du 18 Octobre 1989, 45/9 du 25 octobre 1990, 47/18 du 23 novembre 1992, 49/15 du 25 novembre 1995 et 51/18 adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies ;

1. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Secrétaire général.
2. **NOTE AVEC SATISFACTION** la participation active de l'Organisation de la Conférence islamique à l'action de l'Organisation des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs et principes de la Charte des Nations unies et celle de l'Organisation de la Conférence islamique.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général, en consultation avec les Etats membres, de renforcer le mécanisme de coopération avec le système des Nations-Unies dans une recherche commune de solutions aux problèmes globaux, à savoir les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, à la discrimination raciale, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
4. **EXHORTE** les institutions spécialisées ainsi que les autres organisations du système des Nations unies à élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique et ses différentes institutions, en particulier en concluant des accords de coopération et les **INVITE** à multiplier les contacts et les réunions des points focaux dans les domaines d'intérêts prioritaires de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique.
5. **EXHORTE EGALEMENT** les organisations du système des Nations unies, notamment les institutions principales, à accroître leur assistance technique et autre à l'Organisation de la Conférence islamique et à ses institutions spécialisées en vue d'élargir leur domaine de coopération.
6. **REAFFIRME** son appréciation au Secrétaire général des Nations unies pour ses efforts inlassables tendant à promouvoir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations unies et les autres organisations du système des Nations unies et l'Organisation de la Conférence islamique, en vue de servir les intérêts mutuels des deux organisations, dans les domaines politique, économique, social et culturel.

7. **INVITE** le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, à encourager la convocation de réunions sectorielles dans les domaines prioritaires de coopération.
  8. **EXPRIME** son appréciation quant aux efforts du Secrétaire général de l'OCI dans la promotion de la coopération entre les Nations unies et l'OCI et exprime son espoir qu'il continuera à renforcer le mécanisme de coordination entre les deux Organisations.
  9. **EXPRIME EGALEMENT** son appréciation des progrès réalisés dans la mise en place du mécanismes de coopération dans le domaine politique entre les deux Organisations et demande que des consultations aient lieu entre elles sur une base régulière.
  10. **DEMANDE** au Secrétaire général, de présenter à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères un rapport sur l'état de la coopération entre les Nations unies et l'OCI.
  11. **DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères le point intitulé : « la coopération entre les Nations unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».
-

**RESOLUTION N°. 3/24-ORG**  
**SUR**  
**LA COOPERATION ENTRE L'OCI ET LES ORGANISATIONS**  
**INTERNATIONALES ET REGIONALES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417H (9 - 13 Décembre 1996),

Accueillant favorablement l'effort fait par le Secrétaire général pour établir et entretenir une excellente coopération avec les organisations internationales et régionales appropriées ;

Reconnaissant l'excellente coopération qui existe entre l'OCI et la Ligue des Etats arabes et, spécialement, le symposium qu'elles ont organisé conjointement sur Al-Qods Al-Charif, au Caire, en mars 1995 ;

Compte tenu de la relation cordiale entre l'OCI et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), caractérisée par l'échange de vues, les consultations et la participation réciproque aux sommets et aux conférences ministérielles ;

Notant la relation utile entre l'OCI et le Mouvement des Non alignés (NAM) ainsi que le soutien que l'OCI reçoit de la part du Mouvement, surtout dans ses efforts visant à instaurer une paix durable au Moyen Orient ;

Notant également l'excellente coopération entre l'OCI et l'Organisation pour la coopération économique (OCE), depuis la signature de l'Accord de coopération entre elles, en septembre 1994 ;

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'excellente coopération entre l'OCI et la Ligue des Etats arabes et EXHORTE les deux organisations à continuer d'organiser conjointement des séminaires et des symposiums sur les sujets d'intérêt commun pour elle et bénéficiant à leurs Etats membres respectifs.
2. **NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Secrétaire général pour conclure un accord de coopération avec l'OUA, surtout parce que la majorité des Etats membres de l'OCI sont également membres de l'OUA.
3. **SE FELICITE, PAR AILLEURS** des consultations fructueuses établies entre le Secrétaire général avec les Secrétaire généraux de l'OCE et de l'union du Maghreb Arabe (UMA) et demande à l'Organisation de renforcer sa coopération avec ces deux Organisations.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général d'entretenir l'interaction utile qu'il a réussi à établir avec le Mouvement des Non alignés.

5. **INVITE** le Secrétaire général à maintenir la coopération et la coordination avec toutes les organisations internationales et régionales susmentionnées, non seulement à leur profit mutuel, mais aussi pour le bien-être des Etats membres et l'ensemble du monde islamique.
  6. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport circonstancié à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-

**RESOLUTION N° 4/24-ORG**  
**SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-CINQUIEME**  
**CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DES**  
**AFFAIRES ETRANGERES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab - 3 Chaaban 1417H (9 au 13 décembre 1996) ;

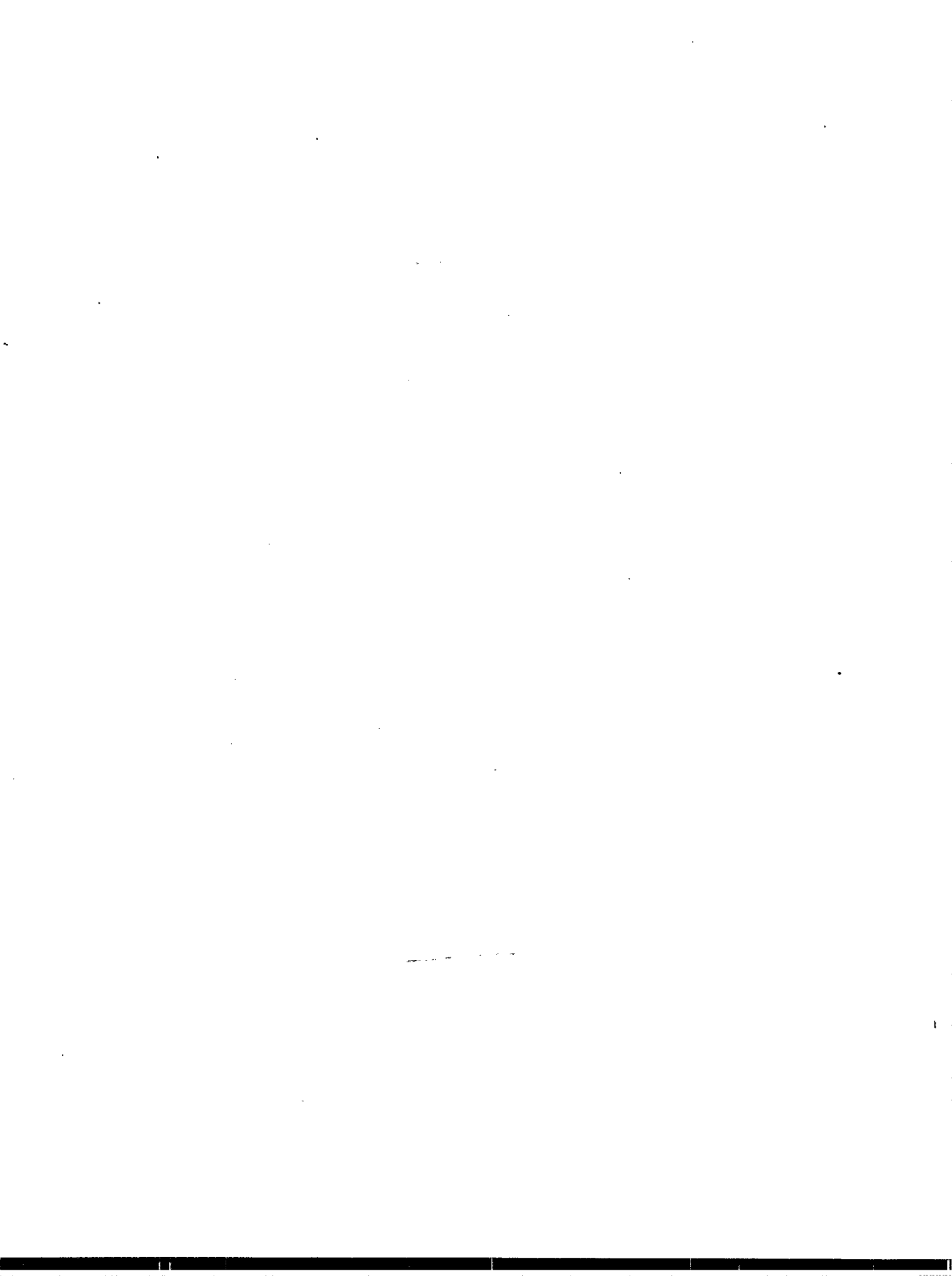
Se référant aux dispositions pertinentes de la Charte, notamment les articles 5 et 6 ;

Rappelant les règles de procédures des réunions de l'Organisation de la Conférence islamique, notamment les règles 2 et 9, relatives à la convocation de la conférence et du rôle du Secrétariat général ;

Réaffirmant également les dispositions pertinentes de la résolution n°.19-ORG sur le fonctionnement de l'Organisation de la Conférence islamique, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées, et notamment son paragraphe 17 fixant à la 3ème semaine du mois d'avril de chaque année la période pour la tenue des sessions ordinaires de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Ayant pris note avec satisfaction, de l'offre de l'Etat du Qatar d'abriter la 25ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude au gouvernement de l'Etat du Qatar pour sa généreuse offre.
  2. **DECIDE** que la vingt-cinquième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères se tiendra au Qatar, en mars 1998, à une date qui sera fixée par consultation, entre le pays hôte et le Secrétariat général.
  3. **CHARGE** le Secrétaire général, conformément aux dispositions techniques, administratives et financières en vigueur, de prendre, en rapport avec le gouvernement de l'Etat du Qatar, les mesures nécessaires en vue de la tenue de la 25ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à la date prévue.
-



Annexe IV

**RAPPORT ET RÉSOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, LA SCIENCE  
ET LA TECHNOLOGIE À LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE  
ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SESSION DE LA  
FRATERNITÉ ET DE LA COOPÉRATION)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
1. Rapport sur les affaires économiques, la science et la technologie . . . . .	177
2. Résolution No 1/24-E sur les problèmes économiques qu'affrontent les pays islamiques . . . . .	181
3. Résolution No 2/24-E sur les implications de la création de groupements économiques régionaux et internationaux sur le monde islamique . . . . .	183
4. Résolution No 3/24-E sur les problèmes économiques des États membres les moins développés et les États membres enclavés . . . . .	185
5. Résolution No 4/24-E sur l'éradication de la pauvreté dans les États membres les moins développés et à faible revenu . . . . .	187
6. Résolution No 5/24-E sur les dettes extérieures des États africains membres et des autres États membres de l'OCI . . . . .	189
7. Résolution No 6/24-E sur la nécessité d'un saut qualitatif dans les relations économiques entre les États membres à la lumière des mutations en cours dans l'économie mondiale . . . . .	191
8. Résolution No 7/24-E sur les problèmes économiques rencontrés par le peuple palestinien dans les territoires occupés, les citoyens syriens en Golan occupé et le Sud-Liban, le Bekaa occidental occupé et les citoyens arabes des autres territoires arabes occupés . . . . .	194
9. Résolution No 8/24-E sur l'assistance aux États membres victimes de la sécheresse et des catastrophes naturelles . . . . .	197
10. Résolution No 9/24-E sur les effets négatifs, au plan économique et social, pour la Grande Jamahiriya, des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité . . . . .	199
11. Résolution No 10/24-E sur l'assistance économique à la République libanaise . . . . .	200
12. Résolution No 11/24-E sur l'assistance économique aux musulmans de Bosnie-Herzégovine . . . . .	202
13. Résolution No 12/24-E sur l'assistance économique à la République de Somalie . . . . .	204
14. Résolution No 13/24-E sur l'assistance économique à la République de Guinée face à l'afflux des réfugiés en provenance du Libéria et de Sierra Leone . . . . .	205
15. Résolution No 14/24-E sur l'assistance économique à la République de Sierra Leone . . . . .	206
16. Résolution No 15/24-E sur l'assistance économique en faveur de la République d'Albanie . . . . .	208
17. Résolution No 16/24-E sur l'assistance économique en faveur de l'Afghanistan . . . . .	209
18. Résolution No 17/24-E sur l'assistance économique en faveur de la République d'Ouganda . . . . .	210
19. Résolution No 18/24-E sur l'assistance économique en faveur de la République d'Azerbaïdjan . . . . .	211

<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
20. Résolution No 19/24-E sur l'assistance économique en faveur de la République du Kirghizistan .....	212
21. Résolution No 20/24-E sur l'assistance économique en faveur du peuple cachemire .....	213
22. Résolution No 21/24-E sur l'assistance économique en faveur de la République du Yémen .....	214
23. Résolution No 22/24-E sur l'assistance économique en faveur de l'État de Palestine .....	215
24. Résolution No 23/24-E sur l'assistance économique en faveur de la République du Mozambique .....	217
25. Résolution No 24/24-E sur les activités menées sous les auspices du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) .....	218
26. Résolution No 25/24-E sur la coopération dans le domaine du tourisme .....	222
27. Résolution No 26/24-E sur l'état de la signature et de la ratification des accords et statuts sur la coopération économique .....	224
28. Résolution No 27/24-E sur les activités des organes subsidiaires opérant dans le domaine de l'économie et du commerce .....	226
29. Résolution No 28/24-E sur le soutien à la Banque islamique de développement (BID) .....	228
30. Résolution No 29/24-E sur les institutions affiliées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce .....	230
31. Résolution No 30/24-E sur la réparation des dégâts causés par les pluies diluviennes et les inondations au Soudan .....	233
32. Résolution No 31/24-E sur la Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement .....	234
33. Résolution No 32/24-E sur les problèmes de l'environnement dans le monde islamique y compris les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, le Golan syrien occupé, le Sud-Liban, la Bekaa occidentale occupés et les autres territoires arabes occupés par Israël .....	236
34. Résolution No 33/24-E sur la coopération entre les États membres dans la lutte contre les épidémies qui affectent l'homme, la faune et l'environnement .....	242
35. Résolution No 34/24-E sur la coopération dans la lutte contre l'abus de drogue et des substances psychotropes et leur production, traitement et trafic illicites .....	244
36. Résolution No 35/24-E sur l'environnement, le développement durable et les voies et moyens permettant de traiter les questions relatives à l'environnement et à la santé .....	246



**R A P P O R T**  
**DE LA**  
**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,**  
**DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE**  
**DE LA**  
**VINGT QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE**  
**ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES**  
**ETRANGERES (SESSION DE LA FRATERNITE**  
**ET DE LA COOPERATION)**  
**JAKARTA, REPUBLIQUE D'INDONESIE,**  
**28 RAJAB - 1 CHAABANE 1417 H**  
**(9 - 11 DECEMBRE 1996)**

1. La Commission des Affaires économiques, des sciences et de la technologie de la vingt quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) s'est réunie du 28 Rajab au 1 Chaabane 1417 H (9 au 11 décembre 1996) pour examiner les points 46 à 55 de l'ordre du jour de la session.
2. La Commission a travaillé sur les projets de résolutions préparés par le Secrétariat général sur la base des recommandations de la vingtième session de la Commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales, tenue à Djeddah, du 14 au 18 septembre 1996 et qui ont servi de document de travail principal.
3. S.E. l'Ambassadeur Agus Tarmidzi (Indonésie) a présidé les travaux de la Commission. Le Secrétariat général a été représenté par S.E. M. Ousman N.R. OTHMAN, Secrétaire général-adjoint pour les Affaires économiques et juridiques de l'OCI.
4. Les représentants des organes subsidiaires, des institutions spécialisées ou affiliées de l'Organisation de la Conférence islamique dont les noms suivent ont également pris part aux travaux de la Commission :
  - Banque islamique de développement (BID), Jeddah,
  - Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (CRSEFPI), Ankara,
  - Centre Islamique pour le développement du commerce (CIDC) Casablanca,

- Institut islamique de technologie (IIT), Dhaka.
- Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement (IFSTAD), Jeddah,
- Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie (CICI), Karachi,
- Association Islamique des Armateurs (AIA), Jeddah,

Le représentant de la FAO a participé à la réunion en qualité d'observateur.

5. Le Bureau de la commission était composé des représentants des mêmes Etats membres élus au Bureau de la vingt quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères :
  - Président : République d'Indonésie
  - Vice-président : République du Gabon
  - Vice-président : République du Yémen
  - Vice-président : Etat de Palestine
  - Rapporteur : République de Guinée.
6. La Commission a examiné les importants développements survenus sur la scène économique internationale et a souligné la nécessité d'assurer l'universalité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle a également mis l'accent sur le besoin d'accélérer les formalités d'adhésion à l'OMC des pays intéressés.
7. Elle a en outre exprimé sa satisfaction quant à la tenue, avec succès, d'une réunion consultative des Etats membres de l'OCI organisée par la Banque islamique de développement (BID), conformément à la résolution de la douzième session du Comité Permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) afin de coordonner leurs positions en préparation de la première réunion ministérielle de l'OMC tenue à Singapour du 9 au 13 Décembre 1996.
8. La Commission a félicité la FAO pour le succès du Sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome du 13 au 17 Novembre 1996. Elle a lancé un appel aux Etats pour qu'ils s'acquittent, dans les meilleurs délais, de leurs engagements pris lors du Sommet.
9. La Commission a décidé de renvoyer les propositions spécifiques formulées par la République de Turquie, visant à réexaminer les points

économiques à inscrire à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et à la vingt-et-unième Session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales pour action urgente.

10. La Commission a également accueilli favorablement l'offre de la République Islamique d'Iran d'accueillir la réunion des Ministres de la Santé des Etats membres de l'OCI dans le cadre du COMSTECH et avec la collaboration de toutes les institutions de l'OCI concernées.
11. La Commission a jugé utile de confier le point de l'ordre du jour sur la « coopération dans la lutte contre l'abus de drogue et des substances psychotropes et leur production, fabrication et trafic illicites » à la Commission des Affaires politiques et a souhaité qu'à l'avenir cette question soit ainsi examinée.
12. A l'issue des débats sur toutes les questions, la Commission a adopté un ensemble de résolutions (textes ci-joints) ainsi que son rapport. Il a été décidé que le Président de la Commission les soumette à la séance plénière de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères pour adoption.
13. La Commission a exprimé sa profonde gratitude et ses remerciements sincères à Son Excellence Haji Mohammad Soeharto, Président de la République d'Indonésie et à Son Excellence Monsieur Ali Alatas, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie pour le grand intérêt manifesté aux activités de l'O.C.I. Elle a également exprimé ses remerciements au peuple et au gouvernement de la République d'Indonésie pour avoir accueilli la Conférence et pour la généreuse hospitalité réservée à tous les délégués.
14. La Commission a également exprimé sa profonde reconnaissance pour l'intérêt soutenu manifesté par Son Excellence Haji Mohamed Soeharto en faveur du développement du secteur privé dans le monde islamique.
15. La Commission a rendu hommage à son président, Son Excellence l'Ambassadeur Agus Tarmidzi, pour la manière efficace avec laquelle il a conduit les travaux de la Commission.
16. La Commission a également exprimé sa considération au Secrétariat général et à tous les organes subsidiaires et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI pour leur contribution aux travaux de la commission.

17. La Commission a, en outre, exprimé ses remerciements au personnel technique pour son travail de préparation et pour les efforts déployés afin d'assurer la réussite de ses délibérations ainsi que les interprètes et les traducteurs pour leur concours appréciable.

Jakarta, 13 décembre 1996  
3 Chaaban 1417H  
Ambassadeur Agus Tarmidzi,  
Président de la Commission.

**RESOLUTION N°1/24/E**  
**SUR**  
**LES PROBLEMES ECONOMIQUES OU'AFFRONTENT**  
**LES PAYS ISLAMIQUES**

La vingt-quatrième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 H (9-13 décembre 1996) ;

Rappelant la résolution 1/23-E, de la 23ème session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères;

Ayant examiné également avec une attention particulière les résultats des négociations multilatérales de l'Uruguay Round concernant certains secteurs du commerce international;

Ayant pris connaissance avec appréciation des études élaborées par le Centre de Formation et de Recherches statistiques, économiques et sociales des pays islamiques et le Centre islamique pour le développement du commerce sur cette question;

Ayant examiné les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné avec appréciation le rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question;

- 1 - **REAFFIRME** la nécessité de prendre des dispositions sérieuses en vue d'assurer l'intégration économique des Etats membres de l'OCI devant conduire finalement à la création d'un marché commun islamique, ou toute autre forme de complémentarité économique, graduellement et sur une base régionale en vue d'aider à résorber les difficultés inhérentes à l'émergence de groupements économiques à travers le monde.
- 2 - **EXHORTE** les Etats Membres à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer la coopération économique entre eux de manière à développer au maximum les complémentarités de leurs économies et à éviter une plus grande marginalisation.
- 3 - **EXHORTE** également les Etats membres à coordonner leurs efforts visant à favoriser les contacts nécessaires avec les parties et les Organisations internationales concernées afin de sauvegarder les intérêts économiques des Etats membres et de ne pas porter préjudice à leurs exportations de denrées et de marchandises diverses.
- 4 - **APPELLE** les pays développés à créer un environnement plus pratique, plus équitable et plus transparent, permettant aux pays en développement de mettre en application leurs programmes d'ajustement structurel devant leur permettre de réaliser un développement durable.

- 5 - **EXHORTE** les Etats membres à soutenir le Fonds commun mis en place par la CNUCED en vue de stabiliser les prix des matières premières.
- 6 - **RECONNAIT** qu'une mise en oeuvre effective des Accords de l'Uruguay Round nécessiterait certaines mesures d'adaptation des structures économiques et administratives des Etats membres, afin de sauvegarder leurs intérêts et d'assurer une exploitation optimale des opportunités que lesdits Accords feront naître.
- 7 - **EXPRIME SON APPRECIATION** des échanges de vues qui ont eu lieu au cours des 11ème et 12ème sessions du COMCEC portant respectivement sur les Implications des accords de l'Uruguay Round concernant le commerce international des Etats membres et « l'expérience des Etats membres dans le domaine de la privatisation » et **Recommande** que ces échanges soient l'occasion de coordonner les positions des Etats membres sur les grandes questions économiques internationales.
- 8 - **NOTE** avec une profonde préoccupation l'application extra-territoriale de lois nationales qui ont des incidences négatives sur les investissements étrangers dans les autres pays, y compris les pays islamiques et rejette toutes les mesures coercitives qui viseraient des Etats membres désireux d'étendre leur champs de coopération dans le domaine économique et commercial.
- 9 - **RECONNAIT** que si la Oummah islamique est appelée à jouer un rôle actif dans la prise des décisions économiques et les relations commerciales mondiales, la coordination des efforts est le moyen le plus efficace pour atténuer les pertes, voire les transformer en acquis.
- 10 - **CONVIENT** de la nécessité de suivre de près la mise en oeuvre des Accords de l'Uruguay Round et demande au Secrétariat général et aux institutions concernées de l'OCI de concevoir et proposer des programmes d'assistance technique pour aider les pays membres qui pourraient rencontrer des difficultés en essayant de relever les nouveaux défis qui se posent à eux.
- 11 - **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 2/24-E**  
**SUR**  
**LES IMPLICATIONS DE LA CREATION DE**  
**GROUPEMENTS ECONOMIQUES REGIONAUX**  
**ET INTERNATIONAUX SUR LE MONDE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 H (9-13 décembre 1996) ;

**Rappelant** la résolution N° 2/23-E de la vingt-troisième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Appréciant** les rapports présentés par le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques ;

**Après avoir examiné** les implications de la création de groupement économiques, régionaux et internationaux et ses incidences sur les relations économiques entre les Etats membres de ces groupements et les Etats islamiques ;

**Ayant également pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant pris note** avec appréciation du rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question;

- 1 - **NOTE AVEC APPRECIATION** que les implications de la création de groupements économiques régionaux, particulièrement l'Union européenne sur les économies des pays membres feront l'objet de la séance d'échanges de vues devant se tenir lors de la 13ème session du COMCEC qui se réunira du 1er au 4 novembre 1997 et exhorte les Etats membres de s'y préparer et d'y participer activement.
- 2 - **EXHORTE** les Etats membres à dynamiser les échanges commerciaux entre eux, à lever toutes les barrières entravant cette action, et à déployer les efforts nécessaires à l'encouragement de la coopération économique et commerciale.
- 3 - **EXHORTE** les pays développés qui accordent un régime préférentiel aux Etats membres de l'OCI aux termes de divers arrangements, à examiner le risque d'érosion qui pourrait affecter ces régimes préférentiels, suite à la mise en oeuvre des Accords de l'Uruguay Round et à examiner la possibilité de compenser ces pertes par d'autres concessions commerciales ou d'autres formes de compensation dans le cadre des dispositions des Accords de l'Uruguay Round.
- 4 - **DEMANDE** aux Centres d'Ankara et de Casablanca, de poursuivre les études sur l'impact des groupements économiques internationaux sur les conditions économiques des Etats membres de l'OCI et de faire les

**recommandations appropriées en vue de sauvegarder les intérêts nationaux des Etats membres.**

- 5 - DEMANDE au Secrétaire général de communiquer ces études dès qu'elles seront prêtes aux Etats membres en vue de recueillir leurs avis.**
- 6 - DEMANDE également au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, en tenant compte les développements enregistrés au niveau des politiques économiques des groupements économiques régionaux et internationaux y compris l'Union européenne pour s'assurer qu'ils honorent leurs engagements envers les pays membres de l'OIC.**

**DR.2**



**RESOLUTION N° 3/24-E**  
**SUR**  
**LES PROBLEMES ECONOMIQUES DES ETATS MEMBRES**  
**LES MOINS DEVELOPPES ET LES ETATS MEMBRES ENCLAVES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution N° 3/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux graves problèmes économiques des Etats membres les moins avancés et Notant avec regret la lenteur accusée dans la mise en oeuvre du nouveau Programme d'Action adopté par la seconde Conférence des Nations unies sur les pays les moins développés tenue en 1990 ainsi que dans l'augmentation de l'Aide publique au développement (APD);

Exprimant sa préoccupation de la chute brutale des prix des matières premières produites et exportées par les pays les moins avancés ;

Ayant noté avec satisfaction qu'en dépit de la chute brutale des revenus pétroliers ces dernières années, les pays islamiques donateurs ont continué à fournir aux pays les moins développés une aide substantielle dont le montant dépasse 0,15% de leur produit national brut;

Se félicitant des efforts déployés par la Banque islamique de développement en vue d'accorder une assistance aux Etats membres les moins développés et l'ouverture d'un compte spécial en faveur de ces derniers, tel qu'approuvé par le Conseil des gouverneurs de la BID lors de sa dix-septième réunion annuelle tenue à Téhéran en novembre 1992;

Ayant exprimé son appréciation du rapport présenté par le Centre des recherches statistiques, économiques, sociales et de formation des Etats islamique sur ce sujet ;

Ayant pris note des recommandations de la 20ème session de la commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales ;

Ayant examiné avec appréciation le rapport présenté par le Secrétaire général sur le sujet;

- 1 - LANCE un appel à la Communauté internationale en général et aux pays développés en particulier pour qu'ils appliquent pleinement et efficacement le Plan d'action de 1990 concernant cette question ainsi que les dispositions des autres résolutions des Nations-unies et en particulier celles de la CNUCED-VIII. et les recommandations figurant en rapport de la réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'examen exhaustif à mi-parcours du programme de travail destiné aux P.M. pour l'année 90 tenue à New-York du 25 septembre au 6 octobre 1996.

- 2- **EXHORTE** les pays développés à accroître leurs contributions dans le cadre de la stratégie internationale du développement et à prendre l'exemple des Etats qui ont converti les dettes des pays les moins développés en dons afin de faciliter l'application des mesures d'ajustement qu'ils avaient prises.
- 3- **SE FELICITE** des efforts déployés par certains Etats membres en vue d'apporter une assistance dans les domaines technique, financier, alimentaire et autres aux Etats membres les moins développés et **EXPRIME** le souhait de voir cette aide se poursuivre.
- 4- **APPRECIÉ** les efforts soutenus du Secrétariat général, de la BID, des Organes subsidiaires et des institutions affiliées dans cette direction.
- 5- **REAFFIRME** la nécessité d'augmenter les Aides publiques au développement que les Etats développés accordent aux Etats en développement en général et aux pays les moins avancés en particulier.
- 6- **EXPRIME** son inquiétude face à la réduction sensible de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins développés et de la tendance qui vise à rendre cette aide conditionnelle. **INVITE** les Etats à ne ménager aucun effort pour relever généreusement le niveau d'aide publique aux pays les moins développés.
- 7- **INVITE** les pays en développement enclavés et leurs voisins par lesquels ils transitent, dans l'esprit de coopération Sud-Sud, y compris la coopération bilatérale, à appliquer les mesures visant à renforcer davantage leurs efforts de coopération et de coopération en ce qui concerne les problèmes de transit.
- 8- **RECONNAIT** la nécessité de répondre aux besoins des pays enclavés et des pays de transit pour leur permettre de développer leurs infrastructures de transport.
- 9- **RAPPELLE** avec satisfaction que les résultats des négociations contiennent des clauses accordant un traitement préférentiel, favorable aux pays en développement, y compris une attention spéciale à la situation particulière des pays les moins développés et **DEMANDE** à la Communauté internationale d'assurer une mise en oeuvre rapide et efficace de ces clauses.
- 10- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution de cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.3**

**RESOLUTION N°4/24-E**  
**SUR**  
**L'ERADICATION DE LA PAUVRETE DANS LES ETATS**  
**MEMBRES LES MOINS DEVELOPPES ET A FAIBLE REVENU**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996) ;

**Rappelant** la résolution 4/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Exprimant** sa préoccupation du développement de ce phénomène et de ses dimensions tragiques qui doivent d'être maîtrisées à temps;

**Réitérant** la nécessité d'accorder une attention particulière à l'éradication de la pauvreté notamment dans les Etats membres les moins avancés et les Etats islamiques à faible revenu ;

**Se conformant** aux préceptes de l'Islam, ainsi qu'aux règles et objectifs énoncés dans la Charte de l'OCI, et partant de l'esprit de solidarité islamique;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **DECLARE** que l'élimination de la pauvreté inacceptable dans l'ensemble des Etats Membres avant la fin de la prochaine décennie, devrait constituer l'objectif commun des Etats membres de cette Organisation.
2. **CONFIRME** le lien qui existe entre l'acuité de la pauvreté et le déséquilibre créé par les programmes de développement socio-économique en raison des conditions internationales peu propices surtout en ce qui concerne l'installation des infrastructures nécessaires et la situation critique en matière d'emploi.
3. **DEMANDE** aux Etats membres et à la Communauté internationale de prendre des mesures spécifiques pour le respect des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, afin de permettre aux Etats membres de l'OCI les moins développés d'atteindre cet objectif.
4. **REAFFIRME** qu'un environnement économique international favorable qui tienne compte des besoins des pays en développements dans le cadre des facilités devant leur être accordées en matière d'assistance financière et technique et de ressources d'investissement, d'accès aux marchés internationaux, de stabilité des prix de matières premières ainsi que de programmes structurels appropriés, est crucial pour faire aboutir le combat

que mènent les pays les moins développés et les pays à faible revenu en vue de faire disparaître la pauvreté.

5. **APPELLE** les pays développés à augmenter leurs programmes d'aide en vue d'atteindre l'objectif de 0,7% du produit national brut en aide publique au développement fixé par l'ONU.
6. **EXHORTE** les Etats les moins développés et ceux à faible revenu à prendre, de manière mieux coordonnée, une part plus active aux forums internationaux traitant de l'élimination de la pauvreté.
7. **DEMANDE** aux Etats membres d'intensifier la mise en application de leurs programmes de coopération technique, afin d'améliorer la situation sanitaire, éducative, humaine et du logement, ainsi que les autres besoins fondamentaux de leurs populations respectives.
8. **ENCOURAGE** les Etats membres, les organes et les institutions de l'OCI à soutenir les programmes des Etats membres de l'OCI les moins développés et de ceux à faible revenu, visant à renforcer les capacités techniques locales et à créer des opportunités de production et d'emploi.
9. **SOULIGNE** l'importance des politiques nationales et des politiques budgétaires rationnelles dans la mobilisation des ressources locales permettant de lutter contre la pauvreté.
10. **REAFFIRME** la nécessité d'accorder une attention particulière à l'élimination de la pauvreté dans les Etats membres les moins développés et les plus démunis.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.4

**RESOLUTION N°5/24-E**  
**SUR**  
**LES DETTES EXTERIEURES DES ETATS AFRICAINS**  
**MEMBRES ET DES AUTRES ETATS MEMBRES DE L'O.C.I.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution 5/23-E de la vingt troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Exprimant sa profonde inquiétude** face à la dette extérieure des Etats membres en développement qui n'a cessé de s'accroître de manière alarmante au cours de ces dernières années ;

**Notant avec satisfaction** que le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite a annulé la dette publique d'un certain nombre d'Etats membres, parmi les Etats les moins avancés, enclavés et/ou sahéliens;

**Se félicitant** de l'initiative de Son Altesse l'Emir de l'Etat du Koweït, qui, en sa qualité de Président de la cinquième Conférence islamique au Sommet, a déclaré, dans l'allocution qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations unies le 27 septembre 1990, qu'en vue de réduire le poids de la dette des pays en développement, l'Etat du Koweït a décidé d'annuler les intérêts des prêts consentis aux pays en développement;

**Exprimant** son appréciation des efforts qui sont actuellement déployés par Sa Majesté Hassan II, Président du 7ème Sommet islamique et S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour la mise en oeuvre de la résolution pertinente du 7ème Sommet sur la dette des Etats membres;

**Avant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Avant pris note** du rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **LANCE UN APPEL** aux bailleurs de fonds internationaux pour continuer à prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue d'atténuer le poids de la dette des Etats membres, notamment par l'étalement et le rééchelonnement des échéances, l'amortissement différé et l'application de taux d'intérêts réduits et avantageux ou la conversion des dettes dans le financement de différents projets de développement.
2. **REAFFIRME** la nécessité impérieuse de solutionner, de manière efficace, équitable, durable et favorable au développement, les problèmes de la dette et des services liés à cette dette des PVD, tout en aidant ces derniers à travers une approche au problème du re-échelonnement.

3. **DEMANDE** que la procédure de règlement de la dette s'étende à tous les types de dette, y compris la dette multilatérale, concerne tous les pays en développement endettés, et comporte des dispositions destinées à trouver, une fois pour toutes un arrangement qui puisse réduire le fardeau de la dette, de manière à permettre à ces pays de renouer avec la croissance économique et le développement.
4. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont déjà répondu favorablement à cette demande et exhorte en outre tous les Etats membres à poursuivre les transferts de capitaux, sous forme de subventions et de prêts à des conditions avantageuses vers les autres pays membres, notamment les moins développés, enclavés et/ou sahéliens.
5. **RENOUVELLE** l'appel lancé à la Communauté internationale, en particulier les pays développés pour qu'ils consentent à réduire substantiellement la dette africaine et à alléger le fardeau du service de la dette tout en s'assurant que ces mesures soient accompagnées d'un flux massif de capitaux frais prêtés à des conditions favorables aux pays africains.
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, aux pays industrialisés et aux Organisations internationales pour mettre en oeuvre la résolution du septième Sommet islamique sur la dette extérieure des Etats membres de l'OICL.
7. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux Etats membres donateurs à user de leur influence auprès de la Communauté internationale des donateurs en vue de la mise en oeuvre de cette résolution.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.5**

**RESOLUTION N°6/24-E**  
**SUR**  
**LA NECESSITE D'UN SAUT QUALITATIF DANS**  
**LES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE**  
**LES ETATS MEMBRES A LA LUMIERE DES**  
**MUTATIONS EN COURS DANS L'ECONOMIE**  
**MONDIALE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution 28/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Réaffirmant** la pertinence de la nouvelle Stratégie et du Plan d'Action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, entérinés par le septième Sommet islamique et **soulignant** à cet égard le rôle dynamique et constructif joué par le Président de la République de Turquie dans la conduite des travaux du COMCEC ;

**Consciente** de l'évolution rapide de l'économie mondiale vers une globalisation et intégration accrues ainsi que des défis posés par la constitution de blocs économiques puissants et par la libéralisation croissante des échanges mondiaux ;

**Avant à l'esprit** la prochaine mise en oeuvre de l'Accord de Marrakech portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que les effets éventuels des négociations de l'Uruguay Round sur le Monde en développement en général, et les Etats membres de l'OCI en particulier et **Reconnaissant** à cet égard la nécessité pour les Etats membres de l'OCI de renforcer davantage la coopération et la coordination afin de s'assurer que la croissance du commerce mondial ira dans le sens des intérêts des Etats membres de l'O.C.I. ;

**Soulignant** la nécessité de garantir l'universalité de l'Organisation Mondiale du Commerce et **Convaincue** qu'avec la création de l'OMC, les relations commerciales entre les Etats islamiques membres de cette Organisation devront s'inscrire dans le cadre des droits et des obligations prévus par les nouvelles règles commerciales contenues dans l'acte final de l'Uruguay Round ;

**Ayant examiné avec appréciation** les rapports du Secrétariat général de l'OCI, de la BID, du Centre d'Ankara et du Centre de Casablanca ainsi que de la Chambre islamique de commerce et d'industrie sur cette question;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné aussi avec appréciation** le rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question;

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'ensemble des recommandations adoptées par le COMCEC relatives à la stratégie et au Plan d'Action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale inter-islamique.
2. **ACCUEILLE** avec satisfaction, les propositions présentées par Sa Majesté Hassan II à la Communauté internationale à l'occasion de la séance de clôture de la Conférence ministérielle de l'Uruguay Round à Marrakech, à savoir :
  - a) la mise en oeuvre d'un "véritable plan Marshall" en faveur de l'Afrique, afin de réduire l'immense pauvreté et d'atténuer les tensions récurrentes dont souffrent ses populations ;
  - b) l'institution d'un nouveau mécanisme pour les négociations internationales ayant pour objectif la sauvegarde des intérêts nationaux des pays en développement en général et des Etats membres de l'O.C.I. en particulier.
3. **EXHORTE** les Etats membres à entreprendre graduellement toutes les démarches visant à harmoniser le cadre juridique de leurs politiques économiques afin de les adapter aux nouvelles règles commerciales prévues dans le cadre de l'OMC et de favoriser ainsi le développement rapide des échanges entre les Etats membres afin d'atteindre le taux de 20 % à la fin de la décennie.
4. **INVITE** les Etats membres à dynamiser leurs actions afin de renforcer leur part dans l'économie mondiale par le biais notamment d'une amélioration constante de leur compétitivité internationale dans l'exportation des biens et des services, en adoptant un ensemble de politiques destinées à améliorer leurs infrastructures économiques, maîtriser le secteur des services, accroître la valeur ajoutée et la qualité des produits, diversifier la base de production et créer les conditions d'attraction des investissements étrangers.
5. **DONNE MANDAT** à l'OCI pour mettre en oeuvre rapidement un observatoire islamique de la compétitivité internationale qui sera installé dans les institutions compétentes, afin de suivre de façon régulière et sectorielle l'évolution des parts de marché des pays islamiques dans l'économie mondiale.
6. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** face aux tendances de certains pays développés à lier les questions de l'environnement et de la main d'oeuvre aux transactions commerciales et souligne que de telles tendances sont préjudiciables à l'évolution d'un environnement commercial juste et libre.
7. **SOULIGNE** l'importance croissante du secteur des services dans l'économie mondiale et **INVITE** les Etats membres à accroître leur coopération technique dans ce domaine.



8. **APPELLE** les Etats membres à dynamiser leurs efforts en matière de sciences et de technologie, avec pour objectif d'accroître l'effort budgétaire alloué à la recherche-développement en vue de soutenir leurs productions de biens et de services et à accroître leur compétitivité sur les marchés internationaux.
9. **INVITE** les Etats membres à déployer des efforts pour renforcer les marchés sous-régionaux et régionaux ainsi que pour relancer les projets d'intégration économique entre pays islamiques en vue de préparer méthodiquement l'avènement d'un Marché commun islamique ou toute autre forme appropriée d'intégration économique.
10. **AFFIRME** que pour la réalisation des objectifs précités, le secteur privé dans les pays islamiques doit jouer un rôle central dans la stimulation des relations économiques inter-islamiques et, dans ce contexte, **INVITE** les Gouvernements des Etats membres à soutenir les actions de promotion économique entreprises par la Chambre islamique pour le commerce et l'industrie, en particulier en ce qui concerne l'établissement de contacts directs entre investisseurs privés et hommes d'affaires dans les pays islamiques.
11. **APPELLE** à une accélération du processus d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce des pays en développement ayant présenté leur candidature, y compris les Etats membres de l'OCI, et souligne qu'aucune considération politique ne doit intervenir qui puissent entraver l'adhésion de ces pays.
12. **INVITE** les Etats membres à renforcer leurs mécanismes de consultation et de coordination, particulièrement au sein de l'OMC ainsi que leurs relations avec les blocs économiques régionaux, en vue d'assurer une meilleure protection des intérêts individuels et collectifs des pays islamiques.
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.6**

**RESOLUTION N° 7/24-E**  
**SUR**  
**LES PROBLEMES ECONOMIQUES RENCONTRES**  
**PAR LE PEUPLE PALESTINIEN DANS LES TERRITOIRES**  
**OCCUPES, LES CITOYENS SYRIENS AU GOLAN OCCUPE ET**  
**LES CITOYENS LIBANAIS AU SUD-LIBAN OCCUPE ET AU BEKKA**  
**OCCIDENTAL ET LES CITOYENS ARABES DES AUTRES TERRITOIRES**  
**ARABES OCCUPES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996)

;

**Rappelant** la résolutions N° 7/23-E adoptée par la 23ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères,

**Ayant foi** dans les objectifs et principes de la Charte de l'O.C.I., concernant le renforcement de la solidarité islamique entre les Etats membres; **Allant de pair** avec la volonté internationale collective refusant les pratiques israéliennes arbitraires dans les territoires arabes occupés, lesquelles ont conduit à la dégradation de la situation économique et sociale des habitants arabes sous le joug de l'occupation israélienne d'une part, et soutenant l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen orient, sur la base du principe "La terre contre la paix", des résolutions de la légalité internationale N° 242, 338 et 425, et en référence à la Conférence de paix de Madrid d'autre part.

**Exprimant son appréciation** des efforts soutenus que déploie l'autorité nationale palestinienne (ANP) en vue de promouvoir son infrastructure économique et compte-tenu de l'intensification, par le gouvernement israélien, de ses politiques expansionnistes de colonisation illégale et illégitime dans les territoires palestiniens occupés y compris Al Qods Al Charif et le Golan syrien occupé, ainsi que des graves répercussions de cette escalade sur la situation économique et humaine déjà précaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et des citoyens syriens dans le Golan occupé.

**Exprimant sa profonde inquiétude** quant aux graves incidences économiques nées de l'adoption par le nouveau gouvernement israélien d'une politique expansionniste de colonisation, sur les conditions de vie précaires du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé, et de la population arabe dans les territoires arabes occupés.

**Appréciant hautement** le rôle assumé par l'OLP et l'autorité nationale palestinienne (ANP) dans les territoires palestiniens, relevant de l'ANP y compris la ville d'Al Qods Al Charif, en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et de reconstruire l'économie nationale palestinienne.

**Attirant l'attention** sur les risques découlant de la poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien, du Sud-Liban, de la Békaâ ouest, lesquels subissent

quotidiennement de lourdes pertes humaines et d'importants dégâts économiques et matériels.

**Affirmant** les résolutions du dernier Sommet arabe au Caire, à ce propos.

**Avant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Avant examiné** le rapport du Secrétaire général sur cette question.

1. **SALUE** les efforts déployés par l'Organisation de libération de la Palestine et l'Autorité nationale palestinienne afin de reconstruire ce qui a été détruit sous l'occupation israélienne, ainsi que les efforts entrepris par l'Autorité Nationale Palestinienne pour reconstruire et consolider l'économie nationale palestinienne.
2. **EXHORTE** toutes les instances concernées à accélérer l'octroi de l'assistance nécessaire prévue pour aider le peuple palestinien à construire son économie nationale et à oeuvrer pour la consolidation de ses institutions nationales et aussi à lui permettre de créer son Etat indépendant avec pour Capitale Al-Qods Al-Charif.
3. **REAFFIRME** les résolutions précédentes de l'OCI visant à prêter toute forme de soutien, et d'assistance économique, technique, matérielle et morale au peuple palestinien, tout en accordant un traitement préférentiel aux produits palestiniens exportés en les exemptant de taxes et de droits de douane.
4. **APPELLE** à la nécessité de la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU concernant l'assistance économique octroyée au peuple palestinien, ainsi que toutes les résolutions des autres organisations internationales et agences spécialisées concernées. Appelle également à conjuguer les efforts au cours de la 51ème session de l'Assemblée générale de l'ONU en vue d'accorder une attention particulière à la question des problèmes économiques du peuple palestinien.
5. **EXHORTE** les hommes d'affaires et les investisseurs des Etats membres de l'OCI à entreprendre des projets économiques, industriels et agricoles et de logements dans les territoires de l'Autorité Nationale Palestiniens occupés en vue de consolider l'économie nationale.
6. **CONDAMNE** Israël pour sa persistance dans l'occupation des territoires palestiniens y compris Al-Qods Al-Charif ainsi que la recrudescence des pratiques israéliennes arbitraires contre les populations palestiniennes vivant dans les villes et villages occupés et l'extension de l'infrastructure expansionniste à travers l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et appelle à ce qu'il soit mis fin à ces pratiques.
7. **CONDAMNE** également la persistance de l'occupation par Israël du Golan syrien, du Sud du Liban et de la Bekaa occidentale ainsi que les pratiques israéliennes arbitraires qui ont entraîné la dégradation des conditions socio-

économiques des populations syriennes et libanaises ployant sous le joug de l'occupation israélienne.

8. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant aux graves implications économiques découlant de l'adoption, par le nouveau Gouvernement israélien d'une politique de peuplement expansionniste, sur les conditions de vie déjà difficiles du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des populations palestiniennes dans le GOLAN syrien occupé et des populations arabes dans les autres territoires arabes occupés.
9. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI à entreprendre les démarches nécessaires au niveau international, afin d'exercer des pressions sur Israël, pour qu'il lève le blocus injuste imposé aux territoires palestiniens occupés y compris Al Qods Al Charif, lequel a entraîné de très graves préjudices économiques pour le peuple palestinien, a augmenté le taux de chômage parmi la population palestinienne et a entravé les efforts internationaux de développement dans les territoires palestiniens occupés et les territoires relevant de l'Autorité nationale palestinienne.
10. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres et les Organisations internationales de fournir également l'assistance requise aux populations libanaises du Sud-Liban et de la Bekâa occidentale qui sont exposées tous les jours et de manière ininterrompue, aux agressions israéliennes, occasionnant des pertes matérielles qui viennent s'ajouter aux problèmes sociaux qui paralysent, de manière quasi permanente, l'activité économique de la région.
11. **APPELLE** les Etats membres à coordonner leurs efforts concernant les résolutions pertinentes.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.7

**RESOLUTION N°8/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE AUX ETATS MEMBRES VICTIMES DE**  
**LA SECHERESSE ET DES CALAMITES NATURELLES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996)  
;

**Rappelant** la résolution 8/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Notant avec préoccupation** la grave situation découlant de la sécheresse, de la désertification et des calamités naturelles et leurs effets néfastes sur les conditions socio-économiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, les infrastructures économiques et sociales, ainsi que les services et les établissements d'utilité publique;

**Ayant pris note avec satisfaction** des efforts de certains Etats membres ainsi que de la Banque islamique de développement qui ont offert et continuent d'offrir une assistance technique et financière et une aide alimentaire aux Etats membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles;

**Pleinement consciente** du fait que les Etats membres sinistrés, qui font partie des pays les moins développés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des campagnes de lutte contre la sécheresse et la désertification et de la mise à exécution de grands projets connexes;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur ce sujet;

1. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont apporté et continuent d'apporter leur assistance, ainsi qu'une aide alimentaire aux Etats membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles .
2. **EXPRIME** également sa gratitude à la BID pour son soutien continu aux Etats membres affectés par la sécheresse et les calamités naturelles et **ENCOURAGE** celle-ci à continuer son assistance dans ce domaine.
3. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle aide les Etats membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles.
4. **APPELLE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à accorder une assistance aux pays de l'O.C.I. membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la lutte contre la sécheresse (IGAAD) et du Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), en vue de leur permettre de surmonter la situation difficile qui les accable.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général, à la Banque islamique de développement et à l'Agence islamique internationale de secours d'organiser une réunion en coordination avec les agences spécialisées des Nations unies (notamment le Bureau de la décennie internationale de prévention des catastrophes naturelles "INDR" du département des Nations unies chargé des questions humanitaires dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, en vue d'organiser une réunion d'experts chargée d'étudier et recommander des mesures appropriées visant à prévenir et atténuer les effets des catastrophes naturelles au Bangladesh et dans les autres Etats membres affectés et menacés par des catastrophes naturelles.
  
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.8**

**RESOLUTION N°9/24-E**  
**SUR**  
**LES PERTES ECONOMIQUES ET SOCIALES SUBIES**  
**PAR LA GRANDE JAMAHIRIYA, DU FAIT**  
**DES RESOLUTIONS N° 748/92 ET 883/93 DU**  
**CONSEIL DE SECURITE.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Ayant pris note des effets négatifs subis par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste aux plans économique, culturel et social du fait des sanctions qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité en vertu des résolutions No 748/1992 et 883/1993 ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les différentes instances de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'Unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et du Mouvement des non-alignés ;

**REAFFIRME** la nécessité d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite en vue d'atténuer aux souffrances du peuple libyen.

**DR.9**

**RESOLUTION N°10/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE LIBANAISE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération, tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996) ;

**Rappelant** la résolution 9/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Condamnant** la récente agression israélienne contre le Liban et les raids israéliens prémédités visant à détruire l'infrastructure du Liban et à torpiller les efforts que le gouvernement libanais déploie pour la reconstruction nationale.

**Appréciant** la publication par le Secrétariat général de l'ONU, de son rapport courageux concernant l'enquête sur le massacre de Kana, lequel a mis en évidence l'intention préméditée d'Israël de bombarder les civils libanais innocents, réfugiés au siège de la FINUL au Sud-Liban.

**Louant** les efforts du Gouvernement libanais visant à réaliser la stabilité et la sécurité, à affirmer son autorité et à recouvrer ses institutions.

**Consciente** des difficultés rencontrées par les citoyens vivant dans les territoires occupés par Israël et dans les zones voisines;

**Appréciant** les efforts des autorités libanaises visant à reconstruire le pays et à soutenir la résistance des citoyens dans les régions occupées par Israël, et tenant compte des besoins nécessaires à cette fin;

**Avant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Avant pris note** du Rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et les instances concernées de l'O.C.I.
2. **CONDAMNE** les agressions israéliennes répétées contre le Liban, visant à saper le processus de la reconstruction nationale entrepris par le gouvernement libanais. **CONDAMNE** également la persistance de l'occupation par Israël du Sud-Liban.
3. **LOUE** l'action du Secrétariat général de l'ONU, qui a rendu public le rapport de la commission d'enquête sur la responsabilité directe et confirmée d'Israël dans le massacre de Kana.
4. **REAFFIRME** ses précédentes résolutions visant à accorder une assistance financière, économique et humanitaire au Liban compte-tenu de ses besoins dans les domaines économiques, techniques et de formation.



5. **REITERE** l'appel lancé par la vingt-deuxième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à la Communauté internationale l'invitant à contribuer généreusement au Fonds international pour la reconstruction du Liban afin de le rendre plus efficace.
6. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et toutes les Organisations internationales et régionales à octroyer toute forme d'assistance matérielle et financière au Liban de façon à permettre à ce pays de reconstruire tout ce que l'occupation israélienne y a détruit et de renforcer la résistance des libanais dans les régions occupées par Israël.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°11/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX MUSULMANS DE**  
**BOSNIE-HERZEGOVINE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996) ;

Rappelant la résolution 10/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique qui mettent l'accent sur les objectifs et la destinée communs des peuples de la Oummah ainsi que leur engagement à consolider la paix et la sécurité internationales;

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par l'OCI, exprimant l'entière solidarité de ses membres avec le gouvernement et le peuple de la République de Bosnie Herzégovine face à la grave situation engendrée par les agressions inhumaines perpétrées par les Serbes;

Tenant compte en outre des résolutions adoptées par les sessions extraordinaires de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine tenues à Istanbul et à Jeddah, par les réunions ministérielles extraordinaires tenues à Islamabad et par les vingt-et-unième et vingt-deuxième Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenues à Karachi et à Casablanca respectivement, à la septième Conférence islamique au Sommet; tenant compte également du programme de travail de la 23ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry, concernant le soutien à apporter à l'Accord de Dayton.

Exprimant son appréciation de la réunion élargie du groupe de contact islamique, tenue à Sarajevo en avril 1996; Affirmant les principes énoncés dans le document final de cette réunion.

Se félicitant des résolutions de la réunion ministérielle élargie du groupe de contact islamique, tenue à Genève en juillet 1996, notamment en ce qui concerne la création d'un fonds alimenté en permanence de roulement consacré aux projets d'extension et aux petites et moyennes entreprises en Bosnie.

Exprimant en outre son appréciation concernant les travaux du Groupe de Mobilisation de l'assistance pour la Bosnie-Herzégovine, créé au cours de la réunion de Kuala Lumpur de l'OCI pour assurer une assistance humanitaire et économique en vue de projets concrets de réhabilitation et de reconstruction en Bosnie-Herzégovine;

Avant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;**

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par les Etats membres et les organes concernés de l'OCI. Et **SOULIGNE** l'importance de la poursuite des activités menées par le groupe de mobilisation d'assistances de l'OCI au profit de la Bosnie.
2. **SALUE** les contributions des Etats membres de l'OCI lors de la Conférence des donateurs pour la reconstruction de la Bosnie, tenue à Bruxelles en avril 1996.
3. **APPELLE** les Etats membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir de généreuses donations ainsi qu'une assistance financière pour une rapide mise en oeuvre du programme de la BID visant à l'octroi d'une assistance humanitaire en faveur du Gouvernement et du peuple de la République de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction du pays.
4. **EXPRIME** son appréciation de l'assistance accordée par les Etats membres de l'OCI et des efforts louables des organes islamiques et autres institutions humanitaires internationales qui accordent leur secours et leur aide aux victimes de l'agression en Bosnie-Herzégovine.
5. **INVITE** la Communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine.
6. **EXIGE** que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine soient préservées et protégées à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et appuie la Fédération de Bosnie-Herzégovine, laquelle est ouverte à la participation des serbes bosniaques et constitue une base solide pour une solution juste et durable en tant que catalyseur pour rétablir la confiance entre ses peuples.
7. **DEMANDE** aux Etats membres de l'O.C.I. qui sont aussi membres du Conseil de la paix en Bosnie Herzégovine et du Comité de coordination qui lui est affilié, d'oeuvrer pour l'affectation de l'ensemble de l'assistance internationale pour la reconstruction de la Bosnie, aux régions peuplées par les musulmans de Bosnie.
8. **INVITE** le Secrétaire général à suivre la question et à en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°12/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA SOMALIE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution 11/23-E de la vingt-troisième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Gravement préoccupée par la situation critique en Somalie et exprimant le voeu de voir l'ordre et la paix rétablis promptement dans ce pays frère;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et Organes concernés de l'O.C.I.
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OCI afin qu'ils consentent, une assistance matérielle et autre à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman.
3. **REND HOMMAGE** aux Etats membres qui accordent déjà leur assistance au peuple Somalien.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.12

**RESOLUTION N° 13/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE**  
**DE GUINEE FACE A L'AFFLUX DES REFUGIES EN**  
**PROVENANCE DU LIBERIA ET DE SIERRA LEONE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution 12/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Gravement** préoccupée par les conséquences négatives des effets des conflits du Liberia et de la Sierra Leone sur l'économie, la sécurité et l'environnement en République de Guinée, du fait de l'afflux sur le territoire guinéen, de réfugiés de ces pays;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **LANCE UN APPEL** pressant à la communauté internationale et aux Etats membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle substantielle à la République de Guinée pour lui permettre de faire face à cette situation difficile créée par la présence sur son territoire des centaines de milliers de réfugiés à cause de l'extension du conflit armé du Liberia à la Sierra-Léone et de l'afflux croissant en Guinée de réfugiés, dont la plupart sont musulmans, en provenance du Liberia et de la Sierra Leone.
2. **SOULIGNE** la nécessité d'une telle assistance pour permettre d'organiser efficacement le retour des réfugiés dans leurs pays respectifs.
3. **LANCE UN APPEL** à la Banque islamique de développement pour qu'elle accorde une assistance financière sous forme de subventions ou de prêts à des conditions favorables à la République de Guinée pour lui permettre de réaliser des infrastructures sociales nécessaires au profit de ces réfugiés et de réduire la dégradation de l'environnement résultant de cette présence humaine massive.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.13

**RESOLUTION N° 14/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE**  
**DE SIERRA LEONE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions pertinentes issues des 21ème, 23ème Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères;

**Rappelant également** les résolutions 57/19-P et 9/20-E adoptées respectivement par les 19ème et 20ème sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

**Ayant écouté** la déclaration du ministre des Affaires étrangères de la République de Sierra Leone sur la situation dans ce pays ;

**Se félicitant** des résultats des élections parlementaires et présidentielles organisées en Sierra Leone ;

**Se félicitant également** de l'Accord de paix signé le 30 novembre 1996 à Abidjan, Côte d'Ivoire, entre le gouvernement de la République de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni (RUF), groupe rebelle, mettant ainsi fin à cette guerre fratricide qui a sévi pendant cinq ans en Sierra Leone et qui a causé d'énormes préjudices à la population civile ainsi que la destruction des infrastructures et des aménagements sociaux du pays ;

**Considérant** le rôle essentiel et hautement louable joué par Son Excellence Monsieur Henri Konan Bédié, Président de la République de Côte d'Ivoire, et la Communauté internationale, en facilitant les pourparlers de paix entre le gouvernement de la République de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni (RUF), groupe rebelle, pourparlers qui ont abouti à la signature d'un accord de paix entre le gouvernement de la République de Sierra Leone et le RUF le 30 novembre 1996 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire ;

**Exprimant sa reconnaissance** aux dirigeants de la sous-région, en particulier Son Excellence Lansana Conté, de la République de Guinée, Son Excellence Sani Abacha, de la République Fédérale du Nigéria, Son Excellence le Capitaine de l'Armée de l'air Jerry Rawlings de la République du Ghana, pour leur intérêt et leur souci de voir s'instaurer la paix dans la République de Sierra Leone ;

**Exprimant sa reconnaissance** pour l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat du Koweït, la République islamique d'Iran, la République Arabe d'Egypte, et d'autres pays amis pour les dons qu'ils ont fait en terme de vivres, de vêtements et de médicaments destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées parmi la population de Sierra Leone ;

**Considérant** que le conflit armé en Sierra Leone a causé des pertes humaines et matérielles considérables pendant cinq années consécutives et a perturbé toutes les activités économiques, en particulier dans le domaine de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une perte substantielle des revenus tant pour le gouvernement que pour le secteur privé ;

1. **FELICITE** le gouvernement et le peuple de Sierra Leone pour la signature du récent accord de paix entre le gouvernement de la République de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni, mettant ainsi fin à cinq ans de conflit en Sierra Leone.
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la Communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une aide financière et matérielle substantielle à la République de SIERRA Leone afin de permettre à sa population d'entreprendre le processus de réhabilitation,, de reconstruction et de réinsertion des 1,5 million de personnes rentrées dans leurs foyers ou encore déplacées.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour accélérer le processus de paix qui a été approuvé pour la réalisation des projets déjà identifiés en Sierra Leone.
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

-----

**RESOLUTION N° 15/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE**  
**D'ALBANIE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution 14/23-E de la vingt-troisième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et Organes concernés de l'OCI.
  2. **EXPRIME** son ferme appui au peuple albanais qui est confronté à de grandes difficultés économiques dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché.
  3. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement.
  4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-



**RESOLUTION N° 16/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE**  
**L'AFGHANISTAN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution 15/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Tenant compte** du fait que l'Afghanistan subit actuellement de graves contraintes du fait de la guerre qui y fait rage depuis 17 ans;

**Notant** que près de 70 à 80 % de son infrastructure économique et sociale a été détruite;

**Consciente** que plus d'un million et demi d'Afghans ont été tués, près d'un million et demi devenus des handicapés et plus de cinq millions déplacés et réfugiés dans les pays voisins ;

**Reconnaissant** qu'environ dix millions de mines ont été posées dans diverses régions du pays;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et les organes concernés de l'OIC.
2. **EXHORTE** les Etats membres à accorder une assistance à l'Afghanistan pour l'aider à résoudre ses problèmes..
3. **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.16

**RESOLUTION N° 17/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE**  
**LA REPUBLIQUE D'OUGANDA**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996) ;

Rappelant la résolution 16/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Conscient que le gouvernement de la République d'Ouganda subit en ce moment de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés des pays avoisinants qui fuient leurs pays;

Reconnaissant que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés qui augmentera graduellement si la situation déjà précaire continue à s'aggraver;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **INVITE** les Etats membres et les institutions islamiques à apporter d'urgence leur aide financière et économique à l'Ouganda afin de permettre à ce pays de faire face au problème des réfugiés et autres séquelles y relatives, et en même temps de réaliser ses programmes économiques, sociaux et culturels.
2. **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.17

**RESOLUTION N° 18/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE**  
**LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996)  
;

**Rappelant** la résolution 17/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Confirmant** l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan, en ce moment grave et particulièrement critique dans l'histoire de ce pays;

**Se référant** aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies sur le conflit;

**Déplorant** les agressions arméniennes dans la région du Haut Karabakh en Azerbaïdjan suivies par l'occupation de 20 % du territoire d'Azerbaïdjan qui ont obligé près d'un million de citoyens Azéris à fuir leurs foyers en raison des attaques brutales et des violations flagrantes des droits de l'homme engendrées par ces agressions;

**Reconnaissant** la nécessité de faire preuve d'une solidarité plus agissante des Etats membres avec le gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan;

**Accueillant** favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains pays membres et par les organes spécialisés de l'OCI, des Nations unies et des Organisations internationales;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux institutions islamiques pour accorder au gouvernement d'Azerbaïdjan l'assistance économique et humanitaire urgente dont il a le plus grand besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple Azéri.
2. **PRIE** instamment les organisations internationales de poursuivre l'octroi d'une assistance humanitaire et financière à l'Azerbaïdjan.
3. **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 19/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE**  
**LA REPUBLIQUE DU KIRGHIZISTAN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution 18/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Exprimant sa compréhension quant à la situation prévalant en République de Kirghizistan suite à son accession à l'indépendance et à la souveraineté;

Considérant les difficultés économiques qui connaît le pays au cours de cette période de transition vers le système de l'économie de marché;

Exprimant sa sympathie au peuple frère de la République du Kyrgyzstan suite aux conséquences des catastrophes naturelles qui ont affecté ce pays ainsi que sa situation socio-économique;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et Organes concernés de l'OIC.
2. **LANCE UN APPEL** à tous les musulmans et à toutes les institutions financières islamiques, à aider généreusement la République du Kirghizistan à faire face aux difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et ce, soit au plan bilatéral, soit à travers les Organisations multilatérales ou autres organisations régionales afin de lui permettre d'exécuter ses programmes économiques.
3. **EXHORTE** la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique au Kirghizistan.
4. **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.19

**RESOLUTION N° 20/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DU**  
**PEUPLE CACHEMIRI**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution 19/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et les organes concernés de l'O.C.I.
- 2 - **LANCE** un appel aux Etats membres et aux institutions islamiques tels que le Fonds de solidarité islamique et autres philanthropes pour qu'ils accordent une assistance humanitaire généreuse au peuple cashemiri;
- 3 - **INVITE** également les Etats membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiri dans les différentes universités et institutions éducatives des pays de l'O.C.I.
- 4 - **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

DR.20

**RESOLUTION N° 21/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE**  
**LA REPUBLIQUE DU YEMEN**

**La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);**

**Rappelant la résolution 20/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;**

**Tenant compte des difficultés économiques que rencontre la République du Yémen, suite à la réunification du pays, et aux pertes énormes causées par la tentative de sécession avortée en juin 1994 ainsi que par les inondations dévastatrices que le pays a connues en 1996 ;**

**Se félicitant des efforts fournis par le gouvernement yéménite pour la mise en oeuvre de la politique de réforme économique et au succès réalisé dans ce sens;**

**Tenant compte, par ailleurs, des lourdes charges assumées par le gouvernement yéménite en matière d'accueil des réfugiés provenant des pays africains voisins;**

**Rappelant que le Yémen fait partie des pays les moins développés;**

**Avant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;**

**Avant pris note du rapport du Secrétaire général sur cette question;**

- 1. EXPRIME son appréciation pour les efforts déployés par le Gouvernement Yéménite en vue de surmonter les difficultés économiques ainsi que la mise en oeuvre de sa politique de réforme économique et des succès réalisés dans ce contexte.**
- 2. EXPRIME EGALEMENT son appréciation pour l'assistance apporté par certains Etats membres et par les organes affiliés compétents de l'Organisation de la Conférence islamique.**
- 3. LANCE UN APPEL aux Etats membres et à toutes les organisations régionales et internationales pour qu'ils apportent toute forme d'assistance économique nécessaire au Gouvernement Yéménite dans le but de soutenir ses efforts visant à l'application d'une politique de réforme économique pour surmonter les effets des inondations qui ont dévasté le Yémen cette année.**
- 4. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.**

**RESOLUTION N° 22/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE**  
**L'ETAT DE PALESTINE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution pertinente du 7ème Sommet islamique ainsi que les résolutions des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Notant avec un profond intérêt le rôle que joue l'Autorité nationale palestinienne dans les régions palestiniennes autonomes de la Bande de Gaza et en Cisjordanie en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et redresser l'économie nationale;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et les Organes concernés de l'O.C.I.
- 2 - **SALUE** les efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne dans les régions palestiniennes autonomes afin de reconstruire ce qui a été détruit suite à l'occupation, ainsi que les efforts entrepris pour construire et consolider l'économie nationale palestinienne.
- 3 - **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres au peuple palestinien pour qu'il puisse bâtir son économie nationale dans les régions autonomes de la bande de Gaza et en Cisjordanie.
- 4 - **APPELLE** les Etats membres et les Organes concernés de l'O.C.I. à accélérer l'octroi de l'assistance nécessaire pour aider l'Autorité nationale palestinienne et le peuple palestinien à bâtir leur économie nationale et consolider les institutions nationales.
- 5 - **REAFFIRME** les résolutions précédentes visant à accorder toute forme de soutien, d'appui et d'assistance économique, technique, matériel et moral au peuple palestinien et à son autorité nationale, et **EXHORTE** à accorder un traitement préférentiel à l'importation des produits palestiniens avec exemption de taxes et de droits de douane.
- 6 - **INVITE** les hommes d'affaires et les investisseurs des Etats membres à contribuer à la mise en oeuvre de projets économiques, industriels et agricoles et de logements dans les territoires autonomes en faveur de l'édification de l'économie nationale, et à aider l'Autorité nationale

**palestinienne et ses institutions à mettre en application les programmes de développement durant la prochaine période de transition dans tous les domaines économiques, sociaux et de la santé.**

- 7 - EXHORTE les Etats membres, en raison des obstacles imposés par Israël à la main-d'oeuvre palestinienne, à assurer des opportunités d'emploi à cette main-d'oeuvre, de sorte à améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien et à éliminer le chômage.**
- 8 - EXHORTE également les Etats membres à conclure des accords bilatéraux avec l'OLP et son autorité nationale, dans les domaines économique, commercial et social, en vue d'améliorer la situation économique et sociale du peuple palestinien sur son sol national.**
- 9 - INVITE le Secrétaire général à poursuivre les efforts en vue de la mise en oeuvre des précédentes résolutions concernant l'appui à l'Etat de Palestine et d'en faire un rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.**

**DR.22**



**RESOLUTION N° 23/24-E**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA REPUBLIQUE**  
**DU MOZAMBIQUE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution 22/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Gardant** à l'esprit la récente admission de la République du Mozambique à l'Organisation de la Conférence Islamique lors du septième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, en décembre 1994;

**Notant avec satisfaction** que le processus de pacification et de démocratisation engagé au Mozambique crée un climat de paix et de concorde propice à une véritable réconciliation entre Mozambicains, une condition "sine qua non" à la mise en oeuvre des programmes économiques et sociaux;

**Reconnaissant** les efforts que déploie le Gouvernement mozambicain pour la mise en oeuvre du programme de reconstruction nationale;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question;

1. **APPELLE** tous les Etats membres à poursuivre leur appui à la mise en oeuvre du programme de reconstruction du Mozambique.
2. **LANCE UN APPEL** à la Banque islamique de développement et à toutes les institutions islamiques pour fournir l'assistance financière nécessaire aux programmes de reconstruction et de réhabilitation du Mozambique, surtout ceux destinés à assurer la réinsertion sociale des personnes qui sont rentrées au pays, des personnes déplacées et des combattants démobilisés, ainsi que pour le succès du programme de déminage mis en place dans ce pays.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cet accord et d'en faire un rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.23**

**RESOLUTION N° 24/24-E**  
**SUR**  
**LES ACTIVITES MENEES SOUS LES AUSPICES**  
**DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION**  
**ECONOMIQUE ET COMMERCIALE (COMCEC)**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution 23/23-E adoptée par la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Rappelant** la résolution 2/6-E(IS) de la sixième Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal du 9 au 11 décembre 1991, sur les activités du COMCEC chargeant cette institution de formuler de nouvelles stratégies pour le renforcement du Plan d'action visant à promouvoir la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI et d'entreprendre une action appropriée en vue de la mise en application du plan ;

**Rappelant** la résolution No 8/7-EC (IS) de la septième Conférence islamique au Sommet, tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994) sur la question;

**Rappelant** les résolutions adoptées par les réunions tenues à un niveau ministériel dans différents domaines de la coopération, sous les auspices du COMCEC;

**Rappelant aussi** les résolutions adoptées par la douzième session du COMCEC pour engager une action effective dans le domaine de la coopération économique entre les Etats membres, en particulier dans le domaine du commerce;

**Rappelant en outre** les travaux du récent Sommet Mondial sur l'Alimentation réuni à Rome, 13 au 17 novembre 1996, et **considérant** l'importance cruciale pour la survie du genre humain et le bien-être des peuples de la Oummah islamique, des principes et engagements concrétisés par la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire du monde et le Plan d'action du Sommet Mondial sur l'alimentation ;

**Notant également avec appréciation** les efforts consentis par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en oeuvre les résolutions du COMCEC et **Soulignant** le rôle primordial joué par le Centre d'Ankara dans l'élaboration du Nouveau Plan d'Action;

**Reconnaissant** l'importance que revêtent, pour les Etats membres, les nouvelles données économiques qui s'affirment au niveau mondial, et notamment la création du Marché unique européen, la création et le renforcement des groupements économiques régionaux dans les Amériques, en Asie et dans le Pacifique, les progrès enregistrés au niveau du processus de paix au Moyen-Orient, la signature des Accords de l'Uruguay Round et la création de l'Organisation mondiale du commerce;

**Notant avec appréciation** que, depuis sa onzième session, le COMCEC est devenu une plate-forme permettant aux ministres de l'Economie d'échanger des points de vue sur les questions économiques mondiales de l'heure, et que les thèmes "les implications de l'Uruguay Round et des négociations commerciales, multilatérales sur le commerce extérieur des Etats membres", et « L'expérience des pays membres en matière de privatisation » ont été retenus respectivement pour la 11e et la 12e session du COMCEC ;

**Ayant pris note** des recommandations de la vingtième session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant pris note également** du rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **EXPRIME SA SATISFACTION** que la Banque islamique de développement a organisé avec succès une réunion de coordination entre les Etats membres pour leur permettre de se concerter et de mieux se préparer à la réunion ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour du 9 au 13 décembre, et adopter une position commune sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette réunion, conformément à la décision de la 12e session du COMCEC.
2. **NOTE AVEC APPRECIATION** que la stratégie sur la coopération économique adoptée par le COMCEC favorise la coopération entre les sous-groupes d'Etats membres et se fonde sur des principes mettant en avant le rôle du secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration à l'économie mondiale et l'inviolabilité des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles et des engagements internationaux des Etats membres.
3. **NOTE EGALEMENT AVEC APPRECIATION** que le nouveau Plan d'action constitue un document de politique générale modulable et susceptible d'être améliorée lors de son exécution, conformément aux dispositions prévues dans le chapitre qui y est consacré au suivi et à la mise en oeuvre.
4. **APPRECIÉ** les efforts consentis par la Chambre islamique de commerce et d'industrie, à travers l'organisation de réunions du secteur privé, conformément aux décisions du COMCEC relatives à la mise en oeuvre effective du Plan d'action.
5. **APPRECIÉ également** les efforts consentis par la République d'Indonésie en vue de l'organisation, du 21 au 23 octobre 1996, de la troisième réunion du Secteur privé à Jakarta, parallèlement à la sixième Foire commerciale islamique (22-27 octobre 1996) également à Jakarta, en coopération avec le Centre islamique pour le développement du commerce.
6. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République du Liban d'accueillir la 7ème Foire Commerciale islamique.

7. **SOULIGNE** la nécessité de la mise en oeuvre d'urgence du nouveau Plan d'action en vue de renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI conformément aux principes et modalités définis par la Stratégie et aux procédures arrêtées dans le chapitre de cette Stratégie sur le suivi et la mise en oeuvre.
8. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures appropriées, y compris les efforts nécessaires de coopération, de coordination et de consultation entre eux, afin de mener, si besoin est, avec le soutien économique et technique des pays développés, des organisations et institutions financières internationales concernées, une action pour accroître leur capacité de production alimentaire, afin de réaliser leur sécurité alimentaire nationale et d'améliorer le pouvoir d'achat de leurs populations.
9. **INVITE** les Etats membres à abriter les réunions sectorielles dans les domaines de coopération figurant dans le Plan d'action.
10. **SE FELICITE** de l'offre de la République arabe d'Egypte d'abriter deux réunions sectorielles des Groupes d'Experts, l'une sur « Le transport et les communications », et l'autre sur « Le développement alimentaire, agricole et rural », stipulées dans le Plan d'action.
11. **SALUE** l'offre de la République de Turquie d'abriter, en 1997, la réunion sectorielle dans le domaine de « La monnaie, de la banque et du flux de capitaux », inscrit dans le Plan d'action.
12. **SALUE** l'offre de la République islamique du Pakistan d'accueillir une réunion sur le commerce extérieur, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action.
13. **INVITE** la BID à continuer à apporter un soutien actif à la mise en oeuvre urgente et effective du Plan d'action.
14. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Sénégal d'organiser, en coopération avec la BID et le Bureau de coordination du COMCEC, un séminaire de sensibilisation pour familiariser les Etats membres africains au Plan d'Action et recommande la tenue de tels séminaires dans d'autres régions et sous-régions des Etats membres.
15. **ESTIME** que les échanges de vues, au cours des sessions annuelles du COMCEC, devraient servir à coordonner les positions des Etats membres sur les questions économiques mondiales majeures.
16. **NOTE** avec satisfaction que le thème « Les implications des groupements économiques régionaux, en particulier de l'Union européenne, pour les économies des Etats membres », a été retenu pour les séances d'échanges de vues de la treizième session du COMCEC, prévue pour la période du 1er au 4 novembre 1997, à Istanbul.

17. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre des résolutions adoptées par le COMCEC et de continuer à apporter à ce comité toute l'assistance nécessaire à la réussite de sa mission et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.24**

**RESOLUTION N° 25/24-E**  
**SUR**  
**LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU**  
**TOURISME**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution N° 28/7-E (IS) de la septième Conférence islamique au Sommet et la résolution 24/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

**Rappelant également** que le tourisme a été identifié comme domaine prioritaire de coopération dans le Plan d'Action adoptée par la septième Conférence islamique au Sommet tenue en Décembre 1995, à Casablanca;

**Conv. incue** que le tourisme constitue un facteur essentiel du développement économique, d'échange culturel et de rapprochement entre les nations;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer, dans les meilleurs délais, une réunion du groupe d'experts dans le domaine du tourisme et ce dans le cadre du COMCEC et du Plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres en prélude à la tenue d'une Conférence des ministres du Tourisme des Etats membres.
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour abriter la réunion du Groupe d'experts sur le tourisme.
3. **INVITE**, dans l'intervalle, les Etats membres à coopérer dans les domaines suivants :
  - production et échange de matériel de publicité et de promotion dans différentes langues,
  - organisation de semaines touristiques et gastronomiques et d'expositions d'arts populaires dans les Etats membres,
  - production et échange de films documentaires sur les principaux sites archéologiques des Etats membres;
  - organisation de voyages de groupes entre les Etats islamiques, en vue de consolider les liens entre les peuples de ces pays.

- **encouragement des investissements touristiques dans les Etats membres, et orientation des investisseurs vers la réalisation de projets touristiques dans ces pays.**
- **promotion des contacts entre les bureaux d'études expérimentés dans le domaine touristique des Etats membres.**
- 4. **DEMANDE au Secrétaire général de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.**

**DR.25**

**RESOLUTION N° 26/24-E**  
**SUR**  
**L'ETAT DE LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION**  
**DES ACCORDS ET STATUTS SUR LA COOPERATION**  
**ECONOMIQUE.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Rappelant la résolution n°18/7-E(IS) du septième sommet islamique et la résolution n°.25/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Ayant examiné l'évolution de la situation relative à la signature et/ou la ratification de : i) l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats Membres ; ii) l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats Membres ;iii) l'Accord Cadre de création du système de préférences commerciales entre les Etats Membres de l'OCI ; iv) le Statut du Conseil islamique de l'Aviation civile ; v) l'Union des télécommunications des Etats islamiques ; vi) L'Accord sur la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation ;

Ayant pris note des résolutions de la onzième session du COMCEC sur cette question;

Ayant également pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts du Secrétaire général, de la BID et du COMCEC en vue d'accélérer la mise en oeuvre des accords et statuts visant le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres.
2. **SE FELICITE** des initiatives visant à mettre à profit les réunions annuelles du COMCEC pour faire signer les accords/statuts entrant dans le cadre de la coopération inter-islamique et **RECOMMANDE** que cette pratique soit poursuivie.
3. **NOTE** avec satisfaction que 16 Etats membres ont déjà signé l'Accord Cadre et que 7 l'ont ratifié, et prie instamment les Etats Membres qui ne l'ont pas encore signé et/ou ratifié de le faire dans les meilleurs délais pour assurer le démarrage des négociations y afférentes.
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore signé et/ou ratifié les statuts et accords susmentionnés à le faire le plus tôt possible et **EXHORTE** également tous les Etats membres qui l'ont ratifié



d'entreprendre des actions de suivi et d'informer le Secrétariat général de l'état de la mise en oeuvre.

5. **NOTE** avec satisfaction que les Accords portant création de la Société islamique d'assurance des investissements et crédits à l'exportation sont entrés en vigueur à partir du 1er août 1994.
6. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation des efforts déployés par la Banque Islamique de développement pour la création de ladite Société.
7. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier les Accords portant création de la société et à payer leurs souscriptions respectives à son capital afin qu'il puisse être tiré profit des avantages qu'elle présente à la plus vaste échelle possible au sein de l'OIC.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution de cette question et d'en faire un rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.26**

**RESOLUTION N° 27/24-E**  
**SUR**  
**LES ACTIVITES DES ORGANES SUBSIDIAIRES**  
**OPERANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE**  
**ET DU COMMERCE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution N° 19/7-E (IS) de la septième Conférence islamique au Sommet;

**Rappelant** également la résolution 26/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités des organes subsidiaires de l'OCI, notamment le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (Ankara), le Centre islamique pour le développement du commerce de Casablanca, l'Institut islamique de technologie de Dhaka et de la Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement de Djeddah, respectivement;

**Prenant note avec satisfaction** des rapports d'activités soumis par les représentants des organismes susmentionnés;

**Appréciant** le nombre croissant d'activités conjointes entre les organes et agences de l'OCI;

**Exprimant son appréciation** pour le rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en oeuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres;

**Exprimant également son appréciation** du rôle joué par les organes subsidiaires dans l'élaboration des nouvelles stratégies et du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats membres;

**Ayant pris connaissance** des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. **SE FELICITE** du rôle assumé par les Centres d'Ankara, de Casablanca, et de Dhaka et l'IFSTAD dans leurs domaines respectifs.
2. **EXHORTE** les Etats membres à participer activement et de façon effective aux travaux de ces organes, à répondre rapidement aux questionnaires distribués et à suivre attentivement les documents et études élaborés de manière à en tirer le maximum de profit dans le domaine de la coopération économique entre les Etats membres.

3. **ENCOURAGE** ces organes à intensifier leurs contacts avec les institutions internationales oeuvrant dans le cadre de l'ONU et autres organisations similaires, et à bénéficier des études et des rapports élaborés par ces institutions.
4. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à régler leurs arriérés et contributions obligatoires aux budgets de ces organes le plus tôt possible au vu des difficultés financières actuelles auxquelles ces organes font face.
5. **NOTE** que les Etats membres doivent bénéficier des services spécifiques offerts par les organes subsidiaires en plus des tâches qui leur sont assignées dans leurs programmes de travail et sur une base contractuelle.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de distribuer aux Etats membres les rapports des réunions de la coopération OIC/ONU pour ce qui concerne ces Organisations.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**DR.27**

**RESOLUTION N° 28/24-E**  
**SUR**  
**SOUTIEN A LA BANQUE ISLAMIQUE DE**  
**DEVELOPPEMENT**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996);

Ayant pris note de la résolution N° 6/6-E (IS) de la sixième Conférence islamique au Sommet;

Rappelant la résolution N° 20/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au Sommet ; et de la résolution N° 26/23 de la 23ème conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

Ayant pris note avec appréciation du rapport d'activités de la Banque islamique de développement;

Ayant pris note des recommandations de la onzième session du COMCEC.

Notant avec satisfaction que la Banque islamique de développement continue d'élargir ses champs d'opération et d'activités en ce qui concerne le financement des projets, des importations et des exportations commerciales, l'assistance technique, la coopération technique, l'assistance spéciale et d'autres domaines de coopération telle que la sécurité alimentaire;

Notant aussi avec appréciation que la BID a joué un rôle actif dans la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'action adopté par le troisième Sommet islamique ainsi que des différentes décisions du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC);

Notant également avec satisfaction que dans le cadre de ses efforts et de ses engagements à répondre aux besoins de ses Etats Membres, la Banque a eu à élaborer des stratégies et programmes nouveaux dont certains ont été initiés sous les auspices du COMCEC pour la promotion du commerce inter-islamique;

Notant en outre avec satisfaction que la Société islamique d'Assurance des investissements et des crédits à l'exportation (ICIEC) est devenue opérationnelle en juillet 1995, et Exprimant ses remerciements et son appréciation à la BID pour les efforts qu'elle a déployés en vue de la création de la Société;

Ayant pris connaissance des résolutions de la douzième session du COMCEC tenue du 12 au 15 novembre 1996 à Istanbul ;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;

- 1 - **EXPRIME** sa profonde satisfaction du dévouement et de l'efficacité avec lesquels le Président de la Banque et ses collaborateurs assurent le bon fonctionnement de cette institution, laquelle continue d'apporter une contribution précieuse au développement et au progrès des peuples musulmans.
- 2 - **LANCE UN APPEL** à la Banque islamique pour poursuivre de ses actions bénéfiques et l'accroissement de ressources nécessaires à l'extension de ses services au profit des Etats membres et à la Oummah islamique dans son ensemble.
- 3 - **FELICITE** la Banque islamique de développement pour avoir mis en place la Société islamique de garantie des investissements et des crédits à l'exportation.
- 4 - **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour participer aux divers plans récemment initiés par la Banque islamique de développement et profiter du Plan de financement commercial à plus long terme, le Portefeuille des Banques islamiques, le Fonds d'investissement de la BID, la Société islamique pour l'assurance des crédits à l'exportation ainsi que les autres projets, programmes et opérations.
- 5 - **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier les Statuts de la Société et à souscrire leurs parts respectives à son capital afin que ses actions puissent couvrir le plus grand nombre possible de pays de l'OCI.
- 6 - **DEMANDE** au Secrétariat général, à la Banque islamique de développement, à la Chambre islamique de commerce et d'industrie, au Centre islamique pour le développement du commerce d'organiser conjointement des séminaires sur une base régionale sur les différents systèmes déjà approuvés par le COMCEC notamment le système du financement à plus long terme du commerce, la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, l'Accord-cadre sur le système des préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI et l'Union islamique multilatérale de compensation en vue d'assurer une mise en oeuvre efficace et rapide de ces différents systèmes au profit des opérateurs économiques de la Oummah islamique.
7. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à souscrire à la seconde augmentation du capital de la Banque et à s'acquitter de leurs arriérés de contributions et autres engagements financiers.
8. **EXHORTE** les Etats Membres à apporter leur appui à la Banque pour lui permettre de faire face à ses engagements dans le cadre du développement économique et du progrès social du monde islamique.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 29/24-E**  
**SUR**  
**LES INSTITUTIONS AFFILIEES DE L'OCI OPERANT DANS**  
**LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaabane 1417 h (9-13 décembre 1996) ;

Rappelant la résolution n°21/7-E(IS) du septième sommet islamique et la résolution n°.28/23-E de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités des institutions affiliées à l'OCI ;

Avant pris connaissance des rapports d'activités présentés par les représentants de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) de l'Association islamique des Armateurs (AIA), de l'Association internationale des banques islamiques (AIBI) et appréciant la récente mission commerciale effectuée par la CICI dans cinq Etats de l'Afrique de l'Ouest;

Exprimant son appréciation du rôle joué par les institutions affiliées dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres;

Exprimant également son appréciation du rôle joué par les institutions affiliées dans l'élaboration des nouvelles stratégies du Plan d'action du COMCEC pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres;

Confirmant le rôle important joué par le secteur privé dans le développement des Etats Membres et le renforcement de la coopération économique intra-islamique;

Appréciant le rôle joué par ces trois institutions dans leurs domaines de compétence respectifs;

Prenant note des résolutions de la douzième session du Comité permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) ;

Avant pris connaissance des recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales;

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question;

1. NOTE avec appréciation les rôles importants que jouent la Chambre islamique de commerce et d'industrie, l'Association islamique des armateurs et l'Association internationale des Banques islamiques dans leurs domaines respectifs.
2. EXPRIME ses remerciements et sa satisfaction au gouvernement de la République arabe d'Egypte et à la Fédération des Chambres égyptiennes du commerce pour avoir organisé et accueilli la deuxième réunion du secteur privé

du 30 septembre au 2 octobre 1995 au Caire, République arabe d'Egypte, en collaboration avec le Secrétariat général de la Chambre islamique.

3. **PREND NOTE** avec appréciation des recommandations contenues dans le rapport de la deuxième réunion du Secteur privé et dans la Déclaration du Caire.
4. **FELICITE** la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) de son importante initiative visant à maintenir le contact avec les opérateurs économiques et à promouvoir le développement socio-économique des Etats membres.
5. **LANCE UN APPEL** aux Gouvernements des Etats membres à encourager leurs fédérations des chambres de commerce et d'industrie à instituer un cadre de coopération avec la Chambre islamique et à contribuer à son programme pour le renforcement de son commerce et de ses investissements entre les Etats islamiques.
6. **APPRECIÉ** les efforts déployés par la Chambre islamique pour abriter la troisième réunion du Secteur privé à Jakarta, avec la collaboration de la chambre indonésienne de commerce, en marge de la sixième Foire commerciale islamique, en octobre 1996.
7. **APPRECIÉ, EN OUTRE,** l'offre de la République islamique du Pakistan d'abriter la quatrième réunion du Secteur privé.
8. **FELICITE** l'Association Islamique des Armateurs pour ses initiatives en cours visant à créer une Compagnie maritime et un système d'information lié à la coopération.
9. **EXHORTE** les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer les statuts de l'Association islamique des armateurs.
10. **LANCE UN APPEL** aux Etats Membres pour qu'ils accordent leur appui et assistance à l'Association islamique des armateurs, à la Chambre islamique de commerce et d'industrie, et à l'Association internationale des banques islamiques.
11. **INVITE** l'Association islamique des armateurs à accélérer ce processus de création de compagnies maritimes islamiques et **EXHORTE** les Etats membres à encourager la participation des compagnies maritimes nationales et des hommes d'affaires de leurs pays respectifs à ces compagnies et à créer des fédérations de transporteurs maritimes et/ou à coordonner leurs positions au sein des institutions analogues.
12. **LANCE UN APPEL** aux institutions concernées dans les affaires économiques à tenir une réunion annuelle de coordination en collaboration avec le Secrétariat général de l'O.C.I.

13. **CHARGE** le Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et d'en faire un rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION No.30/24-E**  
**SUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES**  
**PAR LES PLUIES DILUVIENNES ET LES INONDATIONS AU**  
**SOUDAN**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (Session de la Fraternité et de la Coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996),

**Prenant connaissance** de la gravité des catastrophes naturelles et climatiques subies par le Soudan, du fait des pluies diluviennes qui se sont abattues sur plusieurs régions du pays;

**Mesurant** les conséquences dramatiques de ces pluies qui ont emporté les terres et les cultures, détruit des milliers de logements ainsi que les infrastructures; fait des dizaines de milliers de sans-abri; entraîné la raréfaction des produits agricoles et alimentaires; causé la pollution de l'environnement et porté atteinte à la santé des hommes.

1. **REND HOMMAGE** aux Etats membres qui ont fourni des secours à savoir : l'Etat du Qatar, la République Arabe d'Egypte et la République islamique d'Iran.
2. **EXHORTE** les Etats membres à répondre à cet appel humanitaire en fournissant l'assistance nécessaire.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la question et de faire rapport à ce sujet.

**RESOLUTION No.31/24-E**  
**SUR**  
**LA FONDATION ISLAMIQUE DES SCIENCES**  
**DE LA TECHNOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT**  
**(I.F.S.T.A.D).**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Conformément à la résolution de la 23ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry, au mois de rajab 1416 H (décembre 1995), demandant entre autres à la 20ème session de la Commission islamique d'étudier la situation de l'IFSTAD, et d'en faire recommandation à la 24ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères pour décision appropriée;

Ayant pris note du rapport de la réunion extraordinaire entre le Secrétaire général et le Président du Conseil d'administration de l'IFSTAD;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général mettant l'accent sur les problèmes financiers et autres auxquels l'IFSTAD fait face;

Ayant examiné, en outre tous les aspects de cette question;

Prenant en considération la recommandation de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociale,

- 1- **APPROUVE AVEC REGRET**, l'option portant liquidation de l'IFSTAD, tel que le préconisent le rapport du Secrétaire général et le rapport de la réunion du Secrétaire général et du Président du Conseil d'administration de l'IFSTAD.
- 2- **APPROUVE** la nécessité de débattre intégralement de toutes les incidences financières découlant de la cessation d'activité et de la liquidation de l'IFSTAD.
- 3- **APPROUVE** également la formation d'un Comité spécial composé du Secrétaire général, du responsable de la gestion de la Fondation, du Royaume d'Arabie Saoudite et de l'Indonésie, en vue de discuter des incidences financières et autres consécutives à la cessation d'activité de l'IFSTAD, y compris la redistribution des tâches confiées à l'IFSTAD entre les autres organes de l'OCI oeuvrant dans le domaine de la science et de la technologie.
- 4- **DEMANDE** au Secrétaire général de présenter le rapport et les recommandations du Comité, au plus tard, le 31 janvier 1997 au Président de la 24ème session de la Conférence des ministres des Affaires étrangères, pour

**engager les consultations nécessaires et établir la coordination appropriée avec le pays du siège.**

**RESOLUTION No.32/24-E**  
**SUR**  
**LES PROBLEMES DE L'ENVIRONNEMENT**  
**DANS**  
**LE MONDE ISLAMIQUE Y COMPRIS LES PRATIQUES**  
**ISRAELIENNES ET LEUR IMPACT**  
**SUR**  
**L'ENVIRONNEMENT DANS LES TERRITOIRES**  
**PALESTINIENS OCCUPES, LE GOLAN SYRIEN OCCUPE,**  
**LE SUD LIBAN, LA BEKAA OCCIDENTALE OCCUPES,**  
**ET LES**  
**AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES PAR ISRAEL.**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Après avoir pris note de la résolution no (29/23-E) de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Conakry, République de Guinée, du 17 au 20 Rajab 1416 H (9-12 décembre 1995);

**A : Les problèmes de l'environnement dans le monde islamique**

Rappelant les précédentes résolutions pertinentes notamment les résolutions No.2/19-E, No.17/21-E, No.22/22-E et No.29/23-E des dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt deuxième et vingt troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères respectivement;

Considérant la recommandation de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Soulignant à nouveau le droit de tous les êtres humains, notamment dans les pays à jouir d'un environnement sain et non pollué, en tant que droit fondamental de l'homme ;

Mettant à nouveau l'accent sur le droit des Etats à protéger leur environnement contre les activités nocives et à coopérer à cette fin;

Notant avec préoccupation que les conditions de l'environnement ont atteint un degré qui nécessite l'adoption de mesures efficaces pour en arrêter la dégradation;

Reconnaissant que la destruction de l'environnement de manière naturelle ou occasionnée par l'homme, constitue une source de préoccupation majeure à l'échelle mondiale et exige le renforcement de la coopération internationale et l'octroi de contributions efficaces pour la protection de l'environnement ;

Notant avec satisfaction les récents développements en vue du parachèvement de la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse adoptée à Paris en 1994 et appelant les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier toutes les conventions pertinentes, y compris l'Accord international sur la désertification dans les plus brefs délais possibles;

Mettant l'accent sur la nécessité de contrôler activement et constamment l'ensemble de la situation de l'environnement et toutes les activités y afférentes et approuvant la création d'une zone de non-prolifération des armes de destruction massive dans le monde islamique;

Exprimant également sa profonde préoccupation face aux effets dévastateurs des déchets dangereux, toxiques et radioactifs pour l'espèce humaine et pour l'environnement et Approuvant l'instauration de zones libres de toutes armes de destruction massive dans le monde entier;

Condamnant avec force les tentatives de certains pays développés d'exporter leurs déchets dangereux et radioactifs vers les pays en développement et exhortant les Etats Membres à signer l'Accord de Bâle sur les déchets dangereux ainsi que la Convention de Bamako et les accords internationaux pertinents;

Guidée par les préceptes de l'Islam qui enjoignent aux peuples islamiques de préserver les biens que Dieu leur a prodigués;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point :

1. DEMANDE aux Etats Membres de prendre en ligne de compte les considérations relatives à l'environnement dans leurs politiques de développement.
2. EXHORTE les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'ensemble des conventions internationales relatives à l'environnement et notamment la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse en vue de leur entrée en vigueur dans les plus brefs délais.
3. EXHORTE également les Etats membres à mobiliser les ressources financières et institutionnelles nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux relatifs à la protection de l'environnement.
4. EXHORTE les Etats membres à accorder la plus grande importance aux problèmes de la protection de l'environnement et des ressources naturelles et à leur incidence sur le développement soutenu.
5. CONDAMNE la persistance d'Israël à refuser d'adhérer à l'Accord de non prolifération nucléaire, et à poursuivre ses programmes nucléaires échappant à tout contrôle.

6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle entreprenne des recherches scientifiques et dynamiques à propos de la montée du niveau des mers en vue de protéger le milieu naturel dans les territoires des Etats Membres.
7. **EXHORTE** les pays développés à honorer leurs engagements dans le cadre des accords internationaux relatifs au transfert des ressources financières et des technologies non dommageables à l'environnement vers les pays en développement.
8. **REAFFIRME** la détermination des Etats Membres à oeuvrer en vue du renforcement de la coopération internationale pour la solution des problèmes globaux de l'environnement et demande aux Etats donateurs et aux institutions financières internationales d'accorder un soutien accru aux réseaux régionaux et aux centres nationaux des communications dans les Etats affectés par la désertification.
9. **SOULIGNE** que la coopération multilatérale pour la protection de l'environnement devrait inclure des dispositions permettant de garantir des ressources financières supplémentaires et l'accès des pays en développement aux technologies non nuisibles à l'environnement.
10. **PRECONISE** la vulgarisation des expériences pilotes dans l'application du développement environnemental des Etats islamiques et l'usage de l'expertise de ces derniers à cet égard, soit sur un plan bilatéral soit par le biais d'un programme multilatéral d'échange d'expériences.
11. **APPELLE** les Etats Membres à promouvoir la coordination et la coopération entre les réseaux de surveillance de l'environnement, les Centres de télédétection et les postes de contrôle côtier, ainsi qu'avec tous les autres organes de protection de l'environnement dans les Etats islamiques.
12. **EXHORTE** tous les Etats Membres à poursuivre les consultations et la coordination au sein de toutes les réunions et consultations internationales sur la protection de l'environnement, en particulier en matière de déchets dangereux et radioactifs.
13. **EXPRIME** sa satisfaction de la coopération fructueuse existant entre l'Organisation de la Conférence islamique et le Programme des Nations unies pour l'environnement.
14. **DEMANDE** que cette coopération soit intensifiée en particulier en ce qui concerne le problème des déchets qui subsistent depuis la deuxième guerre mondiale et autres guerres dans les pays islamiques qui entravent leur développement et **APPELE** la Communauté internationale à se saisir de la question immédiatement et à prendre les mesures nécessaires au déminage et à la réparation des séquelles des guerres dans les pays concernés.

15. **DEMANDE** aux belligérants de la deuxième guerre mondiale de fournir le plus tôt possible, les données, informations et cartes relatives aux champs de mines sur les territoires des Etats membres, et de s'engager à accorder à ces Etats l'aide et l'assistance d'urgence nécessaires pour éliminer ces mines qui causent des dégâts importants en vies humaines et entravent le développement et la mise en valeur de régions vitales, et ce en tenant compte des résolutions de la Conférence de l'ONU sur la question, qui s'est réunie à Genève au cours de cette année.
16. **EXHORTE** les Etats membres à intensifier la coordination et la concertation au sein de l'ONU et autres et plus particulièrement des agences spécialisées, en vue de se saisir de cette question de manière efficace et décisive.
17. **EXPRIME** sa solidarité avec la Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste concernant sa position sur la question relative aux champs de mines demeurés sur son territoire depuis la deuxième Guerre mondiale, les effets graves qu'ils ont sur l'environnement et les sérieux accidents et dommages qu'ils ont causés à des milliers de citoyens; et **APPELLE** les Etats Membres à soutenir la Jamahiriya dans ses efforts visant à résoudre ce problème et à défendre son droit d'exiger des compensations pour ces dommages afin que les pays responsables des dangers que présentent ces mines financent les opérations de déminage et fournissent des cartes localisant les champs de mines aux autorités libyennes compétentes.

**B - Les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, dans le Golan syrien occupé, le Sud Liban, la Bekaa occidentale et les autres territoires arabes occupés par Israël.**

**Partant** des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique ,

**Rappelant** les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence Islamique ainsi que les autres résolutions internationales pertinentes,

**Prenant en considération** la recommandation de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

**Rappelant également** les résolutions 14/11 et 15/18 du Programme des Nations unies pour l'environnement concernant la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, le Golan syrien occupé et les territoires libanais et autres territoires arabes occupés par Israël;

**Se référant** à la résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social des Nations unies,

**Réaffirmant** le droit de chaque être humain à une vie décente et à un environnement sain et non pollué, en tant que droit fondamental de l'homme;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face à la montée des pratiques brutales et expansionniste des autorités israéliennes d'occupation, y compris la confiscation des terres et des ressources en eau, la démolition des maisons, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, notamment la ville d'Al-Qods Al-Charif et le Golan syrien, l'abattage des arbres, la destruction des récoltes, la coupure des eaux destinées à l'irrigation, la destruction des forêts sur une grande superficie dans les territoires occupés, l'utilisation de gaz toxiques qui affectent la santé des habitants palestiniens, et des autres habitants arabes, ainsi que la situation économique et sociale dans ces territoires,

**Avant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

1. **CONDAMNE ET DENONCE** Israël pour sa politique d'agression, qui consiste à confisquer les terres palestiniennes, à incendier les forêts, à couper les eaux destinées à l'irrigation et à s'approprier les ressources en eau, ce qui provoque une constante et grave détérioration de l'environnement en Palestine occupée et de la situation socio-économique des populations.
2. **REAFFIRME** le droit inaliénable du peuple palestinien et des habitants du Golan syrien occupé et des autres territoires arabes occupés et **CONSIDERE** illégale toute violation de ce droit.
3. **DEMANDE** aux Etats membres d'apporter aide et assistance à l'Organisation de Libération de la Palestine, aux citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et aux citoyens arabes dans les territoires libanais occupés dans le cadre de l'élaboration de plans de sauvegarde de l'environnement dans ces territoires et **SOULIGNE** la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour consolider ces plans et prendre les dispositions nécessaires pour mettre à nu les politiques pratiquées par les autorités d'occupation qui ont conduit à la détérioration des conditions écologiques dans les territoires palestiniens, le Golan syrien et les territoires libanais occupés.
4. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël de sa politique consistant à changer le statut légal du Golan syrien occupé et ses pratiques visant à modifier les caractéristiques écologiques, géographiques, démographiques et historiques de cette région, et à imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé, au Sud-Liban et son Bekaâ occidentale qu'il occupe.
5. **DECIDE** du renforcement de la coopération entre les Etats membres dans la prévention des séismes, la création d'un mécanisme groupant les Etats membres riverains de la Mer Rouge pour la prévention des séismes dans cette région et l'échange d'informations sur ce phénomène.
6. **CONDAMNE** Israël pour son refus d'adhérer à L'Accord de non prolifération nucléaire et la poursuite de programmes nucléaires non soumis au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ni aux Conventions internationales pertinentes, programmes de nature à porter de graves



**préjudices aux Etats islamiques voisins et autres. Appelle les parties et instances internationales concernées à prendre les mesures nécessaires en vue de mettre un terme à ses dégâts, tout en soulignant l'importance de la coopération entre les Etats membres concernés dans le domaine du contrôle des fuites radioactives dans cette région.**

- 7. SE FELICITE de la qualité du rapport de l'IFSTAD sur les questions cruciales de l'environnement touchant les Etats Membres, et MET un accent particulier sur la nécessité de mener de nouveau des études approfondies semblables, afin que les Etats Membres suivent les développements et les implications futures.**
- 8. DEMANDE que soit retenue la nécessité de mettre en oeuvre des recommandations relatives aux programmes d'action, contenues dans le rapport de l'IFSTAD.**

**RESOLUTION No.33/24-E**  
**SUR**  
**LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DANS**  
**LA LUTTE CONTRE LES EPIDEMIES QUI AFFECTENT**  
**L'HOMME, LA FAUNE ET L'ENVIRONNEMENT**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Ayant pris note de la résolution de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry, République de Guinée, du 17 au 20 rajab 1416 H (9-12 décembre 1995),

Considérant la recommandation (no 30/23-E) de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Profondément préoccupée par la propagation à l'échelle mondiale des maladies épidémiques au cours de ces dernières années qui affectent l'homme, la faune et la flore;

Considérant la gravité de l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) apparue en Europe, son impact présent et potentiel sur la santé animale, la santé humaine, l'économie et les échanges commerciaux, à la lumière des cas de transmissions trans-espèces et des confrontations politiques et économiques générés par la crise dite de la "vache folle", et compte-tenu de l'énorme coût social et financier d'une telle épidémie si elle devait s'étendre aux Etats membres de l'OCI;

Préoccupée par l'expansion de la pandémie du syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA), à la faveur de l'accroissement des échanges et des voyages internationaux, et de la lenteur des progrès de la recherche médicale dans la découverte de traitements préventifs et curatifs satisfaisants et accessibles à tous;

Appréciant les mesures prises par les Etats Membres au plan préventif et curatif en particulier à l'occasion du pèlerinage;

Appréciant également les excellents services de santé mis à la disposition des pèlerins par le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point,

1. LANCE UN APPEL en faveur d'une meilleure coordination entre les Etats membres, les autres pays et l'Organisation mondiale de la santé pour combattre ces menaces par l'utilisation de nouveaux vaccins plus efficaces et des programmes d'immunisation contre les maladies contagieuses.
2. LANCE UN APPEL pour une coordination et une coopération plus soutenues dans les domaines de la santé par l'application des réglementations sanitaires internationales, telles que la vaccination obligatoire de tous les pèlerins qui se

rendent aux lieux saints, l'amélioration de leurs conditions sanitaires et leur initiation aux règles d'hygiène avant le départ, par l'intermédiaire des médias de leurs pays respectifs.

3. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à l'ensemble des Etats membres, à leurs institutions nationales et régionales concernées et aux institutions de coopération internationale, en particulier à l'Organisation mondiale de la santé pour la mise en oeuvre immédiate d'un mécanisme d'alerte précoce, de contrôle et le dépistage, et d'échange rapide d'information sur la commercialisation et l'importation de viandes et produits dérivés infectés par l'Encéphalopathie spongieuse Bovine ( ESB) (ou maladie de la "vache folle").
4. **INVITE** les Etats membres à une réflexion sérieuse sur les problèmes posés par les pratiques condamnables de certains industriels de l'alimentation et sur l'importation d'aliments dangereux, sur l'urgence et la priorité d'encourager et de soutenir la recherche scientifique et médicale, en particulier dans des domaines et des spécialités spécifiques et de développer leur production locale agricole et animale en vue d'atteindre un niveau satisfaisant d'autosuffisance alimentaire.
5. **INVITE** les Etats membres à organiser collectivement la lutte contre l'expansion de la pandémie du SIDA et à soutenir sérieusement les efforts de la recherche médicale dans ce domaine aux plans national, régional et international.
6. **APPELLE** les Etats membres à accorder un intérêt particulier à la mise en évidence des valeurs morales religieuses dans leurs établissements scolaires, leurs organes d'information et leurs tribunes de la dawa, ces valeurs étant le moyen le plus efficace pour se préserver de la propagation de cette épidémie.
7. **PRECONISE** de convoquer, en temps opportun, une conférence des ministres de la santé des Etats Membres sur la question des maladies épidémiques.
8. **CHARGE** le Secrétaire général de veiller à la mise en oeuvre de cette résolution.

**RESOLUTION No.34/24-E**  
**SUR**  
**LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE**  
**L'ABUS DE DROGUE ET DES SUBSTANCES**  
**PSYCHOTROPES ET LEUR PRODUCTION,**  
**TRAITEMENT ET TRAFIC ILLICITES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Après avoir pris note de la résolution (no 31/23-E) de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry, République de Guinée, du 17 au 20 rajab 1416 H (9-12 décembre 1995),

Rappelant les résolutions adoptées par le septième Sommet islamique et les quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'abus de substances psychotropes ;

Considérant la recommandation de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Préoccupée par l'aggravation du danger de l'abus, de la production et du trafic illicite des stupéfiants qui menacent la santé de millions de personnes, en particulier les jeunes ;

Préoccupée en outre par l'ampleur croissante du problème des stupéfiants qui menacent les structures sociales et économiques des pays concernés ;

Tenant compte des résultats réalisés à ce jour par l'ONU et ses agences spécialisées dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, notamment la déclaration et les grandes orientations multidisciplinaires des activités futures dans le domaine du contrôle de l'abus des stupéfiants par la conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des stupéfiants en 1987, ainsi que par la Convention des Nations unies sur la lutte contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes;

Notant avec appréciation la déclaration et le plan d'action international adoptés par la 17ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New-York en février 1990, et la Déclaration de la Conférence de Londres sur la lutte contre la cocaïne et la prohibition de la drogue (avril 1990) ;

Réaffirmant la nécessité de contrôler la fabrication, la production, le trafic, l'importation et l'exportation des stupéfiants et des substances psychotropes conformément à la Convention unique des Nations unies de 1961 sur les drogues, à la convention des Nations unies de 1988 sur les moyens de renforcer et d'intensifier la coopération contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes ;

**Reconnaissant l'importance de prendre des mesures de contrôle de ces substances, y compris les produits chimiques, diluants et autres ingrédients utilisés pour fabriquer les drogues et les substances psychotropes, et dont la facilité d'acquisition favorise l'accroissement de leur traitement illicite;**

**Réaffirmant les directives des conventions en vigueur relatives à la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et leur système de contrôle ;**

**Consciente de la nécessité impérieuse de déployer des efforts concertés et coordonnés dans les Etats Membres pour lutter contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et leur trafic ou introduction dans les pays islamiques;**

**Ayant examiné les effets de l'abus de drogue, et sa production, traitement et trafic illicites dans les Etats Membres ;**

**Rappelant les préceptes de l'Islam prohibant la consommation et la commercialisation des stupéfiants ;**

**Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point,**

- 1 - DEMANDE aux Etats Membres de suivre activement les principes directeurs contenus dans les recommandations de la réunion d'experts tenue du 18 au 20 octobre 1988 à Istanbul, Turquie, afin de prendre des mesures efficaces pour combattre les différents aspects du problème de la drogue, y compris sa production, son traitement et son trafic illicite.**
- 2 - EXHORTE les Etats Membres à conjuguer leurs efforts en vue d'harmoniser leurs réglementations sur la production et le commerce légaux des stupéfiants et des substances psychotropes dans le cadre des organisations internationales concernées.**
- 3- EXHORTE EGALEMENT les Etats membres à intensifier la propagation de la conscience religieuse et culturelle par le biais des institutions éducatives et les médias concernant le danger de la production, de la consommation et de la commercialisation des stupéfiants, au demeurant prohibées par la religion islamique.**
- 4 - SALUE les mesures prises par certains Etats Membres pour sensibiliser l'opinion aux effets dévastateurs des substances narcotiques et AFFIRME l'importance de prendre des mesures préventives y compris la nécessité de remplacer les champs de pavot et autres par des cultures inoffensives et de garantir aux cultivateurs une source de revenus alternative et l'accès de leur production aux marchés internationaux.**
- 5 -DEMANDE aux Etats Membres de continuer à intensifier la coopération et l'échange d'expériences et d'informations techniques en vue de lutter contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.**

**RESOLUTION No.35/24-E**  
**SUR**  
**L'ENVIRONNEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**ET LES VOIES ET MOYENS PERMETTANT DE TRAITER**  
**LES QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET**  
**A LA SANTE**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Shaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant de la Résolution (no 32/23-E) de la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry, République de Guinée, du 17 au 20 rajab 1416 H (9-12 décembre 1995);

Consciente de l'étroite corrélation existant entre l'environnement et les autres secteurs de développement, y compris la santé;

Considérant l'importance pour les Etats Membres d'assurer un développement durable, d'évaluer et de maîtriser continuellement leurs problèmes environnementaux, y compris sur le plan de la santé;

Notant avec satisfaction la prise de conscience par les Etats membres des questions de l'environnement et le rôle actif qu'ils ont joué lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, notamment les résolutions No.1/18E et No.20/21-E des 18ème et 19ème sessions et la résolution No.10/6-E(IS) du 6ème Sommet islamique, ainsi que les résolutions No 25/22-E, 32/23-E des 22ème et 23ème sessions de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, ainsi que la résolution No 25/7-E(IS) de la septième Conférence islamique au Sommet;

Consciente de l'urgente nécessité, pour les Etats Membres, de recueillir des informations objectives, indépendantes et impartiales concernant la situation de leur environnement et les solutions éventuelles qui permettraient de mieux servir leurs intérêts;

Appréciant les efforts, le projet et les programmes liés à l'environnement et initiés par le Secrétariat général et ses Organes subsidiaires et par le COMSTECH dans l'élaboration de projets et de programmes relatifs à l'environnement;

Considérant les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point;

1. **ACCUEILLE** favorablement l'initiative prise par la République Tunisienne, lors de la 21ème CIMAE, d'accueillir la réunion du groupe d'experts

**gouvernementaux devant faire une étude globale des questions ayant trait à l'environnement, à la santé et au développement durable pour mieux servir les intérêts des Etats membres et ouvrir la voie à une meilleure coopération entre eux et les organes de l'OCI et les institutions internationales concernées.**

- 2. INVITE DE NOUVEAU le Secrétaire général à entreprendre l'étude susmentionnée en constituant un comité d'experts gouvernementaux comprenant au moins deux représentants de chaque zone géographique de l'OCI et des représentants concernés du Secrétariat général de l'OCI et du COMSTECH et DEMANDE à ce comité de convoquer une réunion en Tunisie pour :**
  - a) examiner les grandes lignes de cette étude;**
  - b) débattre des termes de référence de ladite étude et élaborer les détails administratifs, logistiques et financiers de sa mise en oeuvre.**
- 3. DECIDE que l'étude demandée soit élaborée par l'entremise du COMSTECH en consultation étroite avec les Etats membres, leurs institutions appropriées et le Secrétariat général et avec la coopération des organisations régionales et internationales.**
- 4. DEMANDE au Secrétaire général de soumettre les résultats de cette étude menée par le groupe d'experts gouvernementaux à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.**





Annexe V

RAPPORT ET RÉSOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES  
ET ISLAMQUES

ADOPTÉS PAR LA

VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SESSION DE  
LA FRATERNITÉ ET DE LA COOPÉRATION)

TABLE DES MATIÈRES

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
Rapport de la Commission des affaires culturelles et sociales (ICFM/24-95/CS/REP.1) Final . . . . .	252
Résolution No 1/24-C sur l'Université islamique du Niger . . . . .	254
Résolution No 2/24-C sur l'Université islamique d'Ouganda . . . . .	256
Résolution No 3/24-C sur l'Université islamique internationale de Malaisie . . . . .	258
Résolution No 4/24-C sur l'Université islamique du Bangladesh . . . . .	260
Résolution No 5/24-C sur la mosquée Roi Fayçal N'Djamena (Tchad) . . . . .	262
Résolution No 6/24-C sur l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou (Mali) . . . . .	264
Résolution No 7/24-C sur l'Institut régional d'enseignement complémentaire (RICE) d'Islamabad (Pakistan) . . . . .	266
Résolution No 8/24-C sur le Centre culturel islamique de Guinée-Bissau . . . . .	267
Résolution No 9/24-C sur la création du Centre culturel islamique de Moroni . . . . .	268
Résolution No 10/24-C sur l'Institut islamique de traduction à Khartoum . . . . .	269
Résolution No 11/24-C sur l'examen des voies et moyens de la mise en oeuvre de la stratégie culturelle et du plan d'action du monde islamique . . . . .	270
Résolution No 12/24-C sur la position commune à adopter vis-à-vis de la profanation des sanctuaires et des atteintes aux valeurs de l'Islam . . . . .	271
Résolution No 13/24-C sur l'Organisation islamique internationale des femmes et le rôle de la femme dans la société islamique . . . . .	273

/...

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
Résolution No 14/24-C sur l'encadrement et la protection de l'enfant dans le monde islamique . . . . .	275
Résolution No 15/24-C sur l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane . . . . .	278
Résolution No 16/24-C sur l'unification du calendrier hégirien, du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes . . . . .	280
Résolution No 17/24-C sur la destruction de la mosquée de Babri et la protection des lieux saints de l'Islam . . . . .	281
Résolution No 18/24-C sur la destruction des mosquées et de monuments islamiques en Bosnie-Herzégovine . . . . .	283
Résolution No 19/24-C sur l'inclusion dans les manuels d'histoire, de géographie et autres publications des données sur les communautés musulmanes des Balkans et du Caucase . . . . .	285
Résolution No 20/24-C sur l'octroi d'une aide aux musulmans du Kosovo et du Sanjak . . . . .	287
Résolution No 21/24-C sur la proposition de création d'un Centre islamique de formation et de recherches médicales avancées au Bangladesh . . . . .	288
Résolution No 22/24-C sur le projet de construction d'un nouveau campus pour l'université de la Zeitouna en Tunisie . . . . .	289
Résolution No 23/24-C sur la destruction du complexe islamique Charar-e-Charif . . . . .	290
Résolution No 24/24-C sur le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des États membres . . . . .	291
Résolution No 25/24-C sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine . . . . .	293
Résolution No 26/24-C sur la situation dans le domaine de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés . . . . .	294
Résolution No 27/24-C sur la préservation du caractère islamique d'Al Qods Al Charif, ainsi que sur les droits religieux . . . . .	297
Résolution No 28/24-C sur les agressions israéliennes contre les sanctuaires islamiques de la ville d'Al-Khalil . . . . .	299
Résolution No 29/24-C sur le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques - IRCICA . . . . .	301
Résolution No 30/24-C sur la Commission internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel islamique . . . . .	304

<u>Titre</u>	<u>Page</u>
Résolution No 31/24-C sur l'Académie islamique du Fiqh . . . . .	306
Résolution No 32/24-C sur le Fonds de solidarité islamique et son waqf . .	308
Résolution No 33/24-C sur l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture - ISESCO . . . . .	310
Résolution No 34/24-C sur la Fédération sportive de la solidarité islamique . . . . .	314
Résolution No 35/24-C sur le Comité islamique du croissant international . . . . .	315
Résolution No 36/24-C sur la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales . . . . .	317
Résolution No 37/24-C sur les activités de la Dawa et la redynamisation du Comité de coordination de l'action islamique commune . . . . .	319

**RAPPORT**  
**DE LA**  
**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET ISLAMIQUES**  
**DE LA**  
**VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**  
**DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

**JAKARTA - REPUBLIQUE D'INDONESIE**  
**28 RAJAB - 3 CHABAN 1417 H**  
**(9-13 DECEMBRE 1996)**

1. La Commission des affaires culturelles et islamiques, de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires Etrangères, (session de la fraternité et de la coopération) réunie à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 rajab au 3 chaban 1417 H (9-13 décembre 1996), s'est réunie pour étudier les questions se rapportant aux affaires culturelles et islamiques et figurant à l'ordre du jour de la Conférence.
2. Son Excellence l'Ambassadeur, Boer Mauna de la République d'Indonésie, qui a accueilli la 24ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, a ouvert les travaux de la Commission. Le Président a entamé la réunion en souhaitant la bienvenue aux délégations participantes et un séjour agréable dans leur seconde patrie. Il a souligné la nécessité de faire preuve de réalisme, ajoutant que, malgré l'importance de la responsabilité qui incombait à tous, il restait convaincu qu'une coopération fraternelle et une entente mutuelle entre les membres de la Commission ainsi que la prévalence de l'esprit islamique authentique, favoriseraient le succès des travaux de la Commission. Il a en outre proposé un programme de travail qui a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission.
3. A l'instar du bureau de la plénière, celui de la commission a été constitué comme suit :

République d'Indonésie	Président
Gabon	Vice-Président
Yémen	Vice-Président
Palestine	Vice-Président
Guinée	Rapporteur
4. Le Secrétariat général a été représenté par Son Excellence l'Ambassadeur Mohamed Mohsin, Secrétaire général adjoint pour les Affaires culturelles et des minorités et Monsieur Ahmed Ali Ghazali, Directeur des Affaires culturelles et islamiques.
5. Les débats de la Commission ont porté sur les points (53 à 60) de l'ordre du jour de la conférence. La discussion de chaque point a été précédée

d'un exposé des motifs présenté par le Secrétaire général adjoint et les projets de résolutions ont été adoptés à l'unanimité des participants.

6. Un accent particulier a été mis sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les organes subsidiaires, universités et institutions culturelles islamiques dans leur fonctionnement. Il a été retenu la nécessité de renouveler l'appel pressant aux Etats membres pour trouver une solution rapide à cette crise.
  7. La Commission a approuvé le rapport rendant compte de ses délibérations ainsi que les projets de résolutions se rapportant aux points inscrits à son ordre du jour, joints au présent rapport.
  8. La Commission a salué la méthode judicieuse suivie par le Président dans la conduite de ses travaux ainsi que la haute compétence dont il a fait montre et qui a contribué à la réalisation des tâches confiées à la commission au niveau requis.
  9. Son Excellence le Président de la Commission a exprimé ses chaleureux remerciements à l'ensemble des membres de la commission pour le climat fraternel qui a marqué les réunions ainsi que leur profonde connaissance des questions soumises à leur examen, ce qui a permis à la commission de parvenir à des résultats positifs dans les délais impartis.
  10. Son Excellence le Président a également adressé ses remerciements au Secrétaire Général adjoint pour sa contribution à la direction des débats de la commission. Il a également adressé ses vifs remerciements aux membres de secrétariat technique et à l'équipe de traduction pour l'efficacité avec laquelle ils se sont acquittés de leur mission.
-

**RESOLUTION N° 1/24-C**  
**SUR**  
**L'UNIVERSITE ISLAMIQUE DU NIGER**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions précédentes des conférences islamiques et les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le gouvernement du Niger, le secrétariat général de l'OCI, le Conseil de gestion de l'Université, le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement en vue de la poursuite des activités de l'université et de son bon fonctionnement;

Exprimant ses remerciements aux Etats Membres et plus particulièrement, à l'Etat des Emirats Arabes Unis, ainsi qu'au Fonds de Solidarité islamique, à Al-Azhar al-Charif, à la Banque islamique de développement, à la Rabitah al-Alam al-islami, à l'Organisation de bienfaisance islamique internationale, à l'Association de la da'wa islamique mondiale, à l'ISESCO, à l'Association Iqraa; à l'Organisation du Cheikh Zayed pour les oeuvres caritatives humanitaires ainsi qu'à tous ceux qui ont apporté aide et assistance en vue de la création et du bon fonctionnement de l'Université.

Ayant pris connaissance du rapport du secrétaire général sur l'Université islamique du Niger;

Conscient de la nécessité d'allouer à l'université des ressources financières régulières et un soutien approprié aux plans pédagogique et matériel;

1. RECOMMANDE à nouveau aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 1/7-C (IS) issue du 7ème Sommet islamique, tenue à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 Décembre 1994); et qui entre autre :
  - a)- a adressé ses sincères remerciements et son appréciation au gouvernement du Niger et au Conseil de direction de l'université pour leur coopération fructueuse et leurs efforts continus qui ont abouti à la réouverture de l'université et à la reprise de ses activités; se félicite de la coopération positive de l'ISESCO, qui a bien voulu superviser les aspects pédagogiques et culturels du fonctionnement de l'université.
  - a)- a rendu hommage au Fonds de solidarité islamique pour le soutien continu qu'il apporte au budget annuel de l'université, et a exhorté les Etats membres, la Banque islamique de développement et les

**institutions islamiques de bienfaisance à soutenir financièrement et matériellement cette importante institution islamique.**

- c)- a réaffirmé l'impérieuse nécessité de créer un waqf islamique pour assurer à l'université un revenu stable; exhorté les donateurs à multiplier leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif, et chargé le Conseil de direction de l'université d'oeuvrer dans ce sens en vue de trouver une solution définitive aux problèmes financiers à long terme de cette institution.**
  - d)- a exprimé sa gratitude au gouvernement du Niger pour avoir offert une parcelle de terrain, située au centre de la capitale Niamey, en guise de waqf au profit de l'Université islamique du Niger, à Say.**
- 2. PRIE les Etats membres, institutions financières et de bienfaisance de contribuer à la création d'une section féminine et d'un centre de santé au sein de l'université islamique, avec l'Accord préalable du Conseil de direction de l'Université.**
  - 3. MANDATE le secrétariat général pour diffuser les informations sur les besoins de l'université en terme de personnel enseignant, de cursus, de manuels et de concours financiers.**
  - 4. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;**

**RESOLUTION N°2/24-C**  
**SUR**  
**L'UNIVERSITE ISLAMIQUE D'UGANDA**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération); tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions précédentes des conférences islamiques et les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales sur l'Université islamique d'Ouganda;

**Exprimant** son appréciation au gouvernement ougandais pour la ratification du statut de l'université et pour le dépôt des instruments de ratification auprès du secrétariat général;

**Exprimant** sa gratitude aux Etats membres, notamment au Royaume d'Arabie saoudite, ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique, à la Banque islamique de développement, à la Fondation islamique internationale de bienfaisance du Koweït, à l'Association mondiale de la dawa islamique de Libye, au Comité islamique du Croissant international, et aux autres institutions islamiques, pour leur soutien généreux à l'université;

**Ayant examiné** le rapport présenté par le secrétaire général sur l'Université islamique d'Ouganda.

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 2/7-C (IS) issue du 7ème Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 Décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **DEMANDE** au Conseil de gestion de poursuivre son action en vue de créer des conditions pouvant permettre à l'université de s'acquitter de sa mission conformément à ses statuts et à l'Accord de siège signé entre le gouvernement de l'Ouganda et le secrétariat général de l'OIC.
  - b)- **EXHORTE** les Etats membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et les institutions caritatives islamiques, à consentir des aides matérielles et financières à titre de contribution au budget annuel de fonctionnement de l'Université islamique d'Ouganda.
  - c)- **SE FELICITE** du fait que l'ISESCO a été associé à la supervision des aspects pédagogiques et culturels de l'enseignement dans cette institution, ainsi qu'à l'élaboration de programmes adéquats, à l'adoption des manuels de référence nécessaires et à l'assistance pour le renforcement de l'enseignement de la langue arabe à l'université.



- d)- **SE FELICITE** de la généreuse assistance financière apportée par le gouvernement du Serviteur des deux saintes mosquées, sous forme d'un waqf au profit de l'université.

**EXPRIME** par ailleurs, ses remerciements au gouvernement de la République d'Ouganda pour avoir fait don à l'université d'un terrain situé au centre de la capitale, Kampala, comme contribution à la constitution du waqf.

**SE FELICITE EGALEMENT** du soutien financier apporté par le F.S.I. au cours des dernières années et qui a permis à l'Université de poursuivre sa mission durant la période difficile qu'elle a connue.

- c)- **EXHORTE** les Etats membres et la BID à octroyer des subventions pour la construction des facultés dépendant de l'Université.
2. **DECIDE** que l'ISESCO devienne membre du Conseil d'administration de l'université islamique en d'Ouganda.
  3. **MANDATE** le Secrétariat général pour diffuser les informations sur les besoins de l'université en terme personnel enseignant, de cursus, de manuels et de concours financiers dans tous les pays membres..
  4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 3/24-C**  
**SUR**  
**L'UNIVERSITE ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE MALAISIE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération) tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques précédentes sur l'Université islamique internationale de Malaisie et les recommandations adoptées à ce sujet par la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

**Notant** le progrès satisfaisant accompli par cette université;

**Rendant hommage** au gouvernement malaisien pour le soutien matériel, financier et autre qu'il apporte en permanence pour couvrir les frais de fonctionnement de l'université et la doter d'un nouveau campus ;

**Rendant également hommage** aux Etats Membres, à la Banque islamique de développement, au Fonds de solidarité islamique et aux autres institutions islamiques ayant apporté leur assistance morale et matérielle à l'université;

**Ayant pris connaissance** du rapport du secrétaire général à ce sujet ;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 3/7-C (IS) du 7ème Sommet islamique tenue à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 Décembre 1994) et dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **REITERE** sa recommandation d'inviter le secrétariat général de l'Organisation de la conférence islamique, ses organes et les Etats membres à contribuer davantage au progrès et au développement de l'Université islamique internationale de Malaisie afin qu'elle puisse renforcer ses capacités et utiliser tout son potentiel pour atteindre ses objectifs;
  - b)- **NOTE** avec une grande satisfaction le progrès enregistré par cette université dans les domaines de la recherche et du savoir, grâce à la sagesse de son administration et à l'aide multiforme du gouvernement malais;
  - c)- **EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer l'Accord de co-parrainage de cette université dans le cadre de la coopération bilatérale avec la Malaisie.

d)- **REITERE** la demande adressée aux Etats membres, à la Banque islamique de développement, au Fonds de solidarité islamique, à l'ISESCO et aux autres institutions islamiques, de continuer à soutenir cette université en lui accordant une assistance financière, en lui fournissant des manuels de référence académiques et des livres destinés à sa bibliothèque, ainsi que d'autres formes d'assistance, notamment en matière de programmes, d'enseignants et des bourses, afin de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de s'inscrire à cette université.

2. **DECIDE** que l'ISESCO devient membre du Conseil d'administration de l'université islamique internationale de Malaisie

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 4/24-C**  
**SUR**  
**L'UNIVERSITE ISLAMIQUE DU BANGLADESH**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques sur l'Université islamique du Bangladesh ;

**Notant** le progrès accompli jusqu'ici dans le cadre de la création de cette université et l'exécution des autres travaux programmés;

**Ayant examiné** le rapport présenté par le Secrétaire général à ce sujet ;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 4/7-C (IS) issue du 7ème Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 Décembre 1994), dont le dispositif stipule entre autres, ce qui suit :
  - a)- **EXPRIME** son appréciation aux Etats membres et aux institutions islamiques qui ont accordé une assistance à l'université.
  - b)- **EXHORTE** tous les Etats membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, la ligue du monde islamique et les institutions financières islamiques à accorder une assistance académique et financière adéquate à l'université pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
  - c)- **INVITE** le secrétariat général à poursuivre ses contacts avec la République Populaire du Bangladesh afin d'assurer la poursuite de l'aide matérielle et morale à cette université.
  - d)- **INVITE** également le secrétariat général, de concert avec l'ISESCO, à solliciter l'assistance académique des universités des Etats membres en faveur de l'Université islamique du Bangladesh sous forme de détachement de professeurs, d'octroi de bourses d'études et de manuels.
2. **SE FELICITE** de l'initiative prise par la République populaire du Bangladesh pour l'extension de l'Université tout en supportant les frais et les travaux de construction du nouveau campus universitaire dans le but d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants.
3. **DECIDE** que l'ISESCO devient membre du Conseil d'administration de l'université islamique au Bangladesh.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 5/24-C**  
**SUR**  
**LA MOSQUEE ROI FAYCAL DE N'DJAMENA, TCHAD**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les différentes résolutions adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission pour les affaires économiques, culturelles et sociales, sur la Mosquée du Roi Fayçal, à N'djaména, République du Tchad;

**Ayant examiné** le rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général à ce sujet :

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution no 517-C(IS) issue du 7è Sommet islamique tenue à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **REAFFIRME** qu'en raison de l'importance des services en matière d'éducation islamique rendus par cette institution islamique, la Mosquée du Roi Fayçal est considérée comme l'une des institutions éducatives islamiques devant bénéficier d'une attention toute particulière de la part de l'Organisation de la conférence islamique et de l'ISESCO;
  - b)- **INVITE** le Gouvernement tchadien et le Secrétariat général à préparer l'étude technique et à déterminer le coût estimatif nécessaire à la restauration de la mosquée et de ses annexes, et de les communiquer à tous les Etats Membres;
  - c)- **EXHORTE** tous les Etats Membres à contribuer financièrement à la restauration et à l'équipement de la Mosquée et de ses annexes;
  - d)- **PRIE** les Etats Membres et les institutions financières islamiques d'apporter leur contribution à cette institution, en lui fournissant des cursus, en lui envoyant des enseignants et en octroyant des bourses à ses diplômés, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans d'autres universités islamiques.
2. **CHARGE** le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les autorités compétentes du Tchad, pour se rendre compte de l'état actuel de la Mosquée et de ses institutions éducatives et culturelles.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 6/24-C**  
**SUR**  
**L'INSTITUT REGIONAL D'ETUDES ET DE**  
**RECHERCHES ISLAMIKES DE TOMBOUCTOU**  
**MALI**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, sur l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou ( Mali);

**Saluant** les efforts déployés par le gouvernement de la République du Mali et le Secrétariat général pour le développement de cet Institut;

**Ayant examiné** le rapport présenté par le secrétaire général à ce sujet;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution no 6/7-C(IS) issue du 7è Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **APPELLE** les Etats Membres, le Fonds de solidarité islamique et les autres institutions islamiques à continuer de fournir une assistance matérielle à l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou afin de lui permettre de réaliser ses objectifs;
  - b)- **EXHORTE** les Etats Membres qui disposent d'infrastructures techniques en matière de conservation et de restauration des manuscrits, à accorder des bourses d'études aux fonctionnaires de l'institut, en vue d'améliorer leurs compétences dans ces domaines;
  - c)- **EXPRIME** ses remerciements à l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) ainsi qu'au Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques et les **INVITE** à accorder une attention accrue à cet institut et à lui fournir l'assistance technique nécessaire à la poursuite de sa mission.
2. **CHARGE** le Secrétaire général d'actualiser les informations concernant l'Institut en collaboration avec les autorités compétentes du Mali.



3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 7/24-C**  
**SUR**  
**L'INSTITUT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT**  
**COMPLEMENTAIRE (RICE) D'ISLAMABAD**  
**PAKISTAN**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, relatives à l'Institut régional d'enseignement complémentaire d'Islamabad;

**Ayant pris connaissance** du rapport présenté par le secrétaire général sur cette question ;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution no 7/7-C (IS) du 7e sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **SOULIGNE DE NOUVEAU** l'importance que revêt la création de l'Institut régional d'éducation complémentaire (RICE) à Islamabad, au Pakistan et la promotion de l'enseignement de la langue arabe et de la culture islamique dans les pays asiatiques non-arabophones;
  - b)- **EXPRIME** ses sentiments d'appréciation au Gouvernement pakistanais pour les efforts qu'il a déployés pour créer cet institut et assurer son fonctionnement et **ADRESSE** ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite pour l'assistance financière octroyée à l'institut et à la République Arabe d'Egypte pour avoir mis à la disposition de l'institut un certain nombre d'enseignants de la langue arabe et des matières religieuses; **REMERCCIE** le Fonds de solidarité islamique pour l'assistance financière qu'il lui a apportée;
  - d)- **EXHORTE** les Etats membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales à apporter une contribution généreuse à ce projet.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 8/24-C**  
**SUR**  
**LE CENTRE ISLAMIQUE DE GUINEE-BISSAU**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales, sur le Centre islamique de Guinée-Bissau,

**Ayant pris connaissance** du rapport du secrétaire général sur la question;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution no 8/7-C (IS) issue du 7è Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule entre autres, ce qui suit :
  - a)- **SE FELICITE** de l'exécution de la première phase du projet du Centre islamique de Guinée-Bissau, grâce au généreux soutien du Fonds de solidarité islamique.
  - b)- **DEMANDE** au gouvernement de la République de Guinée-Bissau et au Secrétariat général de poursuivre la coordination entre eux en vue d'achever la construction de la grande mosquée de Guinée-Bissau, dans les limites des ressources financières actuellement disponibles.
  - c)- **INVITE** tous les Etats Membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et les institutions islamiques à accorder une assistance financière et matérielle au projet de Centre islamique de Guinée-Bissau.
2. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa haute considération aux Emirats Arabes Unis et au Fonds de solidarité islamique pour le soutien et l'assistance accordés au centre.
- 3.- **CHARGE** le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les autorités compétentes de Guinée-Bissau, pour se rendre compte de l'état actuel du centre.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 9/24-C**  
**SUR**  
**LA CREATION DU CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE**  
**DE MORONI, EN REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE**  
**DES COMORES.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les différentes résolutions adoptées par les Conférences islamiques précédentes ainsi que les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales concernant la création d'un Centre culturel islamique à Moroni, République Fédérale islamique des Comores;

**Considérant** la nécessité de créer un tel centre pour le peuple musulman de la République fédérale islamique des Comores;

**Ayant examiné** le rapport présenté par le secrétaire général sur ledit Centre;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution no 9/7-C (IS) issue du 7è Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **INVITE** le Secrétariat général à poursuivre la coordination avec le gouvernement de la République Fédérale islamique des Comores en vue d'aplanir les difficultés qui entravent la création du Centre culturel islamique de Moroni et d'en hâter la création, étant donné le bénéfice qu'en tireraient le peuple comorien et les peuples voisins.
  - b)- **EXPRIME** son appréciation au Pakistan, à l'Indonésie, au Sultanat de Brunei Darussalam, à l'Etat des Emirats Arabes Unis, au Fonds de solidarité islamique, à l'Association de la Da'wa islamique (Libye), qui ont apporté les premières aides financières à ce centre.
  - c)- **EXHORTE** tous les Etats Membres et les institutions islamiques à accorder toute l'aide possible à ce projet.
2. **CHARGE** le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les autorités compétentes des Comores, pour évaluer la situation actuelle du projet de centre culturel de Moroni.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 10/24-C**  
**SUR**  
**L'INSTITUT ISLAMIQUE DE TRADUCTION A KHARTOUM**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** le paragraphe du rapport de la 21e conférence islamique des ministres des Affaires étrangères relatif à l'Institut islamique de traduction de Khartoum, et les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

**Ayant pris connaissance** du rapport présenté par le secrétaire général de l'Organisation sur ledit institut;

**Appréciant** les efforts déployés par le gouvernement soudanais en vue de promouvoir l'Institut et de lui assurer un fonctionnement régulier;

1. **EXHORTE** les Etats membres à accorder aide et assistance à l'institut pour qu'il continue d'assumer son important rôle en matière d'enseignement et de formation des étudiants dans ce domaine vital.
  2. **INCITE** les organes subsidiaires de l'OCI, ainsi que les centres et organismes concernés à coopérer avec l'institut dans les domaines d'intérêt commun, et à lui apporter le soutien financier et technique dont il a besoin.
  3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-

**RESOLUTION N° 11/24-C**  
**SUR**  
**L'EXAMEN DES VOIES ET MOYENS DE LA MISE**  
**EN OEUVRE DE LA STRATEGIE CULTURELLE ET**  
**DU PLAN D'ACTION DU MONDE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant la Déclaration de Makkah el-Moukarramah adoptée par le 3e sommet islamique, et toutes les résolutions prises par les autres conférences islamiques, en particulier la résolution no. 1/6-C (IS), par laquelle la sixième conférence islamique au sommet de Dakar a adopté la stratégie culturelle du monde islamique et le Plan d'action relatif à cette stratégie;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général relatif à la stratégie culturelle, au Plan d'action du monde islamique et au rapport présenté par la 1ère réunion des responsables des Organes subsidiaires et spécialisés et des Universités islamiques, relatifs à la mise en oeuvre de la stratégie culturelle;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en oeuvre du dispositif de la résolution no 15/7-C (IS) issue du 7ème Sommet islamique tenu à Casablanca, du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule entre autres, ce qui suit :
  - a)- **REAFFIRME** l'importance de cette stratégie pour la diffusion du savoir, l'éradication de l'ignorance, l'élévation du niveau de l'éducation culturelle islamique dans le monde islamique et le renforcement de l'action islamique commune.
  - b)- **RECOMMANDE** de poursuivre les efforts remarquables destinés à la mise en application de cette stratégie à travers le plan d'action approuvé par la 21è session de la CIMAE, tenue en avril 1993 à Karachi et de convoquer à cet effet une réunion des ministres de la culture dans les meilleurs délais possibles.
  - c)- **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour intégrer cette stratégie dans le cadre de leurs politiques nationales culturelles, pédagogiques et éducatives.
2. **RECOMMANDE** que la Conférence soit préparée par le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 12/24-C**  
**SUR**  
**L'ADOPTION D'UNE POSITION COMMUNE**  
**CONCERNANT**  
**LA PROFANATION DES SANCTUAIRES ET LES**  
**ATTEINTES AUX VALEURS DE L'ISLAM**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Réaffirmant** les objectifs de la charte de l'Organisation de la conférence islamique visant à coordonner les efforts de protection des valeurs sacrés.

**Exprimant** sa profonde inquiétude quant aux multiples épreuves auxquelles font face les musulmans dans plusieurs régions du monde, notamment aux agressions verbales, écrites et physiques contre leurs valeurs, leurs sanctuaires, leurs vies, leurs propriétés et leur patrimoine culturel et religieux, en plus de la violation de leurs libertés et droits fondamentaux, en particulier la liberté du culte;

**Rappelant** les résolutions et déclarations des conférences islamiques relatives à la position à adopter vis-à-vis de la profanation des sanctuaires et atteintes aux valeurs islamiques, en particulier la résolution No 17/7-C (IS) adoptée par la septième conférence islamique au sommet ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation face aux massacres et agressions dont les musulmans sont les victimes, à la profanation des lieux saints de l'Islam, en Palestine, en Inde, en Bosnie-Herzégovine, à Jammu-et-Cachemire, et dans d'autres régions du monde; **ayant pris connaissance** de l'étude juridique élaborée par le secrétariat général de l'OCI sur les aspects juridiques et de procédure concernant la mise au point d'un document juridique international propre à garantir le respect des valeurs et sanctuaires islamiques;

1. **CONDAMNE A NOUVEAU** de telles agressions et profanations où qu'elles se produisent, d'où qu'elles viennent et quels qu'en soient les moyens et les formes.
2. **REAFFIRME** avec force le contenu des déclarations et des résolutions adoptées à ce sujet, par les précédentes sessions de conférence des ministres des Affaires étrangères et par les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> conférences islamiques au Sommet.
3. **ENHORTE** les Etats membres à faire résolument face à ces défis par tous les moyens pour empêcher que les valeurs, les sanctuaires et les droits des communautés et des minorités musulmanes ne deviennent la cible des actes

de profanation, de destruction ou de confiscation dans les pays non islamiques.

4. **SE FELICITE** de la décision du Secrétaire général de distribuer à tous les Etats membres la note juridique et de procédure qu'il a préparée sur la conclusion d'un accord sur un document juridique international garantissant le respect des valeurs et des sanctuaires islamiques, et ce pour recueillir leurs avis et remarques sur le fond et la forme dudit document, en prélude à la formation d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un document juridique à la lumière des observations des Etats membres et sur la base des instruments internationaux pertinents, et de présenter les résultats des travaux du groupe aux prochaines sessions du COMIAC et de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
- 5- **DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de faire parvenir au Secrétariat général et dans les meilleurs délais, leurs points de vue et remarques concernant le document susmentionné, pour permettre de convoquer à la date appropriée le groupe d'experts gouvernementaux aux fins de rédiger le projet dudit document.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION No. 13/24-C**  
**SUR**  
**L'ORGANISATION ISLAMIQUE INTERNATIONALE**  
**DES FEMMES ET LE ROLE DE LA FEMME DANS**  
**LA SOCIETE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Considérant** les résolutions antérieures adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives à l'Organisation islamique internationale des Femmes;

**Consciente** de la nécessité croissante, pour les musulmans du monde entier, d'oeuvrer pour la renaissance islamique et de créer une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité entre les êtres humains;

**Convaincue** que ces idéaux ne peuvent être réalisés sans la participation de tous les musulmans, y compris les femmes musulmanes, qui représentent la moitié de la Oummah islamique;

**Ayant pris connaissance** de la tenue d'un symposium d'experts sur le rôle de la femme dans le développement de la société musulmane, qui s'est tenu à Téhéran du 17 au 19 Dhoul-Qaada 1415 H (17-19 avril 1995, à l'aimable invitation du gouvernement de la République islamique d'Iran, et en application de la résolution No. 10/7-C (IS) du 7e sommet islamique;

**Ayant pris note** du rapport du secrétaire général sur la 4e conférence mondiale de la femme, tenue à Beijing;

**Ayant exprimé** son appréciation de la bonne préparation et de la coordination à ce propos entre les Etats membres de l'OCI;

**Ayant pris connaissance** du rapport du secrétaire général sur cette question;

1. CONFIRME la décision de la 23ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères de renvoyer à l'Académie islamique du Fiqh les conclusions du symposium sur le rôle de la femme dans le développement de la société musulmane réuni à Téhéran les 17 et 18 avril 1995, et ce, pour examen et commentaire, en vue de les soumettre à la vingt-quatrième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères par l'entremise du Secrétariat général de l'OCI. EXPRIME ses remerciements à la République islamique d'Iran pour avoir bien voulu abriter ce symposium.

2. **APPROUVE** à cet égard les consultations qui ont eu lieu sur les questions de la femme lors de la conférence des parlementaires musulmanes, tenue du 1er au 3 août 1995, à Islamabad, Pakistan.
3. **REAFFIRME** la position des Etats islamiques à la 4ème Conférence mondiale de la Femme, tenue à Beijing, dans ce sens que l'application des documents issus de ce forum se fera par les Etats membres conformément à leurs constitutions et lois nationales, leurs valeurs religieuses et morales, sans préjudice pour les principes de l'Islam.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 14/24-C**  
**SUR**  
**L'ENCADREMENT ET LA PROTECTION DE L'ENFANT**  
**DANS LE MONDE ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996):

**Considérant** la Déclaration du sommet mondial pour l'enfant et le plan d'action demandant la formulation de programmes nationaux pour l'enfance;

**Rappelant** la résolution 2/6-C (IS) du VI<sup>e</sup> sommet islamique au sujet des enfants dans les pays musulmans;

**Notant** que, dans les pays islamiques, des millions d'enfants meurent de maladies que l'on peut prévenir, aussi bien que de malnutrition, et que des millions d'autres sont affectés par la famine, la sécheresse et les conflits armés;

**Ayant pris acte** du symposium d'experts réuni au siège du Secrétariat général de l'OCI en vue d'élaborer un projet de document sur les droits et la protection de l'enfant en Islam ;

**Ayant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants dans le monde islamique et entendu les points de vue des représentants des Etats membres et des institutions et organisations;

1. **Recommande** à nouveau aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la Résolution No 16/7-C (IS) issue du 7<sup>ème</sup> Sommet islamique, tenue à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), et qui stipule entre autres, ce qui suit :
  - a)- **SALUE** la Déclaration sur les droits et la protection de l'enfant en Islam, élaboré par la réunion d'experts qui s'est tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI du 28 au 30 juin 1994 et qui a mis l'accent sur les enseignements islamiques et les valeurs suprêmes recommandées par le Saint Coran et la glorieuse sunna qui distinguent la Oummah de tous les peuples du monde, doivent servir de référence devant guider ces peuples et ces gouvernements dans l'élaboration des programmes relatifs à l'enfance et constituent un message destiné à tous les autres peuples concernant la position de l'Islam à l'égard de l'enfant.
  - b)- **DEMANDE** aux Etats membres qui ont ratifié la convention de prendre les mesures nécessaires pour que les lois et règlements soient conformes aux dispositions de la convention.

- c)- **APPUIE** le concept à alléger le fardeau de la dette qui pèse sur les pays en développement en raison des effets négatifs de la dette sur la croissance et la vie des enfants, et ce, en vue de préserver la vie et assurer l'épanouissement de ces derniers.
  - d)- **SALUE** l'idée « 20/20 » selon laquelle 20% des budgets nationaux seraient consacrés aux services sociaux de base et le même pourcentage de l'aide publique au développement irait à ces mêmes secteurs. **RECOMMANDE** aux gouvernements des Etats membres de prendre les mesures d'application appropriées à cet effet.
  - e)- **INVITE** les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le déclenchement de nouveaux conflits armés lors de l'examen des dispositions relatives à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à accorder une attention particulière aux besoins des enfants et des femmes qui sont de nos jours les principales victimes des guerres, à oeuvrer en particulier à faire observer des périodes de trêve et à créer des "corridors de paix" permettant d'acheminer des secours et des vaccins, de fournir des prestations d'assistance médicale et à interdire la fabrication, le stockage, l'importation, l'exportation et l'utilisation des mines anti-personnelles.
  - f)- **INVITE** les Etats membres à coopérer et à jouer individuellement ou collectivement un rôle d'avant-garde sur la scène internationale pour servir de modèle à ce qui doit être fait au profit de l'enfant.
2. **REND EGALEMENT HOMMAGE** au rôle joué par l'UNICEF depuis sa création en vue d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants de par le monde notamment dans les pays en développement « et tout particulièrement la coopération actuelle entre l'OCI et l'UNICEF concernant le bien être et la protection de l'enfant dans les pays de l'OCI.
  3. **EXHORTE** la communauté internationale, notamment les pays donateurs à accorder aux pays en développement membre de l'OCI un surcroît de ressources afin de leur permettre de poursuivre leurs efforts en faveur de bien être et de la protection de l'enfant.
  4. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant les souffrances endurées par les enfants soudains réfugiés, et **DEMANDE** à toutes les parties de déployer le maximum d'efforts, en vue d'aider ces enfants et d'accélérer le processus de leur retour à leurs familles; **APPELLE** à tenir ces enfants à l'écart de tout conflit armé, à ne pas les enrôler dans les forces armées ou dans toute autre opération compromettant leur sécurité.
  5. **DECIDE** de convoquer dans les meilleurs délais, la conférence ministérielle sur l'enfance et les affaires sociales et **CHARGE** le Secrétaire général d'engager avec les Etats membres, les consultations nécessaires à ce sujet; en particulier les Etats bénéficiant d'une expérience en la matière.

6. **APPELLE** tous les Etats membres à entreprendre, en collaboration avec l'UNICEF, une étude mi-décennale sur l'état d'avancement dans la réalisation des objectifs fixés par le Sommet de l'enfant pour l'an 2000, étude à présenter au Sommet de l'OCI en 1997.
  
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION NO 15/24-C**  
**SUR**  
**L'EDUCATION ET LA FORMATION DE LA**  
**JEUNESSE MUSULMANE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Considérant** l'intérêt particulier que l'Islam accorde à l'éducation et à la formation de la jeunesse;

**Considérant** les effets pervers auxquels la jeunesse musulmane en général se trouve exposé tout au long de son développement;

**Soulignant** la nécessité de déployer des efforts et de mettre en place les appropriés pour la formation de la jeunesse musulmane conformément aux principes de notre sainte religion ;

**Ayant pris connaissance** des résolutions adoptées par la 5ème réunion du COMIAC et la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales sur la question ;

- 1- **EXHORTE** les Etats membres à poursuivre leurs efforts tendant à ancrer les valeurs islamiques et les activités culturelles dans les milieux de la jeunesse musulmane en tant que tout .
- 2- **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la diffusion de l'Islam parmi les diverses catégories de jeunes de nombreux pays.
- 3- **RECOMMANDE DE NOUVEAU** au Secrétaire général de l'OCI de former un groupe d'experts des pays membres chargé des tâches de réflexion et de préparation de la 1ère Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports conjointement avec la Fédération des jeux de la solidarité islamique.
- 4- **INVITE** le Secrétaire général à soumettre un rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères définissant les domaines et les mécanismes pratiques à même de traduire en termes concrets cette responsabilité vis à vis de la jeunesse.
- 5- **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre à la note du Secrétariat général les invitant à désigner leurs représentants à la réunion du groupe d'experts chargé de préparer la première Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, en coordination avec la Fédération sportive des jeux de la solidarité islamique.

- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 16/24-C**  
**SUR**  
**L'UNIFICATION DU CALENDRIER HEGIRIEN**  
**DU DEBUT DES MOIS LUNAIRES ET DES**  
**FETES MUSULMANES.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les précédentes résolutions adoptées par l'OCI, ainsi que les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales sur la mise au point d'un calendrier hégirien unifié du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes;

**Ayant pris connaissance** du rapport du secrétaire général sur la question;

1. **RECOMMANDE** à tous les Etats membres et au secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No. 13/7-C (IS) du 7e sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **DEMANDE** à tous les Etats membres et aux institutions islamiques de se fonder, dans l'élaboration de leurs propres calendriers, sur les tableaux préparés par le calendrier hégirien unifié.
  - b)- **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à faire du vendredi un jour férié hebdomadaire et à adopter le calendrier hégirien.
  - c)- **INVITE** tous les Etats membres, le secrétariat général de l'OCI et l'Académie islamique du Fiqh à recourir aux services des juristes et des astronomes, en vue de l'unification du calendrier hégirien.
  - d)- **REAFFIRME** la nécessité de convoquer une réunion du comité pour le calendrier hégirien unifié et d'amener les autres Etats à y adhérer comme il se doit en vue de parvenir à une coordination maximale entre les pays islamiques dans le but d'unifier les débuts des mois lunaires et des fêtes musulmanes dans tous les pays islamiques.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION No. 17/24-C**  
**SUR**  
**LA DESTRUCTION DE LA MOSQUEE DE BABRI ET**  
**LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS DE L'ISLAM**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les objectifs de la charte de l'OCI qui soulignent la nécessité de coordonner les efforts en vue de protéger les lieux saints et de soutenir la lutte de tous les peuples musulmans pour préserver leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux;

**Rappelant également** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des lieux saints et d'atteinte aux valeurs islamiques sacrées notamment la résolution 3/6-C(IS) de la sixième conférence islamique au sommet;

**Notant** que la mosquée de Babri, vieille de 5 siècles, faisait l'objet de considération et de vénération de la part des musulmans du monde entier;

**Rappelant** que l'OCI a déjà lancé plusieurs appels au gouvernement indien pour prévenir tout acte de profanation visant cette Mosquée, et a souligné la responsabilité du gouvernement indien quant à la préservation du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices de toute attaque de la part des extrémistes hindous ;

**Exprimant sa profonde inquiétude** devant l'anarchie et les actes de violence des extrémistes hindous qui menacent la minorité musulmane et visent à détruire le patrimoine culturel islamique de l'Inde, et **exprimant sa profonde indignation** à la suite de la destruction de la mosquée de Babri, du massacre de milliers de musulmans innocents, et de la destruction aveugle de leurs maisons ;

**Rappelant également** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des sanctuaires islamiques sacrées;

**Ayant pris connaissance** du rapport du secrétaire général sur la question;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution no. 18/7-C (IS) du 7e sommet islamique, tenue à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :

- a)- **CONDAMNE AVEC FORCE** la destruction de l'historique mosquée de Babri d'Ayodhya en Inde par les extrémistes hindous et les tient pour responsables de cet acte flagrant de profanation et de sabotage.
  - b)- **EXPRIME SON PROFOND REGRET** face au refus des autorités indiennes de prendre des mesures appropriées pour protéger cet important lieu saint de l'Islam.
  - c)- **CONDAMNE AVEC FORCE** le massacre systématique de milliers de musulmans innocents dans plusieurs régions de l'Inde et **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** face au climat d'insécurité dans lequel vit la minorité musulmane en Inde;
  - d)- **SALUE** à cet égard la décision prise le 24 octobre 1994 par la cour suprême de l'Inde, signifiant que "le règlement des conflits n'était pas du ressort du judiciaire".
  - e)- **INVITE** le gouvernement indien à :
    - i)- assurer la sécurité et la protection des musulmans ainsi que de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, dans le cadre des responsabilités et des obligations qui sont les siennes et découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux;
    - ii)- prendre sans délai des dispositions permettant de mettre en oeuvre son engagement solennel à reconstruire la Mosquée sur son site initial, à la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam et à châtier les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction du symbole religieux vénéré par le monde islamique;
    - iii)- démanteler le temple hindou qui a été érigé sur le site de la mosquée de Babri, ce qui constitue une perpétuation des actes sacrilèges et une provocation à l'encontre des musulmans de l'Inde et de la Oummah islamique dans son ensemble;
    - iv)- prendre des mesures d'urgence pour assurer la protection d'environ 3000 autres mosquées, en particulier celles de Mathura et de Varnasai que les extrémistes hindous cherchent à détruire.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 18/24-C**  
**SUR**  
**LA DESTRUCTION DES MOSQUEES ET DE**  
**MONUMENTS ISLAMIQUES EN BOSNIE-HERZEGOVINE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Considérant** les objectifs énoncés dans la Charte de l'OCI relatifs à la préservation de l'identité islamique ;

**Rappelant** l'histoire culturelle et architecturale de la Bosnie-Herzégovine qui témoigne de l'harmonieuse diversité qui caractérise l'identité de la Bosnie-Herzégovine ;

**Soulignant** que la destruction massive et effroyable par les Serbes de mosquées et de sanctuaires islamiques en Bosnie-Herzégovine, dans un but de purification ethnique, constitue une crime de génocide;

**Rappelant** que l'O.C.I. et l'UNESCO avaient adopté plusieurs résolutions à l'effet de sauvegarder les monuments, mosquées et bibliothèques ainsi que d'autres sanctuaires islamiques en Bosnie-Herzégovine ;

**Ayant examiné** les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales ;

**Ayant pris connaissance** du rapport du secrétaire général sur la question;

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 19/7-C (IS) issue du 7è Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **INVITE** les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI compétents à entreprendre une étude pour l'élaboration d'un programme visant la reconstruction des bibliothèques de Bosnie-Herzégovine et ce avec l'assistance des Etats membres de l'Organisation.
  - b)- **EXHORTE** les Etats membres à aider à la reconstruction des bibliothèques nationales et universitaires de Bosnie-Herzégovine.
  - c)- **CONDAMNE AVEC FORCE** la destruction des infrastructures culturelles et des institutions éducatives en Bosnie-Herzégovine.

- d)- **INVITE** le Secrétaire général de l'OCI en coordination avec les organes compétents des Nations unies et les autres institutions internationales concernées à prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la sécurité et la protection des monuments islamiques, des institutions éducatives des bibliothèques et des autres infrastructures culturelles de Bosnie-Herzégovine qui constituent un patrimoine culturel appartenant à l'humanité tout entière.
  - e)- **INVITE** les Etats membres de l'OCI à condamner l'agression serbe, à contribuer à la restauration du patrimoine islamique de Bosnie-Herzégovine, à soutenir les initiatives du Secrétaire général de l'OCI sur cette importante question et à mettre en place une commission qui devra commencer sans délai la planification.
2. **MANDATE** le Secrétaire général pour constituer un comité d'experts qui entamera, sans tarder, la planification et l'étude des coûts estimatifs pour la sauvegarde du patrimoine islamique dans ce pays, et pour en rendre compte à la prochaine session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
  3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 19/24-C**  
**SUR**  
**L'INCLUSION DANS LES MANUELS D'HISTOIRE, DE**  
**GEOGRAPHIE ET AUTRES PUBLICATIONS DE DONNEES SUR**  
**LES COMMUNAUTES MUSULMANES DES BALKANS ET DU CAUCASE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la solidarité), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Considérant** que l'émergence de nouveaux Etats indépendants dans les Balkans, au Caucase et en Asie centrale, avec des populations musulmanes ayant un riche héritage culturel islamique et coupées du reste du monde pendant de longues années, a créé de nouveaux domaines de coopération entre les Etats membres de l'OCI tout en élargissant le champ d'intérêt et d'activités de l'OCI ;

**Consciente** de cette réalité et soucieux de son désir de voir se consolider les relations entre ces peuples musulmans et le reste du monde islamique et d'élaborer des programmes destinés à rattacher ces peuples avec leur culture islamique tout en sensibilisant les autres peuples musulmans à l'immense contribution des peuples de ces nouveaux Etats à l'édification de la civilisation islamique ;

**Prenant note** des recommandations de la 20e session de la commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales ;

**Ayant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général sur la question :

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 25/7-C (IS) du 7e Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **INVITE** les Etats membres de l'OCI à inclure dans les manuels scolaires et autres publications d'histoire et de géographie des informations concernant les communautés musulmanes des Balkans, du Caucase et de l'Asie Centrale;
  - b)- **INVITE EGALEMENT** l'IRCICA à mener une étude préliminaire et à élaborer un programme de travail sur la question en prélude à la tenue d'une réunion d'experts dans un proche avenir.
2. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres à apporter leur assistance au peuple du Caucase en général, et à la Tchéchénie en particulier, dans le domaine de l'enseignement de la langue arabe et de la culture, la civilisation et l'histoire islamiques.

3. **SOUTIENT** la fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales qui organise annuellement des stages de formation d'enseignants des écoles arabes islamiques privées destinées aux enfants des peuples balkaniques, et ce afin de renforcer et d'encourager ce genre d'établissements, de même qu'elle exhorte les Etats et les organismes privé concernés par la question à apporter leur concours à la Fédération dans la mise en oeuvre de ce plan.
  
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 20/24-C**  
**S U R**  
**L'OCTROI D'UNE AIDE AUX MUSULMANS DU**  
**KOSOVO ET SANJAK.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Notant** la destruction massive et intolérable par les serbes des infrastructures économiques et de l'héritage culturel des populations albanaises du Kosovo dans le cadre d'une campagne de purification ethnique ;

**Considérant** le fait que les populations de Kosovo sont confrontées à de grandes difficultés et privées de leurs droits économiques et culturels

**Se référant** aux recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

**Ayant examiné** le rapport présenté à ce sujet par le secrétaire général.

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 26/7-C (IS) issue du 7e sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule ce qui suit :
  - a)- **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** l'agression serbe dirigée contre les musulmans albanais du Kosovo et de Sanjak, et visant à priver ces populations de leur identité culturelle islamique.
  - b)- **EXHORTE** tous les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à aider les populations albanaises du Kosovo et de Sanjak à préserver leur héritage culturel et leur identité islamique face à l'agression serbe.
2. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique à entreprendre une étude de projets cultures et économiques, pour les mettre en oeuvre en vue de renforcer l'attachement des populations de ces régions à leur patrimoine, leur identité et leurs racines culturelles ainsi que pour lever l'hypothèque qui pèse sur leur identité.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 21/24-C**  
**SUR**  
**LA PROPOSITION DE CREATION D'UN CENTRE**  
**ISLAMIQUE DE FORMATION ET DE RECHERCHES**  
**MEDICALES AVANCEES AU BANGLADESH.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives au projet de création d'un Centre islamique de formation médicale avancée et de recherches au Bangladesh;

Ayant pris note des explications fournies par la République Populaire du Bangladesh;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question;

Recommande la nécessité d'un tel centre islamique de formation et des recherches médicales avancées eu égard à la demande pressante et au manque aigu de main d'oeuvre qualifiée dans les domaines de la science médicale et de la santé.

1. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution No 14/7-C (IS) issue du 7è Sommet islamique tenu à Casablanca du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994), dont le dispositif stipule, entre autre, ce qui suit :
  - **INVITE** le Secrétariat général à intensifier ses contacts avec les Etats membres en vue de recueillir leurs points de vue et commentaires sur ce projet, et de procéder à une étude plus détaillée des aspects techniques et financiers du projet.
2. **INVITE** tous les Etats membres à faire parvenir sans délai du temps leurs points de vue sur la création du Centre au Secrétariat général ; Demande également au Secrétariat général d'accélérer les efforts à cet égard.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION No. 22/24C**  
**RELATIF**  
**AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU**  
**CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE LA ZITOUNA**  
**EN TUNISIE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères. (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions des précédentes conférences islamiques prises à ce propos, et les recommandations adoptées par la 20ème session de la commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales;

Soulignant l'importance du rôle de cette institution éducationnelle qui célèbre cette année 13 siècles d'activité au service de l'Islam et des musulmans;

Se félicitant des efforts consentis par le Gouvernement tunisien pour développer et soutenir cette université en lui construisant un nouveau campus au voisinage de la grande mosquée de la Zitouna.

Ayant pris connaissance du rapport du secrétaire général sur la question:

- 1- **REMERCIE** la Banque islamique de développement pour avoir alloué à ce projet la somme d'un million de dollars US et **RECOMMANDE** à la Banque de libérer ce crédit, conformément au mécanisme prévu par l'Accord conclu entre la République Tunisienne et la BID, en 1992.
- 2- **REAFFIRME** son soutien à la construction d'un nouveau campus pour permettre à l'université de renforcer son rôle éducatif et culturel, et son engagement vis-à-vis de la réalisation du projet.
- 3- **EXHORTE** les Etats membres, le Fonds de solidarité islamique et les autres institutions islamiques à poursuivre leur assistance matérielle et morale à l'université pour lui permettre de réunir les 4.595.000 S (quatre millions cinq cent quatre-vingt quinze mille dollars) nécessaires à la construction de l'ensemble du bâtiment, qui permettra à la Zitouna d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions.
- 4- **INVITE** le Conseil des gouverneurs de la Banque islamique de développement à envisager l'inclusion du projet du nouveau campus de l'université de la Zitouna dans la liste des institutions de l'OCI qui bénéficient du waqf domicilié à la BID au profit des universités islamiques.
- 5- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 23/24-C**  
**SUR**  
**LA DESTRUCTION DU COMPLEXE**  
**ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF AU CACHEMIRE.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996):

Ayant entendu l'exposé fait par la République islamique du Pakistan;

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'action armée de l'Inde menée à l'occasion de l'Aid Al-Ad'ha de l'année 1415 H, et qui eut pour résultat d'endommager 1 500 maisons, boutiques et sanctuaires, et de raser complètement la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif;

1. **DEPLORE VIGOUREUSEMENT** la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Sharif, qui remonte à 536 ans, ce qui constitue une agression grave contre le patrimoine islamique du peuple musulman du Cachemire,
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face aux pertes humaines et à l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-Sharif,
3. **EXHORTE** la communauté internationale, notamment les Etats membres de l'OCI, à ne ménager aucun effort pour assurer la protection des droits fondamentaux du peuple Cachemiri (y compris son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'ONU), et pour préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique,
4. **DEMANDE** au secrétaire général d'entreprendre dans les meilleures délais les contacts nécessaires pour l'évaluation des dégâts et l'octroi de l'assistance requise pour la reconstruction de la mosquée et du complexe islamique Charar-e-Sharif et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

-----

**RESOLUTION No. 24/24-C**  
**S U R**  
**LE JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES**  
**DES TERRITOIRES OCCUPES AVEC LES UNIVERSITES**  
**DES ETATS MEMBRES.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996):

Rappelant les précédentes résolutions de l'OCI et les recommandations de la 20<sup>e</sup> session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales relatives au jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés à celles des Etats membres;

- 1- INVITE les Etats membres à mettre en oeuvre le paragraphe (1) du dispositif de la résolution No 5/19-C relative au jumelage des universités palestiniennes à celles des Etats membres.
- 2- APPROUVE les recommandations de la 20<sup>ème</sup> session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales qui appellent au renforcement de la solidarité islamique avec le peuple et les étudiants de Palestine à travers l'établissement de relations de jumelage entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes des territoires occupés afin de permettre à celles-ci de surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées et à contrecarrer les plans israéliens visant à entraver leur fonctionnement, de les aider à mieux s'acquitter de leur mission éducative et de contribuer à asseoir l'autorité nationale palestinienne.
- 3- RECOMMANDE d'apporter toutes formes d'assistance et de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif, particulièrement à l'université libre d'Al-Qods qui joue un rôle prépondérant dans la résistance des citoyens palestiniens et la sauvegarde du patrimoine arabe islamique de la ville sainte.
- 4- INVITE les Etats membres à veiller à ce que leurs universités accueillent des missions académiques et de formation des universités palestiniennes des territoires occupés pour leur offrir du travail.
- 5- INVITE les Etats membres à contribuer à la formation des jeunes palestiniens dans leurs universités et à l'échange de missions d'enseignement dans les différents domaines, en vue d'aider les universités palestiniennes à s'acquitter de leurs tâches durant la phase de reconstruction complète pilotée par de l'autorité nationale palestinienne et d'aplanir les difficultés matérielles et académiques qu'elle rencontre.

6. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°. 25/24-C**  
**SUR**  
**L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA**  
**GEOGRAPHIE DE LA PALESTINE.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les précédentes résolutions des Conférences islamiques et les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales relatives à l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine,

1. SE FELICITE des efforts déployés par la commission chargée d'élaborer les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine et invite le Secrétariat général et l'ISESCO à réaliser rapidement l'édition de ces programmes et à les envoyer aux Etats membres, conformément aux résolutions islamiques pertinentes.
  2. INVITE tous les organes et établissements éducatifs des Etats membres à contribuer de façon efficace à l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la Palestine prévu pour les trois cycles de l'enseignement afin de faire connaître le territoire de la Palestine et les droits de son peuple arabe musulman aux jeunes générations de la Oummah islamique et de sauvegarder son patrimoine historique et islamique dont en particulier celui d'Al-Qods al-Sharif.
  3. EXHORTE les Etats membres et la Banque islamique de développement à contribuer aux frais d'édition du matériel didactique dans les 3 langues de l'Organisation de la conférence islamique et dans les langues nationales des pays non arabophones.
  - 4- DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
-

**RESOLUTION No. 26/24-C**  
**SUR**  
**LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES**  
**TERRITOIRES PALESTINIENS ET DANS LE GOLAN**  
**SYRIEN OCCUPES**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions adoptées par les précédentes conférences islamiques et les recommandations de la 20<sup>e</sup> session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales sur la situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et arabes ainsi que le Golan syrien occupés,

1. **CONDAMNE** les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des établissements et organes éducatifs et culturels dans les territoires palestiniens occupés et visant à priver les jeunes palestiniens de l'enseignement, dans le but d'effacer leur identité nationale, de les couper de leur culture et de leur passé, et de dénaturer leurs valeurs de civilisation pour servir les intérêts de l'occupation.
2. **EXHORTE** les Etats membres à soutenir les efforts de l'OLP visant à promouvoir l'action éducative dans les territoires palestiniens occupés durant la période de transition, et à lui procurer tous les moyens techniques et financiers lui permettant d'améliorer les programmes d'enseignement à tous les niveaux.
3. **INVITE** les Etats membres à accorder d'urgence toutes les formes d'assistance et de soutien académique et financier au secteur de l'enseignement dans les territoires palestiniens occupés pour permettre à ce secteur de s'acquitter de sa mission dans le cadre du rétablissement des institutions nationales palestiniennes, et afin que les institutions éducatives puissent contribuer à asseoir l'autorité nationale du peuple palestinien sur son sol, et que la solidarité islamique avec le peuple palestinien soit renforcée.
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'apporter l'assistance financière nécessaire à la promotion de l'action éducative dans les territoires occupés, en général, et à Al-Qods Al-Sharif, en particulier, en raison des grandes difficultés que connaît l'action éducative dans la ville sainte, du fait des pratiques des autorités israéliennes d'occupation, qui visent à judaïser la ville et à la couper de son environnement arabo-islamique.
5. **CONDAMNE** les actes de répression dont les établissements d'enseignement font l'objet dans le Golan syrien, de la part des autorités israéliennes d'occupation, notamment la fermeture de ces établissements,

et surtout l'interdiction d'y utiliser les manuels scolaires syriens et d'y enseigner le programme d'enseignement syrien, ainsi que l'interdiction faite aux étudiants du Golan syrien de poursuivre leurs études supérieures dans les universités syriennes, et à ceux qui ont pu terminer les leurs en République Arabe Syrienne de revenir dans le Golan syrien occupé, sans oublier le fait d'imposer aux étudiants syriens l'hébreu et des programmes d'enseignement incitant à la haine, à l'intolérance et au fanatisme religieux, et le licenciement des enseignants syriens; tout cela, en violation flagrante de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre ; EXPRIME son soutien aux citoyens arabes syriens du Golan syrien occupé, face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe et de même qu'elle condamne la poursuite et l'extension de la colonisation dans le Golan syrien occupé ainsi que les mesures prises à l'encontre des populations et par lesquelles Israël pratique le terrorisme intellectuel et culturel contre les citoyens syriens, et EXPRIME son appui au maintien des programmes de l'enseignement arabe syrien et à la mise à disposition des moyens didactiques et culturels.

6. EXHORTE les instances et les organisations internationales compétentes à contrecarrer cette politique israélienne contraire au droit et aux traités internationaux, ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme.
7. RECOMMANDE au secrétariat général de poursuivre de la coordination de ses efforts avec les instances et organisations internationales, en particulier l'ONU et ses agences spécialisées, notamment l'UNESCO et l'UNRWA, en vue d'apporter une aide à l'OLP et de procurer l'assistance nécessaire à la promotion et à la modernisation des programmes d'enseignement à tous les niveaux, dans le cadre de la mise en place de l'autorité nationale palestinienne, et ce en raison des problèmes financiers que connaît actuellement ce secteur consécutivement à la pénurie de moyens financiers pour subvenir aux besoins liés aux activités académiques dans les territoires palestiniens occupés.
8. INVITE les Etats membres à faciliter aux étudiants palestiniens l'accès de leurs universités et instituts spécialisés pour les aider à parachever leurs études supérieures, et SOULIGNE la nécessité d'accroître les bourses et quotas d'admission destinés aux ressortissants de l'Etat de Palestine dans les Etats islamiques, en particulier dans les domaines des études universitaires et de la formation technique et professionnelle et de la formation dans les écoles normales.
9. APPELLE à l'octroi d'assistance à l'Université libre d'Al-Qods, en raison de l'importance de celle-ci dans le renforcement de la résistance des citoyens palestiniens, auxquels elle permet de poursuivre leurs études universitaires, ainsi qu'à l'octroi d'aides technique, financière et didactique nécessaires à sa promotion et lui permettant notamment de se

doter de nouvelles branches et d'accomplir ainsi sa mission de la manière la plus satisfaisante.

10. **EXPRIME** sa haute appréciation aux écoles et universités palestiniennes pour le rôle qu'elles ont toujours joué dans la sauvegarde du patrimoine palestinien, et pour contrecarrer les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des institutions et établissements éducatifs et culturels dans les territoires palestiniens et arabes occupés.
11. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en application la recommandation faite aux universités islamiques d'accueillir et d'employer, pour de courtes périodes, des missions académiques et de formation en provenance des universités des territoires occupés.
12. **RECOMMANDE** d'apporter toutes les formes d'aide et de soutien, financiers et académiques, aux universités des territoires occupés, en application des résolutions des conférences islamiques successives, et d'oeuvrer à la création d'un centre d'études supérieures dans les territoires palestiniens occupés.
13. **LANCE UN APPEL** pour le soutien à la résistance des citoyens syriens du Golan syrien occupé, face aux pratiques israéliennes visant à annihiler leur identité culturelle arabe; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et la fourniture de moyens didactiques et culturels.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION N° 27/24-C**  
**SUR**  
**LA PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE ET DU**  
**PATRIMOINE UNIVERSEL D'AL-QODS AL-SHARIF**  
**AINSI QUE DE SES DROITS RELIGIEUX**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les diverses résolutions islamiques précédentes et les recommandations de la 19<sup>e</sup> session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, sur la préservation du cachet islamique et du patrimoine universel de la ville d'Al-Qods al-Sharif,

- 1- **REAFFIRME** les dispositions de toutes les résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique de la ville d'Al-Qods et de son patrimoine universel.
- 2- **CONDAMNE** les politiques bellicistes et expansionnistes de l'ennemi sioniste en particulier sa politique visant à étendre les colonies de peuplement et à faire venir des centaines de milliers d'immigrants juifs pour les installer dans les territoires palestiniens et arabes occupés y compris Al-Qods al-Sharif, dans le but de modifier dangereusement la configuration démographique et historique de la ville sainte en la judaïsant, ce qui est de nature à mettre en danger le processus de paix en cours et constitue une violation flagrante des règles du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations unies.
- 3- **APPELLE** à la poursuite de l'action à tous les niveaux islamique et international afin d'amener Israël à annuler sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods al-Sharif et en vue de réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et de refuser son annexion et sa judaïsation et ce conformément aux résolutions pertinentes de la légalité internationale, en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité.
- 4- **DEMANDE** au secrétariat général de continuer à oeuvrer, en coordination avec les instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour empêcher les autorités israéliennes d'occupation de démolir les bâtiments se trouvant aux alentours de la mosquée sainte d'al-Qods al-Sharif et pour les amener à refermer le tunnel et à mettre un terme aux opérations de fouilles souterraines dont fait l'objet notamment la partie sud de la sainte mosquée d'Al-Qods al-Sharif et pour les amener qui visent à démolir ce sanctuaire pour élever le prétendu temple à sa place.

- 5- **RECOMMANDE** la tenue d'un symposium d'information sur la ville d'Al-Qods, en particulier dans les circonstances actuelles et ce en vue d'informer l'opinion publique sur les dangers qu'encourt la ville sainte et la nécessité de préserver les sanctuaires islamiques et chrétiens s'y trouvant et de garantir la liberté de culte à tous les croyants.
  
- 6- **EXHORTE** le Secrétariat général et les Etats membres à apporter au peuple palestinien les moyens matériels lui permettant de faire face aux défis et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al-Qods al-Sharif, et **SOULIGNE** la nécessité d'apporter toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens d'Al-Qods al-Sharif afin de restaurer leurs habitations, de soutenir leur action de résistance et de sauvegarder les sanctuaires islamiques d'Al'Qods al-Sharif.
  
- 7- **SALUE**, à cet égard, les efforts déployés par le Comité d'Al-Qods de l'OCL, sous la présidence du Roi Hassan II, souverains du Royaume du Maroc.
  
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 28/24-C**  
**S U R**  
**LES AGRESSIONS ISRAELIENNES CONTRE LES**  
**SANCTUAIRES DE L'ISLAM DE LA VILLE D'AL-KHALIL.**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Réaffirmant** les objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique visant à coordonner l'action en vue d'assurer la sécurité des lieux saints et de les libérer,

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques quant à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des sanctuaires de l'Islam et d'atteinte aux valeurs islamiques, en particulier la résolution No 3/6-C (IS) de la 21e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**Exprimant** sa profonde préoccupation devant les plans auxquels est exposé la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim (béni soit-il), à Al-Khalil occupée et qui vise à judaïser ce sanctuaire, en usurpant une partie et en interdisant l'accès de cette partie aux fidèles musulmans,

**Rappelant** la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité relative au massacre de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim -béni soit-elle) à Al-Khalil.

1. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** les agressions israéliennes répétées contre la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim (béni soit-il) à Al-Khalil en particulier le massacre perpétré au mois de Ramadan 1414 H par des colons juifs contre des fidèles musulmans en prière dans la dite Mosquée et qui a fait des dizaines de martyrs dans leurs rangs.
2. **CONDAMNE VIGOREUSEMENT** le plan d'agression israélien visant la partition de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim (béni soit-il) à Al-Khalil, à usurper la plus grande partie de cette mosquée pour la judaïser et y élever une temple hébraïque, ce qui constitue une atteinte flagrante aux sanctuaires et aux sentiments des musulmans et une violation de toutes les Conventions et Traités internationaux en particulier la IVème Convention de Genève de 1949.
3. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de tous les forums internationaux en vue d'empêcher la mise en oeuvre du plan israélien visant la partition la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim (béni soit-il) à Al-Khalil et en vue de permettre aux fidèles musulmans d'avoir accès à la Mosquée et de préserver la Mosquée du Prophète Ibrahim (béni soit-il) en tant que Mosquée réservée aux seuls

musulmans telle qu'elle l'a été à travers les siècles ; ATTIRE l'attention sur le fait que toute négligence dans ce sens pourrait encourager Israël à porter atteinte à la Mosquée bénie d'Al-Aqsa et aux autres sanctuaires islamiques et chrétiens.

4. INVITE les Etats membres à oeuvrer pour la restauration de la vieille ville D'AL-KHALIL et à la préservation du patrimoine et des valeurs de civilisation de cette ville historique en y faisant habiter des familles palestiniennes pour faire face à la prolifération des colonies de peuplement dans la ville.
5. DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 29/24-C**  
**SUR**  
**LE CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE,**  
**L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES**  
**(IRCICA), ISTANBUL**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996):

Rappelant les précédentes résolutions des Conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission que pour les Affaires économiques, culturelles et sociales, relatives au Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques d'Istanbul, ainsi que les recommandations de la treizième session (Amman, Royaume Hachémite de Jordanie, 23-24 novembre 1996) du Conseil d'administration du centre;

Saluant l'exposition ayant marqué la première célébration mondiale des artisans des Etats islamiques (Islamabad, octobre 1994) et l'exposition de la Bosnie-Herzégovine, organisée par l'IRCICA à Istanbul, à l'occasion de la 23e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Ayant pris connaissance du rapport du directeur général du centre sur les activités et les projets de cette institution;

- 1- **REND HOMMAGE** au Centre pour les efforts qu'il a déployés et pour ses activités et ses réalisations remarquables visant à satisfaire les besoins de la Oummah islamique, et se mettre au diapason des innovations internationales dans les domaines de la culture et du patrimoine islamique, ce qui vaut au Centre éloges et appréciation pour les efforts déployés dans ce sens.
- 2- **APPROUVE** le rapport présenté par le Centre concernant ses activités et son plan d'action pour l'avenir de même que le rapport et les recommandations de la treizième session de son Conseil d'administration .
- 3- **SE FELICITE** des activités variées que le Centre a menées en vue de sensibiliser l'opinion publique mondiale au patrimoine de civilisation islamique en Bosnie-Herzégovine. **APPRECIE** également les efforts du Centre visant à entretenir et à préserver ce patrimoine.
- 4- **DEMANDE** à l'IRCICA de prendre contact avec les Etats membres dans le but de préparer, conformément à la résolution du septième Sommet, une exposition sur le patrimoine et la culture islamiques afin de faire connaître la civilisation islamique et ses multiples dimensions, ainsi que le rôle qu'elle

a joué dans l'édification de la civilisation universelle, de ses valeurs et de ses idéaux.

- 5- **ADRESSE** ses remerciements et l'expression de sa considération à S.M. le Roi Hussein Ibn Talal, Souverain du Royaume Hachémite de Jordanie, qui dans sa grande bonté, a bien voulu décorer le Directeur général du centre du cordon de l'indépendance, de première classe, en reconnaissance de ses efforts et de ses apports en faveur de la civilisation islamique et de la concrétisation de la solidarité islamique.
- 6- **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa haute considération au Royaume Hachémite de Jordanie pour avoir accueilli la 13ème session du Conseil d'administration du centre à Amman et ce sous le haut patronage et la haute égide de son Altesse Royale le prince Héritier Hassan Ibn Talal.
- 7- **SALUE** l'initiative prise par le Centre d'organiser dans la période du 20 au 30 décembre 1996, à Dakar, un symposium international sur "la civilisation islamique en Afrique occidentale", sous le haut patronage de Son Excellence Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, et ce, en coopération avec l'Institut Fondamental de l'Afrique Noire (IFAN) et avec le concours du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la culture de la République du Sénégal.
- 8- **SALUE** l'initiative prise aussi par le centre d'organiser à Damas, du 4 au 11 janvier 1997, le premier séminaire international sur "l'arabesque dans l'artisanat islamique" en collaboration avec le ministère de la Culture de la République Arabe de Syrie et avec le soutien de l'UNESCO.
- 9- **EXPRIME** son appréciation et ses remerciements au pays siège (la République de Turquie) ainsi qu'aux autres Etats membres notamment le Royaume d'Arabie Saoudite pour le soutien moral et matériel qu'ils ne cessent d'apporter au Centre, lui permettant ainsi de mener à bien les tâches qui lui sont dévolues.
- 10- **APPROUVE** la nomination du professeur Abdel Hafez Helmi, membre de l'Académie de la langue arabe au Caire, en qualité de membre du Conseil d'administration du centre, pour la République Arabe d'Egypte et en remplacement de Feu Dr. Ahmed Mohamed Issa.
- 11- **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui se sont régulièrement acquittés de leurs cotisations et plus particulièrement l'Etat de Emirats Arabes Unis et **INVITE** les Etats ayant des arriérés à en faire de même et ce conformément à la résolution de la sixième Conférence au Sommet islamique.

12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°.30/24-C**  
**SUR**  
**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE**  
**DU PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUE (ISTANBUL)**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions antérieures de l'OCI et les recommandations de la 20e session de la commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales concernant la Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique;

**Ayant pris connaissance** du rapport de la Commission;

1. **APPROUVE** le rapport de la Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique qui contient son plan d'action.
2. **EXPRIME** ses remerciements aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République de Turquie, pour leur soutien moral et matériel à la Commission ainsi qu'à ses projets.
3. **REMERCIE** le président de la Commission, Son Altesse royale le prince Fayçal bin Fahd bin Abdel-Aziz, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue de la réalisation des objectifs de cette institution.
4. **SE FELICITE** du fait que les activités de la Commission contribuent à renforcer la conscience générale sur la préservation du patrimoine islamique culturel, artistique et architectural, et de la coopération entre la Commission l'IRCICA dans l'exécution des ateliers de travail pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine.
5. **LOUE** les efforts que la Commission déploie pour aider les calligraphes, les artistes et les archivistes des Etats membres à développer leur coopération.
6. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter régulièrement de leurs contributions et de leurs arriérés de contributions au budget de la Commission.
7. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont bien voulu régler leurs arriérés aux budgets du centre, conformément à la résolution de la sixième Conférence islamique au Sommet, en particulier la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et l'Etat des Emirats Arabes Unis. Appelle les Etats ayant des arriérés à suivre l'exemple de ces deux pays.



8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 31/24-C**  
**SUR**  
**L'ACADEMIE ISLAMIQUE DU FIQH**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions antérieures par les conférences islamiques et les recommandations de la 20e session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales, relatives à l'Académie islamique du Fiqh;

Ayant à l'esprit les statuts de l'Académie ainsi que les objectifs qu'elle vise et le plan général adopté par son Conseil lors de sa première session tenue à Makka al-Mukarramah en vue de réaliser l'unité de la Oummah islamique et d'harmoniser ses positions afin qu'elle demeure forte et invulnérable de par sa foi, guidée par la Chari'a, et de rester en permanence puissante et capable de relever les défis et d'affronter les problèmes qui pose la vie contemporaine;

Exprimant son appréciation quant aux résolutions, recommandations et efforts d'interprétation de l'Académie islamique du Fiqh lors de ses précédentes sessions;

Suivant avec un intérêt soutenu les activités et les réalisations de l'Académie, particulièrement durant la période qui a suivi la 20ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Se félicitant des efforts déployés par l'Académie pour réaliser ses divers projets, dont notamment l'Encyclopédie juridique relative aux transactions et aux affaires économiques, l'index complet des règles du Fiqh, restauration du patrimoine, le Glossaire de la terminologie du fiqh, la simplification du fiqh; ainsi que pour accomplir les tâches jusque-là dévolues à la Commission islamique internationale du droit;

Se félicitant des efforts déployés par l'Académie pour organiser des colloques, conférences et rencontres scientifiques, en collaboration avec les organisations et institutions islamiques des Etats Membres, et son action persévérante en vue de raffermir ses liens de coopération avec les universités et instituts scientifiques;

Après pris connaissance attentivement le rapport présenté par Son Eminence le Cheikh Mohamed Habib Belkoudja, Secrétaire général de l'Académie islamique du Fiqh à Jeddah, qui a passé en revue les différents acquis et activités accomplies au cours de l'année écoulée, ainsi que les projets en vue notamment dans les domaines de la jurisprudence islamique, de l'économie et des sciences.

1. **LOUE** les efforts du Secrétaire général et des fonctionnaires du Secrétariat général de l'Académie islamique du Fiqh et **SE FELICITE** des ouvrages et

des documents qu'il publie, notamment la revue de l'Académie qui est à son 23<sup>e</sup> tome.

- 2- **SOULIGNE** la nécessité d'étudier les conclusions du séminaire sur le rôle de la femme dans le développement de la société islamique qui s'est tenu les 17 et 18 avril 1995 et de présenter des observations à ce sujet à la 25<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, puis au prochain sommet islamique.
3. **EXHORTE** les Etats membres à payer leurs contributions au budget de l'Académie afin qu'elle puisse s'acquitter de la tâche qui lui est dévolue dans les meilleures conditions, et ce dans l'intérêt de l'Islam et des causes vitales de la Oummah islamique.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 32/24-C**  
**SUR**  
**LE FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** la résolution no 31/7-C (IS) du septième sommet islamique (session de la Fraternité et de la Renaissance), réuni à Casablanca en 1415 H (1994), réaffirme l'importance des tâches dévolues au Fonds de solidarité islamique et de ses objectifs qui visent à renforcer la solidarité islamique, en contribuant à la réalisation des projets et des programmes religieux, culturels, scientifiques et sociaux, tant dans les Etats membres qu'au profit des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres;

**Rappelant** la résolution no 31/22-C, de la 22<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, en 1415 H (1995) réaffirmant son souci de sauvegarder cette importante institution islamique, qu'elle considère comme un symbole remarquable de la solidarité islamique, et un instrument essentiel pour le financement de toutes les activités économiques, spirituelles et sociales entreprises par notre Organisation;

**Notant avec appréciation** les réalisations accomplies par le Fonds de solidarité islamique au cours de ces vingt dernières années pour concrétiser la solidarité islamique et consolider les institutions officielles et populaires concernées par la culture, l'enseignement supérieur, l'orientation islamique et la protection de la jeunesse partout dans le monde islamique;

**Prenant acte avec satisfaction** du recouvrement d'une part importante du capital du waqf du Fonds de solidarité islamique et **soulignant** la nécessité de compléter le capital prévu, soit cent millions de dollars, pour générer des revenus fixes permettant au Fonds de réaliser l'autofinancement de son budget annuel;

**Ayant pris connaissance** du rapport soumis par le président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique sur les difficultés et les contraintes financières auxquelles le Fonds est confronté en matière de financement de son budget et de ses programmes, du fait de l'amenuisement de ses ressources, qui aura entraîné la réduction de bon nombre de ses activités,

- 1- **EXHORTE** les Etats membres, chacun selon ses possibilités à consentir des donations annuelles au profit du budget du Fonds, et des contributions au capital de son waqf et **CHARGE** le Secrétaire général et le Président du Conseil permanent du Fonds d'entreprendre les contacts nécessaires à ce sujet avec les gouvernements des Etats membres.

- 2- **EXPRIME** sa profonde gratitude et ses vifs remerciements à tous les Etats membres qui ont régulièrement fourni des donations généreuses au Fonds de solidarité islamique et à son waqf et sans lesquelles le Fonds n'aurait pas pu accomplir ses tâches au service de la Oummah islamique.
- 3- **APPROUVE** le rapport du président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique.
- 4- **FAIT SIENNE** la décision du Conseil permanent d'approuver les comptes de clôture du Fonds pour les exercices 1994/95 et les prévisions du budget pour l'exercice 1996/97.
- 5- **DEMANDE** au Conseil permanent de poursuivre l'assistance aux projets culturels et socio-éducatifs dans le monde musulman tout en accordant la priorité aux projets approuvés par les sommets islamiques et les Conférences islamiques des ministres des Affaires étrangères.
- 6- **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation au Conseil permanent et à son Président, au Conseil de gestion du Waqf et à son président, ainsi qu'au bureau exécutif du fonds pour les efforts déployés en faveur de la réalisation des objectifs du Fonds et de son waqf.
- 7- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 33/24-C**  
**SUR**  
**L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION,**  
**LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO).**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions antérieures adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales relatives à l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture;

**Ayant pris connaissance avec appréciation** du rapport du Directeur général de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture sur les activités de l'ISESCO;

- 1- **REND HOMMAGE** à l'Organisation pour ses réalisations dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, dont ont profité la plupart des Etats membres et lui **DEMANE** de poursuivre ses efforts d'avant-garde pour réaliser ses nobles objectifs.
- 2- **LOUE** les efforts du Directeur général de l'Organisation islamique en vue du renforcement des liens de coopération avec les organisations islamiques et internationales gouvernementales et non gouvernementales, ce qui a affirmé son rayonnement international et sa crédibilité et lui a permis de se procurer des revenus supplémentaires, lesquels ont contribué à l'exécution de programmes et activités d'une importance extrême.  
**REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO pour avoir nommé un représentant permanent de cette institution auprès de l'OCI en vue de coordonner les efforts au profit des Etats membres dans les domaines éducatif, scientifique et culturel.
- 3- **EXPRIME** de nouveau son appréciation du "programme islamique spécial d'alphabétisation et de la formation de base pour tous dans les pays islamiques et le "programme du caractère coranique" et demande que ce dernier projet soit élargi aux autres régions islamiques. Demande à l'ISESCO d'exécuter ce projet culturel exemplaire.
- 4- **SE FELICITE** des efforts déployés par l'ISESCO pour soutenir l'Université islamique au Niger, lui **DEMANDE** de poursuivre ses efforts et d'étendre ce soutien aux autres instituts et Universités islamiques.

- 5- SOULIGNE l'importance de l'initiative de l'Organisation islamique pour la création de "l'unité d'Al-Qods Al-Charif" ainsi que pour les réalisations accomplies dans le but de préserver les biens culturels de la ville sainte et soutenir les institutions éducatives, culturelles et scientifiques des territoires palestiniens occupés.
- 6- SALUE l'initiative prise par l'ISESCO de créer l'unité de Sarajevo ainsi que l'action entreprise par cette organisation en vue de soutenir les efforts et objectifs éducatifs, culturels et scientifiques de la République de Bosnie-Herzégovine ; EXPRIME son appréciation au Directeur général de l'Organisation pour les efforts qu'ils a investis dans le soutien des causes éducatives, scientifiques et culturelles de la République de Bosnie-Herzégovine.
- 7- SALUE les efforts louables de l'Organisation dans le domaine des études portant sur l'avenir du monde islamique dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture visant à la révision de son plan à moyen terme pour les années (2000-2009) pour le préparer aux enjeux du 21ème siècle et lui permettre de faire face aux défis pédagogiques, scientifiques et culturels qui se posent à la Oummah islamique et en lui permettant de contribuer à l'essor du savoir et à l'affirmation de l'identité culturelle islamique.
- 8- SE FELICITE du projet de stratégie pour les développement des sciences et de la technologique qui a été élaboré par l'ISESCO en collaboration avec le comité permanent pour la coopération scientifique et technologique ; FELICITE l'ISESCO pour les efforts qu'elle déploie en vue de mettre au point un projet pour le développement des sciences et de la technologie dans le monde islamique; de même l'INVITE à poursuivre ses contacts et ses consultations avec les Etats membres en vue de finaliser cette stratégie et de présenter un rapport circonstancié sur la question à la prochaine conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et au prochain sommet islamique.
- 9- INVITE l'ISESCO, en sa qualité d'institution de l'OCI, spécialisée dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture ainsi que dans l'élaboration des applications de la stratégie culturelle du monde islamique, à établir un plan intégré pour ces mécanismes d'application, en vue de leur mise en oeuvre, à présenter ce plan pour examen et adoption à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres de la Culture ainsi qu'aux institutions concernées par les affaires culturelles dans les Etats membres et à prendre, en coordination avec les Etats membres, les mesures qui s'imposent pour insérer cette stratégie dans leurs politiques culturelles nationales respectives.
- 10- SE FELICITE de la coordination en cours entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'ISESCO en vue de la tenue de la prochaine réunion des ministres de la Culture, aux fins de mettre en oeuvre la stratégie culturelle comme l'avait recommandé le Comité permanent pour

**l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), lors de sa cinquième session, tenue à Dakar, sous le haut patronage de Son Excellence le Président Abdou Diouf.**

- 11- **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO en vue de tenir des Conférences et des symposiums islamiques pour assurer l'encadrement des enfants des colonies islamiques à l'étranger et appuyer les centres culturels islamiques en Europe. Elle **PREND ACTE** avec appréciation du soutien et de l'assistance que l'ISESCO apporte aux minorités musulmanes de par le monde en affectant des enseignants aux institutions pédagogiques, en soutenant ces institutions par les programmes d'enseignement et les livres islamiques, et en organisant des stages de formation spécialisés à l'intention des enseignants et inspecteurs.
- 12- **SE FELICITE** du programme que l'ISESCO s'attache à mettre en oeuvre dans le cadre de la coopération OCI/ONU, lequel porte sur le projet baptisé "l'Education de base et la formation dans une perspective de développement des ressources humaines dans les pays islamiques", et **APPELLE** les institutions islamiques, en particulier la Banque islamique de développement, à participer à son financement ; **SALUE** également les efforts et programmes de l'ISESCO concernant l'encouragement du dialogue entre les diverses cultures, civilisations et religions et du rapprochement entre les différents rites musulmans(madhahib).
- 13- **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la "Convention islamique pour l'homologation des diplômes".
- 14- **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'ISESCO et à participer effectivement à la réalisation de ses programmes et projets et **INVITE** le Secrétariat général en coordination avec l'ISESCO à fournir ses efforts en vue de la réalisation de cet objectif.
- 15- **EXHORTE** les Etats membres qui ne se sont pas encore acquittés de leurs quotes-parts au budget de l'Organisation à honorer leurs engagements financiers afin de permettre à l'Organisation de réaliser ses programmes et ses projets éducatifs, scientifiques et culturels, qui sont d'une importance capitale pour l'action islamique commune, dans le but de préserver l'identité de la Oummah islamique et de relever les défis extérieurs.
- 16- **SE FELICITE** des suites données par le Directeur général à la recommandation de la Commission islamique des Affaires économiques, culturelles et sociales, à sa vingtième session, visant à dépêcher une délégation d'experts en matière de sciences, d'éducation et de culture, dans les régions sous-contrôle de l'autorité nationale palestinienne, pour passer en revue la situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles, et en particulier à présenter un rapport à la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



- 17- **SE FELICITE** du contenu, réaliste et exhaustif, du rapport qui expose les besoins pressants des établissements d'enseignement palestiniens ainsi que de la coopération et de la coordination fructueuses et efficaces entre la délégation de l'ISESCO et la Commission nationale palestinienne pour l'éducation, la culture et les sciences, pour garantir les meilleures conditions de mise en application de ce rapport.
- 18- **INVITE** les Etats membres à apporter leur assistance et à répondre aux besoins effectifs et pressants de ces institutions éducatives et scientifiques opérant dans les zones sous l'autorité nationale palestinienne.
- 19- **EXPRIME SES REMERCIEMENTS ET SON APPRECIATION** à Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, pays du siège, pour le haut patronage et le soutien continu qu'Il accorde à l'ISESCO et à ses activités afin de permettre à cette dernière de s'acquitter de la meilleure manière, des grandes missions culturelles qui lui sont assignées.

**RESOLUTION No. 34/24-C**  
**SUR**  
**LE COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL**  
**(BENGHAZI).**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Rappelant** les résolutions antérieures adoptées par les Conférences islamiques et les recommandations de la 20<sup>e</sup> session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales sur le Comité islamique du Croissant international;

**Ayant examiné** le rapport de la 12<sup>ème</sup> session du Comité, tenue à Jeddah, Royaume d'Arabie saoudite ;

1. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à procéder dans les meilleurs délais à la signature et à la ratification de la Convention relative à l'établissement du comité islamique du croissant international afin de lui permettre de mener ses activités et de réaliser ses nobles objectifs.
2. **APPELLE** l'ensemble des Etats membres et les institutions islamiques à apporter leur soutien moral et matériel au Comité islamique du croissant international afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** que les actions nécessaires soient entreprises pour assurer aux réfugiés et prisonniers les soins et la protection dont ils ont besoin en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix rouge ainsi que les associations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses vifs remerciements à la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste pour l'assistance et les facilités accordées lors de l'établissement du comité.
- 5- **APPROUVE** le rapport de la 12<sup>ème</sup> session du Comité islamique du Croissant international.

**RESOLUTION NO 35/24-C**  
**SUR**  
**LA FEDERATION SPORTIVE DES JEUX DE LA SOLIDARITE**  
**ISLAMIQUE (ISSF) RIYADH**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

Rappelant les résolutions antérieures adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20<sup>e</sup> session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales concernant les activités de la Fédération sportive des jeux de solidarité islamique;

Ayant pris note avec appréciation de l'initiative de Son Altesse le Prince Fayçal Bin Fahd Bin Abdel Aziz, Président des activités de la jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la Fédération Sportive de la solidarité islamique et Président général de la protection de la Jeunesse en vue d'organiser des compétitions de bienfaisance en football entre l'équipe de Sarajevo et des équipes sélectionnées d'Arabie Saoudite pour soutenir le peuple bosniaque et ce à l'avènement du 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'OCI ;

Ayant pris note du rapport publié par le Secrétariat de la Fédération sur cette question ;

Ayant pris connaissance de l'ambitieux plan d'avenir dont le rapport du Comité d'experts recommande la mise en oeuvre et qui a été approuvé par le 7<sup>ème</sup> Sommet islamique ;

1. EXHORTE les Etats membres à s'intéresser à toutes les activités futures de la Fédération, ainsi qu'aux prochains tournois sportifs de la solidarité islamique, et particulièrement au premier tournoi qui sera organisé sous l'égide de la Fédération.
2. EXPRIME son appréciation et ses remerciements à Son Altesse Royale le Prince Fayçal Ibn Fahd Ibn Abdelaziz, Président des activités de la jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de l'organisme de protection de la jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite, pour le grand intérêt et la sollicitude qu'il ne cesse de témoigner à la Fédération sportive de solidarité islamique et à ses activités visant à réaliser les nobles objectifs qui sont les siens, et pour son offre gracieuse d'abriter au siège de la Fédération, la réunion du comité d'experts de la jeunesse et des sports des Etats islamiques, ayant pour objet d'élaborer un plan conceptuel pour l'application de la résolution 5/6-C(IS), réunion qui s'est tenue au siège de la Fédération du 5 au 7 Chaaban 1414 H (16-18 janvier 1994).

3. **EXPRIME** ses remerciements à la Fédération pour sa détermination à organiser, au mois de chaban 1417 H (décembre 1996) à son siège à Riyadh, le premier cycle de formation sur l'organisation et la gestion sportive, à l'intention des arabophones.
4. **APPELLE** les Etats membres à honorer leurs engagements à l'égard de la Fédération pour lui permettre de mener à bien ses activités.

**RESOLUTION No. 36/24-C**  
**SUR**  
**LA FEDERATION MONDIALE DES ECOLES ARABO-**  
**ISLAMQUES INTERNATIONALES,**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996):

**Rappelant** les résolutions antérieures adoptées par les conférences islamiques et les recommandations de la 20ème session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales au sujet de la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales;

**Ayant examiné** le rapport présenté par la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales,

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et instances islamiques, ainsi qu'aux Fonds de solidarité (FSI) et la Banque islamique de développement de soutenir les plans et projets de la Fédération et à accorder toute l'assistance possible en vue de leur mise en oeuvre et **APPELLE** notamment :
  - a)- à continuer à apporter le soutien nécessaire à l'Organisation de stages au profit des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale et dans les Etats des Balkans.
  - b)- à contribuer à l'édition du manuel de la langue arabe à l'usage des non-arabophones, élaboré par la Fédération, ainsi qu'à sa diffusion aux jeunes musulmans.
  - c)- à inviter la Banque islamique de développement à poursuivre sa contribution à l'édition de livres à l'intention des enfants afghans.
  - d)- à soutenir l'institut libre d'enseignement complémentaire ouvert à Khartoum et l'Institut de formation des enseignements à N'Jamena, Tchad afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.
2. **RECOMMANDE** que soit soutenu le projet du Conseil mondial des examens des Ecoles arabo-islamiques, fondé par la Fédération, avec le concours de la Ligue des universités islamiques et la Rabita lequel vise à mettre les examens des écoles privées islamiques sous l'égide d'universités islamiques connues.
3. **RECOMMANDE EGALEMENT** de soutenir la Fédération pour qu'elle puisse jouer un rôle efficace pour aider les établissements scolaires et

universitaires afghans et pour reconstruire les écoles et les instituts qui ont été détruits durant la guerre.

4. **ADRESSE** en son nom propre et au nom de la Fédération. l'expression sincère de ses remerciements et de sa reconnaissance au gouvernement du Serviteur des deux saintes Mosquées, pour son soutien constant en faveur de l'enseignement arabo-islamique à travers le monde.

**RESOLUTION No. 37/24-C**  
**SUR**  
**LES ACTIVITES DE LA DAWA ET LA REDYNAMISATION**  
**DU**  
**COMITE DE COORDINATION DE L'ACTION ISLAMIQUE**

La vingt-quatrième session de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, (session de la fraternité et de la coopération), tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaban 1417 H (9-13 décembre 1996);

**Se référant** aux dispositions énoncées dans la Charte de l'Organisation de la conférence islamique;

**S'inspirant** de la Déclaration de Makkah al-Moukarramah, adoptée par la 3ème conférence islamique au sommet ;

**Rappelant** la Déclaration de Dakar, adoptée par la sixième conférence islamique au sommet ;

**Rappelant** également la Déclaration de Casablanca adoptée par la septième conférence islamique au sommet ;

**Rappelant** la résolution 32/21-C de la 21e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères relative à l'élaboration de la stratégie de la Dawa islamique, en se conformant à la teneur du document portant la Stratégie culturelle approuvé par la 6ème conférence islamique au sommet;

**Ayant examiné** le rapport du secrétaire général sur la question;

1. **RECOMMANDE** au comité de coordination de l'action islamique de créer un mécanisme à même de garantir l'adhésion à cette instance des organisations islamiques répondant aux conditions requises ;
2. **RECOMMANDE EGALEMENT** à toutes les organisations islamiques de coopérer avec le Comité de coordination de l'action islamique.
3. **APPELLE** tous les centres culturels islamiques et centres de la Da'wa à initier les pèlerins aux rites et pratiques cultuelles se rapportant à cette obligation avant leur départ pour le pèlerinage.
4. **EXPRIME** ses sentiments de considération à Son Eminence le Grand Imam Cheikh Jad al-Haq, Cheikh d'Al-Azhar al-Sharif, et au gouvernement indonésien, au gouvernement malaysien et à l'association de l'appel islamique à Tripoli, pour leur offre d'accueillir respectivement la 7ème, 8ème, 9ème, 10ème et 11ème réunions du Comité de coordination de l'action islamique dans le domaine de la Da'wa.

5. **PREND ACTE EGALEMENT** avec appréciation de l'accord donné par la 23ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry du 9 au 12 décembre 1995, au projet de Stratégie islamique commune dans le domaine de la Da'wa en vertu de sa résolution 37/23-C.
6. **DEMANDE** aux Etats membres d'entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en oeuvre cette stratégie dans le cadre de leurs politiques nationales dans les divers secteurs éducatifs, de l'enseignement, de l'information, de la Da'wa et autres, en tant que méthodologie destinée à éclairer la prise de décision en matière d'action islamique commune.
7. **APPELLE** le secrétaire général à organiser davantage de séminaires islamiques sur la culture et la Dawa islamiques, l'efficacité de telles activités ayant été amplement prouvée lors des précédents symposiums tenus à Niamey, Kuala-Lumpur, Moscou, Sydney et Toronto.
8. **EXPRIME** ses remerciements et ses sentiments de considération au Fonds de solidarité islamique pour sa précieuse contribution matérielle à la tenue des séminaires islamiques par l'Organisation de la Conférence islamique.
9. **REMERCIE** également la Banque islamique de développement et l'Association mondiale de l'Appel islamique et les autres institutions islamiques qui ont aidé le Secrétariat général à organiser ses séminaires islamiques.
10. **RECOMMANDE** au Comité de coordination de l'action islamique de coordonner ses activités avec les instances compétentes dans les Etats membres en vue d'accorder toute l'attention requise à la femme musulmane sur le plan de la Da'wa.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.



Annexe VI

RAPPORT ET RÉSOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

ADOPTÉS PAR LA

VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SESSION DE  
LA FRATERNITÉ ET DE LA COOPÉRATION)

TABLE DES MATIÈRES -

<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
1. Rapport de la Commission des affaires administratives et financières de la vingt-quatrième CIMAE . . . . .	322
2. Résolution No 1/24-AF sur le rapport de la vingt-cinquième session de la Commission permanente des finances . . . . .	326
3. Résolution No 2/24-AF sur les budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires pour l'exercice 1995-1996 . . . . .	327
4. Résolution No 3/24-AF sur la situation financière de l'OCI et le problème de l'accumulation des arriérés de contributions statutaires des États membres . . . . .	329

**R A P P O R T**  
**DE**  
**LA COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET**  
**FINANCIERES A LA VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE**  
**ISLAMIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES**  
**ETRANGERES ( SESSION DE LA FRATERNITE ET DE LA COOPERATION**

**DJAKARTA - REPUBLIQUE D'INDONESIE**

**28 RAJAB AU 3 CHAABAN 1417 H**  
**(9 - 13 DECEMBRE 1996)**

1. La Commission des Affaires administratives et financières de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (session de la fraternité et de la coopération) s'est réunie à Jakarta, République d'Indonésie, du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9-13 décembre 1996), pour examiner les points de l'ordre du jour que la Conférence lui a confiés.
  2. Au début de la réunion, le Bureau de la Commission a été constitué des mêmes Etats membres que la plénière, à savoir :
    - Président : République d'Indonésie.
    - Vice-Présidents : République du Gabon, République du Yémen, Etat de Palestine
    - Rapporteur : République de Guinée.
  3. Les séances de la Commission ont été présidées par S.E. M. l'Ambassadeur Hadi Wayarabi, (République d'Indonésie).
  4. Le Secrétariat général a été représenté par le Dr. Hadi Hnetish, Haut-Commissaire, Responsable des Affaires administratives et financières, M. Abdullah Hersi, Directeur de l'Administration et des Finances, et M. Djibrilla Hima, Auditeur interne.
  5. Le président a ouvert la séance par une allocution dans laquelle il a souhaité aux délégations la bienvenue et un agréable séjour en République d'Indonésie. Le Président a demandé aux délégations de lui apporter leur assistance et leur coopération pour lui permettre de mener à bien sa tâche, dans une atmosphère sereine, empreinte d'une véritable fraternité islamique et d'une sincère détermination à oeuvrer pour réaliser les nobles objectifs de solidarité islamique.
  6. La Commission a, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et a convenu de soumettre à la plénière les résolutions jointes en annexe au présent rapport.
- I - Rapport de la vingt-cinquième session de la Commission permanente des finances de l'OCI. Point 62 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

7. Après avoir examiné le document No. PFC/25-96/(REP. I FINAL), le rapport de la Commission permanente des finances et le document N°. ICFM/24-96/AF/D.1 contenant le rapport du Secrétaire général, la Commission a invité le Secrétariat général et les organes subsidiaires à oeuvrer à la mise en application des recommandations contenues dans le rapport de la Commission permanente des Finances. La Commission a demandé au Secrétariat général et aux organes subsidiaires de se conformer aux recommandations ci-après:

- A) Le secrétariat général ne doit pas dépasser les montants des crédits alloués à chacun des chapitres du budget.
- B) Eviter la répétition des erreurs relatives aux frais de mission et aux heures supplémentaires, et se conformer aux dispositions du statut du personnel.
- C) Ne pas faire supporter par le Secrétariat général ou ses organes subsidiaires les frais d'inscription des enfants du personnel dans les établissements préscolaires ou les jardins d'enfants.
- D) Demande au Secrétaire général de constituer une commission sous la présidence d'un Secrétaire général adjoint, pour se pencher sur les questions de nomination et de promotion du personnel en tenant compte des règles administratives du statut du personnel; et de notifier aux Etats membres les postes vacants, en prenant en considération le principe de la répartition géographique équitable.
- E) La commission insiste sur la nécessité pour l'Organe de contrôle financier d'exercer son droit de vérifier les procédures administratives afférentes au budget afin de s'assurer de leur conformité avec les montants alloués et les dispositions de l'alinéa (4) de l'article (85) paragraphe 4 du règlement financier. Le secrétariat général sera appelé à accorder toutes les facilités requises pour permettre à l'Organe de contrôle financier de mener à bien cette tâche.
- F) Demande au Secrétariat général de s'en tenir au règlement financier du Secrétariat général et relatif aux indemnités servies aux membres de l'Organe de contrôle financier, en veillant à ne pas dépasser les montants budgétisés à cet effet.

II- Budgets du Secrétariat général de l'OCI et des organes subsidiaires pour l'exercice 1996/97 - Point 63 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères.

- 8- Après avoir pris connaissance des recommandations de la vingt cinquième session de la Commission permanente des finances de l'OCI au sujet des projets de budgets 1996-97, et du rapport du Secrétaire général (document n° ICFM/24-96/AF/D.9) expliquant les difficultés financières auxquelles le Secrétariat général et ses organes subsidiaires font face, la Commission a recommandé l'adoption des budgets du Secrétariat général et ses organes subsidiaires pour l'exercice 96/97 conformément à la résolution ci-jointe (No. 2/24-AF).
- 9- La Commission a exhorté le Secrétariat général et les organes subsidiaires à poursuivre leurs efforts pour rationaliser leurs dépenses autant que possible.

10- La Commission a, en outre, lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils versent à temps et régulièrement leurs contributions obligatoires, conformément à la charte de l'OCI, et ce en vue de lui permettre de s'acquitter de ses missions et responsabilités à l'égard de la Oummah islamique dans les meilleures conditions.

III- Situation financière de l'OCI et le problème de l'accumulation des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres - Point 63 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

11- La Commission a pris connaissance du rapport du Secrétaire général (Doc. No ICFM/24-96/AF/D.9). Elle a noté avec une profonde préoccupation la situation financière précaire à laquelle le Secrétariat général et ses organes subsidiaires sont confrontés à cause du retard de paiement ou du non-paiement des contributions obligatoires par les Etats membres qui ont accumulé des arriérés s'élevant à 95,3 millions de dollars US (ICFM/24-96/AF/D.9), et ce, conformément à la résolution No. 3/24-AF ci-jointe.

IV. Création d'un poste d'auditeur externe.

12 La Commission a examiné les deux études soumises par le Royaume d'Arabie Saoudite et le Secrétariat général concernant la création d'un poste d'auditeur externe. Après délibération, elle a recommandé de transmettre les deux études en question aux Etats membres en vue de recueillir leurs avis et leurs suggestions pour les soumettre, par la suite, à un groupe d'experts gouvernementaux à charge par celui-ci de les examiner et de faire des recommandations à ce sujet à la prochaine session de l'Organe de contrôle financier, en attendant de les soumettre à la 25e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

V - Quotes-parts des Etats membres au budget du Secrétariat général et des organes subsidiaires

13- Suite à l'adhésion d'un certain nombre de nouveaux Etats à l'OCI, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques est chargé de préparer une étude, en tenant en compte la demande du Yémen, sur les quotes-parts des Etats membres au budget du Secrétariat général et ses organes subsidiaires. Cette étude devra être présentée au Secrétariat général dans le plus bref délai possible. Dans l'attente de l'achèvement de cette étude, chaque Etats membre ayant adhéré récemment à l'Organisation devra verser une somme égale à 1% du budget du Secrétariat général et des organes subsidiaires, somme qui sera consignée sur le compte des « recettes diverses ». Les Etats membres sont appelés à fournir au Centre, les informations nécessaires le plus tôt possible.

VI- Réserves

14- L'Algérie a maintenu les réserves qu'elle avait précédemment formulées sur le budget 1995/1996, à savoir qu'elle s'oppose à l'augmentation de 7% du budget du Secrétariat général. L'Algérie a également réaffirmé son engagement à régler sa contribution financière au Secrétariat général sur la base du budget 1994-1995, en

soulignant que selon l'article (1-7) de la Charte de l'Organisation tout Etat ayant émis des réserves sur le budget ne peut être obligé à verser le montant contesté.

L'Algérie souligne également que l'adhésion à l'OCI ne signifie pas automatiquement l'adhésion aux organes subsidiaires, sauf sur demande expresse de l'Etat membre, et que, de plus, la Charte de l'Organisation ne stipule pas qu'un Etat membre doit obligatoirement souscrire au budget d'organes subsidiaires dont il n'est pas membre.

## VII - CONCLUSION

- 15- Au terme des travaux, la Commission a exprimé ses sincères remerciements et sa haute appréciation au Gouvernement de la République d'Indonésie pour son hospitalité généreuse et les excellentes dispositions qu'il a prises pour faire de cette Conférence un succès.
- 16- La Commission a également adressé ses remerciements à son Président, pour la bonne direction de ses débats et sa sagesse qui ont hautement contribué au succès de ses travaux.
- 17- La Commission a aussi exprimé ses remerciements au Secrétariat général pour les éclaircissements qu'il a fournis et les efforts qu'il a déployés, lesquels ont contribué au succès de ses travaux.

**Ambassadeur Hadi Wayarabi**  
Président de la Commission des Affaires  
administratives et financières

Jakarta, 29 Rajab 1417 H  
10 décembre 1996

**RESOLUTION No. 1/24-AF**  
**SUR LE**  
**RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION DE**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES**

**La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la fraternité et de la coopération), tenue à Djakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996);**

**Ayant examiné le rapport de la vingt-cinquième session de la Commission permanente des finances ainsi que ceux des 16e et 17e sessions de l'Organe de contrôle financier relatifs au compte de clôture du Secrétariat général et des Organes subsidiaires pour les exercices 94/95 et 95/96 les commentaires et les réponses du Secrétariat général et des organes subsidiaires ;**

**DEMANDE au Secrétariat général et à ses organes subsidiaires de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de la Commission et de s'y conformer.**

-----

**RESOLUTION No. 2/24-AF**  
**SUR LES**  
**BUDGETS DU SECRETARIAT GENERAL ET DES**  
**ORGANES SUBSIDIAIRES POUR L'EXERCICE 1996-97**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la fraternité et de la coopération), tenue à Djakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996):

**Avant pris connaissance** des recommandations de la vingt-cinquième session de la Commission permanente des finances concernant les budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires au titre de l'exercice 1996-97;

**Ayant examiné** les propositions de budget du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires au titre de l'exercice 1996/97 ;

**Consciente** des difficultés financières que rencontrent le Secrétariat général et les organes subsidiaires dans la mise en oeuvre de leurs programmes et des résolutions des Sommets et conférences ministérielles ;

**Rappelant** la résolution no 1/6-AF(IS) adoptée par le 6ème Sommet à propos de la requête de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères demandant que le Secrétariat général et les organes subsidiaires soient dotés des moyens nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et résolutions adoptés, étant entendu qu'il doit être tenu compte du souci d'améliorer l'Organisation et de renforcer son rôle de coordination;

**Tenant compte en outre** des réalités économiques et des contraintes financières que rencontrent certains Etats Membres;

1. **APPROUVE** les budgets du Secrétariat général et ses organes subsidiaires pour l'exercice 1996-97, ceux-ci devant être intégralement financés à partir des contributions obligatoires des Etats Membres conformément à la Charte et au règlement financier, comme suit :

- Secrétariat général de l'OCI	10.628.031 \$ US
- Fondation islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (IFSTAD), Djeddah	1.304.300 \$ US
- Académie Islamique de Fiqh (AIF)	1.650.000 \$ US
- Centre de recherches statistiques, économiques, sociales et de formation pour les Pays islamiques, Ankara,	2.000.000 \$ US
- Institut islamique de Technologie Dhaka	2.200.000 \$ US

- **Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques Istanbul (l'augmentation accordée doit être remise au chapitre des programmes d'activités uniquement)** 1.910.000 \$ US
  
  - **Commission internationale pour la préservation du patrimoine culturel islamique (ICPICH), Istanbul** 641.000 \$ US
  
  - **Centre islamique pour le développement du commerce, Casablanca** 1.172.214 \$ US
2. **EXHORTE** les Etats membres à régler leurs contributions aux budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires au titre de l'exercice 1996-97, afin de permettre au Secrétariat général et à ses organes de s'acquitter de la mission qui leur est dévolue.



**RESOLUTION No. 3/24-AF**  
**SUR**  
**LA SITUATION FINANCIERE DE L'OCI ET**  
**LE PROBLEME DE L'ACCUMULATION DES**  
**ARRIERES**  
**DE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES ETATS**  
**MEMBRES**

La vingt-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères (Session de la fraternité et de la coopération), tenue à Djakarta, République d'Indonésie du 28 Rajab au 3 Chaaban 1417 H (9 - 13 décembre 1996):

Consciente de l'importance du rôle que joue l'organisation de la Conférence islamique à travers son Secrétariat général et de ses organes subsidiaires tant au niveau islamique qu'international en vue de consolider la solidarité et la coopération islamique et de défendre les causes de la Oummah;

Exprimant sa vive préoccupation face aux graves difficultés financières auxquelles le Secrétariat général et de ses organes subsidiaires sont confrontés du fait du paiement tardif ou du non-paiement de leurs contributions par certains Etats membres, d'où une accumulation d'arriérés s'élevant à plus de 95 millions de dollars américains (DOC. ICFM/24-96/AF/D.9);

Avant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'OCI et le problème de l'accumulation des arriérés de contributions statutaires des Etats membres (DOC. ICFM/24-96/AF/D.9):

1. DECIDE de former un Comité ministériel tripartite composé du pays siège, du pays président en exercice du Sommet et du pays président de la 24ème Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères avec la participation du Secrétaire général pour étudier les voies propres à régler la question et proposer les moyens appropriés à cet égard, à la lumière de la résolution No.3/23- AF et des autres résolutions pertinentes. Ledit comité étant invité à faire des recommandations à la 25e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
2. DEMANDE au Secrétariat général et ses organes subsidiaires d'adopter des mesures plus efficaces afin de prendre contact avec les Etats membres au plus haut niveau et de les inciter à régler leurs contributions et leurs arriérés.
3. DEMANDE au Secrétariat général et à ses organes subsidiaires de suivre cette question et d'en faire rapport à la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.